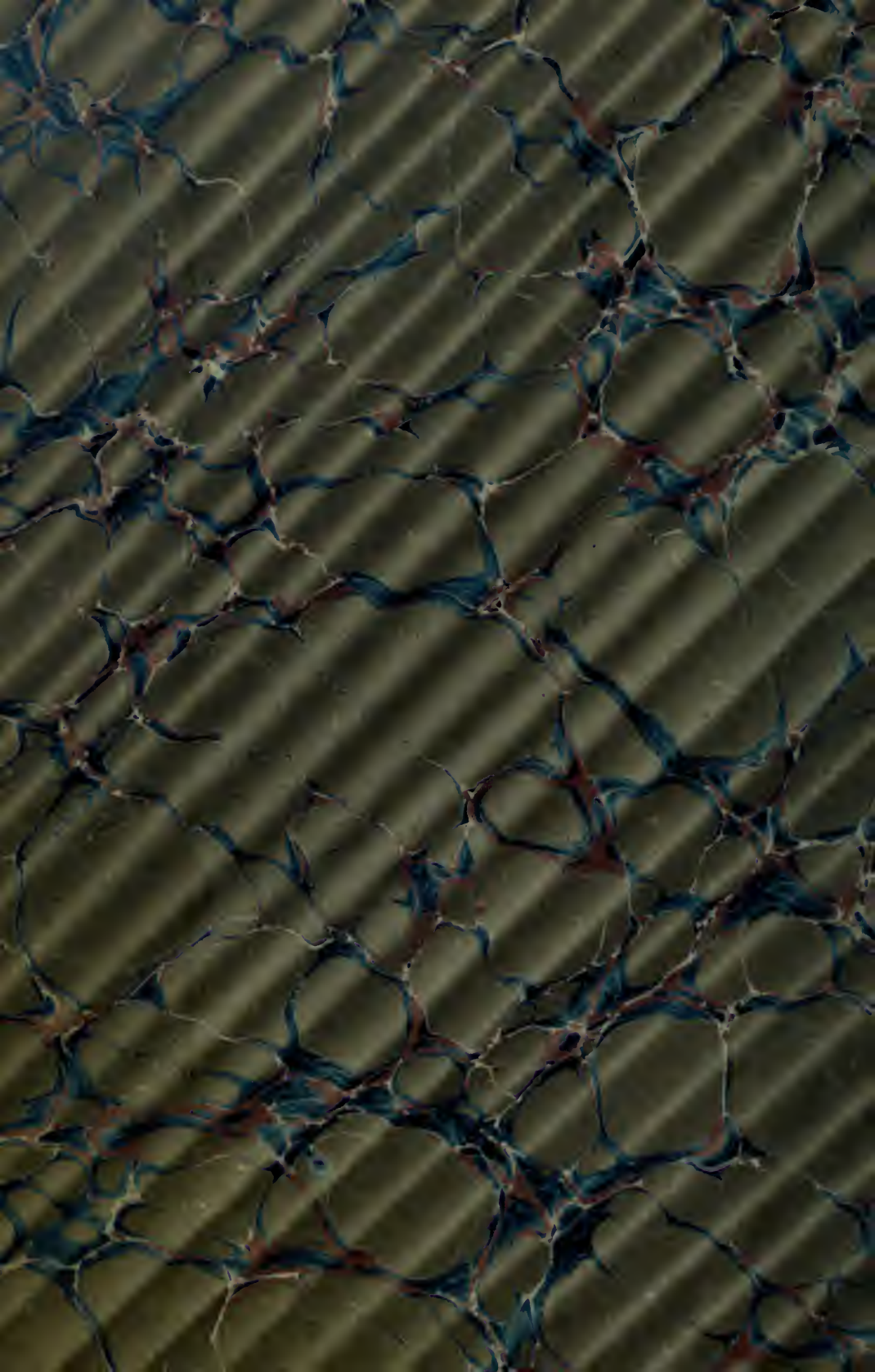
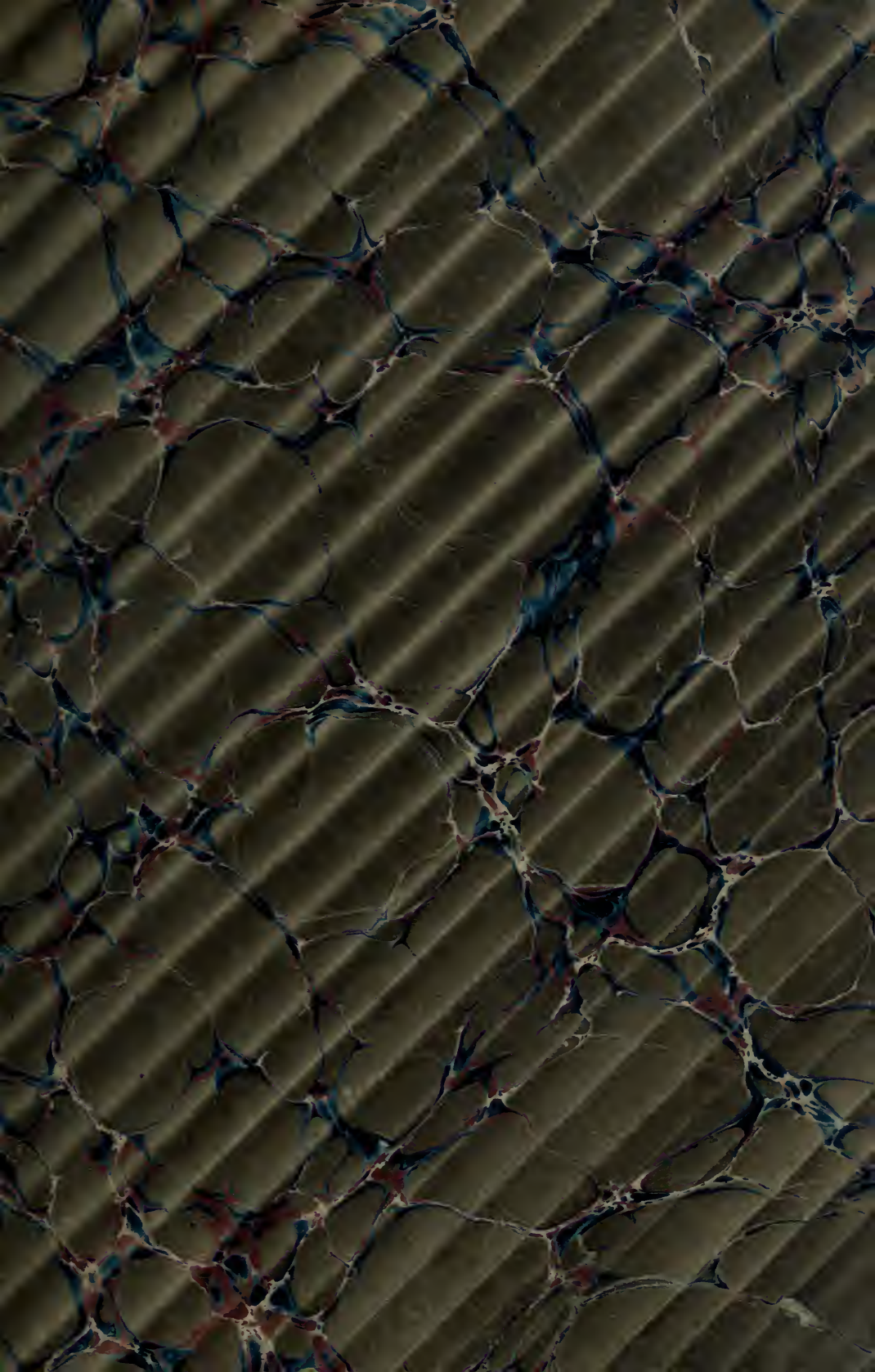


UNIV. OF  
TORONTO  
LIBRARY

















ESSAI

SUR

L'ÉPHÉBIE ATTIQUE

## DU MÊME AUTEUR

**Fastes éponymiques d'Athènes**, nouveau mémoire sur la chronologie des archontes athéniens postérieurs à la CXXII<sup>e</sup> olympiade. Tableau chronologique et liste alphabétique des éponymes. Gr. in-8°. Thorin, éditeur, rue de Médicis, 7.

**Inscriptions céramiques de Grèce**. 1 fort vol. gr. in-8°. Bois nombreux dans le texte; 44 planches sur acier. Imprimerie nationale et chez Thorin, rue de Médicis, 7.

**Rapport sur un voyage archéologique en Thrace**. Gr. in-8°. Thorin, éditeur.

**Inscriptions et Monuments figurés de la Thrace**. Gr. in-8°. Thorin, éditeur.

**Les Vases peints de la Grèce propre**. Gr. in-4°. Thorin, éditeur.

**Journal de la campagne que le grand vizir Ali-Pacha a faite en 1715 pour la conquête de la Morée**, publié pour la première fois d'après le manuscrit de Brue. Thorin, éditeur.

**La Population de l'Attique**, d'après les inscriptions récemment découvertes. Mémoire, in-4°. Thorin, éditeur.

**Mélanges archéologiques**. 2 fascicules, 1872-1873. Didier et Cie.

**Essai sur la chronologie des archontes athéniens postérieurs à la CXXII<sup>e</sup> olympiade et sur la succession des magistrats éphébiques**. Gr. in-8°. Didot.

**L'Administration prussienne en Alsace**. 1 vol. in-46. Librairie académique de Didier et Cie.

**Le Balkan et l'Adriatique**. études d'ethnographie et d'histoire. 1 vol. in-8°. Didier et Cie.

### POUR PARAÎTRE :

**Les Banquets funèbres**, études d'archéologie figurée. (Ouvrage couronné par l'Institut.)

**Les Céramiques de la Grèce propre**. 2 vol. pet. in-folio. 100 planches. Bois nombreux dans le texte. (Sous presse.)

**Monuments figurés relatifs à l'éphébie, bustes des cosmètes**. planches; bois dans le texte.

HGR  
D

ESSAI

SUR

L'ÉPHÉBIE ATTIQUE

PAR

ALBERT DUMONT

TOME I

ORIGINES DE L'ÉPHÉBIE  
TABLEAU DES INSTITUTIONS ÉPHÉBIQUES  
DEVOIRS POLITIQUES, RELIGIEUX ET MILITAIRES DES ÉPHÈBES  
EXERCICES GYMNASTIQUES  
ÉTUDES LITTÉRAIRES. — LES FINANCES DU COLLÈGE

OUVRAGE IMPRIMÉ

sous les auspices du Ministère de l'Instruction publique

PARIS

LIBRAIRIE FIRMIN-DIDOT ET C<sup>ie</sup>

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT

56, RUE JACOB, 56

1876

ID  
HQR.



19917  
21/12/91

## INTRODUCTION

Cet essai sur l'éphébie attique est écrit d'après les renseignements que donne une riche série d'inscriptions, destinée à s'augmenter tous les jours par de nouvelles découvertes. Les marbres suffisent, même en l'absence de détails fournis par les écrivains de l'antiquité, pour montrer l'importance de cette institution, le rôle qui lui était attribuée dans la république d'Athènes, l'esprit qui l'animait, les lois diverses qui l'ont régie suivant les temps. D'ordinaire l'épigraphie précise et complète les témoignages que nous ont laissés les auteurs ; nous voyons ici par un exemple, qui s'ajoute du reste à beaucoup d'autres, qu'elle rend des services plus grands encore : elle permet parfois de retrouver des pages entières du passé qui, sans elle, seraient tout-à-fait inconnues.

Les marbres éphébiques se divisent en trois classes : 1° les décrets du peuple en l'honneur des jeunes gens et de leurs maîtres ; 2° les catalogues qui donnent la composition du collège pour une année ; 3° les monuments particuliers, qui font connaître une partie des élèves et des fonctionnaires également pour une année. A ces trois séries, il faut ajouter quelques dédicaces commémoratives de victoires agonistiques et un petit nombre d'épithaphes.

Nous possédions, depuis longtemps, des textes épigraphiques relatifs à l'éphébie. Ils ont trouvé place dans les grands recueils, en particulier dans le *Corpus inscriptionum græcarum* et dans le *Voyage archéologique de Le Bas*. Corsini, Ahrens, Beutler, d'autres encore les ont étudiés. Krause en donne l'analyse dans son ouvrage sur la *Gymnastique et l'Agonistique chez les Grecs* (1841). Bœckh surtout les a commentés dans le *Corpus* et dans deux dissertations spéciales, que les actes de l'université de Berlin ont publiées dès 1819 et que les *Nouvelles Archives* de G. Seebode ont reproduites plus tard (1828).

En 1860, l'histoire du collège a été renouvelée par les fouilles de la Société archéologique d'Athènes; à cette date, en effet, on a découvert une longue suite d'inscriptions qui ont l'avantage d'être plus complètes, et beaucoup plus anciennes que toutes celles que nous connaissions sur le même sujet. Elles remontent jusqu'au III<sup>e</sup> siècle avant notre ère, au lieu que nous avons seulement des textes du temps de l'empire; de plus, elles ne se bornent pas à énumérer des noms propres ou des dignités; elles conservent, pour plusieurs années, le récit des événements qui sont arrivés dans le collège; elles nous donnent, au moins par fragments, les fastes de l'éphébie.

Les inscriptions nouvelles proviennent de deux points principaux de la ville d'Athènes, des fouilles dites de Pyrgiotissa, et de celles de l'église d'Hagios-Dimitrios Katiphori. A la fin de l'empire romain ou au début du moyen âge, les Athéniens avaient construit au nord de l'Acropole un mur qui formait une sorte de retranchement rectangulaire; les pentes de la citadelle en étaient la base. On employa pour

ce rempart les marbres qui se trouvaient dans le voisinage, et même des bas-reliefs, des hermès et des statues. Cette vaste fortification, qui renferme des trésors, n'a été déblayée qu'en partie.

Les inscriptions trouvées à Pyrgiotissa et à Katiphori sont de nature différente. Les fouilles de Pyrgiotissa ont donné les décrets, documents qui sont antérieurs à l'époque romaine; or, comme il est dit à la fin de ces décrets qu'ils seront exposés dans l'Agora, il est naturel de supposer que ce lieu célèbre était dans le voisinage de l'emplacement où on a découvert non pas un monument isolé, mais une série de marbres qui portent cette mention. Cette hypothèse est certainement une des plus légitimes qu'on puisse faire dans les études toujours difficiles de topographie.

Les fouilles de Katiphori ont fourni à peu près tous les marbres éphébiques de l'époque romaine, les hermès, les catalogues, et un seul décret, celui qui est relatif aux cérémonies d'Éléusis (insc. CXXII). Sur ce monument il est dit qu'il sera placé dans le Diogéneion. Cette indication, la certitude que nous avons



de la grande importance de ce gymnase pour les éphèbes qui y passaient une partie de leur temps, quelques ruines qui ont été trouvées en cet endroit et qui conviennent à un édifice de ce genre, peuvent engager à reconnaître Katiphorî comme le lieu où était autrefois le Diogénéion. Je vois cette opinion admise par M. E. Curtius, et si je n'ai pas d'arguments décisifs pour en démontrer la vérité, je crois que, provisoirement tout au moins, il est raisonnable de ne pas la rejeter. Les marbres proviendraient donc de l'Agora et du Diogénéion. Il faut ajouter que plusieurs de ceux qui ont été découverts à Pyrgiotissa pouvaient avoir été conservés, dès l'antiquité dans le portique d'Attale, dont l'église de Pyrgiotissa occupait une partie. Le marbre XX dit positivement qu'on plaçait dans cette stoa des monuments éphébiques. L'habitude est constatée pour la fin du I<sup>er</sup> siècle avant notre ère; et quand nous voyons qu'un décret sera conservé à l'Agora et « dans tel autre lieu où la loi ne s'y oppose pas », ou même qu'il n'est pas fait mention de l'Agora, il est naturel de supposer que le portique a pu être choisi à cet effet.

Les renseignements si nombreux que donnent les marbres découverts depuis 1860 devaient provoquer de nouvelles recherches sur l'éphébie. Il était évident, même au plus simple examen, que Corsini, Ahrens, Bœckh lui-même n'avaient pu suppléer à l'insuffisance des documents, que leurs travaux étaient à refaire. Cette tâche n'était pas facile : il ne suffisait pas de lire les textes, il fallait les classer selon l'ordre des dates ; or, tous se rapportaient à une longue période pour laquelle la suite régulière des éponymes nous manquait. Cette circonstance explique, en grande partie, pourquoi l'éphébie, ainsi retrouvée, n'a été l'objet que de courts mémoires, que d'articles sur quelques points de détail.

M. Grasberger, dans les *Actes de la Société philologique de Wurzburg*, a commenté les inscriptions VI, VIII et IX de notre recueil (1862). Dès l'origine de la découverte, M. E. Curtius en montrait l'importance dans les *Nouvelles de l'Université et de la Société des sciences de Göttingen* (1860), comme le faisaient en France M. Egger, à propos d'une inscription éphébie de Marseille, et M. Carle Wescher qui

adressait un rapport spécial à M. le ministre de l'instruction publique.

Le seul travail d'ensemble qui ait paru sur l'éphébie, à ma connaissance, est la thèse d'université de M. Wilhem Dittenberger, *De ephēbis atticis*, Gœttingen, 1863. Cet essai, qui ne pouvait être que très-sommaire, est fait avec de grands scrupules d'exactitude; l'auteur en a depuis repris plusieurs sections dans des articles de revues; il le revoit presque tout entier en préparant le troisième volume du *Corpus inscriptionum atticarum* où trouveront place les textes de notre recueil qui sont compris entre les numéros XXXIV et CXXXI. — Une suite d'observations excellentes sur des questions particulières se trouvent dans les *Commentationes epigraphicæ* de M. Neubauer, Berlin, 1869. Ce savant a de plus proposé une chronologie des éponymes d'Athènes, des cosmètes et des paidotribes de l'éphébie pour la période qui commence à la CXC<sup>e</sup> olympiade, et qui va jusqu'à l'olympiade CCLVII environ.

En même temps d'autres ouvrages profitaient, à des points de vues très-divers, et

sans vouloir éclairer la constitution du collège, des nouvelles découvertes. Telle est l'*Héortologie* de M. Auguste Mommsen, où les inscriptions éphébiques tiennent une grande place. Il ne faut pas oublier dans ces travaux préparatoires, qui devaient rendre possible un livre plus complet, les remarques que M. Koumanoudis a données à divers recueils grecs, et en particulier au *Philhstor*. M. Koumanoudis a publié le premier une grande partie de ces documents; il les a accompagnés de notes très-sobres, mais dont il est toujours utile de tenir compte. Enfin, nous devons à M. Eustratiadès et à M. Rhossopoulos le texte et le commentaire de plusieurs inscriptions.

Malgré des travaux d'un mérite aussi sérieux, il m'a paru que l'histoire de l'éphébie n'avait pas encore été réellement traitée. Elle offrait un sujet d'études où l'on pouvait être certain de découvrir un grand nombre de faits nouveaux et précis.

J'ai commencé par revoir les marbres et par copier la plupart de ceux qui étaient inédits. La révision a été complète pour les inscriptions XXXVI à CXXX; pour quelques-unes

de celles qui précèdent, il reste encore un certain nombre de difficultés de détail. Plusieurs stèles, qui presque toutes sont brisées en trente ou quarante morceaux, seront bientôt transportées des caves du Varvakeion, au nouveau Musée national et reconstruites. Il sera alors possible d'étudier à nouveau des fragments, où une ou deux lettres peuvent donner lieu à des restitutions différentes. — Les doutes que l'on peut garder sur ces points, du reste peu nombreux, sont indiqués dans le cours de l'ouvrage.

J'ai ensuite essayé de classer les marbres par ordre de date. Cette partie de ma tâche a été de beaucoup la plus longue et la plus minutieuse; elle est aussi — il me sera permis de le dire — celle qui m'a paru pouvoir rendre le plus de services aux études d'érudition. Classer les stèles éphébiques, c'était, en effet, essayer de restituer la suite des éponymes d'Athènes pour une période de cinq cents années. Je me suis appliqué à fixer la date des archontes pour cette période, et en même temps à rétablir la succession des magistrats et des fonctionnaires qui étaient si nombreux dans le collège. La

succession des fonctionnaires justifie l'ordre adopté pour les archontes ; les deux listes doivent s'éclairer et se confirmer mutuellement. La chronologie que j'ai ainsi proposée dans le tome II et dans un mémoire spécial sur les *Fastes éponymiques d'Athènes*, sera encore l'objet de nombreuses additions ; il sera possible d'y préciser celles de ces dates qui n'ont été données qu'avec réserve ; cependant, tel qu'est ce travail, il restera, semble-t-il, durant quelques années, une base utile pour les études de ce genre. Il faut toutefois avertir les savants que d'excellents ouvrages, en adoptant tout entière la chronologie que j'ai résumée à la fin du mémoire sur les *Fastes*, ont un peu oublié les exigences de la critique.

Ainsi un livre classique pour les études d'antiquités, la cinquième édition du *Manuel d'Hermann*, reproduit ce tableau chronologique sans indiquer, quand il y a lieu, les réserves que j'ai exprimées en termes formels ; et, depuis un an que ce manuel a paru, les auteurs de dissertations spéciales, sur la foi de cet ouvrage, donnent, comme incontestables pour plusieurs éponymes, des dates que je n'ai

proposées qu'en avertissant de mes doutes ou en note ou dans le mémoire qui précède et commente le tableau. Si l'*Essai sur la chronologie des archontes* et les *Fastes éponymiques* continuent à être ainsi consultés dans l'édition incomplète qu'en donne le *Manuel d'Hermann*, ces deux travaux iront tout-à-fait à l'encontre du but que je me suis proposé. Au lieu de faciliter les recherches de chronologie athénienne, ils ne feront que les embarrasser en y introduisant des idées fausses.

Le second volume du présent ouvrage a paru il y a déjà un an; il contient les discussions chronologiques et les textes relatifs à l'éphébie. Ce sont les pièces justificatives qu'il fallait classer avant de leur demander l'histoire du collège. Le tome premier, que je donne aujourd'hui, présente le tableau des institutions éphébiques, tableau aussi complet et aussi précis qu'il m'a été possible de le faire. L'éphébie était un noviciat obligatoire, que la république d'Athènes imposait à tous ses membres au moment où elle leur accordait les droits civils et politiques. Durant une ou deux années, selon les époques,

le jeune homme de dix huit ans devait apprendre la vie publique, se former, sous le contrôle incessant et minutieux de l'état, à toutes les qualités qui étaient nécessaires à un citoyen. Il apprenait la politique, les affaires publiques, le maniement des armes, il célébrait les sacrifices institués par les ancêtres, il continuait ses études littéraires en même temps qu'il s'exerçait dans les gymnases. — Les divisions principales du volume étaient indiquées par le sujet même. Un premier chapitre est consacré à ce que nous savons de l'éphébie pour l'époque où les inscriptions nous font défaut. Je me propose surtout d'y marquer les droits que donnait le titre d'éphèbe, de montrer qu'à cette époque l'éphébie était florissante. Le chapitre II cherche quelle était la composition du collège, quels sont les renseignements que donnent sur la population les catalogues des jeunes gens, quelle part les étrangers prenaient à la vie du collège. Les devoirs politiques des éphèbes, les rapports du collège et de l'état (ch. III), devaient être étudiés avant que tout essai pour reconstituer la hiérarchie des magistrats et des fonction-



naires fût possible (ch. IV). Les exercices gymnastiques, les études littéraires, les pratiques religieuses font l'objet des sections suivantes. (Ch. V, VI et VII.) Enfin le chapitre VIII résume ce que nous savons des lois financières de l'éphébie et de la vie intérieure du collège.

Comme on le voit, un sujet déjà très-vaste pouvait devenir plus étendu encore, si on ne se bornait pas aux faits nouveaux qu'apprennent les marbres. Il importait de considérer surtout l'éphébie ; de laisser de côté toutes les questions accessoires qui ont été déjà éclairées, ou du moins souvent discutées, et de s'attacher seulement aux problèmes particuliers qui intéressent l'histoire du collège. Ainsi, dans la partie où il est traité de la gymnastique, on ne trouvera rien sur des exercices qui sont connus, et auxquels les éphèbes prenaient part ; mais les agonothétats, les taxis les systématarchies ont paru mériter toute notre attention. Le chapitre des études littéraires promet plus qu'il ne donne ; on remarquera qu'il ne s'agit pas ici de l'éducation de la jeunesse athénienne, mais seulement des

détails précis que nous avons sur les travaux de cet ordre dans l'éphébie, et ces détails sont peu nombreux. Même les théories générales auxquelles l'étude de l'éphébie engageait le plus naturellement devaient être presque toujours évitées. Dans un sujet aussi neuf, le but qu'on se proposait était surtout d'établir un certain nombre de vérités de détail, de les démontrer scientifiquement; et cette tâche était assez délicate pour qu'il fût permis d'écarter tout ce qui aurait pu en détourner. Cette règle a été suivie; si on y trouve quelques exceptions, comme sont, par exemple, des remarques sur la religion athénienne, c'est qu'il était peut-être nécessaire de montrer que l'éphébie devait forcément être un collège pieux, observateur attentif des rites nationaux. Il n'était pas moins utile, dans le chapitre des étrangers, d'insister sur les vrais caractères de la philoxénie athénienne. Dans tous les autres cas, il a paru que les théories d'ensemble ne valaient pas le simple exposé des faits. Pour des raisons du même ordre, plusieurs questions que les marbres éphébiques permettent de renouveler, et

que j'avais eu autrefois le dessein de traiter, comme je l'avais annoncé et comme j'avais commencé à le faire, n'ont pas trouvé place dans ce volume; elles n'éclairent pas directement la constitution du collège. Telle est par exemple une étude sur le nombre, les noms et la division par tribus des dèmes de l'Attique; telle est aussi l'histoire des collèges éphébiques qui ont existé, en dehors d'Athènes, dans un si grand nombre de cités grecques. Ces deux travaux viennent d'être faits par deux membres de l'École française d'Athènes, MM. Homolle et Collignon; ils seront prochainement publiés. On trouvera également dans ce livre l'indication d'un certain nombre de mémoires spéciaux que je traiterai ou qui seront entrepris par d'autres. La seule étude complémentaire que je puisse promettre prochainement, parce que les gravures et les bois qui doivent l'accompagner sont terminés, est relative aux représentations figurées qui concernent l'éphébie, et à ceux des bustes des cosmètes dont la date peut être fixée.

Depuis que le second volume est imprimé,

j'ai dû à l'obligeance de M. Kœhler la communication des bonnes feuilles du tome II du *Corpus inscriptionum atticarum* qui contient les décrets éphébiques antérieurs à l'empire romain, c'est-à-dire seize des inscriptions qui sont publiées dans le tome second de cet ouvrage. J'y ai trouvé plusieurs lectures nouvelles que je donne à l'*Appendice*, le texte du décret d'Apollodoros dont je n'avais, en 1875, qu'une copie très-incomplète, et une excellente restitution de l'inscription XII. Pour les inscriptions V, VI et IX, M. Kœhler a pu ajouter, grâce à de nouveaux fragments, un certain nombre de noms aux catalogues des éphèbes. Le soin avec lequel il a reproduit le fac-simile des marbres, l'expérience exceptionnelle qu'a, des inscriptions athéniennes, un savant qui les a presque toutes recopiées de 1864 à 1868, donnent à ce travail une grande valeur. Nous sommes pourtant en désaccord sur un point capital, et j'avoue qu'après un nouvel examen, il m'est impossible de me rendre à l'opinion de M. Kœhler.

M. Kœhler ne propose pas de dates précises pour tous les décrets, mais seulement pour

ceux de Nikias, de Polyeuktos, d'Agathoklès, d'Apollodoros et de Kallikratidès; pour les autres il donne un classement relatif. Nous arrivons à des conclusions différentes pour la date des inscriptions V à IX.

M. Kœhler admet que les plus anciens de ces textes doivent appartenir au dernier tiers du II<sup>e</sup> siècle avant notre ère, comme j'ai essayé de le démontrer. Il croit que l'inscription VII doit être attribuée à la date la plus reculée; c'est ce qui lui semble être indiqué par le style des lettres et par la présence de l'iota adscrit. Il fixe la date des inscriptions V, VIII et IX aux environs des années 69-62 avant notre ère. Il remarque, ce qui est évident, que ces textes sont contemporains les uns des autres, et il ajoute que le marbre VIII, daté par le nom d'Agathoklès, doit être des années 69-62, opinion à laquelle, dit-il, il ne s'est arrêté qu'après beaucoup d'hésitations: il pensait d'abord qu'il fallait le placer vers l'année 135, comme je l'ai fait; c'est-à-dire que M. Kœhler croit aujourd'hui Agathoklès contemporain d'Hyrcan I et non d'Hyrcan II.

Les difficultés de cette question sont gran-

des. Sans revenir sur une suite d'objections que j'ai tout au moins déjà indiquées dans le tome II, je me bornerai à soumettre deux remarques à M. Kœhler. 1° En plaçant Sarapion vers l'année 125, — j'admets la date la plus récente qu'on puisse proposer, — et Agathoklès en 69, — ce qui est la date la plus reculée à laquelle puisse songer M. Kœhler, — nous avons, dans le système de ce savant cinquante-six ans d'intervalle entre les deux marbres. Mais l'hoplomaque et l'aphétès sont les mêmes sur ces deux marbres ; il me semble impossible de négliger un fait aussi grave. Non-seulement nous trouvons les mêmes professeurs sur les stèles d'Agathoklès et de Sarapion, mais sur celle de Nikodémos (VI), que M. Kœhler classe après le décret Agathoklès, et assez longtemps après, nous avons le même akontiste qu'au temps de Sarapion, et c'est ce qui ne me permet pas de croire qu'entre Sarapion et Nikodémos on puisse supposer le grand intervalle que M. Kœhler est obligé d'admettre dans le système qu'il a cru devoir adopter.

2° Si les inscriptions V, VI, VIII, IX sont des années 69-62, le décret qui mentionne les

jeux de Sylla leur est antérieur. Or ce décret suppose de grands changements dans la constitution d'Athènes et dans l'éphébie. L'opinion la plus vraisemblable est que les Σύλλειαι sont de l'année 83. M. Kœhler voit toute la force de l'objection. Il suppose que ce marbre est des années 48-42 ; et il se fait un argument de la présence des fils d'Ariobarzane parmi les étrangers du collège. Il est donc obligé d'admettre que les Σύλλειαι, qui ne sont connus que par un seul texte et qui n'ont pu durer que peu de temps, se célébraient encore à Athènes quarante ans après leur institution, et trente-sept ans après l'abdication du dictateur.

Ces deux objections suffiraient pour m'empêcher d'admettre l'opinion du savant auteur du *Corpus*.

Tous les problèmes auxquels il faut s'arrêter quand on essaie de retrouver une institution, dont les écrivains de l'antiquité grecque ont à peine parlé, que les historiens latins ne nomment qu'en passant et sans lui rendre la justice qu'elle mérite, sont certainement très-minu-

tieux. Une vérité, du moins, est évidente à chaque page de ce livre : l'éducation du jeune homme qui devait être formé, par ordre des lois et sous la surveillance immédiate de l'état, aux devoirs de la vie publique, a été pour les Athéniens l'objet de la plus haute et de la plus constante sollicitude. Un tel souci n'est pas sans gloire pour le peuple qui a su l'éprouver. Il ne peut qu'ajouter à l'estime qu'ont de ses qualités tous ceux qui, par une étude précise, savent voir quelle part le bon sens, l'intelligence pratique et le profond sentiment de ce que doit être la vraie dignité du citoyen libre, ont eue à l'organisation de cette démocratie.— Il est aussi difficile de croire que les caractères d'un collège dont l'idée même sera pour beaucoup d'esprits cultivés une singulière nouveauté, que les rapports de ce collège et de l'état, ses lois religieuses, politiques, militaires, toute cette organisation qui a eu la force de vivre durant plus de huit siècles, laissent indifférent quiconque attache quelque prix aux études de philosophie et d'histoire.



# ESSAI

SUR

# L'ÉPHÉBIE ATTIQUE



## CHAPITRE PREMIER.

LES ORIGINES. — LE DROIT ÉPHEBIQUE DU CINQUIÈME  
AU TROISIÈME SIÈCLE. — PÉRIODES DE L'HISTOIRE DE  
L'ÉPHÉBIE.

### § 1. Les origines.

Les plus anciens documents épigraphiques relatifs à l'éphébie ne sont pas antérieurs au début du troisième siècle avant notre ère (1); les plus récents appartiennent à l'époque de l'empereur Philippe

(1) Voyez t. II, p. 19.

l'Arabe (1). Entre ces deux dates extrêmes (2) se trouve comprise l'histoire que nous nous proposons de raconter. L'éphébie cependant n'a pas dû finir brusquement quelques années après la dynastie des princes syriens. Les dernières stèles découvertes jusqu'ici nous montrent, au moment où s'arrêtent les annales du collège, une hiérarchie de fonctionnaires plus complète, mieux organisée que celle des périodes antérieures; les étrangers viennent en foule à Athènes (3); la plupart des exercices que nous avons pu étudier quelques années auparavant sont florissants. Le chiffre des éphèbes athéniens diminue, il est vrai, selon une loi constante; la population libre disparaît tous les jours, mais rien ne fait prévoir une ruine immédiate (4). On sait de quelle activité les écoles de philosophie et de rhétorique vont faire preuve longtemps encore. Si l'histoire du collège se termine ainsi à une date précise et inattendue, la cause en est seulement au hasard des fouilles qui nous ont donné les stèles. Les annales de l'éphébie pour la dernière partie de son histoire sont

(1) Voyez t. II, p. 108.

(2) Environ 281 av., 247 ap. J.-C. Ces deux dates ont des synchronismes intéressants; en l'année 280, les Gaulois envahissent la Grèce; l'année 247 ap. J.-C. est marquée par la célébration du millénaire de Rome.

(3) Voir chapitre II, et Comptes-rendus de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, janvier 1871 : *Mémoire sur les jeunes gens étrangers admis dans le collège des éphèbes athéniens.*

(4) Voir *Journal des savants*, décembre 1871 : *Recherches sur la population de l'Attique d'après les inscriptions récemment découvertes.* Ce mémoire et le précédent ont été reproduits en partie dans le présent volume:

enfouies sous terre (1); on ne peut manquer de les découvrir. Le collège n'a dû finir qu'avec la république elle-même : il avait commencé avec elle.

Nous n'avons pas de renseignements sur la constitution de l'éphébie antérieure au troisième siècle; mais dès ce temps le collège existait. Les preuves sur ce point surabondent; les historiens, les orateurs, les scholiastes y font sans cesse allusion comme à tant d'autres institutions que nous connaissons si peu. Ils n'en parlent pas longuement, ils n'en traitent pas *ex professo*; que nous ont-ils dit du sénat, de l'Aréopage, des prytanies, de l'administration des dix, de la marine, des finances, de l'armée, de la religion? que saurions-nous sur ces sujets, sans les textes épigraphiques et les monuments figurés, sans l'habileté des érudits qui réunissent tant de renseignements épars pour en faire un tout, qui découvrent tous les jours ce que les historiens nous laissent presque complètement ignorer? Nous n'avons pas de marbres éphébiens contemporains de Périclès et de Thucydide. On sait combien sont rares les inscriptions de cette époque. Pour le grand siècle de la puissance athénienne, nous ne possédons guère que quelques séries épigraphiques, relatives à un petit nombre d'objets, et conservées par une heureuse fortune, par exemple les *inventaires du Parthénon* et les *catalogues des alliés*. Nous avons fort peu de dé-

(1) Voir plus haut : *Introduction*, découverte des stèles.

crets, et de cette foule si variée de documents qui furent gravés sur marbre, ce qui nous reste, si on songe à ce qui nous manque, est insignifiant (1). On ne retrouvera pas les marbres éphébiques du cinquième siècle; mais peut-être pour l'époque de Démosthène et de Lycurgue serons-nous un jour plus heureux. La nouvelle Athènes s'élève en partie sur les ruines de la ville ancienne. Les constructions modernes recouvrent des trésors que la science possédera tôt ou tard.

Hérodote, Thucydide, Xénophon, ne prononcent pas le nom de l'éphébie; mais Thucydide parle d'une armée de réserve dont les jeunes gens faisaient partie, ce sont les éphèbes (2). Plutarque nous montre le collège séduit par l'éloquence d'Alcibiade (3). Une

(1) On sait que la réforme de l'alphabet qu'on rattache au nom d'Euclide est de la XCIV<sup>e</sup> olympiade, 2 (403 av. J.-C.); Franz, *Elem. epig. græc.*, p. 148. Le *Corpus inscript. græc.*, sous ce titre : *Acta populi et senatus*, ne donne que onze marbres antérieurs à l'archontat d'Euclide : n. 70-80 et suppléments. Sur les inventaires du Parthénon, voyez *Corpus*, n. 137-147, marbres antérieurs à l'archontat d'Euclide, LXXXVI<sup>e</sup> olymp. 3, XCXII<sup>e</sup> olymp. 1 (434 av. J.-C.-412); Rangabé, *Ant. hell.*, t. I, p. 92 et suivantes; p. 162, olymp. LXXXVI, 3, XCXIII, 2; t. II, p. 464, etc... Sur les catalogues des alliés, v. U. Köhler : *Urkunden und Untersuchungen zur Geschichte des delisch-attischen Bundes*, Berlin, 1870. Voyez aussi Rangabé, *ouvr. cité*, t. I, n. 250, LXXXIX<sup>e</sup> olymp. 2, décret relatif aux Méthonéens, quelques fragments, n. 251 et suiv., et surtout *Inscriptiones atticæ Euclidis anno vetustiores*, edidit Kirchhoff, Berlin, 1873.

(2) Cf. Thuc., II, 13. Thucydide appelle les éphèbes νεώτατοι. Voir Clinton : *Fasti hellenici*, t. II, p. 478.

(3) Plut., *Alcib.*, § 15. Il y a un autre passage, mais moins précis, où Plutarque parle de l'influence d'Alcibiade sur les éphèbes, qu'il appelle seulement νέοι. Il les oppose aux πρεσβύτεροι, qui dans un texte de Thucydide déjà cité sont les hommes au-dessus de soixante ans II, 13. (Voir les notes de Poppo

vieille tradition voulait qu'au temps d'Hippocrate la république eût concédé le droit d'éphébie à la jeunesse de Cos (1). Au quatrième siècle un certain Épicrate avait proposé un décret éphébique, resté longtemps célèbre (2). Démosthène, Lycurgue par-

au paragraphe cité.) Alcibiade enchante les jeunes gens en leur parlant de la future expédition de Sicile; ils passent le temps dans les gymnases à tracer des cartes de la Sicile : τῆς νήσου σχῆμα καὶ θέσιν Λιθύης καὶ Καρχηδόνας, § 17.

(1) Hippocrate, édition Littré, t. IX, p. 401. M. Littré, qui a étudié ce décret, t. I, p. 426-434, le déclare apocryphe, mais il reconnaît qu'il doit être très-ancien. « Tout porte à croire, dit-il, que les pièces de la première et de la seconde catégorie (c'est-à-dire, 1° le *Discours à l'autel* et le *Discours d'ambassade*; 2° les lettres du grand roi, de ses lieutenants, des habitants de Cos, et le *Décret du peuple d'Athènes*) sont fort anciennes. » T. IX, p. 309. Ainsi, à une époque ancienne, le droit éphébique pouvait être concédé à des étrangers, t. I, p. 430; cela seul nous importe. Une phrase du décret est remarquable : ce document n'accorde pas seulement à la jeunesse de Cos le droit de prendre part aux exercices des gymnases athéniens; nous y trouvons l'expression ἐφηθεύειν. On lit en effet : καὶ ἐξεῖναι πᾶσι Κόων παισὶν ἐφηθεύειν ἐν Ἀθήναις καθάπερ παισὶν Ἀθηναίων, « et qu'il soit permis à tous les enfants de l'île de Cos d'être éphèbes à Athènes, comme cela est permis aux enfants des Athéniens. » Je verrais même dans cette mention du droit d'éphébie une preuve de l'antiquité relative du décret, car, dès le deuxième siècle, tous les étrangers paraissent avoir été admis indifféremment dans le collège. Ce document a été composé dans un temps où ce droit était encore une récompense *exceptionnelle*. On remarquera que le peuple d'Athènes, qui décerne de nombreux honneurs à Hippocrate, n'accorde aux habitants de Cos qu'une seule faveur, celle d'envoyer leurs enfants à l'éphébie d'Athènes.

(2) Nous ne savons rien de la loi dite d'Épicrate, sinon qu'elle avait mérité à son auteur une statue d'airain. Harpocraton : Ἔτερος δὲ Ἐπικράτης, οὗ μνημονεύει Λυκοῦργος ἐν τῷ περὶ διοικήσεως, λέγων ὡς χαλκοῦς ἐστάθη διὰ τὸν νόμον τὸν περὶ τῶν ἐφηβῶν, ὃν φασὶ κεκτήσθαι τάλαντων ἑξακοσίων οὐσίαν. Cet Épicrate n'est pas celui qui fut surnommé ὁ Σακεσφόρος, *Barbiger*, démagogue assez bien connu. Aristoph., *Ecclesiazusæ*, 71, et le comm. de Beck, t. VI. 646; *Comic. græc. fragm.*, p. 241, édit. Didot, fragment des *Ambassadeurs* de Platon le Comique et commentaire de Bothe. On pourrait penser à Épicrate, fils de Philodème, parent d'Eschine; Eschine dit que son parent avait rendu de grands services, et que tous les hommes de son dème s'en

lent de l'éphébie comme d'une institution qui avait existé de tout temps, et les scholiastes, qui les commentent, ne disent rien qui autorise à penser le contraire. Au moment où nous trouvons pour la première fois sur les marbres les annales du collège, il n'a aucun des caractères d'une institution récente; il apparaît à chaque ligne comme un legs du passé, que le présent conserve pieusement; toutes les faveurs qu'on lui prodigue sont les marques d'une piété qui vénère en lui une des créations les plus respectées des ancêtres. Cette administration compliquée, ces titres de fonctionnaires, ces usages multiples ne datent pas du troisième siècle. Cette époque les a reçus des âges antérieurs; elle ne fait que continuer une tradition déjà vieille.

Il suffit du reste de bien comprendre l'esprit de l'éphébie, tel qu'il est facile de le retrouver sur les plus anciennes stèles, pour reconnaître combien cette institution avait dû être chère aux hommes de la grande époque. L'éphébie est l'éducation du citoyen

souvenaient encore, *de male gesta leg.*, § 151, éd. Didot, p. 89. Cet Épistrate avait été surnommé Κυρηβίων (Harp. Ἐπιχρήβιος), mais il serait surprenant qu'Eschine n'eût rappelé ni la statue élevée à Épistrate, ni la loi éphébique. Les Athéniens connus qui ont porté le nom d'Épistrate sont au nombre de quinze ou seize. Tout ce que nous pouvons dire du nôtre, d'après le passage d'Harpocraton, c'est qu'il vécut au début du quatrième siècle.

Sur la loi éphébique qu'il avait portée, voy. *Orat. attici*, éd. Didot, p. 337, 358, et *Scholies de Démosth.*, même éd., p. 718. Le scholiaste cite un décret dû à un certain Épistrate, décret relatif, semble-t-il, aux Panathénées. — Carl Müller y renvoie. Toutefois il n'y a aucune raison de reconnaître ici le décret éphébique. Sur la présence des éphèbes aux Panathénées, v. Dittenberger, *de Eph. att.*, p. 14 et plus loin ch. VII.

par l'état. A dix-huit ans, la république prend les jeunes gens et leur donne des maîtres ; ils seront peut-être stratéges, archontes, prytanes ; elle les soumet à un noviciat politique. Le collège n'est pas seulement une école de philosophie et de rhétorique, un gymnase ou une association religieuse ; il est avant tout et surtout une institution où on apprend à devenir citoyen ; ses caractères sont aussi nombreux que sont complexes et variés les devoirs de l'Athénien. L'Athénien est soldat, il parle et vote dans les assemblées, il fait et abroge les lois ; les cultes de la patrie doivent être célébrés par lui avec une rigoureuse exactitude, c'est un devoir que la politique et la religion lui imposent ; il est de condition libre , il faut qu'il ait les qualités qui le distinguent des esclaves, qu'il connaisse les poètes dont les œuvres sont une partie du patrimoine sacré légué par le passé, dépôt des antiques traditions, hommages consacrés aux dieux et aux grandes actions des ancêtres ; qu'il s'exerce aux arts sans lesquels la vie athénienne n'existerait pas, à la gymnastique, à la musique surtout ; qu'il réalise cet idéal dont Aristote a marqué les caractères, quand il a tracé le portrait du citoyen d'une cité libre , issu comme Hélène des immortels, né, par la grâce des dieux, pour toutes les distinctions de la pensée et du sentiment. Tel doit être l'Athénien, tel sera l'éphèbe.

La république prend le jeune homme, elle ne lui laisse pas le pouvoir de se soustraire à cette obliga-

tion ; personne n'a le droit de ne pas appartenir à l'état. Ce que nous appelons la liberté individuelle n'a été compris ni par les utopistes comme Platon , ni par les politiques comme Aristote, ni surtout par les constitutions de la Grèce ancienne. Ces constitutions réglaient les moindres détails, leur autorité était absolue ; mais cette tyrannie était celle de tous, chaque citoyen prenant part à son tour au gouvernement. Puis, dans la pratique, le bon sens et aussi une heureuse facilité à éviter les extrêmes, à échapper aux conséquences de la logique, — chez les Athéniens en particulier, la naturelle élévation des esprits, l'absence de rigueur, parfois une indifférence qui n'était pas sans légèreté, — tempéraient ce que le principe avait d'absolu ; mais le principe était reconnu. Les plus grands efforts de la pensée antique n'ont jamais compris que le citoyen s'affranchît de l'état.

Si donc nous voyons qu'au troisième siècle l'éphèbe est formé par un noviciat obligatoire à la vie de citoyen, c'est là une idée très-ancienne qui avait paru naturelle aux premiers législateurs, à laquelle ils n'avaient pu se soustraire, tant elle était imposée avec force par les habitudes de leur temps.

Bien loin que l'éphébie n'ait eu quelque importance qu'après les beaux jours d'Athènes, c'est au siècle de Périclès qu'elle a dû atteindre tout son développement et toute sa grandeur. Nous avons un texte important de cette époque, l'éphébie des vieux âges y revit tout entière. En ce temps, chaque année,



les jeunes gens de dix-huit ans se rendaient en armes, dans les premiers jours de boédromion, au temple d'Aglaure, et là, en présence des gens de leurs dèmes, prononçaient ce serment (1) :

« Je jure de ne jamais déshonorer ces armes sacrées, de ne jamais abandonner ma place dans la bataille (2). Je combattrai pour mes dieux et mon foyer, ou seul ou avec tous (3). Je ne laisserai pas après moi la patrie diminuée, mais plus puissante et

(1) Οὐ καταισχυνῶ τὰ ὄπλα [τὰ ἱερά] οὐδ' ἐγκαταλείψω τὸν παραστάτην ὄτω ἂν στοιχῆσω· ἀμυνῶ δὲ καὶ ὑπὲρ ἱερῶν καὶ [ὑπὲρ] ὀσίων καὶ μόνος καὶ μετὰ πολλῶν· τὴν πατρίδα δὲ οὐκ ἐλάττω παραδώσω, πλείω δὲ καὶ ἀρείω, ὅσῃ ἂν παραδέξωμαι· καὶ εὐχοῦμαι τῶν ἀεὶ κρινόντων [ἐμφρόνως]· καὶ τοῖς θεσμοῖς τοῖς ἱδρυμένοις πείσομαι καὶ οὐστίνας ἂν ἄλλους τὸ πλῆθος ἰδρῦσῃται ὁμοφρόνως· καὶ ἂν τις ἀναιρῆ τοὺς θεσμοὺς ἢ μὴ πείθεται, οὐκ ἐπιτρέψω, ἀμυνῶ δὲ καὶ μόνος καὶ μετὰ πάντων· καὶ ἱερά καὶ πάτρια τιμῆσω· ἱστορες θεοὶ [τούτων] Ἄγλαυρος, Ἐνυάλιος, Ἄρης, Ζεὺς, Θαλίω, Αὐξίω, Ἡγεμόνη. Stobée : XLIII, 48 ; Pollux, VIII, p. 105 ; Lycurgue, *Orat. cont. Leocr.*, § 77 ; *Orat. attici*, édit. Didot, t. II, p. 13. Les textes conservés par ces trois auteurs présentent quelques divergences. Les mots mis entre parenthèses manquent dans Pollux. Stobée omet les noms des divinités. Sur ce serment voyez Hesychius : Ἄγλαυρος, — Harpocraton, au même mot, et les remarques de Maussac ; le même, au mot περίπολος ; Plut., *Alcib.*, § 15 ; Démosthène, *de male gest. legat.*, p. 438 ; Ulpian, *ad mal. gest. leg.*, p. 117 ; Philostrate, *Apollonius*, IV, 21. Ce dernier texte est un des plus intéressants. Apollonius reproche aux éphèbes de ne plus comprendre la valeur du serment d'Aglaure : ὦν δὲ ἴσως ὁμοῦνται ὑπὲρ τῆς πατρίδος βακχεύειν καὶ θύρσον λήψεσθαι.

(2) Le mot παραστάτης est commenté par Lycurgue : *cont. Leocr.*, § 78.

(3) L'expression ὑπὲρ ἱερῶν καὶ ὑπὲρ ὀσίων est intraduisible. Le *Thesaurus* l'interprète ainsi : *pro aris et focis, pro templis deorum et laribus familiarum* ; peut-être serait-il plus juste de comprendre *pro sacris et publicis* dans le sens de *profanis*. Ἱερά désigne les choses sacrées, et dont le caractère religieux et sacerdotal est bien marqué ; ὀσια, la justice naturelle, le droit moral ; mais dans l'état ancien, tout ce qui était droit de l'état était consacré par la religion de l'état, et par conséquent était ἱερόν. — C'était là une formule toute faite dont le sens précis échappait sans doute à ceux qui la répétaient.

plus forte. J'obéirai aux ordres que la prudence des magistrats saura me donner (1). Je serai soumis aux lois, et à celles qui sont maintenant en vigueur, et à celles que le peuple établira. Si quelqu'un veut renverser ces lois ou leur désobéir, je ne le souffrirai pas, mais je combattrai pour elles, et seul et avec tous. Je vénérerai les cultes de mes pères. Je prends à témoin Aglaure (2), Enyalios (3), Mars, Jupiter, Thallo (4), Auxo et Hégémoné. »

(1) Le mot ἐμφρόνως que donne Stobée est nécessaire. Le texte de Lycurgue et celui de Pollux, εὐηκοῶσω τῶν ἀει κρινόντων, sans cette restitution, ne seraient pas suffisamment précis.

(2) Ἄγλαυρος ou Ἄγραυλος : Démosthène et Plutarque (pass. cités) disent Ἄγραυλος; Hétychius écrit Ἄγλαυρος; Suidas cite les Ἄγλαυρίδας; Pausanias, I, 2, 6; I, 18, 2, Ἄγλαυρος. Voyez Welcker, *Griechische Götterlehre*, 1, 418; 2, 289; 3, 103; 2, 283. A. Mommsen, *Heortologie*, p. 434.

(3) Enyalios, dieu protecteur des armées, Arrien, *de exped. Alex.*, 1, 14, 10. Pausanias, III, 20, dit qu'Enyalios était protecteur des éphèbes; Pausanias, il est vrai, parle des jeunes gens de Laconie : Θεράπνης δὲ οὐ πόρρω Φοιβαῖον καλούμενόν ἐστιν. ἐν δὲ αὐτῷ Διοσκούρων γιός· καὶ οἱ ἐφηβοὶ τῷ Ἐνυάλῳ θύουσιν ἐνταῦθα. Il était fils de Mars et d'Enyo, ou de Saturne et de Rhée, ou encore de Neptune et de Libya. *Schol. Arist. Pax*, 456; Johannes, *Auth. frag.* 6. Il avait des temples à Athènes : Plutarq., *Solon*, 9; à Argos, à Sparte, à Mégare. On jurait par Enyalios, οὐ μὰ τὸν Ἐνυάλιον : Lucien, *Hist.*, 26. Le mot ἐνυάλιος, qui signifiait belliqueux, était aussi l'épithète de Mars. Mars et le héros Ἐνυάλιος furent souvent confondus. — Comme on le voit, le culte de ce demi-dieu était commun à tous les Grecs. Cf. Welcker, *ouv. cité*, II, 728-730; III, 208.

(4) Θαλλώ, une des Heures, qui paraît n'avoir eu de culte qu'à Athènes, d'après un passage de Pausanias, IX, 35, 2 : τῇ δὲ ἐτέρᾳ τῶν Ἥρων νέμοισιν ὁμοῦ τῇ Πανδρόσῳ τίμας οἱ Ἀθηναῖοι, Θαλλῶ τὴν θεὸν ὀνομάζοντες. Auxo et Hégémoné, déesses appelées Χάριτες, les Grâces : Paus., *l. l.* Le prêtre des Grâces, comme on le verra plus loin, assistait au serment que prêtaient les éphèbes dans le Prytanée. Il faut remarquer que les Athéniens vénéraient particulièrement les Charites Auxo et Hégémoné : τιμῶσι γὰρ ἐκ παλαιοῦ καὶ Ἀθηναῖοι Χάριτας Αὐξὼ καὶ Ἥγεμόνην. Les Lacédémoniens appelaient les Charites Κλήτα et Φαένηα. Le chapitre XXXV du IX<sup>e</sup> livre de Pausanias est

Quelques mois plus tard, aux Dionysiaques, devant la foule assemblée sur les gradins du théâtre, un héraut s'avancait, conduisant des adolescents; c'étaient les fils des soldats tombés devant l'ennemi; la patrie les avait élevés, elle les rendait à eux-mêmes: elle voulait prendre la cité à témoin de ce qu'elle avait fait pour eux, de la reconnaissance qui lui était due (1).

ce que nous avons de plus précis sur les noms des Grâces. — Ainsi les divinités prises à témoin sont: 1° une fille de Cécrops, Aglaure, dont la légende était mêlée aux plus vieilles traditions athéniennes; 2° un héros guerrier, Enyalios; 3° Arès et Zeus; 4° une des Heures, Thallo, symbole de la jeunesse; 5° deux Charites, Auxo et Hégémoné, qui devaient donner la *force* et la *puissance* à ceux qui entraient dans la vie publique sous leurs auspices. Ce choix n'a pas été fait au hasard, et l'ordre dans lequel l'éphèbe énumérait ces noms sacrés devait avoir été réglé par la loi; mais ici nous ne pouvons qu'entrevoir les raisons qui avaient déterminé les premiers autens du serment.

Ce serment n'est pas complet; voici, en effet, ce que dit Plutarque du serment éphébique; on remarquera que l'historien nomme les ἐφηβοί et non pas seulement les νεώτατοι, comme fait Thucydide, II, 13: Οὐ μὴν ἀλλὰ καὶ τῆς γῆς συνεθούλευεν ἀντέχεσθαι τοῖς Ἀθηναίοις καὶ τὸν ἐν Ἀγραύλου προβαλλόμενον ἀεὶ τοῖς ἐφήβοις ὄρχον ἔργῳ βεβαιοῦν. Ὁμνύουσι γὰρ ὄροις χρῆσασθαι τῆς Ἀττικῆς πυροῖς, κριθαῖς, ἀμπέλοις, ἐλαίαις, οἰκείαν ποιεῖσθαι διδασκόμενοι τὴν ἡμέρον καὶ καρποφόρον. *Alcib.*, § 15. Ni ces mots, ni l'idée qu'ils expriment ne se retrouvent dans le texte que nous donnons d'après Stobée, Pollux et Lycurgue. Les termes de Plutarque sont précis; il est cependant difficile de se figurer exactement ce qu'était la formule sur laquelle Alcibiade faisait un véritable jeu de mot. « *Les éphèbes jurent, en effet, de ne reconnaître de bornes à l'Attique qu'au-delà des blés, des vignes et des oliviers; ils apprennent ainsi à regarder comme leur appartenant toute terre cultivée ou qui porte des fruits;* » ou plutôt « ils devaient savoir par là que toute terre cultivée ou qui portait des fruits leur appartenait. » Il est probable que l'antique rédaction du serment devait se comprendre ainsi: « ils défendront tout ce qui est renfermé dans nos frontières, c'est-à-dire toutes les vignes, tous les oliviers (qui sont en Attique) sans exception; notre frontière s'arrête là où il n'y a plus de culture, c'est-à-dire à la montagne et à la mer. »

(1) Τοῦς δὲ παῖδας συνεκτρέφει αὐτῇ (la patrie) προθυμουμένη ὅτι μάλιστα ἀδελφὸν αὐτοῖς τὴν ὄρφανίαν γενέσθαι... καὶ ἐπειδὴν εἰς ἄνδρας τελέσωσιν,

Ces deux cérémonies marquaient l'entrée du citoyen dans la vie publique. Devenir éphèbe, c'était proprement devenir homme ; les expressions εἰς ἀνδρας et εἰς τοὺς ἐφήβους ἔρχεσθαι ont le même sens. Un même sentiment inspire tout ce bel âge de la république. Ces deux fêtes n'ont pas le caractère attique à un plus haut point que les autres solennités de cette époque. La religion, l'art, la patrie se confondent ici comme dans tous les actes de la vie publique athénienne. Les dieux président, d'abord un

ἀποπέμπει ἐπὶ τὰ σφέτερ' αὐτῶν, πανοπλία κοσμήσασα, ἐνδεικνυμένη καὶ ἀναμνήσκουσα τὰ τοῦ πατρὸς ἐπιτηδεύματα, ὄργανα τῆς πατρῴας ἀρετῆς διδοῦσα. Platon, *Menex.*, 249, A. Petit, *Leg. att.*, 65. L'oraison funèbre continue en rappelant avec quel soin la république honorait par des cérémonies annuelles les citoyens morts devant l'ennemi ; cérémonies où les éphèbes, comme nous le verrons, avaient un rôle important, et qui sont toujours rappelées sur les décrets du troisième siècle. — Description de la présentation au peuple, paroles que prononçait le héraut : Eschine, *contra Ctesiph.*, 154. Comparez les expressions du *Ménéxène* et celles de ce discours ; elles offrent une ressemblance remarquable. Eschine paraît dire que de son temps cet usage est oublié. Faut-il entendre par ce passage qu'il avait été négligé depuis plusieurs années ; n'y a-t-il là qu'une figure oratoire pour aneuer ces mots : « Alors voilà ce que l'on proclamait ; aujourd'hui il n'en est plus ainsi. Quand on aura amené dans le théâtre celui qui aura rendu les enfants orphelins, que dira le héraut, que récitera-t-il ? » — Isoc., *de Pace*, 82 ; édit. Hecker, p. 196. Il n'est pas possible de conclure de ce passage que la cérémonie n'avait plus lieu quand fut prononcé le discours sur la paix, vers l'année 337 av. J.-C. Aristote dit positivement que la loi sur les enfants des citoyens morts existait depuis longtemps à Athènes ; il dit même qu'elle datait du temps d'Hippodamos qui, dans un traité sur la meilleure des républiques, l'avait proposée le premier. *Polit.*, II, V, 4, édit. Didot, p. 508. Voyez la remarque de Dittenberger contre Schaefer, *de Ephebis att.*, p. 9, note 5. Hippodamos vivait au début du cinquième siècle ; dès la première année de la guerre du Péloponnèse, nous trouvons dans Thucydide une allusion à la loi, passage bien expliqué par Poppo. Thucydide, II, 46 ; et Poppo, *Suppl. adnot.*, t. XI, p. 169.

grand dieu, Jupiter; puis les divinités antiques; mystérieuses, qu'Athènes seule adore; Aglaure, la déesse Thallo, la déesse Auxo (1) : le théâtre est pris pour sanctuaire, ou les jeunes gens se rassemblent à l'entrée de la grotte d'Aglaure, sur les pentes de l'Acropole, et ce qu'ils promettent à la patrie, c'est de mourir pour elle. Quant à cette langue religieuse du serment, elle est celle de ce siècle. Le discours de l'orateur Lycurgue qui nous a conservé le serment éphébique nous donne aussi les paroles par lesquelles les Grecs à Platée se promirent union : « Je ne préférerai pas la vie à la liberté, je n'abandonnerai pas mes chefs ou morts ou vivants... » (2). Les belles formes sont le langage obligé de quelque alors a quelque souci de la gloire d'Athènes. L'oraison funèbre prononcée par Périclès est moins l'expression personnelle des convictions d'un homme, si grand qu'il ait été, que la profession de foi politique du peuple lui-même. Plusieurs des actes officiels de ce temps portent la marque de ce patriotisme élevé et poétique, de cet enthousiasme sincère qui se distingue aisément de la rhétorique. Le moindre décret du sénat ou du peuple a parfois ce grand caractère, comme cela se rencontre plus tard dans une autre cité qui, jusque dans les comptes et les procès-verbaux de son conseil municipal, montre

(1) Le mot ἡγεμόνη, comme surnom d'Artémis, se trouve à Sparte. Paus., III, 14, 6. Aphrodite était appelée ἡγεμόνη, Hesychius.

(2) Même discours, édit. Didot, p. 14.

l'esprit qui l'anime (1). L'orateur Lycurgue avait raison : le beau langage des peuples prouve leur vertu (2).

Ce serment pourtant ne frappait personne, et, sans les écrivains de l'âge suivant, il ne nous fût point parvenu. Les scholiastes nous en ont conservé le texte; les orateurs, les rhéteurs l'ont commenté. Le siècle de Démosthène a beaucoup parlé de la fête éphébique du temple d'Aglaure; s'il n'éprouvait plus les sentiments d'autrefois, il en comprenait la grandeur; l'avocat s'écrie :

« Voilà, juges, voilà un serment plein de vertu et de sainteté! . . . . Quel plus grand déshonneur infliger à ces armes que de les recevoir et de refuser ensuite de s'en servir contre l'ennemi? N'a-t-il pas abandonné son compagnon de guerre, n'a-t-il pas déserté son poste, celui qui a refusé de se présenter au général pour recevoir son rang dans la bataille?

(1) Les décrets de la *Seigneurie* de Florence sont souvent des œuvres oratoires. Un des plus remarquables est celui par lequel les Florentins décident d'élever le dôme de Sainte-Marie des Fleurs : « Attendu que la souveraine prudence d'un peuple de grande origine consiste à se conduire de telle sorte qu'on ne reconnaisse pas moins dans ses œuvres la magnificence que le savoir, nous ordonnons à Arnolfo, architecte en chef de la commune, de faire le plan et le dessin d'un édifice si somptueux que l'industrie et la puissance humaine ne puisse rien imaginer de plus grand ni de plus beau... » Et le décret ajoute qu'il ne faut pas entreprendre « le cose del comune, se il concetto non è di farle corrispondenti ad un cuore che vien fatto grandissimo perchè composto dall' animo di più cittadini uniti insieme in un sol volere. »

(2) Καὶ γὰρ παλαιῶν ὄντων τῶν τότε πεπραγμένων ὁμῶς ἰσχνῶς ἔστιν ἐν τοῖς γεγραμμένοις ἰδεῖν τὴν ἐκείνων ἀρετὴν, vertu, ici, c'est dignité, grandeur, perfection. Lycurgue, *même discours*, § 79.

Comment a-t-il combattu pour la religion et les dieux, celui qui n'a couru aucun péril? à qui transmettra-t-il la patrie agrandie? Autant qu'il l'a pu, il a fait ce qu'il fallait pour la livrer à l'ennemi. . . Est-ce que vous hésitez à tuer cet homme coupable de tous les forfaits. . . ? Les serments, les serments, citoyens, sont le salut des républiques (1). »

Tout cela pour un pauvre homme qui, soigneux de son commerce, après Chéronée, s'enfuit à Rhodes d'où il voulait attendre les événements. Un autre dit : « Voilà l'ornement, le titre de gloire de la cité ! » Eschine avait abusé de la citation de ce serment, il en ornait ses discours comme d'un morceau à effet, il y joignait les vieilles paroles de Thémistocle et de Miltiade, monuments d'une époque pareille. Le grand siècle était plus simple; qu'on se rappelle en quels termes d'une émotion contenue Hérodote apprécie la plus grande des révolutions dont il ait marqué dans ses histoires toute la portée : *l'établissement à Athènes de la liberté*. On n'a rien dit des bienfaits de la démocratie athénienne qui soit ni plus sobre, ni plus beau; et peut-être n'est-il aucun passage des historiens grecs qui fasse mieux comprendre combien était sincère le serment du temple d'Aglaure (2).

(1) Lycurgue, *contra Leocr.*, § 78.

(2) L'historien a raconté toutes les vicissitudes par lesquelles l'Attique a passé jusqu'à l'établissement de la liberté; il vient de montrer après la chute des Pisistratides les commencements de la fortune d'Athènes; il s'arrête dans

Ce que nous connaissons le mieux de la vie des éphèbes, pour le cinquième siècle, c'est leur rôle militaire. En temps de paix, ils gardaient la ville et les dèmes, faisaient la police des campagnes, veillaient à ce que les sanctuaires fussent respectés, s'exerçaient à la fatigue, aux campements, à la stratégie, tantôt dans la plaine d'Attique, tantôt sur le Parnès et sur le Pentélique. Ils habitaient durant une partie de l'année des forteresses ou *περιπόλια* (1); de là le nom de *περίπολοι* (2) qu'on leur donne à cette époque. Leur chef était le *περιπόλαρχος* (3), qui devant l'ennemi recevait les ordres d'un des stratèges. Ils se divisaient peut-être en cavaliers et en fantas-

son récit : Ἀθηναῖοι μὲν νυν ἠῤῥηντο· δημοὶ δὲ οὐ κατ' ἕν μόνον, ἀλλὰ πανταχῆ ἢ ἰσηγορίῃ ὡς ἐστὶ γῆμα σπουδαῖον, εἰ καὶ Ἀθηναῖοι τυραννεύμενοι μὲν οὐδαμῶν τῶν σφέας περιοικεόντων ἔσαν τὰ πολέμια ἀμείνους, ἀπαραχθίνετες δὲ τυράννων μακρῶ πρῶτοι ἐγένοντο. Δημοὶ δὲ ταῦτα ὅτι κατεχόμενοι μὲν ἠελοκάκεον ὡς δεσπότην ἐργαζόμενοι, ἐλευθερωθέντων δὲ αὐτὸς ἕκαστος ἐσωτῆ προσεθυμέτο κατεργάζεσθαι. V. 78.

(1) Thucyd., III, 99; VI, 45; VII, 48. Poll., IX, 16. On voit par ces textes que ces châteaux n'étaient pas propres à l'Attique. Poppo, *ouvr. cit.*, t. VI, p. 874; t. X, p. 171.

(2) Thucyd., IV, 67; VIII, 92. Poll., VIII, 105. Xén., *de Vect.*, IV, 45. Xénophon dit positivement que la police des campagnes était faite par les *περίπολοι*. C'est le rôle des éphèbes comme garde civique, comme institution de police, qui fait comprendre le vrai sens de ce vers d'Aristophane :

Ὀύκουν δῆτα περιπόλους ἐχρῆν  
πέμψαι κατ' αὐτὸν εὐθύς.

« Il fallait sur-le-champ envoyer contre lui les *gendarmes* (les éphèbes). » Voir du reste la section suivante de ce chapitre.

(3) Poppo, t. VIII, p. 219. Thucyd., IV, 67; VIII, 92. Poppo émet l'opinion que les éphèbes avaient peut-être deux *péripolarques*; j'ignore quel texte il pourrait citer. Wachsmuth, *Hell. Alterth.*, II, 1, p. 401, croit que souvent les *περίπολοι* étaient des soldats ordinaires. Réfutation, Poppo, *l. l.*



sins (1), selon que par la suite ils devaient servir parmi les chevaliers ou parmi les hoplites. En temps de guerre, ils étaient la réserve de l'armée active. Lors de la lutte d'Athènes contre Égine, les Corinthiens, profitant du moment où la république avait envoyé le meilleur de son armée à Égine, envahirent l'Attique du côté de la Mégaride; les *περίπολοι*, sous les ordres de Myronidès, celui-là même qui s'était signalé à Platée (2), battirent les agresseurs. Cet événement, que Thucydide a jugé digne d'être raconté dans le court résumé qui précède l'histoire de la guerre du Péloponnèse, est de la 3<sup>e</sup> année de la LXXX<sup>e</sup> olympiade (3) (458 av. J.-C.). C'est là, à ma connaissance, l'acte le plus ancien de la vie éphébi- que que nous puissions signaler; il est contemporain de la construction du temple de Thésée. Quelques années plus tard, le même historien, quand il fait le dénombrement des forces qu'Athènes pourra opposer à Sparte, n'oublie pas les *περίπολοι* (4); Clinton a calculé qu'ils devaient être à cette date au nombre de 1,900 (5). Durant la huitième année de la guerre du Péloponnèse, les éphèbes sortirent de l'Attique (6);

(1) Thucyd., VIII, 92, *ἰππέων νεανίσκοι*. Je dis *peut-être* parce que tout au moins sous l'empire, aussi bien à Athènes que dans le reste du monde gréco-romain, les *νέοι* et les *νεανίσκοι* n'étaient pas des éphèbes.

(2) Thucyd., I, 105, 108. Wachsmuth, *Hell. Alterth.*, I, 2, p. 62.

(3) Ott. Müller, *Dor.*, II, p. 499. Poppo, t. III, p. 525.

(4) Thuc., II, 13, et les notes de Poppo.

(5) Clinton, *Fasti hellen.*, t. II, p. 390, et dans le *Journal des savants* (décembre 1871), *article cité plus haut*, p. 648.

(6) IV, 67. Les éphèbes ne sortaient pas de l'Attique, ils ne faisaient

Démosthène, fils d'Alcisthène, les conduisit sous les murs de Mégare; ils prirent la ville et s'y établirent. Au milieu des troubles publics qui agitèrent si souvent la ville d'Athènes, un corps aussi actif et aussi nombreux devait avoir parfois un rôle important. Ainsi nous voyons que dans la vingt-unième année de la guerre du Péloponnèse, quand l'oligarchie eut établi par surprise le gouvernement des Quatre-Cents, ces nouveaux maîtres eurent parmi leurs ennemis les éphèbes (1). Le péripolarque tenait au Pirée des conciliabules; un de ses soldats tua même en pleine agora un personnage important qui revenait d'ambassade, Phrynichos. En vain les Quatre-Cents mirent à la torture un Argien complice du meurtrier; ils ne découvrirent pas le coupable. Peu de temps après, leur tyrannie avait disparu.

Nous ne savons rien de l'éducation morale que recevaient à cette époque les éphèbes, mais le collège avait des *sophronistes* (2), des *épimélètes* (3), qui ne

pas la guerre extérieure. On s'est donc demandé si les *περίπολοι* nommés par Thucydide étaient bien les jeunes Athéniens de dix-huit à vingt ans; on voit une difficulté où il n'y en a point. Mégare est à quelques pas de la frontière; on peut même remarquer que les éphèbes allaient plutôt occuper une ville qui devait leur être livrée par surprise que soutenir de véritables combats. Si l'usage était de maintenir les *περίπολοι* en Attique, il pouvait y avoir quelques dérogations à cette coutume, et celle que signale ici Maussac est facile à expliquer. Voir Harpoc., au mot *περίπολος*, et rem. de Maussac.

(1) Thucyd., VIII, 92.

(2) Bœckh., *die Staatsverwaltung d. Ath.*, 2<sup>e</sup> édit., p. 337, et surtout la note *b*.

(3) Dinarque, *contra Philocl.*, § 16. *Orat. att.*, Did., t. II, p. 180. Peut-être, au reste, n'avons-nous pas ici le titre exact de la magistrature, qui pouvait ne pas être appelée *ἡ τῶν ἐπιμέλων ἐπιμέλεια*; mais le texte prouve du

devaient pas seulement s'occuper de stratégie ou d'exercices militaires. Bœckh n'hésite pas à admettre, même en l'absence de textes précis, que la vie des gymnases prenait une grande partie des deux années éphébiques (1). Un texte de Thucydide nous autorise à penser que ces jeunes gens figuraient dans les cérémonies religieuses importantes (2). On ne peut croire qu'à cette date la musique et la poésie fussent étrangères à leur éducation. Il faut bien se rendre compte du genre de changement qui a dû se faire dans le collège du quatrième au troisième siècle. L'organisation resta en grande partie la même, les lois premières ne furent abrogées que lentement; ce qui se modifia le plus, ce fut peut-être la hiérarchie. Ainsi j'admettrais volontiers que l'importance relative des magistrats au quatrième et au troisième siècle ne fût pas telle que nous la trouvons au moment où commencent les annales suivies du collège; que le cosmète et le paidotribe n'aient pas toujours fait aussi grande figure qu'au lendemain de la paix de Corinthe; nous verrons une innovation plus importante, la période éphébique se réduira de deux années à une seule; mais, au troisième siècle, tous les exercices des éphèbes étaient

moins que certains citoyens étaient chargés de surveiller la conduite des éphèbes et de leurs maîtres, quel que soit le nom de cette dignité. Dittenb., *de Eph. att.*, p. 13, note 12.

(1) Bœckh, *de milit. ephob. tirociniis*, p. 85.

(2) VI, 58.

ceux par lesquels avaient passé leurs ancêtres. Ni les programmes, ni la constitution du collège n'avaient subi de changements considérables ; l'esprit seulement était autre.

« Ailleurs par des exercices pénibles on se fait dès la plus tendre jeunesse un métier du courage ; tandis que nous, quoique vivant sans contrainte, nous n'en courons pas moins au combat aussi bravement que les autres (1). » Cette théorie de la vie militaire athénienne éclaire toute l'histoire de la première éphébie. Les agréments d'une vie polie, les distinctions de la poésie et de l'art sont pour elle le meilleur stimulant du courage. L'énergie qui n'altère jamais la beauté du corps parce qu'elle est aussi facile, aussi simple que puissante ; le passage des chorégies aux campements en plein air sur les rochers, les devoirs les plus pénibles stimulés par le souvenir de la gloire passée, les exercices corporels tempérés et adoucis par la noblesse naturelle de l'esprit : tel était l'idéal qu'on devait proposer aux éphèbes. Cet idéal du moins était celui de Périclès, celui de ces poètes, de ces artistes qui nous ont laissé dans leurs œuvres, sur les bas-reliefs, sur les vases peints d'origine attique, les types accomplis de la perfection telle que leur temps eut le bonheur de la comprendre.

(1) Thuc., II, 39.

§ 2. Le code éphébique du V<sup>e</sup> au III<sup>e</sup> siècle.

Si l'histoire du collège nous manque pour cette période, nous connaissons du moins quelques-unes des lois qui régissaient les éphèbes. Ellès ont fait l'objet de longues discussions ; le débat peut se ramener à quelques points très-simples ; en séparant les questions, il est possible, croyons-nous, de les éclairer.

1<sup>o</sup> A quel âge l'Athénien devenait-il éphèbe ?

2<sup>o</sup> Était-il inscrit sur les registres de la cité au commencement ou à la fin de son éphébie ?

3<sup>o</sup> Quand prêtait-il *le serment en armes* ?

4<sup>o</sup> De combien de temps était le service militaire en dehors de la ville ?

5<sup>o</sup> Quels étaient les droits que donnait la qualité d'éphèbe ?

Je renvoie à l'un des chapitres suivants la question de savoir à quel moment précis de l'année les éphèbes prêtait le serment du temple d'Aglaure (1).

I. Le service militaire à Athènes était de quarante-

(1) Question difficile, comme celle du mois où se faisaient la *δοκιμασία* et l'inscription sur le *ληξιαρχικόν*. M. Heinrich, *de Ephebia attica*, a rapporté les opinions contradictoires proposées avant lui, surtout par Corsini, Bæckh, Vœmel, Schœmann et Bœhnecke, mais n'est pas parvenu à les mettre d'accord (p. 16, 26). Les textes sont insuffisants, d'autant plus que les rares témoignages qui pourraient faire croire que l'inscription se faisait à l'époque des *ἀρχαιρεσίαι*, c'est-à-dire de la nomination annuelle des magistrats, semblent se rapporter aux *ἀρχαιρεσίαι δημοτικαί*. Les marbres nouvellement découverts fournissent un certain nombre de renseignements qui permettent de reprendre ces problèmes et peut-être de les résoudre. Voy. ch. III.

deux ans ; il finissait à soixante, *il commençait donc à dix-huit* : il comprenait ainsi deux années d'apprentissage, quarante années de service. Durant les deux premières années l'Athénien était éphèbe (1).

« Les Athéniens, dit Harpocracion, sont éphèbes de dix-huit à vingt ans (2.) » Le scholiaste d'Eschine répète le même fait (3). L'expression ἐπιδιετέες ἡβῆσαι, qui est fréquente pour indiquer qu'on entre dans l'âge éphébique, signifie au propre avoir passé de deux années l'âge de l'adolescence (4); or l'adolescence légale à Athènes finissait à seize ans (5). On a compliqué le problème en citant les poètes et les philosophes qui parlent de l'éphébie naturelle (6).

(1) Aristote, *Fragm. hist. græc.*, édit. Didot, t. II, p. 124. Schol. d'Eschine *contra Timarch.*, § 18; *contra Ctesiph.*, § 122; *de male gest. leg.*, § 168. Pollux, VIII, 105. Platon, *Leg.*, VI, p. 785 B. Platon, il est vrai, ne parle pas de la loi athénienne; mais dans ce passage, comme dans beaucoup d'autres, il paraît décrire les usages qu'il a sous les yeux. Harpocracion, au mot ἐπώνυμοι : Διττοὶ οἱ ἐπώνυμοι, οἱ μὲν ἑ τὸν ἀριθμὸν, ἀφ' ὧν καὶ αἱ φυλαί, ἕτεροι δὲ β' καὶ μ', ἀφ' ὧν αἱ ἡλικίαι προσαγορεύονται τῶν πολιτῶν καθ' ἑκαστον ἔτος, ἀπὸ τῆς ἑτῶν μέγρις ἕ'. Bæekh, *Corpus*, p. 113. Hermann, *Griech. Antiq.*, § 121. Corsini, *Fast. att.*, II, p. 140. Schæmaun, *de Comit.*, p. 282. Schæfer, *Demosthenes und seine Zeit*, t. III, p. 19. Erreur d'Ulpien sur ce point, Heinrich, p. 7. Voyez aussi plus bas, § IV. Le texte d'Harpocracion réfute l'opinion d'Heinrich, p. 8. « De pierre militiæ parte agendum est quæ duorum annorum erat ab initio ætatis XIX usque ad annum XX exeuntem. » Ditteuburger, *de Ephebis atticis*, p. 8, et aussi p. 29.

(2) Harpocracion, ἐπιδιετέες ἡβῆσαι, passage cité plus bas, p. 26 et note.

(3) *Orat. att.*, édit. Didot, t. II, p. 514.

(4) Schol. d'Esch., *cont. Ctesiph.*, § 122; *Orat. att.*, édit. Didot, t. II, p. 514, et encore 337, 428.

(5) Bekker, *Anecd. gr.*, p. 255; Thuc., éd. Poppo, t. XI, p. 169; Heinrich, *ouv. cité*, p. 24; Bæekh, *Index lect. berol.*, ann. 1819, p. 4; et surtout Clinton, qui a réuni tous les textes importants, *Fasti hell.*, 3<sup>e</sup> édit., t. II, p. 428.

(6) Par exemple Censorinus, *de Die nat.*, c. 14; Théocrite, VIII, 3, et le

II. Ἀριστοτέλης δέ φησιν ὅτι ψήφῳ οἱ ἐγγραφόμενοι δοκιμάζονται οἱ νεώτεροι μὴ ἐτῶν ἢ εἴεν (1).

α Aristote dit qu'on inscrit par un décret (2) sur

scholiaste à ce passage. Solon, *Fragm.*, édit. Bach, Bonn, 1825, p. 64, etc. — Voici quelques exemples de la diversité des témoignages antiques; ils ont embarrassé les érudits qui n'ont pas voulu se borner à étudier les textes relatifs à l'âge éphébique légal chez les Athéniens. Xénoph., *Cyrop.*, I, 2, 8, fixe le début de l'âge éphébique entre 16 et 17 ans; le scholiaste de Lucien dit que l'éphèbe a de 15 à 20 ans; Cyrille, de 14 à 21. Zonaras définit l'éphèbe un homme de 14 à 18 ans. (*Thesaurus*, au mot ἐφηβος). — L'âge de la majorité légale, qui n'est autre que l'âge éphébique (voir plus bas, § V), variait d'une république à l'autre. C'est ce qu'indique ce texte d'Harpocracion : Ἐπιδησιεὺς ἡβήσαι· Δίδυμός φησιν ἀντὶ τοῦ ἐὰν εἰς ἐτῶν γένωνται, τὸ γὰρ ἡβήσαι μέχρι ἡ' ἐστίν. Ἄλλ' οἱ ἐφηβοὶ παρ' Ἀθηναίοις ὀκτωκαιδεκαεταῖς γίνονται. » Le mot important ici, c'est παρ' Ἀθηναίοις. Didyme se trompe parce qu'il prend pour point de départ l'adolescence naturelle, ἡβη, dont les Grecs fixaient en général le début à 14 ans (Galien, *Aph. Hipp.*, III, 27, édit. Kuhn; t. XVII, p. 637), et qu'il ne connaît pas les lois attiques. Tel est le sens du passage d'Harpocracion. Denys d'Halicarnasse, du reste, a bien marqué les différences que présentaient les constitutions grecques sur ce point. Ce texte est capital sur le sujet : Οἱ μὲν γὰρ τὰς Ἑλληνικὰς καταστησάμενοι πολιτείας βραχύν τινα κομιδῆ χρόνον ἔταξαν ἄρχεσθαι τοὺς παῖδας ὑπὸ τῶν πατέρων οἱ μὲν ἕως τρίτον ἐκπληρώσωσιν ἀφ' ἡβῆς ἔτος· οἱ δὲ ὅσον ἂν χρόνον ἡβῆσει μένωσιν· οἱ δὲ μέχρι τῆς εἰς τὰ ἀρχαῖα τὰ δημόσια ἐγγραφῆς· ὡς ἐκ τῆς Σόλωνος καὶ Πιπτάκου καὶ Χαρώνδου νομοθεσίας. *Ant. Rom.*, II, XXVI, édit. Reiske, t. I, p. 291. Ces différences créent la plus grande des difficultés que présente l'histoire des *éphébies* qu'on rencontre en si grand nombre dans les inscriptions de toute la Grèce et de l'Asie-Mineure, et qu'il faut se garder de considérer comme semblables de tous points à celles d'Athènes. A Sparte, par exemple, le service militaire commençait à l'adolescence. Xénoph., *Hellen.*, III, 4, 23 : οἱ τὰ δέκα ἀφ' ἡβῆς. Voyez aussi Bœckh, *Corpus*, t. II, p. 201, sur l'éphébie de Chios.

Il faut encore remarquer que les mêmes mots dans le même pays n'ont pas toujours eu le même sens. Thucydide paraît employer l'expression μέχρι ἡβῆς pour désigner l'âge de 18 ans, II, 46, cf. les remarques du scholiaste et celles de Poppo. Sur le sens général du verbe ἡβῆν pour désigner les jeunes gens de 18 à 20 ans : Eschine, *contra Ctesipl.*, Scholies, édit. Did., p. 514.

(1) Scholiaste d'Aristophane, *Vespæ*, 578, édit. Didot, p. 148. *Fragm. hist. grec.*, t. II, p. 111, édit. Didot.

(2) Ψήφῳ, après avoir voté. On votait parce qu'il y avait *dokimasie*, enquête

les registres et qu'on soumet à la dokimasie les jeunes gens qui n'ont pas moins de dix-huit ans (1). »

Πολλάκις ἔγνωμεν ὅτι ἀπὸ ὀκτωκαίδεκα ἐτῶν ἐνεγράφοντο εἰς τὸ ληξιαρχικὸν οἱ Ἀθηναῖοι (2).

« Nous avons vu souvent qu'à dix-huit ans on inscrivait les Athéniens sur le rôle des citoyens (3). »

Être inscrit, c'était devenir citoyen. Δοκιμασθῆναι, δοκιμασθῆναι, ἐγγράφασθαι εἰς τοὺς ἄνδρας, εἰς τοὺς δημότας, εἰς ἐφήβους, ἄνδρα εἶναι, ἄνδρα γίγνεσθαι, ἐξελεῖν ἐκ παίδων sont des termes qui ont même valeur (4).

Il faut remarquer que les deux expressions οἱ τῶν ἡλικιωῶν ἐπώνυμοι et οἱ τῶν λήξεων ἐπώνυμοι sont parfois mises l'une pour l'autre; *l'éponyme de l'âge* indique l'année où un citoyen devient soldat: or, si l'éponyme τῶν ἡλικιωῶν et celui τῶν λήξεων ne sont qu'un même personnage, il est clair que l'Athénien est inscrit sur les rôles des citoyens en même temps que sur les registres de l'armée (5). Un texte de Suidas a donné lieu à de longues discussions (6).

civile et morale sur le candidat. Schœmann, *de Comitibus*, ch. IV. Voir plus bas, p. 28.

(1) Une variante que Carl Müller rejette avec raison donne 15 ans. — Schœmann, passage cité par C. Müller.

(2) Sch. d'Esch., *contra Ctesiph.*, édit. Didot, p. 514.

(3) Ἔστιν ἕρκος, ὃν ὁμνύουσι πάντες οἱ πολῖται ἐπαιδᾶν εἰς τὸ ληξιαρχικὸν γραμματεῖον ἐγγραφῶσιν καὶ ἐφηβοὶ γίνωνται. Lycurgue, *c. Leocr.*, § 76, édit. Didot, p. 13.

(4) Dittenberger, p. 10.

(5) Heinrich, p. 16. Sur un passage de Térence où on a cru, à tort, voir la preuve que les Athéniens pouvaient exercer les charges publiques à 16 ans, même ouvr., p. 7.

(6) Suidas, édit. Bernhardt, t. II, p. 566.



Ληξιαρχικὸν γραμματεῖον, εἰς ὃ Ἀθηναίων τῶν ἀστῶν τῶν ἐχόντων ἡλικίαν ἄρχειν ἀναγράφεται (1) τὸ ὄνομα, προστιθεμένων τῶν δῆμων αὐτοῖς... καὶ ἐξ ἐκείνων τῶν γραμματεῶν κληροῦσι τὰς ἀρχάς. Suidas, dans la première partie de la phrase, a été obscur. Ce qui est hors de doute, c'est qu'on trouvait sur le ληξιαρχικόν les noms des citoyens qui arrivés à trente ans avaient le droit d'être magistrats; mais à quel âge étaient-ils inscrits, à dix-huit ou à trente ans? c'est ce qu'il ne dit pas. Immédiatement après cette définition du ληξιαρχικόν, nous en lisons une seconde : ληξιαρχικὸν εἰς ὃ ἐνεγράφοντο οἱ τελευθέντες τῶν παίδων, οἷς ἐξῆν τὰ πατρῶα οἰκονομεῖν· παρὸ καὶ τοῦνομα γέγονε, διὰ τὸ τῶν λήξεων ἄρχειν· λήξεις δέ εἰσιν οἳ τε κληροὶ καὶ αἱ οὔσαι. Ce texte explique le précédent. Suidas parle d'un seul ληξιαρχικόν, de celui sur lequel on inscrivait les Athéniens arrivés à l'âge de dix-huit ans; quand ils avaient atteint leur trentième année, ce registre en faisait foi et donnait la liste des nouveaux citoyens qui pouvaient exercer les charges publiques. Du reste, par le fait seul que l'éponyme τῶν ἡλικιωῶν d'un Athénien est aussi pour lui l'éponyme τῶν λήξεων, nous ne pouvons admettre que le texte de Suidas indique deux ληξιαρχικά (2).

On cite un texte d'Harpocraton; il est vrai qu'Harpocraton dit : « Les Athéniens sont éphèbes deux ans, puis on les inscrit sur les registres ». (*Orat.*

(1) Quelques manuscrits donnent ἀνεγράφετο.

(2) Voir plus bas, p. 26, note sur les ληξιαρχικά généraux et sur ceux qui étaient propres à chaque dème.

*attic.*, t. II, p. 428, éd. Didot.) Voici tout le passage :

Ἐπιδιετῆς ἡβῆσαι, Δημοσθένης ἐν τῷ περὶ στεφάνου. Δίδυμός φησιν ἀντὶ τοῦ ἕαν ἰσ' ἐτῶν γένωνται· τὸ γὰρ ἡβῆσαι μέχρι ἰδ' ἐστίν. Ἄλλ' οἱ ἔφηβοι παρ' Ἀθηναίοις ὀκτωκαιδεκαετῆς γίνονται, καὶ μένουσιν ἐν τοῖς ἐφήβοις ἕτη β'. ἔπειτα τῷ ληξιαρχικῷ ἐγγράφονταί γραμματεῖω, καθά φησιν Ἰπερείδης ἐν τῷ πρὸς Χάρητα ἐπιτροπικῷ· « ἐπεὶ δὲ ἐνεγράφην ἐγὼ καὶ ὁ νόμος ἀπέδωκε τὴν κομιδὴν τῶν καταλειφθέντων τῇ μητρὶ, ὅς κελεύει κυρίους εἶναι τῆς ἐπικλήρου καὶ τῆς οὐσίας ἀπάσης τοὺς παῖδας, ἐπειδὴν ἐπιδιετῆς ἡβῶσιν. »

Harpocraton, comme on le voit, rapporte à l'appui de son dire un passage d'Hypéride; ce texte dit tout le contraire de ce que le lexicographe veut prouver. « Ils restent deux ans éphèbes; après quoi on les inscrit sur le rôle des citoyens, comme nous le voyons dans le discours d'Hypéride sur la tutelle contre Charès : « Lorsque je fus inscrit sur les rôles de la cité et que la loi me donna l'administration de tous les biens laissés à ma mère, la loi qui ordonne que les enfants soient maîtres de l'héritage et de toute la fortune quand ils ont atteint dix-huit ans... » Quelques érudits ont interprété ἐπιδιετῆς ἡβῶντες par « *âgés de seize ans* » ; cette explication n'est pas soutenable ; mais, le fût-elle, elle ne permettrait pas de justifier l'erreur commise par Harpocraton (1).

(1) Qu'il y eût un ληξιαρχικόν propre à chaque dème, le fait paraît être

III. Les éphèbes prêtaient serment en armes, la première année de leur éphébie.

Ἐν δὲ τῷ τεμένει αὐτῆς (1) οἱ ἐξιόντες εἰς τοὺς ἐφήβους ἐκ παίδων μετὰ πανοπλιῶν ὤμνουον ὑπερμαχεῖν ἄχρι θανάτου τῆς θρεψαμένης (Ulpien., *de mal. gest. legat.*, *Or. att.*, Didot, t. II, p. 637, note 438). On verra plus bas que l'entrée dans l'éphébie donnait tous les droits de citoyen; il était donc naturel qu'on exigeât dès la première année le serment d'Aglaïre.

Toutes les objections contre cette opinion viennent d'un passage d'Aristote.

Harpocraton, περίπολος. Ἀριστοτέλης ἐν Ἀθηναίων πολιτείᾳ περὶ τῶν ἐφήβων λέγων φησὶν οὕτως: « τὸν δεύτερον ἐνιαυτὸν ἐκκλησίας ἐν τῷ θεάτρῳ γενομένης ἀποδειξάμενοι τῷ δήμῳ περὶ τὰς τάξεις καὶ λαβόντες ἀσπίδα καὶ δόρυ παρὰ τοῦ δήμου περιπολοῦσι τὴν χώραν καὶ διατρέβουσιν ἐν τοῖς φυλακτηρίοις. » Παρατηρητέον οὖν ὅτι μὲν ὁ Ἀριστοτέλης ἔνα φησὶν ἐνιαυτὸν ἐν τοῖς περιπόλοις γίνεσθαι τοὺς ἐφήβους, ὁ δὲ Αἰσχίνης δύο. »

Il est clair qu'Harpocraton interprète ce fragment d'Aristote comme si les éphèbes ne prenaient les armes que la deuxième année.

M. Carl Müller remarque très-justement que τὸν δεύτερον ἐνιαυτὸν se rapporte à la seconde année de

certain. Dém., c. *Eubul.*, § 26; c. *Leochar.*, § 35. Les démes avaient même chacun des πίνακες ἐκκλησιαστικοί; il est probable que la république possédait aussi un ληξιαρχικὸν général. Schemmann, *de Comit.*, p. 379. Egger, *des Formalités de l'état civil chez les Athéniens*, Mémoires d'histoire ancienne, p. 105 et suiv.

(1) Τῆς Ἀγλαΐου.

l'adolescence, ἡβήη (1). Rien ne dit en effet qu'il s'agisse ici de la deuxième année de l'éphébie; le passage d'Aristote, tel que le rapporte Harpocraton, est tronqué. On verra plus loin par les stèles de la CLXII<sup>e</sup> olympiade qu'un décret du peuple, au commencement de chaque année éphébique, ordonnait aux jeunes gens de faire des courses dans la campagne; du reste, comme nous savons que les éphèbes paraissaient en armes au temple d'Aglaure, et que cette cérémonie avait lieu au mois de boédromion qui ouvrait la période de leurs services sous les ordres du cosmète, il est impossible de supposer qu'ils attendissent toute une année pour recevoir les insignes militaires et devenir περίπολοι (2).

La δοκιμασία accompagnait ce serment; c'était un examen physique du candidat et aussi une enquête sur sa famille et ses droits (3).

IV. D'après ce qui précède, on voit que le service militaire durait deux années. Eschine, du reste, le dit positivement (4).

(1) C'est là aussi l'opinion de Platner, *Beiträge zur Kenntniss des Attischen Rechts*, 1820, p. 177; et de Wachsmuth, *Hell. Alterth.*, II, p. 416. Du reste, les érudits qui ont soutenu que les éphèbes ne prêtaient le serment en armes que durant la deuxième année, ont reconnu que les enfants des citoyens morts devant l'ennemi étaient armés par l'état à dix-huit ans. *Platon*, *Ménex.*, p. 248 E.; *Heinrich*, p. 10. Comment peuvent-ils expliquer cette contradiction?

(2) V. Clinton, *F. H.*, t. II, p. 362. — Hermann, § 123, 8.

(3) Schœmann, *ouvr. cité*, p. 75, 241, 325, 329, 525. *Aristoph.*, *Schol. Vesp.*, v. 518.

(4) *Esch.*, *contra Tim.*, § 18, et le scholiaste. C'est ce qui explique l'ex-

Comment compter quarante-deux ans de service, si les éphèbes ne commençaient à porter les armes qu'à dix-neuf ans ?

Quelques érudits veulent que durant la première année les éphèbes n'aient été que *ψιλοί*, et que cette année-là on leur ait prêté des armes, avant de leur donner en pleine possession celles qu'ils devaient garder toujours. Que les éphèbes aient servi ou non comme *ψιλοί*, ils n'en étaient pas moins soldats ; aucun texte n'autorise à croire à ce prêt d'armes imaginaire (1).

V. Le serment donnait tous les droits civils et, parmi les droits politiques, ceux pour lesquels il n'était pas nécessaire d'avoir plus de dix-huit ans : l'accès aux magistratures, qui n'était libre qu'à trente ans, leur était donc interdit. L'éphébie était l'affranchissement, l'émancipation du jeune homme (2). Denys d'Halicarnasse marque l'époque de l'inscription sur les registres comme le moment où, selon la loi athénienne, les fils cessent d'être soumis à leur père (3). L'éphèbe acquérait alors le droit d'héri-

pression *στρατεία ἐν τοῖς ἐπωνύμοις, ἐν ἡλικίᾳ*, Harp. au mot *στρατεία*. Voyez aussi Suidas, *τεροθρεία*.

(1) Heinrich, p. 11. La première année, selon lui, les éphèbes étaient *ψιλοί*, la seconde année, hoplites. M. Heinrich n'admet pas que les éphèbes fussent armés à dix-huit ans, mais seulement à dix-neuf ; mais les *ψιλοί* eux-mêmes devaient avoir des armes. Ce n'est donc pas expliquer la difficulté que de se borner à dire des Athéniens de dix-huit à dix-neuf ans qu'ils étaient *ψιλοί*.

(2) Les éphèbes sont quelquefois appelés *citoyens, πολῖται*. Voy. ch. VIII.

(3) *Ant. Rom.*, édit. Reiske, t. I, p. 291.

ter (1), il prenait sa mère en tutelle et gérait les biens de la famille. En même temps il pouvait exercer les liturgies, être triérarque, chorège (2); assistait-il aux assemblées? On sait que Démosthène plaida contre ses tuteurs immédiatement après avoir été inscrit parmi les éphèbes (3). Les *Memorabilia* de Socrate nous présentent un jeune ambitieux qui avant sa vingtième année parle déjà devant le peuple (4). D'ordinaire, semble-t-il, les éphèbes ne prenaient point une part active aux délibérations publiques; ils vivaient le plus souvent loin de la ville, occupés d'autres soins, mais leurs droits de citoyens n'en subsistaient pas moins (5).

(1) Voir plus haut, p. 26, et Schæfer, *ouvr. cité*, p. 24. Le mot *ληξιαρχικόν* s'explique par l'expression *τῆς λήξεως ἔργον*, *entrer en possession de l'héritage paternel*. Pollux, VIII, 104.

(2) Ἔμολ μὲν τοίνυν ὑπῆρξεν παῖδι μὲν..., ἐξελθόντι δ' ἐκ παίδων ἀκόλουθα τοῦτοις πράττειν, χορηγεῖν, τριηραρχεῖν, εἰσφέρειν... Dém., *pro corona*, § 257. Ἐτριηράρχουν εὐθὺς ἐκ παίδων ἐξελθῶν. *Contra Mid.*, § 154, 155.

(3) Dém., *contra Mid.*, § 78, *Did.*, p. 281. Démosthène dit que quand il plaida contre ses tuteurs il était encore *μειραχόλλιον*. L'auteur du discours contre Théomnestos rappelle qu'il a déferé l'accusation aux tribunaux aussitôt qu'il a été éphèbe : ἐπειδὴ τάχιστα ἐδοκιμάσθη. *Lysias, contra Theomn.* § 31, *Did.*, p. 136.

(4) La question est assez obscure; Bœckh ne croit pas qu'ils eussent le droit de parler et de voter dans les assemblées; Schæfer admet qu'ils avaient ce droit, mais qu'ils en usaient rarement. Démosthène, *contra Leochar.*, § 35, *Did.*, p. 571, dit que l'inscription permettait de s'occuper des affaires communes, *μετέχειν τῶν κοινῶν*; cette expression n'indique-t-elle pas la plupart des droits politiques? C'est dans ce sens que la prend le même orateur, *Philipp.*, III, § 44, *Did.*, p. 65. Le passage cité de Démosthène nomme, comme on l'a remarqué, le *πίναξ ἐκκλησιαστικός*; et plus bas le *ληξιαρχικόν*, mais ne dit pas, comme on l'a prétendu, que l'exercice des droits politiques fût subordonné à l'inscription sur le *πίναξ ἐκκλησιαστικός*. *Ditt.*, p. 11 et la note.

(5) La plénitude des droits civils que l'Athénien acquérait en devenant

En résumé :

- 1° L'Athénien entrait dans l'éphébie à dix-huit ans ;
- 2° Il était inscrit sur les registres de la cité au commencement de la période éphébique ;
- 3° Il prêtait le serment en armes à dix-huit ans ;
- 4° Le service militaire des éphèbes était de deux ans ;
- 5° L'inscription dans l'éphébie donnait la plénitude des droits civils.

Quelques textes sur les droits civils qu'acquéraient les jeunes gens en devenant éphèbes, sur les expéditions militaires qu'ils ont faites, sur les magistrats auxquels ils obéissaient : tels sont les seuls renseignements que l'antiquité nous ait laissés sur l'histoire du collège durant le cinquième et le quatrième siècles. Ces témoignages si rares, si obscurs, si insuffisants qu'ils soient pour celui qui veut étudier en détail la constitution du collège, prouvent du moins, sans qu'aucun doute reste possible, que la république d'Athènes avait donné à l'entrée des citoyens dans la vie publique une solennité toute particulière, qu'elle avait imposé à celui qui devait être bientôt

éphèbe est bien marquée dans ce passage d'Eschine : 'Ενταῦθ' ὁ νομοθέτης οὐπω διαλέγεται αὐτῷ τῷ σώματι τοῦ παιδός, ἀλλὰ τοῖς περὶ τὸν παῖδα, πατρὶ, ἀδελφῶ καὶ ὄλω τοῖς κυρίοις· ἐπειδὴν θ' ἐγγραφῆ εἰς τὸ ληξιαρχικὸν γραμματεῖον καὶ τοῦ νόμου γνῶ καὶ εἰδῆ τοῦς τῆς πόλεως καὶ ἥδη δύνηται διαλογίζεσθαι τὰ καλὰ καὶ τὰ μὴ, οὐκέτι ἐτέρῳ διαλέγεται, ἀλλ' ἥδη αὐτῷ. *Contra Timar.*, § 18.

magistrat, stratège, juge, orateur, qui pouvait être appelé à remplir toutes les charges du gouvernement, le devoir de s'instruire, d'apprendre le métier de citoyen; elle avait fait en sorte qu'il en comprît toute la dignité. Les philosophes modernes ont quelquefois pensé que nos démocraties se souciaient trop peu d'instruire ceux qui les composaient, de leur inspirer le respect du rôle qu'ils avaient à remplir. Channing écrivait en 1842 : « Je dois à la cause de la vérité de dire que je crois la franchise électorale trop étendue dans notre pays. Je trouve que ce grand privilège ne devrait pas être confié à celui qui n'a pas été instruit du principe de notre gouvernement et des devoirs d'un bon citoyen, et qui ne peut donner quelque preuve d'une vie honnête. Un des buts principaux de nos grandes écoles publiques devrait être d'enseigner aux personnes de toutes classes leurs devoirs comme citoyens, de leur donner assez de connaissance des principes politiques pour qu'elles pussent faire un usage éclairé de leur vote (1). Ce devrait être *une fête nationale, une solennité publique, que l'admission des jeunes gens au privilège du vote; ce pouvoir ne devrait être confié qu'après un examen des aspirants*, et il faudrait que cet examen se fit entouré des solennités les plus imposantes, propres à éveiller dans la jeunesse et dans toute communauté le sentiment de la haute responsabilité et de

(1) Rapprocher de ce passage le texte d'Eschine cité plus haut, page 30, note 5.



l'honneur de cette charge. » Ce que demandait Channing, la ville d'Athènes l'avait compris et réalisé dès le cinquième siècle avant notre ère.

### § 3. Périodes de l'histoire de l'éphébie.

L'éphébie a duré plus de huit siècles. C'est avec des périodes aussi longues qu'il faut compter le plus souvent quand on s'occupe de la Grèce : ce peuple si mobile ne se modifie que lentement. La perpétuité des institutions, dont la forme est si lente à disparaître quand l'esprit s'en est modifié depuis longtemps, est un des caractères de son histoire. Au troisième siècle de notre ère, on trouvait encore dans le Péloponnèse, en Argolide, par exemple, d'antiques divisions par tribus dont l'origine se perdait dans la période fabuleuse de l'histoire. Pausanias, quelques années plus tôt, visitait tous les vieux sanctuaires du passé, toujours vénérés même quand il n'en restait plus que quelques pierres ; les fidèles de son temps y portaient leurs offrandes comme fait l'orthodoxe de nos jours à une chapelle dont vous avez peine à retrouver les ruines ; elle a disparu depuis longtemps, elle vit dans le souvenir du canton, et ce souvenir est immortel. Combien de sentiments dans le monde hellénique que rien n'a pu détruire depuis Homère ! Qu'on entre dans un cimetière grec moderne, les parents du mort y célèbrent le banquet funèbre des

vieux jours ; leurs chants, qui n'ont rien de chrétien, donnent de cet usage la naïve explication qui charmait les ancêtres de la race, que le siècle de Périclés avait peut-être oubliée, qui s'est retrouvée de nos jours jeune et vivante au fond de la conscience populaire. L'esprit grec, dans ses caractères essentiels, malgré des apparences qui s'expliquent trop aisément, ne subsiste-t-il pas toujours sur le sol même qui l'avait produit autrefois ? Cette résistance tout orientale à se modifier est un des traits du génie hellénique ; elle fait comprendre la longue durée d'un grand nombre d'institutions antiques. Les causes extérieures, les accidents qui troublent l'homme d'Occident, atteignent peu l'Hellène ; il résiste parce qu'il n'est pas frappé.

Des huit siècles au moins qu'a duré l'éphébie, nous n'en connaissons que cinq. La première période, celle des origines, n'a pas d'histoire, l'esprit seul en est connu ; pour les périodes suivantes, nous pouvons adopter deux sortes de divisions. Les marbres éphébiques se classent en groupes qui appartiennent à des époques bien définies ; entre chaque époque nous trouvons le plus souvent une lacune. J'ai marqué ces périodes dans le second volume quand j'ai cherché à établir la succession chronologique des marbres ; elles sont au nombre de sept (1) :

(1) *Essai sur la chronologie des archontes athéniens postérieurs à la CXXII<sup>e</sup> Olympiade, et sur la succession des magistrats éphébiques.*

1° Environs de la CXXIV<sup>e</sup> olympiade (284 av. J.-C.), lacune de 37 olympiades.

2° Environs de la CLXI<sup>e</sup> olympiade (136 av. J.-C.), lacune de 20 olympiades environ.

3° De l'olympiade CLXXV (80 av. J.-C.) à l'établissement de l'empire romain.

4° Marbres contemporains du règne de Claude.

5° Du règne de Claude à celui d'Adrien : paidotribats d'Ariston et de Démétrios.

6° Période antonine.

7° Période des princes syriens.

Au point de vue d'une histoire générale de l'éphébie, ces périodes seraient trop multipliées, les différences qu'on peut établir entre elles ne sont pas assez précises.

L'éphébie est, à la grande époque, une institution politique, une école de la vie publique, à la fois militaire, religieuse et littéraire. Ces caractères se modifient lentement, sans qu'il soit facile de fixer des dates à chacun de ces changements. Je proposerais les divisions suivantes.

Première période : nous venons de résumer le peu de détails que l'antiquité nous a laissés pour cette époque.

Deuxième période : du troisième siècle avant notre ère au premier siècle après notre ère. Les vieilles formes subsistent, l'éphébie reste en apparence ce qu'elle était auparavant. Importance égale accordée

aux devoirs politiques, à la vie militaire et religieuse, à la gymnastique et aux belles-lettres.

Troisième période : jusqu'à la fin des Antonins. Décadence des exercices militaires, oubli des devoirs politiques ; la hiérarchie éphébique admet la perpétuité des fonctions, les exercices gymnastiques et la religion sont au premier rang.

Quatrième période : l'éphébie devient un collège religieux, les fonctions sont données à des prêtres. En même temps elle absorbe en grande partie les exercices gymnastiques d'Athènes et en prend la direction. L'éphébie est surtout un gymnase.

Reste une cinquième période pour l'époque, peu connue jusqu'ici, qui commence au milieu du troisième siècle.

---

## CHAPITRE II.

COMPOSITION DE L'ÉPHÉBIE.— L'ÉPHÉBIE ÉTAIT COMPOSÉE  
D'ATHÉNIENS ET D'ÉTRANGERS.

---

I. *Les Athéniens.*

§ 1. Les éphèbes d'une seule année figurent sur les catalogues.

Nous ne savons pas quel usage on suivit pour la rédaction des catalogues jusqu'à la CLX<sup>e</sup> olympiade. Les textes datés de la CXXIV<sup>e</sup> olympiade ne nous apportent sur ce point aucun renseignement ; le seul qui soit à peu près complet est un décret spécial, relatif à une des subdivisions du collège ; on se tromperait complètement si on y cherchait l'organisation de l'éphébie au début du troisième siècle (1) : les autres sont des fragments de quelques lignes. Nous ne trouvons de renseignements certains que sur les marbres des environs de la CLX<sup>e</sup> olympiade. A cette date, il est évident qu'on n'inscrit sur les

(1) Voyez plus loin, ch. III, et t. II, p. 20.

catalogues que les éphèbes d'une seule année; les décrets ne peuvent se comprendre si on suppose qu'ils se rapportent aux éphèbes de deux années, c'est-à-dire aux jeunes gens de dix-huit à vingt ans.

Les catalogues portent pour titre : Οἱ ἐφηβοὶ ἐπὶ τοῦ δεῖνος ἄρχοντος; mais cette expression peut désigner les éphèbes de deux années; les mots οἱ ἐφηβούσαντες ἐπὶ τοῦ δεῖνος ἄρχοντος, bien que plus précis, laissent encore place à quelque doute. Ce qui ne permet aucune incertitude, c'est l'énumération même des actes éphébiques. On suit l'ordre chronologique : le décret commence par le serment du temple d'Aglaure, que les éphèbes ont prêté; il rappelle ensuite les fêtes principales auxquelles ils ont assisté, et ne nomme jamais que celles d'une seule année; il termine en disant qu'ils ont *passé la revue de sortie*, ἐποιήσαντο δὲ καὶ ἐπ' ἐξόδῳ τῆς ἐφηβείας τὴν ἀπόδειξιν τῆ βουλῆς. Il est donc certain qu'au moment où on écrit le catalogue, les jeunes gens qui y figurent ont cessé d'être éphèbes; il est évident aussi que les décrets rappellent tous les actes de ces jeunes gens durant leur passage dans le collège depuis le serment d'entrée, et que ces actes sont tous compris entre le mois de boédromion et celui de métagitnion.

On peut se demander si la constitution athénienne à cette époque n'admettait pas deux classes d'éphèbes, les uns de dix-huit à dix-neuf ans, les autres de dix-neuf à vingt ans : dans ce cas, les dé-

crets honoreraient seulement les éphèbes d'une des deux classes. Mais, s'il en était ainsi, il serait nécessaire de trouver sur les marbres quelque allusion aux jeunes gens qui ne figurent pas sur les catalogues, quelque détail qui ne pût s'expliquer que par la division du collège en deux classes. Si prévenu que l'on soit dans ce sens, je crois que ni ces allusions, ni ces détails ne se découvrent sur les *istèles*. Il faut admettre qu'il n'existe qu'une seule classe de jeunes gens.

Je parlerai plus bas des élèves désignés sous le nom de οἱ περὶ τὸ Διογένειον : on verra qu'il est impossible d'y reconnaître des éphèbes.

En dehors des éphèbes et des περὶ τὸ Διογένειον, les décrets ne nomment plus que des jeunes gens qui évidemment ne font pas partie du collège, puisqu'ils sont désignés par ces mots οἱ ἐξ ἐφήβων, *ceux qui sont sortis des éphèbes*, ἔννοι ἐφηβοί, *les anciens éphèbes*.

§ 2. De l'âge éphébique après la réforme introduite dans le collège.

On a vu que, jusqu'à la fin de l'époque macédonienne, la période éphébique avait été de deux ans ; les scholiastes en témoignent trop clairement pour laisser place au moindre doute. Un grand nombre de pays grecs du reste gardèrent longtemps, et peut-être toujours, l'usage de faire passer aux jeunes gens

deux années dans l'éphébie (1). D'autre part, au milieu du deuxième siècle avant notre ère, nous constatons que chez les Athéniens la loi ancienne a été modifiée. Quelles limites la nouvelle législation assignait-elle à la vie éphébie? Pour résoudre cette question, nous n'avons aucun texte formel, aucune donnée précise; mais, selon toute vraisemblance, l'éphébie devait commencer à dix-huit ans et finir à dix-neuf. En effet on pouvait changer l'âge de sortie du collège; ni la loi civile ni l'intérêt de l'état ne devaient en souffrir. Quand la république n'avait plus ni armée à organiser, ni ennemis à combattre, peu importait que le noviciat militaire fût plus ou moins long; ce fut même là sans doute la raison qui fit modifier les règlements anciens. Au contraire, déclarer qu'on n'entrerait dans l'éphébie qu'à dix-neuf ans, c'était changer l'âge de la majorité politique et civile, par conséquent modifier profondément le droit attique. Un pareil changement serait difficile à expliquer; s'il avait eu lieu, nous en trouverions trace dans les écrivains de l'antiquité, car on voit de suite quelle portée il aurait eue: d'autre part tout semble justifier l'innovation qui réduisit d'une année le noviciat militaire et politique. Cette réduction fut un des résultats naturels de la décadence.

Ainsi on entraient toujours dans l'éphébie à dix-huit ans; l'usage sur ce point était resté ce qu'il

1) *Corpus*, 2214, inser. de Chio.



avait toujours été, mais on en sortait à dix-neuf ans. La loi ancienne voulait que tout Athénien fût éphèbe. C'était là un des principes de la constitution athénienne ; le passage dans l'éphébie faisait de l'enfant un homme. Cette loi ne fut pas modifiée ; tout jeune homme de condition libre dut être éphèbe. Tout au plus peut-on supposer que, dans les derniers temps de l'histoire d'Athènes, l'état ferma les yeux sur quelques abstentions. Ces abstentions du reste n'avaient que peu de raison de se produire ; la vie dans le collège, tout occupée de fêtes, d'études, de jeux et de cérémonies religieuses, était une suite de plaisirs.

J'ai dû chercher des objections, non contre les limites précises que je fixe à la période éphébique, selon la nouvelle organisation, — je ne donne ces limites que comme une hypothèse très-probable, — mais contre ce fait, évident pour quiconque étudie les inscriptions nouvelles, de la réduction à une seule année de l'ancienne période biennale (1).

La seule objection, plus spécieuse que fondée, est celle qu'on peut trouver dans ce fait que des jeunes gens du même dème ont quelquefois le même patronymique (2). Les exemples de ce genre ne sont pas nombreux ; j'en ai relevé une cinquantaine sur les catalogues. Comme de plus ces jeunes gens sont en

(1) Dittenberger (*ouvr. cité*, p. 21) admet comme évidente la réduction de la période éphébique à une seule année.

(2) Neubauer, *Commentationes epigraphicæ*, p. 31.

général placés sur les listes les uns près des autres, on sera peut-être tenté d'y reconnaître des frères. Par exemple, inscr. 1 (1), col. 3, deux éphèbes du dème de Pallène sont fils de Képhisodémos; inscr. IV, 8, deux fils de Léosthénès sont du même bourg; inscription III, col. 1, deux fils d'Héliodoros, de même, etc. ...

Bien loin que les exemples que je rappelle infirment ma théorie, il est surprenant que nous les rencontrions si rarement. Les patronymiques que nous voyons dans les mêmes dèmes sont des noms très-fréquents, qui devaient être portés par un grand nombre de citoyens, surtout dans un même bourg où les habitants étaient souvent unis par la parenté, et où l'onomatologie locale s'était formée en partie sous l'influence d'antiques traditions. L'Attique avait ses noms préférés comme chaque partie du monde grec avait les siens (2), et ces noms étaient peu variés; pour chaque dème le nombre en était encore plus restreint:

On remarque les patronymiques semblables dans les mêmes dèmes; mais on doit aussi être attentif à la fréquence des mêmes noms portés par des jeunes gens qui sont de familles différentes. Il est telle inscription où on trouve sept éphèbes du même nom;

(1) Ce chiffre et les suivants renvoient aux inscriptions telles qu'elles sont classées dans le second volume.

(2) C'est ce que savent tous les épigraphistes. Voyez par exemple les inscriptions de Thasos, publiées par M. Miller, *Revue arch.*, 1865, *Journal des savants*, 1872.

à quelques années de là, ils pouvaient avoir tous les sept des fils dans l'éphébie; ces fils portaient nécessairement le même patronymique. Les exemples de ce genre sont nombreux et concluants.

Que si on place quelquefois l'un à côté de l'autre deux éphèbes qui portent le même patronymique, le fait peut s'expliquer ou par la parenté qui les unit sans qu'ils soient frères, ou par la communauté des demeures, ou simplement par cette habitude fréquente sur les catalogues de rapprocher les noms qui présentent quelque similitude. Cet usage souffre des exceptions, mais on voit qu'il était dans le goût des Athéniens. Ainsi, sur les listes d'étrangers on réunit souvent un grand nombre de noms qui commencent par la même lettre (1); ainsi il n'est pas rare de trouver deux fois de suite le même nom, mais accompagné de patronymiques différents. (Inscr. V, col. III, 122, Ἡρακλῶν (2).)

Toutefois sous l'empire on admit par exception dans le collège des fils de grande famille qui n'avaient pas encore l'âge légal ou qui l'avaient dépassé. De pareilles exceptions devaient se produire; nous pourrions l'affirmer lors même que les catalogues n'offriraient aucun exemple de ce genre. C'était le temps où on donnait le titre d'éphèbe à des dieux, comme nous le voyons pour Télésphoros (3). An-

(1) Cf. en particulier Inscr. LXXX, col. IV.

(2) Cf. la note à la fin de cette section.

(3) Inscript. XCVII a, 10.

tinouïs, honoré d'un culte dans l'éphébie, a dû figurer ou de son vivant ou après sa mort sur les catalogues comme le compagnon d'Esculape : et certainement, si on lui a décerné le titre d'éphèbe, la république n'a dû tenir nul compte de son âge. Quand nous trouvons sur une stèle (1) des plus bas temps un éphèbe appelé Δρουαντιανὸς κρᾶτιστος συνκλητικός et inscrit à une place d'honneur, il est fort probable qu'on n'a pas observé à son égard les prescriptions rigoureuses de la loi (2). Vers la même date, on inscrit par deux fois sur les listes deux fils d'un cosmète qui sont éphèbes sous le même archonte (3). Ce sont des personnages importants, qui supportent dans le collège des charges onéreuses, et auxquelles on accorde le même honneur exceptionnel qu'au *très-puissant* Druantianos. Ces exceptions sont incontestables; nous ne croyons pas qu'elles infirment l'explication que nous proposons (4).

(1) Inscript. XCIV, 8.

(2) Σύν τῷ κρᾶτιστῷ Φλα. Δρουαντιανῷ συνκλητικῷ. Le catalogue des éphèbes qui vient ensuite porte pour titre οἱ ὑπόλοιποι τῶν πολιτῶν. Inscr. XCIX ὁ κρᾶτιστος Οὐετούριος Κυίντιανός.

(3) XCH, col. 1, 60; XCI, B, 39.

(4) Exemples d'éphèbes qui portent les mêmes noms, les mêmes patronymiques et les mêmes démotiques : — VI. Tribu Égéide, deux fils d'Annon avec l'ethnique Ἰωνίδης; — de Métodoros, avec l'ethnique Ἀραρήνιος. IX. Tribu Antiochide, deux fils de Dionysios avec l'ethnique Παλληγεύς. — LV, col. III, deux fils de Dioscouridès du même dème : deux fils d'Agathou qui paraissent porter le même démotique; deux fils de Paramonos. Toujours les deux éphèbes qui ont le même patronymique sont inscrits à la suite l'un de l'autre. — LXIX, col. II, 51. Deux fils de Zosimos d'Acharnes; col. II, 84. Deux fils d'Euearpos de Sunium.

Exemples des mêmes noms portés par des éphèbes dont le patronymique

## § 3. Les élèves du Diogénéïon, οἱ περὶ τὸ Διογένειον.

Les considérations qu'on vient de voir dans les sections précédentes de ce chapitre vont nous permettre d'établir ce qu'étaient les élèves du Diogénéïon; personne, que je sache, dans les très-courts travaux auxquels l'éphébie a donné lieu, n'a étudié cette classe importante de la jeunesse athénienne, si souvent mêlée aux éphèbes.

Les mentions peu nombreuses des élèves du Diogénéïon qu'on rencontre en lisant les stèles paraissent au premier abord ne fournir aucun renseignement précis. Nous savons que dès le milieu du deuxième siècle il existait à Athènes un gymnase de Diogène; qu'un bienfaiteur de ce nom avait laissé un profond souvenir, et que la république lui avait décerné le titre d'évergète; il avait un fauteuil

est différent. V, col. III, 121, deux éphèbes du nom d'Ἡρακῶν, patronymiques différents; on les met à la suite l'un de l'autre, bien qu'ils ne soient pas frères.— I, col. II et III, deux fils d'Antimachos.— V, col. I et II, mêmes patron., mêmes différents; — col. III, deux fils de Κέφισόδημος, mêmes différents; — deux Ἀγαθοκλῆς Ἀγαθοκλέους, mêmes différents; — V, deux Μένωδοτος, tribus différentes; — deux Stratonicos, patronymiques différents.— LXIX, col. I, 54, trois fils de Karpodoros Γαργήτιοι. — LXXXII, col. I, 16; II, 18, 19, 70, 85, 86, 87, etc., huit éphèbes du nom de Ζώσιμος, etc., etc.

Souvent des parents portent les mêmes noms: XCII, 10, noms des différents membres de la famille du cosmète Tryphon; son fils, son neveu et son père s'appellent Θεόφιλος.

Sur les catalogues, surtout quand les éphèbes ne sont pas divisés par tribus, on se rapproche souvent de l'ordre alphabétique, LXXX, col. IV.

d'honneur au théâtre de Dionysos; les récentes découvertes ont mis au jour ce siège monumental, qui resta jusqu'à la chute de la république et jusqu'à la destruction du théâtre, à la place glorieuse que la reconnaissance des Athéniens lui avait consacrée. Chaque année on célébrait les *Diogeneia*. Ce Diogène est inconnu, comme tant d'autres personnages qui ont joué un rôle important dans l'histoire d'Athènes (1).

(1) Ἀμμώνιος Ἀθήνησι στρατηγῶν ἀπόδειξιν ἔλαβε τῷ Διογενεῖ τῶν γράμματα καὶ γεωμετρίαν καὶ τὰ ἱστορικὰ καὶ μουσικῶν μηχανόντων ἐφεύρων. Plut., *Quest. conviv.*, IX, 1. Il faut lire ἔλαβεν ἐν τῷ Διογενεῖ, dans le Diogéneion, et non τῷ Διογενεῖ, en l'honneur de Diogène, *in gratiam Diogenis*. Plut., *Op. moralia*, édit. Didot, t. II, p. 898. Le mot ἀπόδειξις est celui même dont se servent les décrets éphébiques. Pape et Benseler : Διογένειος, contemporain de Plutarque; ce Διογένειος doit être supprimé. — Krause, *Gymnastik und Agonistik der Hellenen*, Leipzig, 1841, t. I, p. 124. Büschh, *Corpus*, n. 427, ne propose aucune conjecture sur le Diogéneion. — Pollux, X, ch. XIV, 60, éd. Hemsterhuis : Ἀθήνησι δὲ ἦν ὑπὲρ ὑδρείου τινὸς οὗ τὸ ὕδωρ ἐπέτεγγετο, ποίημα καὶ ἀνάθημα Διογένους, ὃ καὶ Διογένειον ἐκαλεῖτο. Bekker admet cette lecture, *Onomasticon*, p. 415. Kühn propose de lire Ἀθήνησι δὲ τὸ ὑπὲρ κλειψυδρείου τινὸς οὗ τὸ ὕδωρ... Un certain Diogène avait fait et consacré, c'est-à-dire avait donné à la ville d'Athènes une machine ou un instrument hydraulique qu'on appelait Διογένειον. Kühn croit qu'il s'agit ici d'un statuaire dont parle Pline, XXXVI, IV, 25. Pline dit simplement que cet artiste avait sculpté pour le Panthéon d'Agrippa des cariatides; on ne voit pas par là que ce sculpteur fût architecte ou mécanicien; l'évergète Diogène ne pouvait du reste être contemporain d'Agrippa. Par contre, quand on trouve dans une même ville deux monuments élevés par des bienfaiteurs publics et qu'ils portent tous les deux le même nom, il est naturel de les attribuer provisoirement au même personnage.

M. Curtius, à propos du Diogéneion éphébique, rappelle un passage d'Athénée relatif aux *Diogenistes* : Τῶν μὲν Διογενιστῶν, τῶν δὲ Ἀντιπατριστῶν λεγομένων, τῶν δὲ Πανατισταῶν. Athénée, V, II. Schweig., t. II, p. 200 et notes, t. III, p. 8. Il s'agit simplement ici des partisans de Diogène le Cynique, et on ne voit pas quel rapport ils pourraient avoir avec l'évergète et le gymnase. Il est vrai que les éphèbes, sous l'archontat de Démétrios, sui-

Le Diogéneion avait un *épimélète* spécial et aussi, paraît-il, un *kestrophylax*; mais nous ne connais-

vaient les leçons d'un disciple de Diogène; mais ce philosophe ne peut être que Diogène le Babylonien, élève de Chrysippe. (Voy. t. II, p. 31.)

Il y avait en Attique une famille des Διογενίδαι (Hesychius); une des filles de Céphise est appelée Διογένεια par Apollodore, III, 15, 1. Clavier, p. 388. Le nom de Διογένης était très-fréquent à Athènes (Pape et Benseler, au mot Διογένης); c'est ce qui rend les conjectures difficiles.

La plus ancienne mention qui soit faite de l'évergète Diogène est, selon mes calculs, de la CLXII<sup>e</sup> olymp., 2, 131 av. J.-C., inscript. de l'archontat de Démétrios, t. II, p. 154. Le fauteuil de Diogène consacré dans le théâtre de Dionysos porte ces mots :

ΔΙΟΓΕΝΟΥΣ  
ΕΥΕΡΓΕΤΟΥ

Les lettres sont de l'époque macédonienne; plusieurs d'entre elles ont été endommagées ou plutôt creusées à nouveau, Γ Ε dans le premier mot, Ε Ρ Γ Ε dans le second. Toutefois on sait que le style des lettres est un indice bien insuffisant. Dans le même théâtre, deux inscriptions en l'honneur d'Adrien présentent des variétés de style notables, par exemple, Ε et Ε, Σ et C, Ω et Ω. Sur le fauteuil d'Εὐθείστος, archonte de l'époque antonine, l'inscription qui lui est consacrée est écrite en beaux caractères des temps macédoniens, celle de ses fils porte le sigma carré C. — Ce qui est plus important que le style des lettres sur le fauteuil de Diogène, c'est que ce siège, qui avait une place à part dans le théâtre, avait été fait en même temps que celui du *prêtre d'Attale éponyme*; les deux sièges ne forment encore aujourd'hui qu'un seul morceau. Le second porte cette inscription :

Ι Ι Ε Ω Σ  
ΑΤΤΑΛΟΥ  
ΕΠΩΝΥΜΟΥ.

τερῶς Ἀττάλου ἐπωνύμου. Diogène semble avoir été contemporain du prince qui donna son nom à la tribu Attalide. Dans ce cas, il aurait vécu vers la CXLV<sup>e</sup> olympiade. — T. II, p. 117, copie un peu différente du premier mot de l'inscription. J'ai revu depuis le monument original à Athènes; il faut restituer ΙΕΡΕΩΣ; la restitution ΒΑΣΙΛΕΩΣ est inadmissible.

Aux temps romains, Aphrodisias de Carie possédait un gymnase appelé Διογενιανόν. Une inscription dit que Μάρκος Οὐλίπιος Καρμίνιος Κλαυδιανός reconstruisit ἐν τῷ Διογενιανῷ γυμνασίῳ, τὸν βασιλικὸν [οἶκον], τὰς εἰσό-

sons aucun autre fonctionnaire qui ait été attaché spécialement à ce gymnase. On verra plus loin qu'il n'eut sans doute jamais un ensemble de maîtres spéciaux.

Les élèves du Diogénéion portent simplement le titre de οἱ περὶ τὸ Διογένειον : ces mots ne nous apprennent pas ce qu'ils sont.

On peut penser que les élèves du Diogénéion sont les étrangers, qui s'exercent dans ce gymnase, mais qui profitent des leçons des maîtres de l'éphébie. Une inscription qui donne séparément la liste des περὶ τὸ Διογένειον et celle des étrangers réfute cette opinion (1).

Si on suppose que les περὶ τὸ Διογένειον sont les éphèbes de dix-huit à dix-neuf ans, pendant qu'on réserve le titre d'ἑφηβοὶ pour les jeunes gens de dix-neuf à vingt ans, on rencontre une objection qui force de suite à écarter cette hypothèse : les élèves du Diogénéion sont toujours deux fois plus nombreux que les jeunes gens désignés par le nom d'éphèbes.

Le Diogénéion était peut-être réservé aux anciens éphèbes. Mais alors pourquoi tous les marbres plaquent-ils les élèves de ce gymnase dans une évidente condition d'infériorité à l'égard de l'éphébie? Les

δους καὶ τὰς ἐξόδους κτλ... *Corpus*, 2782. La ville d'Alusa, en Sicile, honore un évergète du nom de Diogène. *Corpus*, 5596.

(1) Inscr. XCIX, les élèves du Diogénéion sont distribués dans les treize tribus. Inscr. CI, après les éphèbes et les élèves du Diogénéion, viennent les étrangers.



éphèbes sont toujours nommés les premiers (1); les fonctionnaires du Diogéneion sont inscrits en dernière ligne (2).

Je pense que les *περὶ τὸ Διογένειον* sont les enfants qui ne sont pas encore éphèbes; et je me fonde sur les raisons mêmes qui m'ont empêché d'admettre les trois opinions que je viens d'exposer.

1° Supériorité hiérarchique des éphèbes sur les *περὶ τὸ Διογένειον*;

2° Nombre beaucoup plus grand de ces derniers (3).

A la fin du deuxième siècle et au début du troisième, l'éphébie prit une importance prépondérante dans la direction générale des jeux gymnastiques; au lieu de figurer seulement pour sa part dans ces luttes comme autrefois, elle les fit souvent célébrer elle-même sous la haute autorité du cosmète et sous la présidence de ce fonctionnaire. J'insiste sur cette révolution dans le chapitre qui est consacré aux exercices gymnastiques. A cette époque, l'entête des catalogues éphébiques porte que les listes n'énumèrent plus seulement les éphèbes, mais avec eux les *περὶ τὸ*

(1) LXXIV, col. II, 170; XCII, 95. L'épimélète du Diogénéion est nommé immédiatement avant le *καψάριος*, XCIV, 42, etc., les *Διογένειαι*, à part, à la fin du catalogue des fêtes.

(2) XCVII, 21, *οἱ περὶ τὸ Διογένειον* opposés aux éphèbes, mais nommés après eux. LXXXIX, col. II, 16, 46, id. XCIX, id.

(3) Il est à remarquer qu'en tout temps le Diogéneion servit aux éphèbes qui l'entretenaient et le réparaient. — Sur l'argument qu'on pourrait tirer de la division en *τάξεις*; A, B, Γ, argument que je n'admets pas, malgré l'autorité de Bœckh, voy. *cl.* V, § 3.

Διογένειον (1); le Diogéneion est absorbé par l'éphébie.

Le Diogéneion était donc le noviciat de l'éphébie; et ainsi s'expliquent, croyons-nous, comme on le verra dans la suite de ce travail, toutes les allusions à ce gymnase.

§ 4. Des jeunes gens appelés οἱ ἐξ ἐφηβῶν ou ἔνοι ἔφηβοι.

On trouve quelquefois sur les stèles du deuxième siècle avant notre ère des jeunes gens appelés οἱ ἐξ ἐφηβῶν ou ἔνοι ἔφηβοι. Nous savons que dans quelques jeux publics, par exemple à ceux de Thésée, ils formaient une division à part, et concouraient pour des prix qui leur étaient réservés. Ces anciens éphèbes formaient-ils un collège spécial, une sorte d'éphébie de persévérance? nous n'avons aucun document qui permette de répondre à cette question. Il faut attendre les textes que les nouvelles découvertes ne manqueront pas de fournir, et surtout les renseignements que nous trouverons dans une étude complète et détaillée des nombreux collèges de νέοι, qui dans quelques pays nous ont laissé des inscriptions étendues. Ces νέοι paraissent être partout d'anciens éphèbes; et les ἔνοι ἔφηβοι d'Athènes doivent sans doute leur être assimilés. C'est aussi en étudiant

(1) Inscript. XCVII, 6.

les *νότοι* qu'on peut espérer arriver à des données précises sur l'âge où on cessait d'être *ἔνος ἑφηβός*.

Il était naturel que peu d'années après la sortie de l'éphébie les camarades d'un même éponymat se réunissent quelquefois encore dans certaines circonstances particulières; mais eussent-ils formé un collége, cette institution ne peut jamais avoir rivalisé d'importance avec l'éphébie, du moins en Attique.

#### § 5. Du nombre des éphèbes.

Quelques stèles, mais ce sont les moins nombreuses, portent en toutes lettres l'indication du nombre des éphèbes pour une année particulière (1). Toutefois on doit remarquer que, sous le nom général d'*ἑφηβοί*, on comprend à la fois les Athéniens et les étrangers. Il est important d'être attentif à cette habitude de la rédaction officielle pour ne pas attribuer à la section principale du collége des jeunes gens qui ne lui appartiennent pas. Au troisième siècle les *περὶ τὸ Διογένειον* eux-mêmes figurent sur les catalogues.

Un petit nombre de marbres sont bien conservés; il est possible de savoir exactement le nombre des éphèbes athéniens pour les années auxquelles ils se rapportent. D'autres sont incomplets; mais l'éten-

(1) Inscr. V et VIII; *Corpus*, 274.

due des lacunes se constate sans peine. Enfin une troisième classe comprend des textes qui ne conservent plus que le catalogue de cinq ou six tribus. Pour ces inscriptions, nous prendrons la moyenne par tribu. Le résultat qu'on obtient par ce calcul doit peu s'éloigner de la vérité.

Nous négligeons pour le moment une riche série de marbres, qui donne des listes ou de *φίλοι*, ou de membres d'une même *systrématarchie*. Mais il n'est pas douteux que de nouvelles découvertes ne nous apprennent par la suite selon quelle règle on distribuait les jeunes gens dans ces subdivisions secondaires; et alors ces documents n'auront pas moins de valeur que les listes complètes.

Voici les chiffres que fournit l'examen des stèles pour le nombre des éphèbes athéniens. Je n'ai cité quelques catalogues partiels qu'à titre d'exemples. On distinguera facilement parmi les nombres qu'on va lire ceux qui sont certains; ceux qui ne sauraient avoir qu'une valeur approximative.

I. Environs de la CXXIV<sup>e</sup> olympiade. — Inscriptions I, III, IV.

Le catalogue de l'inscription I est le moins incomplet des trois; il donne comme moyenne par tribus trois ou quatre éphèbes. Les inscriptions III et IV donnent par tribu la même moyenne.

II. Environs de la CLXI<sup>e</sup> olympiade.

Inscript. V, archontat d'Hipparchos. Le nombre des éphèbes est exprimé en toutes lettres; cent

quarante et un éphèbes (1); dix-sept étrangers et 124 Athéniens.

Inscript. VI, archontat de Démétrios. Catalogue très-incomplet. D'après la moyenne donnée par quelques tribus, on arrive au chiffre de 120 éphèbes athéniens.

Inscript. VII, archontat de Ménoités. Catalogue peu endommagé; on retrouve encore les noms de 140 éphèbes athéniens.

Inscript. VIII, archontat d'Aristarchos. Le nombre des éphèbes varie dans chaque tribu. Les éphèbes sont inscrits sur cinq colonnes; les quatre premières contenaient environ vingt-cinq noms; la cinquième, quelques éphèbes de l'Antiochide et ceux de l'Attalide: ce qui nous donne environ 125 éphèbes. Un passage de l'inscription (lig. 37) dit que les éphèbes de cette année furent au nombre de 140; mais je crois qu'il faut comprendre dans ce chiffre les étrangers (cf. inscr. V, et *Addenda*, Inscr. VIII a).

Inscr. IX, archontat d'Echékratès, environ 100 éphèbes athéniens.

III. Inscr. XX, CLXXXV<sup>e</sup> olymp., 2, 39 av. J.-C. Bien que le catalogue soit très-endommagé, il est possible de retrouver le nombre des éphèbes qu'il portait. Ce nombre était de 55 à 60.

IV. Règnes de Claude et de Néron.—Inscr. XXXVI, 42 av. J.-C. Catalogue très-incomplet. Nous avons

(1) T. I, p. 146, lig. 54.

le nombre des éphèbes des quatre premières tribus; il est de 45, ce qui suppose de 130 à 140 éphèbes.

Inscr. XXXIX, 53 ap. J.-C. Catalogue incomplet. Assez grand nombre d'éphèbes, mais moins de 100.

V. Époque antonine. Inscr. XLV, 108 ap. J.-C. 52 éphèbes au moins, mais la liste est incomplète.

Inscr. XLVI, 109 ap. J.-C. Catalogue de φύλοι, qui ne donne qu'une des subdivisions du collège.

Inscr. XLVII, 110 ap. J.-C. 48 éphèbes : le marbre est complet; mais la rédaction est celle du texte suivant, consacré à des συνέφηβοί. L'inscr. XLVII ne doit conserver les noms que d'une partie des éphèbes.

Inscr. XLVIII, 111 ap. J.-C. 22 éphèbes environ, tous συνέφηβοί; il est impossible qu'il n'y eût cette année que 22 éphèbes athéniens, quand les Milésiens inscrits dans le collège étaient au nombre de plus de 80.

Inscr. LIII, 136 ap. J.-C. Catalogue incomplet. Il manque les éphèbes des tribus Érechthéide, Égéide, Hippothoontide. On retrouve encore 73 noms d'éphèbes athéniens. Il ne semble pas, par la manière dont sont disposées les listes, que les tribus effacées aient pu contenir un assez grand nombre de jeunes gens.

Inscr. LV, 138 ? ap. J.-C. Environ 65 éphèbes.

Inscr. LIX, 145 ap. J.-C. Cette année une systématarchie est de 12 éphèbes; ce qui suppose dans

le collège un nombre de jeunes gens assez considérable. Voy. n° LXI.

Inscr. LXI, 145 ap. J.-C. Au moins 80 éphèbes.

Inscr. LXIV, 155 ap. J.-C. Un peu plus de 100 éphèbes.

Inscr. LXVIII, 161 ap. J.-C. Catalogue très-incomplet. Moyenne de 11 éphèbes pour quelques tribus, ce qui donnerait 143 éphèbes environ pour tout le collège, chiffre sans doute trop élevé.

Inscr. LXIX, 163 ap. J.-C. 85 à 86 éphèbes, sans compter les gymnasiarques.

Inscr. LXXI *b*, 70 éphèbes.

Inscr. LXXIV, 169 ap. J.-C. 80 éphèbes environ.

Inscr. LXXVII. L'année n'a pu être fixée; mais ce texte, daté par le paidotribat d'Abascantos, est contemporain de ceux qui précèdent. Catalogue d'une systématarchie : 35 éphèbes dans cette subdivision du collège (1).

Inscr. LXXVIII. L'inscription appartient à cette période, sans que l'année précise puisse être déterminée. 82 éphèbes (2).

Inscr. LXXX, 173 ap. J.-C. ? 107 éphèbes (3).

Inscr. LXXXII. Fin du deuxième siècle, 95 éphèbes (4).

Inscr. LXXXVII, 190 à 192 ap. J.-C. Inscription incomplète. Environ 77 éphèbes.

(1) Voyez t. II, p. 98.

(2) Voyez t. II, p. 99.

(3) Il peut y avoir incertitude pour quelques noms.

(4) Même remarque que pour l'inscription LXXX.

Inscr. LXXXIX, 192 à 196 ap. J.-C. 74 éphèbes.

Inscr. XCI. Même époque, mais avant l'année 209 ap. J.-C. 61 éphèbes.

Inscr. XCII, 210 ap. J.-C. 76 éphèbes.

Inscr. XCIV, vers 212 ap. J.-C. 40 éphèbes, plus les gymnasiarques.

Inscr. XCV. Même époque. Texte incomplet; environ 60 éphèbes.

Inscr. XCVII. Même époque; l'année n'est pas connue. Huit tribus renferment 42 éphèbes, environ 65 éphèbes.

Inscr. XCVII *b*. Même époque. Catalogue incomplet; entre 60 et 65 éphèbes.

Inscr. XCIX, 241-244 ap. J.-C. Éphèbes et élèves du Diogéneion réunis : 229 jeunes gens.

Inscr. C, 244-247 ap. J.-C. Inscription incomplète. Éphèbes et élèves du Diogéneion. Nombre qui se rapproche sensiblement de celui qui est donné par l'inscription précédente.

Inscr. CI, 247 ap. J.-C. Éphèbes et élèves du Diogéneion réunis : environ 300 jeunes gens.

Les nombres que donnent les marbres pour la CXXIV<sup>e</sup> olympiade ne sauraient indiquer tous les éphèbes du collège. La stèle de l'archontat de Nicias (inscr. I) est mutilée dans une de ses parties principales. Nous voyons cependant que cette année on honore deux fois le collège, ou deux séries d'éphèbes. Il est impossible que durant l'olympiade CXXIV, si peu de temps après le recensement de



Démétrius de Phalère, qui avait eu lieu la 3<sup>e</sup> année de l'olympiade CXVII, 309 av. J.-C., on ne comptât que quarante éphèbes; tout au plus ce chiffre pourrait-il être celui de la moitié du collège. Le décret rendu sous Nikias n'est pas un éloge général des éphèbes; il ne rappelle en rien ceux qu'on avait coutume de rendre à la fin de chaque année, après les cérémonies de sortie. Il est consacré à louer les actions particulières d'un certain nombre de jeunes gens, il les honore pour la vigilance avec laquelle ils ont veillé à la garde de la forteresse du Musée (1). Il ne serait donc pas étonnant qu'on trouvât un jour un autre décret de la même année, consacré cette fois non à la seule garnison du Musée, mais à tout le collège.

Les inscriptions III et IV ne sont que des fragments; nous ne pouvons en apprécier la valeur, puisque nous ignorons le sens des décrets qui les précédaient.

Les catalogues partiels, par tribus, ne se retrouvent qu'aux environs de la CXXIV<sup>e</sup> olympiade. Ils s'expliquent par des raisons qui nous échappent.

Les chiffres que les marbres donnent ensuite pour chaque époque se confirment en général les uns les autres. Il est rare de signaler durant une même période des variations très-sensibles.

(1) Remarquez que plusieurs fois le démotique est au pluriel quand il n'y a de ce dème sur le catalogue qu'un seul éphèbe; par ex. : Κυδαθηναϊεῖς, Θεόφιλος Θεοξένου — Είταῖοι, Λυσικράτης Φορμίωνος, etc.

Pour la fin du deuxième siècle avant notre ère la moyenne est 125 éphèbes; nous trouvons sur un catalogue 140 jeunes gens, sur un autre 100 (1). De pareils écarts peuvent s'expliquer par des causes naturelles, par exemple par des épidémies dont l'histoire n'a pas parlé. On constate des variations semblables dans les contingents annuels de nos grandes villes. Mais je crois qu'il faut toujours faire une part, si faible qu'elle soit, à l'abstention, plus ou moins marquée, selon les circonstances.

Le catalogue de la CLXXXV<sup>e</sup> olympiade, 2, bien qu'isolé est important. Il montre combien les guerres des Romains au premier siècle avant notre ère avaient ravagé la Grèce. L'éphébie est réduite de plus de moitié.

Après l'établissement de l'empire, le nombre des éphèbes commence à augmenter de nouveau : et il arrive en 42 à un chiffre qu'il atteignait à peine au deuxième siècle. Toutefois le chiffre 140 est exceptionnel (voyez inscr. XXXIX).

A partir de cette époque, malgré quelques oscillations temporaires, il diminue, selon une loi constante. De 100 environ sous Adrien il tombe à 90, à 80, puis à 70; au début du troisième siècle, il n'est plus que de 65. Pour cette dernière période, nous avons cinq marbres, tous les cinq sont d'accord entre eux.

(1) Inscr. VII et IX,

§ 6. De la population libre de l'Attique, depuis le troisième siècle avant notre ère jusqu'au temps de l'empereur Gordien, d'après les stèles éphébiques.

Le nombre des citoyens de condition libre en Attique jouissant de tous les droits civils, par opposition aux métèques, est assez bien connu pour le cinquième et pour le quatrième siècle avant notre ère. Nous avons en effet sur ce point des renseignements précis, que les savants ont souvent discutés. Bœckh, et Letronne en dernier lieu, ont résumé le débat (1); il est acquis aujourd'hui que durant cette période le chiffre des Athéniens majeurs a été en moyenne de 19,500 (2). Si je m'écarte sensiblement du nombre

(1) Bœckh, *Staatshaushaltung der Athener, zweite Ausgabe*, 1851, t. I, ch. VII, p. 47 et suiv. Letronne, dans les Mémoires de l'Académie des inscript. et belles-lettres, t. VI, p. 165, *Mémoire sur la population de l'Attique*. La dissertation de Sainte-Croix, t. XLVIII de l'Acad. des inscriptions (anc. série), sera lue avec profit même après les travaux de Bœckh et de Letronne. M. Wallon, dans son *Histoire de l'esclavage* (1847), a repris et discuté à nouveau avec une grande netteté toutes ces questions, non sans y introduire des éléments négligés jusque-là. T. I, ch. VIII, p. 220 et suiv. Remarque importante de M. Eggér sur les calculs de M. Wallon, *Mémoires d'histoire ancienne*, p. 339. Clinton a réuni presque tous les textes relatifs à ce problème, *Population of ancient Greece*, dans les *Fasti Hellenici*, third edition, t. II, p. 468.

(2) On doit ici naturellement s'attacher aux chiffres qui paraissent être fournis par des recensements officiels.

1° LXXXIII<sup>e</sup> olymp. 4 (445 av. J.-C.); à cette date, 19,000 citoyens d'après Philochorus. *Aristoph. Schol. Vesp.*, v, 716 : 14,240 Athéniens légitimes, 4,760 qui avaient usurpé ce titre. *Plut., Pericles*, § 37. 14,040 citoyens; 5,000 perdirent les droits politiques.

2° LXXXVII<sup>e</sup> olymp. 2 (431 av. J.-C.). 15,800 hoplites, archers ou cavaliers, dont il faut retrancher 600 Scythes et 1,000 Thessaliens; restent 14,200 Athéniens, *Thucyd.*, II, 13, de 20 à 60 ans. (Lêtronne.)

donné par Bœckh pour le total de la population libre, c'est que les formules relatives aux lois de la population ont été précisées depuis lui. La légère différence qu'on remarquera entre le résultat auquel j'arrive et celui qui est proposé par Letronne s'explique par une raison du même genre.

Dans ces sortes de problèmes on ne peut évidemment prétendre qu'à une approximation plus ou moins précise. Je reconnais donc de suite qu'il peut y avoir une cause d'erreur dans le fait d'adopter une formule établie par l'étude des lois de la population moderne et en France. Toutefois, sur ce second point, les statistiques publiées sur la Grèce par MM. Spiliotakis et Mansolas ne semblent pas indiquer

3° Vers la CX<sup>e</sup> olymp. (après l'année 338 av. J.-C.), un peu moins de 20,000 citoyens. Dém., *contra Aristogit.*, p. 785, éd. Didot, p. 410.

4° A la même époque. Lyeurgue fait partager les biens de Diphile. Plut., *X Orat. att.*; *Lycurgus*, § 34; *OEuv. mor.*, éd. Didot, t. II, p. 1027. Le discours contre Diphile paraît se rapporter à l'époque où Lyeurgue eut le titre de ταμίας τῆς κοινῆς προσόδου (338 av. J.-C.). Nissen, *de Lycurgi vita.*, 19,200 citoyens.

5° CXIV<sup>e</sup> olymp. 3 (322 av. J.-C.), sous le gouvernement d'Antipater, 21,000 citoyens. Plut., *Phocion*, § 28. 12,000 Athéniens privés des droits de citoyen, 9,000 restant. Les chiffres de Diodore sur ce recensement sont évidemment faux. Diodore, XVIII, 18. Clinton, *Fasti Hell.*, t. II, p. 180.

6° CXV<sup>e</sup> olymp. 3 (318 av. J.-C.). 21,000 citoyens. Bœckh, *ouv. cit.*, p. 52.

7° CXVII<sup>e</sup> olymp. 4 (309 av. J.-C.), sous Démétrius de Phalère. 21,000 citoyens, 10,000 métèques, 400,000 esclaves. Athénée, VI, p. 272 b.

D'accord avec Bœckh et Letronne, je considère les chiffres donnés par les textes 1, 2, 3, 4 et 7 comme plus près de la vérité que les trois autres. Les chiffres de 30,000, donnés par Hérodote, Aristophane et l'auteur de l'*Axiochus*, ne sont pas admissibles. Voir Bœckh, *l. l.* Ainsi la population libre d'Athènes compte 19,500 citoyens majeurs pour la période qui commence à la guerre du Péloponnèse et finit à la bataille de Chéronée, un peu plus pour l'époque suivante et jusqu'au dénombrement de Démétrius de Phalère.

que la loi de la naissance et de la mortalité ne soit pas en Grèce la même que dans nos pays (1). Dans la Grèce moderne, les décès durant les trois premières années de la vie sont, il est vrai, toute porportion gardée, beaucoup plus nombreux qu'en France; mais ce n'est là qu'un accident, constaté surtout dans les campagnes, et qui paraît tenir au peu de soin qu'on prend des enfants.

En France (2), la population mâle qui a dépassé l'âge de vingt ans représente en moyenne les  $\frac{3}{10}$ , ou, plus exactement, les  $\frac{34}{100}$  de la population totale. Si nous admettons cette proportion pour nos calculs, la population libre d'Athènes, au cinquième et au quatrième siècle, était d'environ 57,300 habitants, sur lesquels la population mâle comptait pour 28,650 individus (3).

Si on suppose que par la population majeure les

(1) Στατιστική τῆς Ἑλλάδος, κίνησις τοῦ πληθυσμοῦ, 1864; 1865-1867; 1868-1869, et recensement de 1870.

(2) Je me sers des tables de mortalité et des formules publiées par M. Mathieu dans l'Annuaire du bureau des longitudes de 1870.

(3) Bœckh ne fait qu'un calcul de probabilité très-approximatif sans tenir compte des tables de mortalité. Il admet que les chefs de famille représentent le quart et demi de la population libre; il propose pour les Athéniens le chiffre de 90,000, pour les métèques celui de 45,000. Letronne porte à 32,600 le chiffre de la population mâle sur la base de 19,500 citoyens majeurs, à 35,000 sur la base de 20,000, ce qui donne comme total 65,200 ou 70,000. M. Wallon évalue la population mâle tout entière à 33,434 habitants, et en doublant ce nombre pour les femmes, à 66,868 pour les individus des deux sexes. Nous avons admis pour la population de 20 à 60 ans la moyenne de 19,500 citoyens. Si on prend celle de 20,000, le chiffre total sera de 58,800; 21,000 citoyens majeurs donneraient 61,700 Athéniens. On voit qu'entre M. Wallon et nous la différence n'est pas très-grande.

historiens ont entendu parler de tous les Athéniens au-dessus de dix-huit ans et non au-dessus de vingt, question qu'il me paraît impossible de résoudre, car les réglemens sur l'âge éphébique pour cette époque sont trop peu connus (1), il faudra diminuer le chiffre total de 57,300 dans la proportion d'un 57°. Les jeunes gens de dix-huit à vingt ans représentent en effet  $1/57$  de la population totale; et dans l'hypothèse que j'ai adoptée plus haut, sans pouvoir la discuter, le chiffre 19,500 ne comprend que les hommes au-dessus de vingt ans. Nous devrions donc remplacer le chiffre de 57,000 par celui de 56,000.

On comptait, au cinquième et au quatrième siècle, environ 10,000 métèques majeurs; le nombre total de la population des métèques était donc de 30,000 environ. Ce qui donne pour l'ensemble de la population libre plus de 87,000 habitants.

Les tables de mortalité nous permettent de rechercher quel était le nombre des éphèbes athéniens, à la grande époque, alors que le passage dans l'éphébie durait deux années; ce nombre montait à environ 1,000 jeunes gens. Mais pour rapprocher ce chiffre de ceux que nous allons étudier plus loin, il faut se rappeler que les catalogues depuis la

(1) Voyez cependant plus haut, p. 29. Tous les Athéniens arrivés à l'âge de la majorité jouissaient de leurs droits civils. J'inclinerais donc à croire que le chiffre de 19,500 comprend tous les hommes au-dessus de 18 ans. Ni Bœckh, ni Letronne, ni M. Wallon ne pouvaient soupçonner cette difficulté, dont l'importance n'a été rendue sensible que par la découverte des nouveaux marbres.

CLXI<sup>e</sup> olympiade ne donnent plus les éphèbes que d'une seule année ; ce n'est donc pas à 1,000, mais à un chiffre de très-peu supérieur à 500 qu'il faut comparer les listes conservées par nos marbres. J'ajouterai que dans certaines années ce chiffre de 500 fut loin d'être atteint. Ainsi, lorsqu'en 445 on eut retiré le droit de citoyen à 4,760 habitants. d'Athènes, qui l'avaient usurpé, le nombre des hommes libres au-dessus de vingt ans tomba à 14,240, ce qui suppose une population totale de 42,000 âmes, et 380 jeunes gens environ pour chacune des années de l'éphébie (1). En l'année 322, quand le nombre des citoyens fut réduit à 9,000, le total de la population athénienne de condition libre ne dépassa pas 27,000 âmes, et chaque année de l'éphébie ne compta qu'environ 240 jeunes gens.

Les esclaves complétaient la population de l'Attique. Leur nombre a donné lieu à de longues discussions. Sans rentrer dans le débat, je crois qu'il faut s'en tenir au chiffre adopté par Bœckh ; il est celui que rapporte Athénée, 400,000 (2). Letronne n'admet pas ce témoignage, et, ce qui est assez étrange, il accepte comme exact le chiffre des métèques et celui des citoyens libres connus par le même texte. Sa dissertation repose tout entière sur un passage de Xénophon, qui s'applique, de toute évidence, aux

(1) Voyez plus haut, p. 59, not. 2.

(2) Bœckh pense cependant qu'Athénée a complété la troisième centaine et qu'on doit compter 365,000 esclaves seulement.

seuls esclaves des mines du Laurium (1). Ce nombre de 400,000 est, il est vrai, très-élevé, mais il ne donne pas cinq esclaves pour un homme libre. L'Amérique du Sud a longtemps présenté des proportions beaucoup plus fortes (2).

La population de l'Attique, à partir du troisième siècle avant notre ère, que nous devons étudier main-

(1) Voir du reste l'examen de l'opinion de Letronne par M. Wallon, *ouvr. cité*, p. 222 et suivantes

(2) M. Wallon n'admet ni le chiffre de Letronne, ni celui de Bœckh. Son argumentation est trop sérieuse pour qu'il soit possible de ne pas s'y arrêter. Contre Letronne il a de toute évidence raison; contre Athénée et contre Bœckh, il est difficile de ne pas faire de réserve.

Le chiffre de 400,000 est donné par un texte d'Athénée relatif au recensement de Démétrius de Phalère. Ce texte contient trois chiffres; deux de ces chiffres sont exacts: nul n'a essayé sérieusement de les contester. C'est déjà là une présomption en faveur du troisième. Bœckh admet ce nombre de 400,000, légèrement corrigé, et démontre qu'il n'a rien d'in vraisemblable. M. Wallon l'attaque et se fonde sur un passage de Thucydide (VIII, 40). D'après Thucydide, l'île de Chios comptait plus d'esclaves que toute autre république grecque, Sparte exceptée. Le chiffre des esclaves de Chios est inconnu, il ne peut être déterminé que par hypothèse; celui des esclaves de Sparte paraît avoir été de 340,000 (Wallon, t. I, p. 233), mais n'est pas certain. Ces données ne permettent pas, semble-t-il, de déclarer à coup sûr que le témoignage formel d'Athénée soit faux.

Quant aux arguments tirés de la production des céréales en Attique, de l'importation et de la consommation moyenne, je ne pense pas qu'ils puissent être décisifs; on sait, en effet, à quels détails insuffisants nous sommes réduits sur tous ces points. On ne pourrait recourir aux raisonnements de cet ordre que pour démontrer l'évidente invraisemblance d'un chiffre beaucoup trop fort. Le chiffre de 400,000 n'a rien d'in vraisemblable; il donnait une population totale de 487,000 habitants, c'est-à-dire 6 fois plus élevé seulement que la population actuelle de l'Attique. Que cette province, quand elle comptait 174 dèmes, quand Athènes était la capitale d'une riche confédération, dans ses jours de plus haute prospérité, ait pu nourrir 5 ou 6 fois plus d'habitants qu'aujourd'hui, ce fait est tout naturel. Tout le monde sait que, si on excepte Athènes et le Pirée, l'Attique, qui ne compte que 8 dèmes et non 174, est aujourd'hui presque déserte.



tenant, est tout à fait inconnue. Nous savons seulement qu'elle avait beaucoup diminué. Il suffit de lire Polybe et Strabon pour voir combien l'état de la Grèce était déplorable. Les mots ὀλιγανθρωπία, ὀλιγανδρία, ἐρημία reviennent sans cesse chez ces auteurs; la Grèce n'avait plus d'hommes. Qu'on admette, si l'on veut, que ces assertions soient exagérées, elles sont trop nombreuses, trop précises pour qu'il soit possible de ne pas en reconnaître l'importance. Plutarque dit que la Grèce entière de son temps ne fournirait pas 3,000 hoplites; lui-même commente ce mot dans vingt passages de son traité sur cette question : *Pourquoi les oracles ont cessé*. Au temps de Strabon la Béotie n'a plus que deux villes, Tanagré et Thespies; Thèbes est abandonnée; quelques rares habitants occupent encore une partie de la Cadmée, qui est si peu étendue. En Laconie on ne trouve qu'une seule cité, Sparte, et une trentaine de bourgs (πολίγνια). L'Étolie, l'Épire, l'Arcadie, la Thessalie, comme nous le savons par des textes formels, sont dépeuplées, la ruine de la Grèce est générale. Je renvoie, du reste, au chapitre si concluant qui termine la dissertation de Clinton sur la population de la Grèce (1). Tout ce qu'a dit ce savant est simple, précis, évident.

Je remarquerai seulement un fait qui confirme pleinement ses assertions. Nous avons dans Pline

(1) *Mémoire cité*, p. 525 et suiv. Clinton cite *in extenso* les textes qui commentent les plaintes de Plutarque sur la dépopulation de la Grèce.

l'Ancien, dans les Petits Géographes, dans Strabon, des éléments suffisants pour établir un tableau comparatif du commerce dans les différentes parties du monde romain. Pline en particulier note assez exactement tous les produits qu'exporte chaque pays. La Grèce n'exporte rien, quelques marbres et des plantes médicinales sont tout ce qu'elle donne au commerce général de cette époque, pendant que l'Asie Mineure, la Syrie et l'Égypte atteignent un si haut point de prospérité.

Cette décadence générale ne devint sensible pour l'Attique qu'après l'époque macédonienne. Au temps de Démétrius de Phalère, Athènes compte encore 21,000 Athéniens au-dessus de vingt ans, mais Polybe remarque en termes précis que la guerre d'Achaïe dépeupla complètement la Grèce. Au milieu du deuxième siècle la décadence de l'Attique était si complète que les mines de Laurium, qui pouvaient encore être exploitées, comme on le voit de nos jours en reprenant les travaux interrompus, furent presque complètement abandonnées (1). Aucun fait ne montre mieux quelle était alors la pauvreté de l'Attique, car comment imaginer que les Athéniens se soient interdit volontairement une source facile de revenus (2) ?

(1) Comptes rendus de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, février 1872 : lectures de M. Rangabé sur l'exploitation des mines du Laurium par les anciens. Ce travail doit paraître dans les *Mémoires présentés par divers savants*.

(2) On voit bien, par le traité de Xénophon sur les Revenus de l'Attique,

La vraie cause de la dépopulation de la Grèce fut la pauvreté. Elle tomba dans une pénurie dont elle ne put se relever ; la vie du monde était ailleurs, la Grèce n'avait ni argent, ni esclaves ; le courage et l'énergie de la jeunesse l'avaient abandonnée ; elle ne put que végéter. Dans cette complète décadence, Athènes seule garda quelque prospérité ; elle n'avait plus ni commerce, ni marine, ni colonies ; elle était réduite à ses propres produits qui sont nuls ; elle eût été complètement déserte sans la fortune qu'elle eut de rester une ville d'études, un rendez-vous pour les étrangers : elle vécut exclusivement de l'argent de ses hôtes ; par elle-même elle n'avait rien. Au deuxième siècle le trésor public dut renoncer à fournir aux éphèbes un uniforme, qui cependant était peu coûteux ; il fallut que le fisc impérial fit les frais de jeux qui demandaient quelques mille drachmes ; les rares édifices de ce temps sont élevés par des étrangers ; la monnaie qu'on frappe n'est plus qu'une médiocre pièce de cuivre ; l'argent manque souvent pour des dépenses sans importance, comme la réparation d'une catapulte. L'Athénien quitte son pays : il va chercher fortune ailleurs. Athènes est réduite au rôle d'une ville de province qui ne peut entrer en comparaison avec les grandes cités commerçantes de cette époque, Alexan-

la place que tenaient les mines dans les préoccupations et dans les utopies de ses contemporains.

drie, Antioche, Béryte, Smyrne, Cyzique et vingt autres.

Voilà ce que nous savions depuis longtemps ; ce que les stèles éphébiques permettent, c'est de prouver par des chiffres que l'opinion admise par les historiens est exacte, c'est de donner la mesure précise de cette dépopulation.

Nous avons pour nombre d'années des listes qui donnent le chiffre de la population de dix-huit à dix-neuf ans. Qu'on admette un dixième d'abstentions, ce sera peut-être beaucoup (1), le total de la population libre s'obtiendra par une opération facile. En France, sur un million d'habitants de tout âge, on compte 17,883 jeunes gens des deux sexes âgés de dix-huit à dix-neuf ans. La population de dix-huit à dix-neuf ans est donc le 56° de la population totale, et les hommes de cet âge en sont le 112°. Les jeunes gens qui chaque année prennent part à la conscription, représentent, par rapport à la population générale, une fraction qui est en moyenne d'un 114°, c'est-à-dire qu'un Français sur 114 habitants prend part chaque année au tirage au sort.

Nous prenons pour nos calculs comme chiffre approximatif le nombre 112.

Aux environs de la CLXI<sup>e</sup> olymp. (136 av. J.-C.) le nombre moyen des éphèbes est de 124 ; en comptant un dixième d'abstentions, nous trouvons 136 jeunes

1) Voir plus bas p. 69, note 1.

gens de dix-huit à dix-neuf, c'est-à-dire une population libre athénienné d'environ 16,000 âmes. Comparée aux chiffres de l'année 445 la diminution a été de 26,000 âmes environ pour une période de plus de trois siècles.

Le catalogue de l'année 39 avant notre ère, bien qu'isolé, est important ; il indique à cette époque une effrayante dépopulation. Le nombre des Athéniens de condition libre est tombé à un chiffre si faible qu'il faudra arriver jusqu'aux plus mauvais temps de l'empire pour trouver un *manque d'hommes* aussi complet. On ne peut sur un seul texte affirmer que le nombre des Athéniens à cette date ne dépassait pas 8,000. Il faut attendre que de nouveaux catalogues éclairent l'inscription XX, qui est selon toute vraisemblance une exception ; mais à cette époque l'Attique et la Grèce étaient épuisées.

Sous les premiers Césars, l'Attique retrouve une prospérité relative. La population libre se rapproche du chiffre que nous avons accepté pour l'année 136 ; les maux de la guerre civile commencent à être oubliés.

A partir des Antonins le nombre des Athéniens ne dépasse guère 12,000. La fin du deuxième siècle est marquée par une renaissance temporaire que l'histoire et surtout la numismatique permettaient de soupçonner : mais en l'année 209 on trouve tout au plus en Attique 7,000 citoyens(1).

(1) Peut-être sera-t-on surpris que la diminution du nombre des hommes

Toutefois ces chiffres ne donnent que la plus faible partie de la population de l'Attique; il faut tenir compte des métèques et des esclaves. Les métèques et la population flottante devaient être relativement très-nombreux; les inscriptions funéraires des étrangers pour cette époque ne sont pas moins fréquentes que celles des Athéniens (1). Sous l'empire, nous comptons parfois dans l'éphébie plus de ξένοι que de jeunes gens des demeures (2). On ne se trompera pas, croyons-nous, en supposant que les étrangers domiciliés ou de passage étaient égaux en nombre aux Athéniens, sinon supérieurs: ce qui, pour la première période des marbres éphébiques, porte le total de la population libre à un minimum de 32,000 habitants. Quant aux esclaves, nous n'avons aucune donnée qui permette de proposer un chiffre certain. Il est cependant probable que le nombre des esclaves a baissé de siècle en siècle dans une proportion

libres n'ait été ni plus rapide ni plus considérable. Dans tous les cas, les chiffres que nous obtenons prouvent que nous avons plutôt exagéré qu'affaibli le nombre des abstentions en le portant à un dixième. C'est ce que l'on verra mieux encore à mesure que nous étudierons en détail les caractères de l'éphébie et le sens de cette institution. Les hypothèses sont inévitables dans un travail comme celui-ci; ce qu'il faut surtout leur demander, c'est d'être d'accord avec l'ensemble de l'histoire que nous racontons. Il est tel fait qui est évident lors même qu'on ne peut citer aucun texte qui en démontre la vérité; la vérité alors, c'est la vraisemblance, mais une vraisemblance qui peut être reçue souvent pour une certitude.

(1) Koumanoudis, Ἀττικῆς Ἐπιγραφῶν ἐπιτύμβιοι, ἐν Ἀθήναις, 1871. Tableau des ξένοι, p. 458. Bien que M. Koumanoudis ne dise pas toujours à quelle époque se rapportent les inscriptions, la plupart appartiennent à la période macédonienne et aux temps impériaux.

(2) Voyez plus loin : *les étrangers dans l'éphébie*.

qu'indique l'abaissement successif de la population libre, et dans ce cas on peut considérer le rapport des esclaves aux hommes libres depuis l'année 136, jusqu'au temps de Gordien, en Attique, comme représenté par le chiffre même que Bœckh accepte pour les époques antérieures. Il faudrait donc, pour avoir la population générale de l'Attique, doubler le chiffre des Athéniens et multiplier par  $4 \frac{1}{2}$  le nombre ainsi obtenu, ce qui donnerait l'ensemble des habitants : 1° Athéniens ; 2° étrangers ; 3° esclaves.

En faisant ces calculs, nous obtenons les chiffres suivants :

Milieu du deuxième siècle avant notre ère, environ 150,000 âmes.

Vers l'année 39 av. J.-C., de 60 à 75,000 âmes.

Époque des premiers Césars, de 100 à 120,000 âmes.

Époque des Antonins, plus de 100,000 habitants. Au milieu du deuxième siècle, la population tombe à 80 et 79,000, et, vers l'année 173, remonte jusqu'à 95,000.

Époque des empereurs syriens. La population varie entre 70 et 60,000 âmes.

En 1821, l'Attique comptait 20,262 habitants ; en 1832, 10,520 ; en 1842, 34,027 ; en 1853, 40,362 ; en 1856, 50,965. Le dernier recensement (1870) a donné 76,919 habitants.

Une partie de ces calculs est hypothétique, mais ce qui paraît être indiscutable, c'est qu'au deuxième

siècle avant notre ère la population libre d'Athènes était tombée au tiers de ce qu'elle était au temps de Périclès, et, à la fin de l'empire romain, au huitième ; l'Attique est aujourd'hui six fois moins peuplée qu'à l'époque de la guerre du Péloponnèse.

Ces essais de statistique pourront être repris quand nous aurons un élément qui nous manque aujourd'hui, je veux dire une étude bien faite sur les variations de la richesse foncière en Grèce. Pour un pareil travail il faut que la statistique de la Grèce moderne soit établie sur des bases indiscutables ; tous les travaux tentés jusqu'ici dans ce sens sont trop récents pour ne pas laisser beaucoup à désirer. Si incomplets qu'ils soient, ils éclairent déjà singulièrement l'histoire de la fortune publique dans les pays grecs ; nous avons donc tout lieu d'espérer que dans un avenir peu éloigné ils rendront aux études économiques relatives à la Grèce ancienne de vrais services. Il ne faut pas s'être occupé longuement de ces problèmes pour reconnaître que la population de la Grèce moderne est aujourd'hui à peu de chose près ce qu'elle a été au dix-septième siècle et au moyen âge, et que nous la retrouvons au moyen âge aussi peu nombreuse qu'à la fin de l'empire romain. Toutes les variations qu'on peut signaler ne sont qu'accidentelles et temporaires.



## § 7. De l'inscription des dèmes sur les catalogues.

Chaque éphèbe, sur les catalogues, est inscrit dans une tribu, et chaque nom de jeunes gens est suivi d'un démotique. Il devait en être ainsi pour que ces marbres eussent une valeur légale dans le cas de contestation sur l'état civil d'un citoyen.

Quand les listes sont peu nombreuses, on inscrit d'abord, et au milieu de la ligne, le nom du dème, puis au-dessous les noms d'éphèbes (inscr. I, III, IV); sur les listes plus riches, le démotique est inscrit à la suite du patronymique. Dans la décadence, les caractères de l'éphébie s'altèrent de plus en plus, et on néglige souvent d'indiquer la tribu et le dème; c'est la marque que la constitution athénienne s'est profondément modifiée. Lorsque sur un marbre du premier siècle après notre ère les démotiques sont omis, on peut être sûr qu'il ne conserve pas le catalogue de tous les jeunes gens de l'année, mais une liste d'*amis*, de *camarades* d'une même subdivision, qui veulent garder le souvenir de leur confraternité éphébique.

On conservait à Athènes plusieurs *ληξιαρχικά*, sur lesquels étaient inscrits les noms des citoyens; cette partie de l'administration fut toujours l'objet de soins très-grands; l'état était trop jaloux de ses

droits, les citoyens de leurs privilèges, qui étaient considérables, pour ne pas multiplier les moyens de contrôle. Les catalogues éphébiques étaient différents des listes dressées par les *ληξίαρχοι*; elles différaient aussi des listes du même genre qui étaient confiées dans chaque dème au *δήμαρχος* (1) et qui n'avaient de valeur que pour le dème auquel elles se rapportaient.

Sur les listes éphébiques, l'ordre des tribus était constant; l'ordre des dèmes ne l'était pas. Nous avons, pour un certain nombre de cas, l'explication de ce fait : il arrivait souvent que dans une tribu on mît au premier rang un éphèbe qui s'était signalé par ses libéralités ou qui méritait d'être proposé aux autres en exemple. Quand l'usage des titres honorifiques s'introduisit dans le collège, il fut naturel d'inscrire à la tête de chaque tribu ceux des jeunes gens qui avaient obtenu ces titres. D'autres fois on donna cette distinction aux fils des professeurs ou des magistrats éphébiques. Sur un grand nombre de catalogues, non-seulement les marbres ne présentent aucun ordre constant pour l'énumération des dèmes, mais les jeunes gens d'un même dème sont séparés par des camarades de dèmes différents. Nous ne pouvons rendre compte de ce fait qu'en partie. L'usage des *συνέφηβοι* fut reçu de très-bonne heure à Athènes; on appelait ainsi deux jeunes gens qui,

(1) Voyez plus haut, p. 21; et sur le *δήμαρχος*, conservateur du *ληξιαρχικόν* de chaque dème, Suidas, I, p. 1243, édit. Bernhardt.

étant ensemble dans le collège, contractaient à l'égard l'un de l'autre des obligations particulières. Deux *συνέφηβοι* se devaient protection mutuelle pour le reste de la vie; l'alliance qu'ils avaient formée avait des conséquences civiles et politiques que les historiens ont parfois rappelées. Il était de notoriété publique qu'un tel était synéphèbe d'un tel; et dans certaines contestations, par exemple sur les questions d'âge et de droits politiques, le témoignage du synéphèbe valait un texte écrit. Il est très-probable que les synéphèbes, même au deuxième siècle avant notre ère, étaient inscrits l'un auprès de l'autre; cette habitude explique un certain nombre d'irrégularités apparentes (1).

Si les catalogues permettent d'étudier les variations survenues dans la population libre d'Athènes, ils n'éclairent pas moins l'histoire des *dèmes* durant la même période. Le livre de Ross, *Demen von Attika* (2), doit être repris depuis les nouvelles découvertes (3). Passage d'un *dème* d'une tribu dans une autre, création de *dèmes* nouveaux, disparition

(1) Sur la *synéphèbie* et sur quelques usages du même genre qui se sont conservés longtemps dans l'Europe orientale, voyez plus loin, ch. VIII, *Les magistrats éphèbes*. Toutefois, que la *synéphèbie* fût générale au deuxième siècle, que même elle le soit jamais devenue, c'est ce que les marbres ne permettent pas d'affirmer.

(2) Halle, 1846.

(3) J'ai dit dans l'*Introduction* que ce travail avait été fait par M. Homolle, membre de l'école d'Athènes, sous ce titre, *Recherches sur le nombre, les noms et la division par tribus des dèmes de l'Attique d'après les inscriptions éphébiques*; voyez aussi la 5<sup>e</sup> édition du Manuel d'Hermann, p. 797.

des dèmes anciens, composition de quelques tribus particulières comme l'Antigonide, la Démétriade, l'Adrianide, prospérité et décadence de certaines familles importantes dans les dèmes, ce sont là autant de questions sur lesquelles les stèles nous apportent des renseignements précis et nouveaux. Je ne puis ici qu'indiquer les caractères généraux que présente l'histoire des dèmes depuis le troisième siècle avant notre ère jusqu'au temps de l'empereur Gordien, montrer que l'étude des dèmes nous amène aux mêmes conclusions que celle de la population d'Athènes, et confirme ainsi les résultats que nous avons cru pouvoir admettre dans les sections précédentes de ce chapitre.

L'histoire des dèmes, pour l'époque à laquelle se rapportent nos documents, se divise en trois périodes :

1° Jusqu'au milieu du premier siècle avant notre ère, les dèmes anciens subsistent, leur nombre varie peu, mais leur population diminue; la décadence suit son cours, mais lentement (1).

2° Au deuxième siècle, le nombre des dèmes importants tombe à la moitié de ce qu'il était à la belle époque; l'inscription des démotiques n'est plus une habitude constante des stèles.

3° A la fin du deuxième siècle, l'habitude la plus

(1) Comme on l'a vu p. 69, la fin du premier siècle avant notre ère et le commencement de l'âge impérial furent pour la Grèce une période de réparation.

constante paraît être de ne pas inscrire régulièrement les démotiques ; les dèmes n'ont plus, d'histoire (1).

Au début de l'éphébie les catalogues sont très-variés, presque tous les dèmes connus y figurent au moins quelquefois ; ainsi, dans la seule tribu Érechthéide on trouve plus de vingt noms différents, et ce qui est remarquable, aucun dème ne semble prédominer de beaucoup sur les autres. Aujourd'hui, d'Athènes à Sunium, le voyageur, comme autrefois Plutarque dans les Locrides, ne rencontre souvent pendant tout un jour qu'un berger et des chèvres. Au lendemain de la prise de Corinthe, Æxone, Lamptraï, Thorai, Phégaïa, Bésa, dont les ruines sont sur cette route, comptaient une riche population. De même Gargettos, Hagnous, Steïria, dans la Mésogée ; tous ces bourgs, aujourd'hui si peu peuplés, étaient presque florissants.

Au deuxième siècle avant notre ère, les dèmes vivaient encore par eux-mêmes, l'ancienne organisa-

(1) Voyez déjà l'inscription LVI, 138 ap. J.-C. Les éphèbes ne sont pas classés par tribu. LXIV, même remarque. LXXVII, catalogue sans démotique ; LXXVIII, quelques noms seulement suivis du démotique, en général les premiers de chaque tribu ; XCI, par tribu sans démotique ; XCVII, pas de démotique ; XCIX, démotiques rares. Les abréviations se multiplient au point qu'il est souvent difficile de savoir à quel dème appartient un éphèbe, LXXX. Tribu Ptolémaïde, Π ; tribu Cécropide, Π, Α ; Autiochide, Π, Π, ΠΑ, ΠΑΛ, etc... Il est évident qu'à cette époque on marque les démotiques par habitude ; cette indication n'a plus d'importance légale.

tion n'avait dû être modifiée que dans quelques détails : Thorikos avait un théâtre dont les ruines se voient encore ; Rhamnunte était fortifiée comme Sunium, les associations couvraient l'Attique avec leurs caisses spéciales et leurs magistrats. Les curateurs, les surveillants, ἐπιμεληταί, ταμίαι, les greffiers, quelquefois même les πρόεδροι, se retrouvent dans l'organisation particulière des dèmes. Le nom de sénat était le titre ordinaire de l'assemblée qui administrait la communauté, quelques magistrats mêmes, comme les εἰκοστολόγοι, paraissent avoir existé surtout en dehors d'Athènes. Plusieurs bourgs s'associaient souvent pour la facilité de l'administration financière, ainsi les habitants de l'Ἐπακρία formaient une société qui avait ses lois et ses magistrats ; la Paralie avait un stratège. Enfin les dèmes décernaient des honneurs, conféraient les proxénies, instituaient des concours agonistiques.

Les stèles qui pourraient permettre de donner un tableau comparatif du contingent fourni par chaque dème pendant cette période sont malheureusement incomplètes. Sous Agathoklès les catalogues de l'Érechthéide, de l'OËnéide et de l'Acamantide ont seuls tous leurs éphèbes, mais les démotiques manquent souvent. Sous Nicodémos nous retrouvons les éphèbes de l'Égéide et l'Érechthéide, mais le commencement des noms a disparu. La stèle Médeios n'est pas moins mutilée. Un catalogue qu'on peut consulter avec profit est celui qui fut gravé sous

l'archontat de Lénaios (1) ; il donne les éphèbes qui avaient eu Hipparchos pour éponyme.

En étudiant ce catalogue, nous compléterons les indications qu'il donne par celles que fournissent les marbres éphébiques du même temps :

### *Érechthéide.*

Deux démotiques manquent.

Κηφισιά 1 éphèbe (2). (VI, 2 ; VII, 3 ; IX, 1 ; XX, 2.)

Δαμπτραί 4. (IV, 1 ; VI, 3 ; VII, 5 ; IX, 2 ; XX, 1.)

Εύωνυμία. (VII, 3.)

Ἄγρυλή (3) Ἐγείδε, IX; Ἄναγυροῦς, VII; Ἰθημακός, Ptolémaïde, VII, VIII; Κηδοί, IV, VI, VII, IX, 2; Παμβωτάδαι, IX, XX; Περγασή, V; Συθρίδαι, VII; Φηγοῦς, VI, mention douteuse : le catalogue inscrit un Φηγαίεϋς et non un Φηγοῦσιος; il semble donc qu'il s'agisse ici du dème de Φηγαία, mais d'autre part, à cette époque, le dème de Φηγαία figure certainement dans la tribu Ἐγείδε, V, VII. De tous les dèmes reconnus pour appartenir à la tribu Ἐrechthéide, il n'en est qu'un seul qui ne se retrouve pas sur les catalogues de cette période, encore le nom de ce dème est-il incertain, Χασσεῖς ou Χιτώνιοι, Hermann, t. III, p. 815.

(1) Inscription V. — Depuis que ce chapitre a été écrit, M. Eustratiadès a retrouvé la liste des éphèbes de l'archontat d'Aristarchos, t. II, n° VIII α, et M. Köhler a pu ajouter plusieurs fragments aux catalogues des éphèbes, additions qui paraîtront dans le *Corpus inscriptionum atticarum*, t. II; voy. aussi *Appendice*. Je me sers ici des inscriptions telles que je les ai publiées dans le tome second, et, sauf quelques rares exceptions, sans que j'aie pu tenir compte ni des *Addenda* au t. II, ni de l'*Appendice* au t. I.

(2) Le chiffre romain indique le numéro de l'inscription, le chiffre arabe le nombre des éphèbes. Il ne faut pas oublier que presque tous les catalogues sont incomplets.

(3) Peut-être Ἄγκυλή, voir cep. Egéide et Attalide.

*Égéide.*

Manquent deux démotiques.

Ἐρίκεια 1. (VII.)

Γαργηττός 1. (VII, 2.)

Ἄραφὴν 1. (VI, 2.)

Φηγαία 2. (VI, 1 ; VII, 2.)

Ἐργιά 2. (III, IX.)

Κολωνός 1. (VI, VII.)

Ἄγκυλή, VI, 1; VII, 2; Ἄλαι, VI, VII, 2; voir Cécropide; Πατή, VII, XX; Ἐτιαία, VII; Ἰωνίδαι, VI, 2; IX; Κολυτός, III; Κυθαντίδαι, III; Μυρρινούττη, VII, IX; Ὀτρύνη, IX, 2; Τείθρας, V; Φυλαίδτι, VI, VII, 2; Χολλείδαι, Λέοντιδε. Manquent les dèmes suivants : Βουτάδαι, Διόμεια, Ἰκαρία, Πλώθεια. Aucun d'eux n'était important; voy. Koumanoudis, Ἐπιγρ. Ἐπιτ., p. 55, trois Βουτάδαι seulement; p. 59, deux Διομεεῖς; p. 133, un Πλωθεύς; p. 77, neuf Ἰκαρειεῖς. Le dème des Βουτάδαι appartient du reste bien plutôt à l'Œnéide qu'à l'Égéide avant d'entrer dans la Ptolémaïde. Hermann, cinq. édit., p. 816-817. Ajoutez Ἄγκυλή, IX.

*Pandionide.*

Παιανία 2. (III, 2 ; VI, VII, 2 ; IX, XV, 2.)

Κυδαθήναιον 1. (VI, VII, 2.)

Κύθηρος 1.

Ἄγγελή, I; Αἰξωνή, Cécropide; Μυρρινούς, I, 3; IX, 2; Ὄα, I; Προβάλιθος, Attalide; Στεριά, VII, IX; Φηγαία, Égéide. Manquent Γραῖα, dème donné par Hermann, mais dont M. Hauriot n'admet pas l'existence, *Recherches sur la topographie des dèmes*, catal., p. 269; aucune inscription ne rappelle le dème de Γραῖα dans les Ἐπιγρ. Ἐπιτ. — Κατετεεῖς, *Corpus*, n. 353, dème dont l'existence est peu probable. — Κονθύλη, 3 épit. Ἐπιγρ. Ἐπιτ., p. 90. — Πρασιαί, Ἐπ. Ἐπιτ., 8 épit., p. 134-135.



*Léontide.*

Manquent huit démotiques.

Εὐπυρίδαι 1. (VII, 2; XX.)

Ποτάμιοι 1. (VII.)

Δειράδες 1. (Δειραδιῶται, IX.)

Σημαχίδαι 1.

Αἰθαλῖδαι, Antigonide (1); Ἄλιμοῦς, VII; Ἄφιδνα, Ptolémaïde; Κολωνός, Égéide (2); Κρωπιά, III; Λευκονόη, III, VII, IX; Μαραθῶν, Aiantide; Παιονίδαι, XX; Πήληκες, 1; Σκαμβωνίδαι, IX, 2; XX; Σούνιον, 1; Ὑθάδαι, IX, 2; Φρεάρριοι, VII, XX; Χολλεῖδαι, VII, 4; IX. — De plus le dème des Σημαχίδαι qui a été donné par Hermann comme n'ayant appartenu qu'à l'Antiochide. — Manquent Ἐκάλη, dème peu important (voir Ptolémaïde), Ἐπ. ἐπ.; une inscription p. 60; Κηττός, Ἐ. ἐ., 8 inscr. p. 84; Οἶον Κεραμεικόν, dème important, Ἐ. ἐ., 14 inscr., p. 119, 121, etc.

*Ptolémaïde.*

Manque tout le début où les lignes sont illisibles.

Viennent ensuite sept noms sans démotiques.

Βερενεικίδαι 2.

Φλυεία 2. (VI, 1; VII, 4; VIII, 2 (3); IX; XX, 3.)

Ἄφιδνα 1. (VII, 3; VIII, 2; IX; XX, 2.)

Πρόσπαλτα 1. (VIII, XX.)

Αἰγιλιά 2. (IX.) } Ces dèmes ont plusieurs fois  
Οἰνόη 1. } changé de tribu.

(1) Voy. aussi VIII a.

(2) Un éphèbe de ce dème dans la Léontide, VIII a.

(3) Le catal. complet, VIII a, donne six éphèbes.

Θημακός, VI, VII, VIII; Κολωνός, VI (1). 'Εκάλη a fait partie de cette tribu.

### *Acamantide.*

Θορικός 1. (XX.)

Ἐρμος 1. (III, XX.)

Ἐκ Κεραμείων 1.

Πόρος 1. (VII, XX.)

Plusieurs démotiques manquent.

Ειτία, VIII; Ἰφιστιάδαι, VII, 4; VIII, 2; Κεραλή, I, III, VII; Πρόσπαλτα, Ptolémaïde; Σφηκτός, I; VII, 2; VIII, 2; XX, 3; Χολαργός, VII, IX. Manquent Ἄγνοῦς, dème important, 'E. é., 15 inscr., p. 14, 16; Εἰρεσίδαι, dème peu important, 'E. é., une inscr., p. 59; Κίκυοννα, 'E. é., 6 inscr., p. 87; Κυρτιάδαι ou Κυρτεΐδαι, Ross, p. 126, ne cite qu'une seule mention de ce dème, M. Koumanoudis n'en cite aucune; Ῥακίδαι, ce dème n'est connu que par Photius; ni Ross ni M. Koumanoudis ne l'ont rencontré sur les inscriptions.

### *OËnéide.*

Il ne reste que quatre démotiques complets.

Ἄγαρναί 2. (VIII, 2; XX.)

᾽Οῦθεν 1. Le nom du dème n'est pas certain; ᾽Οῦ ou Οὔη. (VII, 4; VIII, XX.)

Κοθωκίδαι 1.

Βουτάδαι, Ptolémaïde; Ἐπικηφισιά, VIII; Θρία, VIII, 2; Ἴπποταμάδαι (Démétriade); Κοθωκίδαι (Démétriade); Λακιάδαι, VIII; Λουσιά, III; Μελίτη, Cécropide; Φυλή, V, 1; VII, 2; XX. Manquent Κεϊριάδαι, 'E. é., 5 inscr., p. 79; Περιθοΐδαι, 'E. é., 6 inscr., p. 131; Πτελέα, 'E. é., 4 inscr., p. 137; Τυρμεΐδαι, 'E. é., 3 inscr., p. 132. Le dème des Κεϊριάδαι faisait partie de la tribu Hippothoontide, Herm., p. 816, et plus loin, p. 83.

(1) L'inscr. VIII a donne les Βουτάδαι

*Cécropide.*

Le commencement manque.

Αἰξωνή 4. (III, 2; VII; XX, 2.)

Μελίτη 5. (VII, 7; VIII, 2; XX.)

Συπαληττός 2. (VII; VIII, 2.)

Άλαί 4. (VII, 3; VIII, 2; XX.)

Ξυπετή 1. (VIII.)

\*Ἀθμονον, III, voy. Attalide; \*Ἐπεικίδα, \*Ἐπεικίδα, XX; Κίκυοννα, Acamantide; Ηΐθος, III; Τρινεμεία, VII; Φλυεΐα, I, Ptolémaïde. Manquent : Δαδζμαῖται, dème incertain, Hermann, t. III, p. 579 (voyez Ross, Hanriot, Koumanoudis : aucune mention de ce dème); Δαδζαλίδα, Ross, une seule mention de ce dème; il ne figure pas dans le catalogue de M. Koumanoudis.

*Hippochoontide.*

Πειραιεύς 4. (VII, 2; VIII, 3; IX, 3.)

\*Ἐκ Κοίλης 2. (VIII.)

\*Ἄζηνιά 1. (VII, 2; IX.)

Manque la fin.

\*Ἀμαξαντιά, VII, 3; Ἄγεροῦς, VII, 4; VIII; Δεκέλεια, VII, VIII; \*Ἐλευσίς, VIII; \*Ἐροιάδα, VIII; Θυματάδα, I, IX; Κεϊριάδα, VIII, IX; Κόπρος, VII; Κορυδαλλός, Attalide; \*Ἐλασοῦς, VIII, IX. Manquent : Ἀγριάδα, aucun exemple épigraphique, ni chez Ross ni chez M. Koumanoudis; Ἀνακία, \*E. ἔ., 5 inscr., p. 38; Οἰνόη, \*E. ἔ., 8 inscr., p. 118; Οἶον Δεκελεικόν, \*E. ἔ., aucun exemple certain, Ross, p. 130; Σφενδαλή, \*E. ἔ., aucun exemple, Ἀμυμώνη, ἐπι., ἐπιτ., p. 36 et la note.

*Aiantide.*

Φάληρον 3. (VII, 3; IX, 3; XX.)

Tous les autres démotiques manquent. Huit éphèbes, outre ceux de Phalère.

Ἀναγυροῦς, Érechthéide; Ἀφιδνα, Πτολεμαΐδε; Ἐργιά, Ἐγέιδε; Μαραθῶν, I, 2; VII, 3; IX, 3; Οἰνόη, Hippoth. et Ptol.; Παμνοῦς, I, 2; VII, 4; Τρικόρουθος, VII, 3; IX; XX; Φηγαία, Ἐγέιδε. Manquent : Κύκαλα, Ἐ. ἔ., pas d'exemple; Περρίδαι, Ἐ. ἔ., pas d'exemple; Τιτακίδαι, id.; Ψαρίς, id.

### *Antiochide.*

Ἀμφιτροπῆθεν 1. (IX, 1.)

Παλλήνη 4. (VI; VII; IX, 2.)

Κριώα 2. (XX.)

Ἀνάφλυστος 2. (VI; VII; VIII, 2; IX, 2.)

Ἄλωπεκῆθεν 1. (VII.)

Θοραί 1, VIII.

Ἄγκυλή, Ἐγέιδε; Ἀτῆνη, Attalide; Ἐροιάδαι, Hippothoontide; Εἰτέα, VII, IX; Κολωνός, Πτολεμαΐδε; Σημαγίδαι, VI, VII, 2, IX; Φάληρον, Aiantide; Κεραμεῖς? III, deme de l'Acamantide. Manquent : Λέκκον, Λευκοσπύρα, Μελαιναί, Περρίδαι, Τιτακίδαι, aucun exemple de ces demes dans les Ἐπιγρ. ἐπιτ.; Αἰγιδιά, 14 inser., Ἐ. ἔ., p. 21; Βῆσα, 8 inser., Ἐ. ἔ., p. 53; Πεντελή, Ἐ. ἔ., 1 ex., p. 21.

### *Attalide.*

Ἄθμονον 2. (IX.)

Προβάλινθος 3. (VII, 2; VIII.)

Ἄπολλωνεῖς 1. (VII.)

Ἄγκυλῆθεν 1.

Σόνιον 1. (IX.)

Ἀτῆνη, VII, 2; VIII, 2; Τυρμεῖδαι, IX, 2; Τρινεμεία, IX; Κορυδαλλός, IX.

Les dèmes qui ne figurent pas dans ce résumé peuvent se diviser en deux classes : 1<sup>o</sup> ceux dont l'existence est admise par hypothèse, ceux qui sont à peine nommés une fois ou deux, ou qui même ne sont pas nommés du tout dans les recueils d'inscriptions, par exemple dans les *Ἀττικῆς ἐπιγραφῶν ἐπιτύμβιοι*, ouvrage qui contient près de quatre mille textes ; 2<sup>o</sup> ceux qui ont eu une importance relative. Il est peu surprenant que nous ne retrouvions plus les premiers ; quant aux seconds, ils sont, comme on l'a remarqué, au nombre de quatre ou cinq tout au plus. De ce qui précède il est permis de conclure que tous les dèmes envoyaient leurs jeunes gens à l'éphébie. Il n'y a rien dans ce fait qui ne soit d'accord avec les lois du collège, telles que nous les avons exposées ; le contraire même, selon nous, ne pouvait pas se produire. Il a cependant paru utile de montrer par l'étude des catalogues la participation de tous les dèmes à l'éphébie ; il serait tout à fait faux d'admettre que l'éphébie au deuxième siècle avant notre ère n'était plus obligatoire, qu'on y entrait pour son plaisir et que la jeunesse d'Athènes surtout s'y rendait avec empressement. On y venait de toutes les bourgades, même des plus éloignées : la loi l'ordonnait ainsi.

Bien qu'aucun dème à cette époque n'eût sur les autres une prépondérance excessive, comme cela arrivera pour l'âge suivant, il est cependant facile de reconnaître quels étaient les dèmes les plus peuplés.

La population libre occupait surtout la plaine d'Athènes. Aux environs de la ville on trouvait Képhisia, Èvonymia, Halai, Aixone, Cholleidai, Iphistiadai, Athmonon, sans compter Phalère ni le Pirée. C'étaient là des centres de population importants. Les citoyens étaient nombreux également dans la Mésogée, où les dèmes les plus florissants paraissent avoir été Lamptrai, Oé, Paiania, Phlya, Sphettos, Azénia, Pallène. La région de Marathon et celle d'Éleusis comptaient beaucoup moins d'Athéniens; on y trouvait quelques dèmes importants, mais les esclaves cultivateurs devaient former la partie principale de la population. A côté du dème de Marathon, on ne voit guère dans cette plaine qu'Aphidna et Probalinthos, qui envoient de nombreux jeunes gens à l'éphébie. Dans la région d'Éleusis, aucun dème ne fournit d'ordinaire plus d'un ou deux éphèbes.

Il faut noter que parmi les dèmes urbains trois seulement ont un contingent remarquable, Mélite, Kydathénaïon et Cœlé. Les sept autres ne figurent jamais à la fois sur un catalogue; plusieurs même, par exemple Διόμεια, ne se rencontrent pas sur les listes durant cette période. Le contingent des dèmes urbains ne permet pas de retrouver la population libre d'Athènes par opposition à celle des dèmes. Il est évident, d'après nos catalogues, que l'inscription dans un dème ne rendait pas la résidence obligatoire dans le bourg. Un citoyen était inscrit sur le *ληξικαρχικόν* de Cholleidai, d'Æxone, d'Ha-

lai, il habitait le quartier de Dioméia ou celui de Cœlé, quitte à passer quelques jours dans son dème quand les cérémonies religieuses l'exigeaient. Au deuxième siècle l'inscription dans un dème devenait de plus en plus une formalité légale.

Des 174 dèmes de l'Attique (1) au deuxième siècle on en trouve 25 qui selon toute vraisemblance pouvaient fournir deux éphèbes en moyenne tous les ans. Il faut compter à peu près autant de dèmes qui n'avaient qu'une existence officielle et qu'on ne rencontre plus sur les inscriptions de ce temps. Ainsi les dèmes doubles, distingués les uns des autres par les expressions *κατ'ἑρθεῖν* et *ὑπένερθεῖν*, s'étaient presque tous simplifiés. Si 25 dèmes donnaient 50 éphèbes, si 25 autres dèmes n'en donnaient plus, il reste 124 dèmes qui devaient fournir la seconde partie du contingent éphébique, c'est-à-dire en moyenne 74 jeunes gens. On voit que chacun de ces dèmes devait donner environ 6 éphèbes (2) tous les dix ans; si donc nous avons la série des catalogues complète, les mêmes démotiques ne reviendraient que six fois sur dix. On comprend dès lors pourquoi un grand nombre de dèmes figurent si rarement sur les catalogues de cette période, qui sont endommagés et qui en général appartiennent à des années séparées les unes des autres par d'assez longs intervalles.

(1) Ross donne les noms de 162 dèmes; M. Hanriot arrive au même chiffre; M. Koumanoudis, dans ses *Ἐπιγραφαὶ Ἐπιτύμβιοι*, en retrouve 127.

(2) Un peu moins, 5 9/10.

La liste suivante, de l'archontat de Praxagoras, la dix-neuvième année du paidotribat d'Abascantos (1), 153 ap. J.-C., me paraît donner une idée exacte de l'importance relative des dèmes au milieu du deuxième siècle. J'ajoute aux listes de chaque tribu des exemples fournis par les autres inscriptions du temps de l'empire.

### *Érechthéide.*

2 éphèbes de Κηφισιά, 4 de Λαμπτραί, un d'Εὐωνομία et un d'Ἀναγυροῦς.

Ἄγρυλλή, XXXVI, LXXVIII; Ἀναγυροῦς, XXXVI, LXI, LXXIV, XCIV; Ἐυωνομία, XXXVI; Κηδοί, LXXIV, LXXXIX; Κηφισιά, XXXVI, 6; LV, LXI, 2; LXXIV, 4; LXIX, 2; LXXX, 3; LXXXII, 4; LXXXIX, 8; XCH, 2; Λαμπτραί, XXXVI, 3; LXIX, 3; LXXIV, 4; LXXVIII; LXXX, 8; LXXXII; LXXXIX, 2; XCH, 2; Περγασή, XCIV; Συδρίδαι, LV, LXXXII; Φηγαία, LXI; Φηγοῦς, LXIX, 2; LXXX, LXXXIX? Nous ne trouvons aucune mention des dèmes de Θημακό; et de Χαστία. Un seul éphèbe du dème des Παμβωτάδαι est donné par l'inscription XLIV. Les dèmes des Κήphisia et de Lamptraï sont de beaucoup les plus importants de cette tribu.

### *Égéide.*

4 de Γαργηττός, un d'Ἐρχειά.

Ἄραφήν, XXXVI, LV; Βατή, XXXVI; Γαργηττός, XXXVI, 4; LV, 2; LXI, LXIX, 14; LXXX, 5; LXXXII, 2; LXXXIX, 2; XCH, 2; Διόμεια, XXXVI, LXXVIII, LXXX; Ἐρίκεια, LXI; Ἐρχειά, orthographe et accentuation douteuses, XXXVI, XCH, 3; Ἐστιαία, LV, LXXXII; Κόλλυτος, LXI, LXIX, LXXX; Φηγαία, XXXVI; Φιλαίδαι, XXXVI, 4; LXI; LXIX; LXXVIII; LXXX, 2. Importance exceptionnelle du dème de Γαργηττός.

(1) T. II, p. 80 et suiv., p. 268.



*Pandionide.*

2 de Σπειριά, 2 de Παιανία, un de Πρασιαί.

Ἄγγελή, LIII, LXXXIX, XCIV, 2; Κυθαθήναιον, XXXVI, 2; LXI, LXIX, LXXIV, LXXVIII, LXXXII, LXXXIX; Κόθηρος, LXIX, LXXXII, LXXXIX, XCII, 2; Μυρρινούς, LXXXIX, 2; Παιανία, LIII, LV, LXI, LXIX, 2; LXXIV, 4; LXXVIII; LXXX, 5; LXXXII, 2; XCII, 2; Σπειριά, XXXVI, 7. LXIX, LXXIV, LXXXIX, 3. Importance de Παιανία.

*Léontide.*

4 Εὐπυρίδαι, 4 de Λευκονόη, 4 ἐξ Οἴου, 4 Χολλεῖ-  
δαί.

Αἰθαλίδαι, LIII, LXXIV; Ἄλιμοῦς, XXXVI; Εὐπυρίδαι, XXXVI, 2; LIII, 2; LV, 2; LXI, 2; LXXIV, 2; LXXVIII, 2; LXXXIX, XCIV, 3; XCV, 2, Κητός, XXXVI, LXXIV; Κολωνός, XXXVI, LXIX; Λευκονόη, XXXVI, LV, 2; LXI, 2; LXXX, 3; LXXXII, 4; LXXXIX, XCII, 2; Μαραθών? LV; Οἶον, XXXVI, LIII, 2; LV, LXI, LXXIV, 2; LXXVIII, LXXX, 3; LXXXIX, 4; XCIV, 3; XCV; Παιονίδαι, LXIX, 2; LXXX, LXXXIX; Ποταμός, XXXVI. Ὑθάδαί, XCII, 3;.. φειδ...? démotique inconnu LV, peut être patronymique, Χολλεῖδαι, LIII, 5; LV, LXIX, 2; LXXIV, 2; LXXVIII, 3; LXXX, 2; LXXXII, XCII, 3. Importance des dèmes des Εὐπυρίδαι, des Χολλεῖδαι, et ensuite de Λευκονόη et d'Οἶον.

*Ptolémaïde.*

Un Τιτακίδης, un Κλω., démotique douteux. On ne connaît pas de dème commençant par la syllabe Κλω. Il est probable que le λ est ou interposé, ou de trop. Κώλυπες était le nom d'un dème de l'Égéïde,

Leake le met parmi les dèmes douteux (1); on ne peut penser à Κολλυτός, qui a toujours été compris dans la tribu Égéide. Κλω doit être pour Κ[ο]λω[νός], dème qui a fait partie des tribus Égéide, Antiochide et Ptolémaïde. Deux Βουτάδαι; six de Φλυσία; deux Βερενεϊκίδαι; un Εύνοστίδης, un Ἀφαιεύς.

\*Αφιδνα, XXXVI; Βερενεϊκίδαι, XXXVI, 3; LXI, LXIX, 2; LXXIV, 2; LXXVIII, LXXXII, LXXXIX, 2; XCII, XCIV; Βουτάδαι, XCV, 3; Εύ[νοστί]δαι? LXXX; Κολωνός, LV, LXIX, LXXX; Πεντελή, LXXIV; Πεταλιεύς, LIII, 2; démotique nouveau; Πρόζ[παλτα], LXXXII; Η...? LXXX; Σημαχίδαι, LXIX, XCII; Τιτακίδαι, LIII; Φλυσία, XXXVI, LIII, 3; LXI, 2; LXIX, LXXIV; LXXVIII, 3; LXXX, 8, LXXXII, 4; LXXXIX, 4; XCII, 3; XCV, 3. Prépondérance des dèmes d'Aphidna, de Phlya et des Bérénikidai.

### *Acamantide.*

2 éphèbes du dème des Ἡρεσίδαι; 4 de Χολαργός; 7 de Σφηττός; un de Κίκυννα; un d'Ἐρμος.

\*Ἐρμος, LXIX, XCII, 2; Εὐρ..., n'est pas un démotique XCII, Ἡρεσίδαι, LXIX, LXXXII; Ἡφαιστιάδαι, XCII, 2; Ἴφιστιάδαι, LIII; Θεοικός, LIII, LXXXII, XCIV, 2; Κερμαεύς, LIII, 2; Κεφαλή, LXI, 2; LXXIV; Κηφ..., LXXXIX; Κυρτεῖδαι, LXI, 2; LXIX, XCII, 2; Πάρος, LXXIV, LXXXIX, 3; Σφηττός, LIII, 5; LV, 2; LXI, 3; LXIX, LXXIV, 3; LXXVIII, LXXX, LXXXII, XCII, XCIV, XCV, 3; Χολαργός LIII, 4; LXI, 3; XCIV, 2. Rem. l'importance du dème de Σφηττός.

### *Οἰνείδε.*

Un éphèbe de Πτελέξ, 6 d'Ἀχαρναί, 4 de Φυλή.

(1) Leake, *Demi of Attica*, t. II, p. 200; ni Ross ni M. Hanriot n'admettent Κώλυτες sur leur catalogue.

Ἀχαρναί, LIII, 2; LXI, 2; LXIX, 8; LXXIV, 2; LXXVIII, 4; LXXX, 2; LXXXII, 3; LXXXIX, 4; XCH, 4; XCIV, Ἐπι(ε)ικιδάι? LXI; Ἴπποταμάδαι, LIII; Ἴτέ[α], LXXX; Κοθωκίδαι, LXI; Λουσιά, LXI; Ὀη, LXXIV, LXXXII; Φυ[λῆ], Φυλά[σιος], LIII, LXI, LXXIV, 2; LXXVIII, 2; LXXX, 2; LXXXIX; XCIV; Ὠ[θεν], LXIX, voy. Ὀη. Les dèmes d'Acharnes et de Phylé sont plus importants que les autres.

### *Adrianide.*

3 de Τρικώρυθος; 4 de Βῆσα; un des Παμβωτάδαι; un des Δαιδαλίδαι; 2 du dème des Ἀντινοεῖς.

Ἀντινοεῖς? LXI; Ἀντινοεῖς, XCH, 2; Βῆσα, LIII, 2; LXI, LXIX, 2; LXXXVIII, 3; LXXXIX, 3; XCIV; Δαιδαλίδαι, LXIX, LXXIV, LXXXII; Ἐλε[ούσιοι]? LXXIV; Θρία, LXIX, LXXIV; Ἴτέα (?), LXIX, LXXXII, 2; Οἰνόη, LXXXII; Σκαμβωνίδαι, LXIX, LXXIV, LXXXII; Τριχορούσιοι, LXI, LXXIV; Παμβωτάδαι, LXXXII, 2; Φηγαία, LIX; LXXXIX, Φηλι,.... LXXXII; Ὠ[θεν]? LXI, LXIX, LXXXIX. Prédominance de Βῆσα.

### *Cécropide.*

4 de Μελίτη; un de Συπληττός.

Ἀλά, LXIX, LXXIV, 2; LXXVIII: A..., LXI, LXXX; Αἰζωνή, LXXVIII, LXXXIX; Ἐπεικιδάι, Ἐπ..., Ἐπι, ... LXI, 3; LXXIV, 2; LXXXIX, XCH, 2; Μελίτη, LV, 4; LXI, 4; LXIX, 3; LXXIV, LXXVIII, LXXX, 3; LXXXII, 5; LXXXIX, XCH, XCIV, 2; Πίθος, Π..., LV, LXI, LXIX, LXXX, 5; Τρινεμεία, LXXXIX, 2. Prépondérance du dème de Μελίτη.

### *Hippothonide.*

5 du dème Πειραιεύς; un d'Ἀχερδοῦς; 2 d'Ἀμαξαντιά; 3 d'Ἄζηνιά.

Ἀμουώνη, XCV; Ἄζηνιά, LXIX, 2; LXXIV, 5; LXXVIII, 2; LXXX, 3; LXXXII, 2; XCIV, 2; XCV; Κόλη, LXXXIX; ἐκ Κ[οίλης], LXXIV; Κόπρος,

LV, LXXX; Πειραιεύς, LV, LXI, 2; LXIX, LXXIV, 2; LXXVIII, 2; LXXX, 6; LXXXII, LXXXIX, 4. Ἐλευσίς, XCVI. Les démes du Pirée et d'Azénia sont les plus peuplées.

### *Aiantide.*

4 de Φάληρον; 3 de Ῥαμνοῦς; 3 de Μαραθῶν.

Εὐωνομία, LXIX; Κόκαλα, LXIX; Μαραθῶν, LV, LXI, LXIX, 2; LXXIV, 6; LXXVIII, 2; LXXX, 8; LXXXII, 3; LXXXIX, 4; XCI, 9; XCIV, 8; XCV, 2; Ῥαμνοῦς, LXIX, LXXVIII, LXXX; Φάληρον, LXI, LXIX, 2; LXXIV, LXXX, 2; LXXXII, 3; LXXXIX, XCIV; Ψαφίς, LXIV, LXXXIX. Prépondérance de Marathon.

### *Antiochide.*

6 de Παλλήνη; 2 d'Ἀνάφυλλοστος; 2 d'Ἄλωπεκί; un Ἐροιᾶδης; 2 de Λευκοπύρα. Deux démotiques manquent.

Ἄλωπεκί, Ἄ..., LV, 2; LXIX, LXXII, 2; Ἀμφιτροπή, LV; Ἀνάφυλλοστος, LXIX, LXXVIII, 3; Ἐργαδεῖς, LXXIV; Θοραί, LV, 2; LXXXII; Ἰτιά, LXXXIX; Παλλήνη. Πα... LV, 3; LXXX, 2; LXIX, LXXIV, 4; LXXVIII, 2; LXXX, 6; LXXXII, LXXXIX, 2; XCI, 3; Σημαγίδαί, XCI; Φυρν..... peut-être Φυρρινήσιοι, LXXXIX. Prépondérance du déme de Παλλήνη.

### *Attalide.*

2 de Σούνιον; un de Κορυθαλλός; 2 d'Ἄθμονον; un du déme des Τυρμεῖδαι.

Ἄγνοῦς, LV, LXIX, LXXIV, 3; LXXVIII, LXXX, 3; LXXXII; ?; LXXXIX, CCI, 2; Ἄθμονον, LV, 2; LXXIV, LXXX, LXXXII, 2; XCI; Ἀπολλωνεῖς, LV, 2; LXXXIX; Κορυθαλλός, LXXX; Οἶσθ[εν], LXIX, LXXX, 2, XCIV; Σούνιον, LV, LXIX, 2; LXXVIII, LXXX, LXXXIX; Τυρμεῖδαι, LXIX, LXXX; Χολαργός? XCIV.

Ce résumé, où les renseignements qui offraient une complète certitude, ont seuls trouvé place, permet d'arriver aux conclusions suivantes :

1° Le nombre des dèmes sous l'empire n'a pas sensiblement diminué; du moins les divisions démotiques sont restées à peu de chose près ce qu'elles étaient auparavant. Nous en avons compté sur les catalogues au moins cent cinquante.

2° L'importance des dèmes, au contraire, subit des changements considérables. Deux dèmes par tribu ont absorbé la plus grande partie de chaque tribu. Des dèmes fournissent jusqu'à huit et même jusqu'à quatorze éphèbes, ce qui est sans exemple pour les époques précédentes.

3° Les autres dèmes reviennent rarement et ne sont guère inscrits, en général, que pour un seul éphèbe.

Quelle que fût la prospérité des dèmes, il n'y avait pas d'éphébie en dehors d'Athènes. Æxone, à une lieue d'Athènes, avait un temple de la Jeunesse et une Lesché (1). Les Æxoniens recevaient et faisaient l'éphébie; elle venait s'exercer dans leurs gymnases. Il est même certain que les enfants æxoniens se préparaient chez eux aux luttes du Diogéneion; mais à dix-huit ans Athènes les réclamait.

On a trouvé une stèle éphébique au Pirée; l'im-

(1) Stèle appartenant à M. le comte Bloudoff, publiée par M. Miller, *Revue arch.*, 1865.

portance de ce dème, qui lui avait valu de bonne heure une administration considérable et un stratège particulier, ses monuments, sa proximité de la mer, l'habitude des Athéniens d'y tenir plusieurs fois des assemblées, enfin les cérémonies religieuses y amenaient souvent les éphèbes : ce qui explique suffisamment la présence de cette stèle au Pirée. Cependant, à certaines époques, les jeunes gens du Pirée ne figurent pas sous les ordres du cosmète; peut-être sera-t-on tenté de supposer, — hypothèse bien peu probable, — que ce dème, momentanément séparé de l'Attique, a eu par exception, durant quelques années, une éphébie.

Le dème d'Éleusis élève des stèles aux éphèbes; nous savons qu'un exemplaire d'un décret éleusien pour les jeunes gens de l'Attique fut placé à Éleusis : ἐν τῷ ἱερῷ πρὸ τοῦ βουλευτηρίου. Mais Éleusis ne fut jamais séparée d'Athènes, et il n'y eut jamais d'éphébie éleusinienne (1).

(1) Inscription CXXII.

II. *Les Étrangers.*

§ 1. Admission des étrangers dans l'éphébie. — Noms qu'on leur donne suivant les époques. — Droits qui leur sont accordés.

« Notre ville est ouverte à tous les peuples, jamais la loi de xénélasie n'a écarté l'étranger d'aucune étude, d'aucun spectacle, de crainte que rien n'étant caché, l'ennemi profitât de ce qu'il avait vu (1). » Ce sentiment élevé, pour lequel Athènes avait créé de bonne heure le mot de *philanthropie*, n'avait donc pas eu besoin de la décadence pour se développer. A Sparte l'étranger entre avec les dariques ou les armes à la main, et c'est la marque que la ruine générale est accomplie ; à Rome il sert dans les armées, ou une politique habile lui décerne le droit de cité ; chez les Athéniens la douceur et la délicatesse des mœurs le convient libéralement dès les premiers jours au partage des bienfaits que la république prodigue à ses enfants.

L'éphèbe étranger était donc convié aux fêtes des jeunes Athéniens, il servait sous les mêmes maîtres, suivait les mêmes leçons, prenait part aux mêmes exercices. L'habitant d'Antioche, de Laodicée, de Sidon, le Syrien, le Phénicien, le Thrace, allaient, au jour marqué, passer l'époque ordinaire des περι-

(1) Thucyd., II, 39.

πόλις dans le Cithéron et sur le Parnès; la fraternité était parfaite, et il n'y avait entre ces jeunes gens venus des points les plus opposés du monde grec que la différence naturelle des sentiments née de la différence des patries.

Bœckh a cru que le nombre des éphèbes devait être toujours le même, et qu'on faisait appel aux étrangers quand les Athéniens ne remplissaient pas les cadres du collège. Les nouvelles découvertes rendent cette opinion inadmissible (1). Nous avons des catalogues complets, et il est facile de voir que le chiffre des éphèbes n'eut jamais rien de fixe. Bien loin que les étrangers fussent réduits à un rôle aussi médiocre, on les traitait avec honneur. Par la suite des temps la distinction que la différence d'origine établissait entre eux et les Athéniens s'effaça même complètement. Au deuxième siècle avant notre ère on les appelle ξένοι, et le mot indique nettement leur qualité d'étrangers; mais cent ans plus tard on com-

(1) Tous les travaux sur les inscriptions éphébiques, antérieures aux découvertes récentes, sont si nécessairement remplis d'hypothèses et d'erreurs, qu'il n'est pas utile de les relever. Quand on lit dans Corsini (*Proleg. F. A. IV*, p. 15) l'opinion qui veut voir dans les ἐπέγγραφοι les éphèbes de première année, dans les πρωτέγγραφοι ceux de seconde, on ne lui sait pas mauvais gré d'une conjecture contre laquelle, de son temps, on n'avait pas d'arguments sérieux, mais qu'un écolier aujourd'hui, avec les stèles nouvelles sous les yeux, ne peut admettre.

Un autre érudit avait cru que les πρωτέγγραφοι étaient les adolescents au-dessous de dix-huit ans. (*Bœckh, Corpus t. I*, p. 379.)

Sur les ξένοι, qui sont quelquefois désignés par un simple Ξ, voir Corsini, t. II, p. 192. — *Gesner*, Commentaires de Gœttingue, t. IV, 1754, p. 32, et la première partie du mémoire de Bœckh sur l'éphébie.



mence à leur donner le titre d'ἐπέγγραφοι, de *conscripti*, par opposition aux πρώτεγγραφοι; en même temps on supprime l'ethnique qui accompagnait d'ordinaire leurs noms. Les Athéniens sont inscrits les premiers, les étrangers viennent ensuite; les catalogues n'admettent plus d'autre distinction, et l'infériorité des ἐπέγγραφοι est à peine marquée.

Au siècle de Périclès, il est probable que le droit d'éphébie était un privilège qu'on accordait à certaines villes comme récompense. C'est ce qui semble résulter d'un décret que nous avons déjà rappelé (1). Les Athéniens honorent Hippocrate, qui par lui et par ses disciples a rendu les plus grands services aux Grecs, et qui a refusé les présents du roi de Perse; ils ordonnent de l'initier aux grands mystères, aux frais de la cité, de lui offrir une couronne d'or de la valeur de mille pièces d'or, et enfin d'ouvrir l'éphébie aux jeunes gens de Cos comme à ceux d'Athènes. « Καὶ ἐξῆναι πᾶσι Κόρων παισὶν ἐφηβεύειν ἐν Ἀθήναις καθ'ἄπερ παισὶν Ἀθηναίων. » Mais de très-bonne heure l'admission des étrangers dans l'éphébie fut de droit commun; c'est ce qu'indique Artémidore (2) quand il déclare qu'on ne doit exclure du collège que les esclaves. L'antiquité ne pouvait concevoir une loi plus libérale.

Il serait difficile de préciser nettement les diffé-

(1) L'authenticité en est douteuse, mais la rédaction est ancienne, voy. p. 5.

(2) *Onir.* I, 56. *Corpus*, t. I, p. 379.

rences que la loi établissait dans l'éphébie entre les étrangers et les Athéniens. Les ξένοι étaient appelés ἔφρηβοί, comme leurs camarades nés en Attique, et quand, dans un décret, on rappelait le nombre des jeunes gens qui avaient passé l'année dans le collège, on confondait dans un même chiffre les étrangers et les Athéniens; il est évident qu'ils célébraient les mêmes sacrifices, qu'ils étaient soumis aux mêmes devoirs. Plusieurs décrets (1) rappellent aussi bien les actions des ξένοι que celles des Athéniens; les étrangers pouvaient être chargés des gymnasiarchies (2), ils remplissaient des fonctions dans le collège. Dès le troisième siècle avant notre ère, nous trouvons un toxotès crétois; un peu plus tard un autre fonctionnaire paraît être de Carysto (3); sous l'empire, un Miletien arrive à la charge élevée d'hypopaidotribe (4); un autre figure dans une systématarchie (5).

Toutefois les gymnasiarchies, les agonothétats et les magistratures sont en général le privilège des Athéniens; les jeunes gens qui obtiennent de hautes dignités dans le collège ne sont jamais des étrangers.

Nous n'avons que peu de textes éphébiques qui conservent les listes de prix décernés dans les

(1) Inscr. V et VIII.

(2) Inscr. L, 21.

(3) T. II, p. 186. Je crois cependant qu'il vaut mieux restituer Ἄντα-  
 ρλάστιος.

(4) Inscr. LXXIV, 89; Inscr. LXIX, 112; XI, 46; I, 28.

(5) Cf. sur ce point la remarque de M. Koumanoudis: *Philistor*, t. IV, n. 3.

jeux ; les vainqueurs sont toujours des Athéniens ; mais nous ne pouvons rien conclure de ce fait : les documents sont insuffisants. Au contraire les marbres, plus complets, gravés en souvenir des jeux auxquels les combattants de tout âge prenaient part, nous montrent les étrangers souvent vainqueurs. Ils forment même des bataillons séparés sous le nom d'ἔθνη. Sous l'archontat de Phaidrias, Isidoros et ses compagnons ἐκ τῶν ἔθνῶν remportent le prix de l'εὐανδρία ; Pyrrhos le prix de l'εὐοπλία, etc. L'archontat de Phaidrias appartient à une époque où la distinction entre les étrangers et les πρωτεύεργατοι n'était pas encore complètement effacée. Il est probable que sous l'empire les droits aux couronnes furent les mêmes pour tous les membres du collège.

§ 2. Du nombre des étrangers dans l'éphébie. Les ξένοι sont-ils des fils de métèques ou des jeunes gens qui viennent passer quelque temps à Athènes ?

Le nombre des étrangers admis chaque année dans le collège nous est moins bien connu que celui des Athéniens : voici cependant les chiffres que donnent les catalogues les mieux conservés.

I. Inscr. I, III, IV. CXXIV<sup>e</sup> olymp.

Les marbres ne nomment pas de ξένοι.

II. Environs de la CLXI<sup>e</sup> olymp.

Inscr. V, 17 étrangers, nombre certain, cf. p. 52.

Inscr. VI, très-peu d'étrangers, à peine quelques-uns.

Inscr. VII, environ 15 étrangers.

Inscr. VIII, de 15 à 20 étrangers, cf. p. 53.

Inscr. IX, environ 40 étrangers.

III. CLXXXV<sup>e</sup> olymp. 2, environ 90 étrangers.

IV. Début de l'empire romain.

La plupart des marbres de cette époque sont des monuments élevés par une fraction de l'éphébie ; les catalogues qui contenaient la liste générale des jeunes gens du collège ne nous sont pas parvenus.

V. Époque antonine ; voyez p. 54 et 55.

136 ap. J.-C., de 40 à 45 étrangers.

138 ap. J.-C., les éphèbes étrangers ne figurent pas sur la stèle.

155 ap. J.-C., environ 114 étrangers.

161 ap. J.-C., le catalogue est incomplet, il ne reste plus que 18 ἐπέγγραφοι ; mais en supposant que les étrangers n'aient occupé qu'une seule colonne, nous arrivons au chiffre de 66 jeunes gens, chiffre qui est certainement au-dessous de la vérité.

163 ap. J.-C., 41 étrangers.

173 ap. J.-C., 110 étrangers.

VI. Fin du deuxième siècle. Inscr. LXXXII, 103 étrangers environ.

Inscr. LXXXVII, 190 à 192, environ 60 étrangers.

Inscr. LXXXIX, 192 à 194, 39 étrangers.

Inscr. XCI, vers l'année 209, 32 étrangers.

Inscr. XCII, 210 ap. J.-C., 27 (?) étrangers.

Inscr. XCIV, 212 ap. J.-C., 13 étrangers.

Inscr. XCV, même époque, 31 étrangers.

Inscr. XCVII <sup>b</sup>, même époque, de 40 à 45 étrangers.

Inscr. CI, 247 ap. J.-C., 53 étrangers.

Du tableau qui précède résultent plusieurs faits très-simples, mais importants.

1° Au milieu du deuxième siècle avant notre ère, les ζένοι étaient peu nombreux dans le collège; nous n'en trouvons aucun sur le marbre de Nikias (inscr. I), et peut-être à cette époque l'habitude de les inscrire à côté des Athéniens n'était-elle pas encore consacrée; mais, à partir de la CLXI<sup>e</sup> olympiade, leur nombre augmente d'année en année, et au premier siècle on en compte presque autant que d'Athéniens.

2° Le nombre des étrangers reste stationnaire sous les douze Césars et sous les Flaviens; il atteint sous les Antonins un maximum qu'il ne dépassera pas.

3° Il diminue sensiblement sous les princes syriens, mais il reste encore supérieur à ce qu'il était aux environs de la CLXI<sup>e</sup> olympiade; au moment où finit brusquement pour nous l'histoire de l'éphébie, sous Philippe l'Arabe, il paraît augmenter de nouveau.

Ces trois périodes sont nettement marquées: les variations de la population flottante d'Athènes nous sont mal connues; mais on admettra, je crois, sans peine que les changements qu'elle a subis ont dû coïncider en général avec les variations que subis-

sait également dans le collège le nombre des éphèbes étrangers.

Les éphèbes étrangers sont-ils les fils des métèques ; viennent-ils de tous les points du monde grec passer une ou deux années à Athènes ?

Nous savons que les métèques, au temps de la guerre du Péloponnèse, fournissaient un contingent considérable à l'armée d'Athènes : il est donc probable qu'ils devaient passer par le noviciat militaire de l'éphébie ; ils furent sans doute les premiers ξένοι admis dans le collège ; mais, par la suite, les jeunes gens nés en dehors de l'Attique l'emportèrent de beaucoup en nombre. Selon les années, le concours des Syriens, des Phéniciens, des Thraces et des autres étrangers était plus ou moins empressé, le nombre des fils de métèques restait à peu près le même, et ainsi s'expliquent les grandes différences de chiffres que présentent les catalogues pour une même époque. Il est évident que les listes de ξένοι subissent des hauts et des bas beaucoup plus marqués que celles des Athéniens. De pareilles variations seraient incompréhensibles si on supposait que tous les étrangers sont fils de métèques, c'est-à-dire fournis par une population qui n'a pu diminuer que lentement.

Dans certains cas on ne peut avoir aucun doute. Quand on trouve en effet, sous un même archonte, quatre-vingts étrangers de la même ville, on ne peut supposer que les colons originaires de cette seule

ville étaient en Attique à cette époque au nombre d'environ 9,000, surtout quand on remarque que ces quatre-vingts éphèbes ne figurent qu'une fois dans le collège, et que par suite on ne rencontre aucun nombre qui se rapproche de celui-là.

Enfin, si tous les ζένοι eussent été des métèques, on aurait peine à comprendre comment la gymnasiarchie, l'agonothétat, les dignités qu'on donnait aux jeunes gens dans le collège et les fonctions éphébiques, sont restés presque toujours le privilège des Athéniens. Les ζένοι sont souvent aussi nombreux que les Athéniens : s'ils avaient été fournis par des colons fixés en Attique, cette population aurait eu avec le temps assez d'influence pour amener les Athéniens au partage des dignités dans le collège, d'autant plus que la pauvreté de la république devait lui faire chercher d'elle-même le moyen de rejeter sur d'autres les dépenses qu'elle supportait seule.

La stèle qui a conservé le nom des éphèbes milésiens n'est pas un catalogue général de tous les éphèbes de cette année. Les gymnasiarques inscrits au début sont Athéniens. Il existait certainement un autre décret pour perpétuer le souvenir des services rendus par les jeunes gens de l'Attique sous le même archontat. Nous avons là un de ces catalogues particuliers qui étaient fréquents (1).

(1) Sous l'archontat d'Adrien, Ariston et Démétrios étant paidotribes, on trouve un catalogue de LXXXI éphèbes qui sont appelés Μιλῆσιοι. Sous l'ar-

Les neuf gymnasiarques de l'archontat de Maerinos sont de très-peu postérieurs à la grande théorie milésienne. Le paidotribe Ariston vient de mourir, mais son collègue Démétrios est encore en fonction. L'expression ἤλειψε ἡμέρας πέντε indique seulement la générosité de riches marchands qui donnèrent l'huile nécessaire aux exercices. Une inscription du *Corpus*, num. 181, montre que les Milésiens acceptaient souvent des charges onéreuses: λιτουργὸς Ἐστιαῖος Διονυσίου Μιλήσιος (1).

chontat de Maerinos, Démétrios étant paidotribe, un marbre cite neuf Milésiens, avec cette indication pour chacun d'eux : ἤλειψεν ἡμέρας πέντε. Sur nombre de stèles, les Milésiens sont très-fréquents. Le chapitre des inscriptions funèbres dans le *Corpus*, n° 692 et suiv., cite quarante Milésiens, et celui des *Antiquités helléniques* de M. Rangabé, n°s 1871, 2428, trente-six : nombre considérable, quand les noms des démes principaux reviennent si rarement. Ross a nié formellement, et avec beaucoup de science, que Milet ait jamais été un dème de l'Attique ; parce que d'abord on ne saurait où le placer, puis que ce nom ne paraît que fort tard, et qu'enfin on ne le trouve jamais dans les catalogues des prytanes, et des citoyens dont on sait, à n'en pas douter, qu'ils étaient Athéniens. Les faits nouveaux révélés par les stèles éphébiques confirment pleinement cette opinion. Une puissante colonie milésienne existait alors en Attique, comme nous savons que, dans l'île d'Amorgos, les deux colonies d'Ægialé et de Minóa avaient conservé le nom de leur patrie et une sorte d'autonomie. Est-il cependant possible que ces Milésiens d'Attique aient en une seule année 81 jeunes gens de dix-huit à dix-neuf ans ? ce qui, d'après les calculs qu'on a vus plus haut, supposerait à une même époque plus de 2,000 Milésiens âgés de 20 à 60 ans, et porterait la population totale de la colonie à un chiffre qui ne peut guère être admis. Sous Adrien, au moment où de toutes les villes d'Asie arrivent des ambassades chargées d'honorer le prince et le peuple qu'il aime, la jeunesse de Milet vient sans doute à Athènes, comme nous voyons qu'arrive dans le même temps une délégalion des Thasiens.

(1) Les Ἐπιγραφαὶ ἐπιτύμβιοι donnent 257 épitaphes de Milésiens, 243-270, 449-450, etc.



L'inscription XXXIII, porte ces mots, l. 57 :

Φυλὴ ἐνίκῃ Αἰαντίς, ταραντιναρχούντων  
Εὐθροίου τοῦ Μοσχίωνος Μαραθωνίου, Πολυνίκου κτλ...

Les Tarentins figurent quelquefois sur les catalogues éphébiques (1); leur ville paraît avoir été en relation suivie avec la Grèce. Ainsi, en Boétie, Dioclès, fils de Diophane, Tarentin, est honoré de la proxénie par le peuple de Thespies (2). Il est peu probable pourtant que le mot *Ταραντῖνοι*, quand il se trouve sur les stèles, associé au titre d'un concours agonistique, ait un sens analogue à celui du mot *Μιλῆσιοι*. Le vrai sens est précisé par d'autres inscriptions, ainsi :

Ἐὼν ἰππέων εὐσπλίξ οἱ Ταραντῖνοι ἀπὸ τῶν πολεμίων ἀνέθηκαν. L'expression *ταραντιναρχία* est connue par les ouvrages de tactique (3) et par les lexicographes.

Suidas dit (4) : οἱ μὲν τῶν ἰππέων μόνον ἀκοντίζουσιν, εἰς δὲ χειρὸς τοῖς πολεμίοις οὐκ ἔρχονται· καὶ καλοῦνται ἰππακοντισταὶ καὶ ἰδίως ταραντῖνοι (5). On voit par ce texte que la *ταραντιναρχία* était un genre particulier d'exercice (6).

(1) T. II, p. 180, Σίμαλος Σιμάλου Ταραντῖνος.

(2) *Philistor*, t. III, p. 457.

(3) Rangabé, *Antiq. hell.*, t. II, n. 964.

(4) Aux mots ἐπίππων et ἰππιζή.

(5) Plut., *Philop.*, 10; Polybe, IV, 77; XI, 12; Arr., *Tact.*, XVIII, 3; A. Mommsen, *Heortologie*, p. 286. Tarentini equites. Tite-Live, XXXV, 28.

(6) Voy. plus bas ch. V. l'ἀκοντισμός.

§ 3. Importance des catalogues de ξένοι pour l'histoire d'Athènes en général, et pour celle de l'hellénisme.

Le grand nombre des éphèbes étrangers s'explique facilement. La république avait été de bonne heure en rapports d'amitié avec tous les peuples de la Méditerranée ; par la suite ces relations ne firent que se multiplier. On sait la dédicace des Rhodiens à l'Acropole, les honneurs rendus à Hyrcan sous l'archonte Agathoklès, les prodigalités d'Attale, des Ptolémées, de Cotys, de Pythodoris. Sous Claude, Tripoli de Phénicie élève un piédestal à l'Acropole ; le roi Hérode Agrippa avait une statue près du temple d'Athéné Promachos ; le roi Ptolémée, fils du roi Juba, était honoré à Athènes ; Ariobarzane et la reine Athénaïs de même (1). Après une grande catastrophe, la moitié d'une famille royale allait à Rome, l'autre se fixait en Attique. L'un des fils du roi Antiochus de Cappadoce fut chorège au théâtre de Dionysos, archonte éponyme, passa doucement sa vie dinant chez Plutarque, « causant avec Sérapion » ; son frère ambitionna le consulat et entra dans la maison impériale. D'autres fois, un magistrat illustre, comblé d'honneurs dans sa patrie, venait vers le milieu de l'âge mûr goûter le bonheur si vanté d'Athènes. Tel était ce Trebellius Rufus, pré-

(1) Josèphe, *Antiq. jud.*, XIV, 8, 5 ; *Éph. arch.*, n° 3442 ; *Corpus*, n° 357-361 ; *Philistor*, t. III, p. 462.

tre de la Narbonnaise, gloire de Toulouse, consul suffectus, qui fut archonte, prêtre d'Ἐϋζλευα, et aussi de Drusus consul. L'exemple d'Aulu-Gelle n'est pas isolé; et les *Nuits attiques*, ces nuits laborieuses et poétiques, tentèrent plus d'un étranger. La Grèce reconnaissante ne regardait pas trop aux éloges qu'elle prodiguait à ses hôtes. Qui voudrait affirmer de Cornelius Secundus, ou de tel autre grand poète révélé d'hier, qu'ils eussent bien le génie que les inscriptions leur accordent? Personne n'était moins dupe de ces dédicaces oratoires que ceux-là même qui les décrétaient (1).

Athènes était une ville mi-partie grecque, mi-partie étrangère. On le voit par les inscriptions funéraires, où les noms des îles, des villes d'Asie, de Thrace, de Macédoine, reviennent souvent (2). Sur un catalogue de souscriptions, probablement pour un temple, les étrangers sont mêlés aux Athéniens: des habitants d'Antioche, d'Éphèse, de Tinos, de Rhodes, apportent leurs drachmes avec des Athéniens d'Éleusis, de Rhamnunte et de beaucoup d'autres dèmes (3). Les mariages avec les étrangers étaient fréquents. Souvent les noms propres attestaient ou des rapports de sang ou une toute parti-

(1) *Corpus*, 362; *Philistor*, t. IV, p. 33; *Éph. arch.*, n° 59 et tome II de l'*Essai*, p. 129-132.

(2) Si mes calculs sont exacts, les Ἐπιγραφαὶ ἐπιτύμβιοι contiennent 1184 inscriptions d'étrangers qui appartiennent à 228 villes ou nationalités différentes.

(3) *Philistor*, t. IV, p. 341.

culière amitié avec d'autres races; quand un Grec du nom de Σιδώνιος parlait dans l'assemblée publique, il était difficile de croire qu'il ne tint pas par quelque lien à la Phénicie.

Athènes, du reste, sous l'empire, n'avait que le mérite d'être la première à la tête d'un mouvement dans lequel tous les pays helléniques étaient emportés. L'Orient devenait cosmopolite. Les distinctions de race s'affaiblissaient; une activité singulière régnait dans cette partie de la Méditerranée. Ce que fait de notre temps l'oisif de distinction ou le savant, était la passion des Grecs: ils voyageaient. Le siècle d'Adrien a vécu sur les chemins. A Delphes, sorte de rendez-vous académique, où Plutarque aimait à aller causer, on était toujours sûr de rencontrer quelque périégète; l'un venait de Tarse pour interroger les femmes savantes d'Athènes; l'autre avait été en Bretagne, où on lui avait dit qu'il trouverait des poissons chanteurs. Pausanias est une des figures les plus naturelles de son temps; il voyage, il regarde et il parle. Tout philosophe était voyageur et apôtre: Apollonius de Tyane va sans cesse d'un pays à un autre, ainsi font tous les sophistes, et Adrien lui-même. On venait de Carthage à Athènes, comme nous le savons, de Sextius Sylla, de Juba, et de tant d'autres, pour causer; on y venait de partout. Athènes était le pèlerinage obligé de quiconque aimait les arts et les lettres. Dans cette foule de rhéteurs qui enseignèrent à Athènes payés

par le fisc, combien y en eut-il d'Athéniens? Philostrate en compte à peine quelques-uns.

De ce que l'état des esprits, dans le monde hellénique de l'empire, tendait à effacer toutes les distinctions d'origine, la gloire d'Athènes n'en reste pas moins unique. D'abord seule elle a été la ville hospitalière par excellence; puis, à côté d'elle, bien des ombres font ressortir tout l'éclat de son mérite. A Sparte, Apollonius de Tyane trouve la cité servile pour les Romains, méfiante pour l'étranger. En Béotie, on ne rencontre que peu d'exemples de l'adoption de l'homme d'un autre pays par les républiques : le temps n'a pas détruit le vieil esprit d'isolement. Plutarque met en garde les jeunes gens de son siècle contre ceux qui sont d'une autre patrie (1). Les villes grecques de la côte d'Asie et de la Syrie n'ont jamais connu la *philanthropie* libérale et élevée. Enfin aucun peuple, quelque bienveillant qu'il fût pour ses voisins, ne lui a donné avec la même générosité qu'Athènes des magistrats pour instruire ses enfants; n'a su admettre les fils d'une autre race à l'intimité de toute heure avec ses propres fils et au partage de l'éducation nationale. Athènes se souvenait de ces belles paroles qui lui furent dites par Périclès au jour de sa grandeur : « *Vous êtes l'école de la Grèce.* »

Les éphèbes étrangers se divisent en trois classes

(1) Cette préoccupation se remarque surtout dans le *Traité de l'éducation*. Voy. plus loin, p. 161.

principales : 1° Ceux qui appartiennent à la Grèce amphictyonique ;

2° Ceux qui sont d'origine asiatique ;

3° Les Thraces et les Grecs du Nord.

Les éphèbes de la Grèce propre sont les plus rares. Un Sicyonien, un Messénien paraissent à de longs intervalles ; on s'étonne, à voir le nombre des joueurs de flûte béotiens qui furent honorés à Athènes, du peu de sympathie de ce peuple pour l'éphébie. Une seule ville fait exception, celle de Thespies, qui cependant avait des jeux pour ses jeunes gens (1). Les Spartiates sont absents : Sparte avait son éphébie, comme plusieurs villes de Béotie avaient les leurs ; puis les vieilles haines persistaient : il y eut toujours plus facilement amitié entre Athènes et les villes d'Asie qu'entre les différentes cités de la Grèce propre. Apollonius de Tyane prêche la concorde, mais on voit bien dans Pausanias l'opiniâtreté des antipathies : l'esprit d'isolement municipal n'a presque nulle part disparu. Il subsiste encore de nos jours. Ni les Slaves, ni les Francs, ni les Turcs, ne l'ont détruit ; le mot πατριώτης est une des plus chères expressions du grec moderne, et a un sens beaucoup plus précis que notre terme *compatriote*. Les πατριῶται d'un même village ont des devoirs sérieux les uns envers les autres et contre le village

(1) Un Ἀλαμάν et un Δωρεύς figurent sur les catalogues, mais avec un démotique. Ils étaient probablement d'origine dorienne.

voisin (1). A la fin des Antonins, les Athéniens firent un décret contre ceux de Mégare, pour leur défendre les petites Pythies; la Mégaride et l'Attique s'interdirent tout rapport. Mal faillit en advenir au rhéteur Marcus, qui, étant de Byzance, ne s'associait pas aux colères de Mégare fondatrice de cette ville. Il faut lire dans Philostrate cette étrange histoire qui n'aurait nulle importance si elle ne faisait toucher du doigt la ténacité et le ridicule de ces haines (2).

Le grand enthousiasme pour l'éphébie attique est le privilège des villes d'Asie : d'Antioche, de Milet, de Clazomène, de Laodicée (3). A chaque ligne on rencontre ces noms et ceux de Béryte, d'Ascalon, de Tripoli. Les noms phéniciens se déguisent; l'usage hellénique, qui veut qu'un nom propre ait toujours un sens, ne permet pas d'écrire avec des caractères grecs des syllabes barbares. Ainsi sur les stèles funéraires qui portent une inscription gréco-phénicienne, le nom du mort ne figure en grec que traduit. Sur les inscriptions céramiques de Rhodes et de Cnide, où on trouve visiblement des Syriens, le seul nom d'Holopherne a un aspect étranger; en-

(1) Nous retrouvons sur les stèles les noms de Paros, Sicyone, Thespies, Platée, Tanagre, Oropos, Salamine, Carysto et de la Messénie.

(2) *Vit. soph.*, I, 24.

(3) L'inscr. V, qui conserve seulement les noms de dix-sept étrangers, nomme trois éphèbes de Laodicée; seize épitaphes de *Λαοδικεῖς*; dans les *Ἐπιγραφαὶ ἐπιτύμβιοι*. La même inscr. nomme trois *Ἀντιοχεῖς*; cent cinq *Ἀντιοχεῖς*; dans les *Ἐπιγρ. ἐπιτύμβιοι*.

core un Hellène pouvait-il à peu près se l'expliquer. Les Syriens, les Phéniciens célèbres de cette époque, qui nous sont connus par les Grecs, ne portent pas leur nom sémitique. Euthydème, Héliodore, deux savants de ces pays, dont Apollonius de Tyane fait grand cas, ne devaient pas s'appeler de la sorte dans leur patrie.

Ce grand fait de l'influence sémitique dans le monde grec, au moment où se forment les idées morales et religieuses dont va naître une religion nouvelle, est singulièrement éclairé par les catalogues éphébiques qui permettent de le constater avec certitude. On peut dire, sans beaucoup exagérer, que l'éphébie est surtout un collège grec et syrien.

L'amitié toute particulière des Phéniciens et des Athéniens n'a pas été assez remarquée. La ville de Sidon avait en Attique des privilèges peu communs : le roi Straton était ami du sénat et du peuple. Un Philoclès, fils d'Apollodore, peut-être roi détrôné des Sidoniens, passe une partie de sa vie à Athènes (1). Le roi Hérode le Grand et ses successeurs furent les alliés de la république. Bien que dans l'histoire, ou plutôt dans les deux histoires qu'il s'était forgées, Hérode Atticus ne parle pas de la Phénicie, est-il téméraire de soupçonner quelques traits du caractère sémitique dans la vie du père du célèbre Atticus, cet intrigant si longtemps pau-

(1) *Philistor*, t. I, p. 196 et les remarques de M. Koumanoudis.



vre, qui un jour met la main sur un trésor suffisant pour couvrir de monuments Athènes et la Grèce? Il y a là une suite de détails qui semblent indiquer une origine phénicienne. Les Grecs sont puissants près des rois de Phénicie; Euryclès, Spartiate, historien de quelque valeur, est secrétaire d'Hérode d'Ascalon. Des tessères spéciales d'hospitalité entre les habitants des deux pays nous ont été conservées. Les marchands de Syrie et de Phénicie couvraient toutes les mers; Pausanias en rencontre plusieurs, en particulier dans le Péloponnèse, et donne sur eux d'assez longs détails; dans les romans grecs il est rare qu'un vaisseau n'ait pas un pilote Syrien ou Phénicien. Les idoles phéniciennes qu'on trouve dans l'Archipel, et surtout dans les îles de Milo, d'Amorgos et d'Astypalée, sont plutôt de cette époque que de celle des anciennes colonies. Les huit ou neuf inscriptions phéniciennes d'Athènes, dont plusieurs sont écrites à la main sur les murs des édifices, par exemple à l'arc d'Adrien, ne datent pas d'un autre temps. Les Phéniciens ont même déjà le caractère que les Juifs auront plus tard en Orient; à ce point de vue l'histoire des frères syriens, au siège de Corinthe, dans la vie d'Aratus par Plutarque, offre un particulier intérêt. Ces deux personnages se conduisent à l'égard des Grecs comme feront les Juifs au temps des Francs et des Turcs. Si notre connaissance de l'antiquité hellénique n'était pas de tous les côtés si imparfaite, on pourrait chercher

quelle influence ces relations avec les Sémites eurent sur l'esprit grec, et comment des doctrines historiques nouvelles commencèrent alors à se répandre. Un jour un écrivain de la décadence prétendait que les Spartiates avaient pour pères les Hébreux. Un autre jour Euphratès, Phénicien, montrait la préexcellence de sa race sur toutes les autres. Mais quel regret surtout ne doit pas nous laisser la perte des œuvres d'Adrien de Tyr, qui avait occupé brillamment la chaire de sophistique à Athènes ? Entre tous ces discours, il en était un qui avait fait époque et dont Philostrate a gardé le souvenir : il commençait par ces mots : « Les lettres viennent de Phénicie. »

Cette grande influence des Syriens et des Phéniciens était un heureux auxiliaire pour la propagande hébraïque. Les Romains, comme les Grecs, ne distinguaient pas les Phéniciens des Hébreux ; Strabon fait sans cesse cette confusion. Nous savons par Josèphe, Philon et les livres chrétiens, que depuis Séleucus Nicator les Juifs étaient répandus partout dans les pays grecs. Les *Antiquités judaïques* nous ont conservé les privilèges qui leur avaient été accordés en Asie Mineure et jusque dans les Cyclades ; Corinthe avait eu de bonne heure une synagogue ; Chypre comptait des juiveries célèbres ; la Macédoine et la Thessalie de même ; on sait l'importance de la communauté d'Alexandrie. De récents travaux sur l'histoire de ces colonies ont trop éclairé ces

questions pour qu'il soit utile d'y insister ; les Juifs étaient partout. Ce que l'éphébie seulement nous montre, c'est l'affinité singulière qui rapproche les Grecs et les Gréco-Sémites. Quelle que fût la part du sang hellénique chez tous les jeunes gens que la Syrie envoyait chaque année au collège d'Athènes, ils avaient dû subir l'influence des pays où ils étaient nés. Les différences ne sont pas très-grandes aujourd'hui entre les Syriens de la côte et les Grecs : même vivacité d'esprit, même intelligence spéculative, même légèreté, même inconscience de ce qui pour nous fait le sérieux de la vie, même absence de projets bien tenus et patiemment poursuivis. Chez le Syrien l'imagination domine, la vie est moins régulière, moins uniforme, les passions sont plus violentes ; la langueur et la sensualité se révèlent par l'expression efféminée de la figure ; mais, à tout prendre, le rapport est évident. Le Grec et le Syrien s'entendent de suite : le Syrien est plus oriental ; le Grec est la transition entre l'Orient et nous. Les éphèbes de Syrie et ceux de Grèce étaient alliés par de communes et naturelles sympathies ; nous verrons bientôt que tout au contraire l'Occidental, le Romain surtout, n'avait nulle sympathie pour le collège des éphèbes.

Les villes du Bosphore et du Pont-Euxin figurent avec honneur sur les catalogues éphébiques. Sinope, Maronée, Héraclée du Pont, envoient à Athènes leurs jeunes gens. Les Cotys sont assez nombreux. Rhes-

cuporis VI, au temps d'Alexandre Sévère, était enthousiaste du génie attique. Les rois du Nord se piquaient de bel esprit. On les voyait venir aux écoles des philosophes comme celui qui fit une visite au rhéteur Polémon et qui ne fut reçu à entendre le sophiste qu'après beaucoup de remises et un cadeau de 10 talents. Ils aimaient à voyager dans les pays grecs : Rhémétalcès était allé inscrire son nom sur le colosse de Memnon. Philippopolis avait institué une éphébie à l'image de celle d'Athènes; Byzance, de même. Philostrate se plaint que l'invasion des étudiants venus du Nord corrompt la langue des Athéniens (1). « La moitié de l'Attique est une bonne école pour l'homme qui veut apprendre à bien parler; quant aux Athéniens de la ville, entourés de jeunes gens de la Thrace et du Pont ou d'autres pays barbares qu'on reçoit pour qu'ils apportent de l'argent, ils parlent une langue corrompue. »

La civilisation du Pont-Euxin avait toujours été hellénique; il est naturel que les villes situées sur les côtes reculées aient demandé à Athènes l'instruction qu'elles ne trouvaient pas chez elles. Mais un fait plus important et nouveau qui semble prouvé par les stèles éphébiques, c'est que la vaste province de Thrace devait se pénétrer chaque jour davantage de la culture grecque. Dans le voyage ar-

(1) Philostr., *Vit. soph.*, II, 1, 14.

chéologique que j'ai fait dans ce pays en 1868, j'ai trouvé partout jusque dans les campagnes et loin des grandes villes la civilisation grecque très-répendue. La Thrace était toute grecque, et non romaine. Dans cette province, le grec était la langue religieuse, non-seulement des villes, mais des *κῶμαι*, celle qu'on employait pour les plus humbles dédicaces, comme pour les actes municipaux; les gouverneurs seuls et les légions parlaient latin.

Les Thraces et les habitants du Pont n'eurent pas, comme les Sémites, une influence importante sur la transformation de l'hellénisme; ils reçurent tout des Grecs. L'histoire de la Thrace est restée jusqu'ici très-obscur; les renseignements fournis par les stèles ont donc une valeur réelle pour l'histoire générale; ils sont d'accord, comme je compte le montrer, avec tout ce que nous apprennent les inscriptions conservées encore de nos jours dans la vallée de l'Hèbre.

Le séjour d'Horace, du fils de Cicéron et de vingt autres Romains en Attique (1), est si bien dans toutes les mémoires qu'on s'attend à trouver dans l'éphébie nombre de Romains. Deux ou trois tout au plus par catalogue. La jeunesse romaine à Athènes devait faire compagnie à part. Puis elle disparaissait dans la foule des Grecs. Parce que l'histoire de la

(1) Cicér. *Brutus*, 91. *Ad Atticum*, XII, 24. Ovide, *Tristes*, I, 2, v. 77. *Hor.*, *Ep.* II, 2, v. 43. *Dion*, XLV, 15. *Properce*, III, 21. Hertzberg, *Geschichte Griechenlands unter der Herrschaft der Römer*, t. I, p. 443.

capitale de l'empire nous est familière, nous cherchons partout des noms qui rappellent Rome, quand l'Orient hellénique, c'est-à-dire la moitié du monde ancien, n'est pas moins florissant, quand tout sépare les Romains des Grecs. Les fils des *grands centurions* entraient peu dans l'éphébie; c'est à peine si la faveur qu'Adrien témoigna à la république d'Athènes put pendant quelque temps donner à la jeunesse d'Italie la pensée de se mêler aux exercices du collège (1).

A part quelques rares esprits, combien peu de Romains, même parmi les plus cultivés, eurent un goût vif pour la Grèce! Ils trouvaient sur cette vieille terre classique des surprises de voyageurs; ils ne sentaient pas naître en eux cette vive émotion qui fait qu'on devient Grec devant la mer d'Égine et l'Acropole. Ils ont peu parlé dans leurs ouvrages de cette Athènes tant visitée; Ovide la nomme en passant :

Non peto quas quondam petii studiosus Athenas.

Je sais qu'il faut noter sa peinture des collines empourprées de l'Hymette et de la fontaine sacrée de Vénus; mais quelques vers suffisent-ils à l'acquitter envers cette ville où vivait; selon le mot de Plutarque, *un souffle éternel de jeunesse et de beauté?*

(1) Il serait fort téméraire de chercher à reconnaître quelques noms sur les catalogues. Nous y voyons Λεύκιος Βαλέριος Αύλου νη, Δέκομος Δεκόμου, ιχ, Πόπλιος Γράνιος Ποπλίου, xx.

Properce l'appelle la docte cité. Horace en parle en souriant :

Adjecere bonæ paulo plus artis Athenæ.

Il pensait du voyage en Grèce ce qu'il en dit à Bullatius ; ce qu'on y voit vaut à peine les fatigues de la route (1). Il y eut en ce temps deux enthousiastes sincères des choses grecques : — l'un, mort en revenant de Mégare, quand à peine il avait entrevu ce monde hellénique vers lequel il était venu à l'âge où déjà on se repose ; — rien n'a conservé le souvenir des émotions qu'il y ressentit ; — l'autre, plus heureux, a mieux connu la Grèce ; amant oratoire de toutes les formes de la grandeur, magnifique dans ses sincères admirations, il a prodigué à la ville d'Athènes tous les compliments que méritait ce *domicile des lettres*, « *domicilium studiorum* (2) ; » il a été le plus Grec des Romains. A côté d'eux, nous voyons quelques jeunes gens qui donnent plus de temps au plaisir qu'à l'étude, ou des pédants, comme cet Albinus qui avait la manie de parler grec. Le vrai Romain, un Tacite, par exemple, a des défauts comme des vertus, que le Grec ne connaît pas.

Le philhellénisme romain avait passé de bonne

(1) On peut certainement citer encore d'autres passages, et en particulier le début du poème intitulé *Ciris*, d'un auteur inconnu qui parle avec enthousiasme des Panathénées ; mais ces exemples et quelques autres n'infirment pas, croyons-nous, la vérité de l'opinion qui est exprimée ici.

(2) *De Oratore*, III, 11 ; III, 34.

heure par les périodes que le nôtre a traversées. Au temps des Scipions, alors qu'on ne connaissait de la Grèce que ses œuvres, il y eut une heure d'enthousiasme qui ne devait plus se retrouver qu'à la Renaissance : Caton lui-même fut vaincu. Cornelius Nepos (1), si Grec par tant de côtés, remarque déjà combien le caractère grec diffère du caractère romain ; les légions ont visité tous les pays helléniques ; les généraux ont éprouvé jusqu'où pouvait aller l'impertinente vanité, la faiblesse et l'inintelligence pratique des Grecs : ils sont venus à Rome, ces *Græculi esurientes* ; ils ont étalé aux yeux des vainqueurs toutes les pauvretés qui choquent tant les Occidentaux et qui sont si naturelles en Orient (2). Pline l'Ancien n'a pas assez de mépris pour eux ; pour lui, comme pour Juvénal, tous les Grecs sont des *Græculi*. Pline le Jeune est un lettré : il trouve qu'on les accuse un peu trop. Certes on ne saurait les défendre de tous points ; mais ne méritent-ils pas quelque indulgence ? Le philhellénisme au deuxième siècle ne peut rien dire de plus. L'antipathie entre les Romains et les Grecs est irrémédiable. La différence des deux génies est trop marquée. Général, administrateur, touriste, le Romain éprouve en Grèce les étonnements et les indignations que ressentent aujourd'hui nos diplomates ; il a de graves

(1) Préface.

(2) Le discours des ambassadeurs d'Athènes, lors du siège du Céramique, est classique sur ce sujet. Plutarque, *Sylla*.



défauts, mais ces défauts sont d'un autre ordre; le sérieux, le bon sens, le tact, le respect de soi, l'esprit de suite, sont les qualités qu'il prise le plus; le Grec les ignore. Léger et subtil, il est né sophiste: ce que l'Occidental pardonne le moins, c'est la sophistication native et invincible. Généreux, hospitalier, indulgent, aimable, incapable de cruauté, le Grec connaît ses qualités et croit qu'elles suffisent à tout. Aucun malheur ne l'accable; il a l'espérance éternelle, l'invincible confiance dans l'avenir. Le grand et magnifique passé de sa race l'enchanté: Homère, Achille, Périclès, sont ses ancêtres; il ne sépare pas les vieilles époques du présent. La vue nette de sa triste situation lui échappe; rien ne l'humilie, rien ne l'afflige; le déshonneur comme la tristesse ne le touchent pas; les choses l'effleurent. Intelligent, il comprend vite et paraît comprendre tout. L'étude pour lui est un jeu; étudierait-il s'il devait s'imposer un effort pénible? Cette rapidité d'esprit surprend d'abord l'homme d'Occident, si lent à s'assimiler les idées, si embarrassé au milieu des théories nouvelles: bientôt il reconnaît ce que cette intelligence a d'imparfait; plus superficielle que profonde, rarement guidée par le sens de l'intérêt bien entendu, par le tact et le sérieux. D'une admiration trop hâtive il passe à un injuste mépris. Le Grec n'est ni avare ni sensuel; la grossièreté ne le séduit jamais; si loin qu'il aille dans la décadence, son génie le mettra en garde contre la vulgarité et

la laideur. Il ignore le vice profond comme la grande vertu. Ses défauts comme ses qualités resteront toujours intellectuels; quelque mauvaise action qu'il commette, il pêche surtout par l'esprit. La Grèce finit en parlant, et encore sa rhétorique est-elle moins déclamatoire que raffinée et subtile; l'harmonie et la cadence y subsistent comme un souvenir d'autrefois : la Grèce finit en se jouant; mais ces jeux sont nobles jusqu'à la dernière heure. Le Grec est l'antithèse du Romain et de l'homme d'Occident; il se rapproche du Syrien qu'il ne choque pas, qui aime ce caractère facile et toujours jeune. De là, dans le monde, à cette époque, deux grands courants, le courant grec et le courant romain; l'Orient est hellénique, l'Occident est latin.

Ce qui donc nous frappe, c'est la manière si originale dont se compose l'éphébie. L'homme d'Occident n'y vient guère; le Syrien, le Phénicien, l'habitant des îles, élevés par des Grecs, nés souvent de parents grecs, recherchent leurs amis d'Athènes. Il y a là une étroite union, comme une affirmation de l'hellénisme en face de la puissance romaine. Rome a triomphé; elle ne transformera pas les vaincus; les vieilles sympathies, le souvenir des origines et le caractère commun l'emportent. La décadence hellénique peut avoir des admirations sincères pour Rome : Polybe, Plutarque, Appien, Lucien lui-même, comprennent par moment toute la grandeur de la politique romaine; mais l'hellénisme reprend

peu à peu le dessus, et au quatrième siècle la séparation est consommée. Feuillotez tout ce grand poëme en quarante-huit livres qui, sous prétexte de chanter l'histoire de Dionysos, résume la plupart des idées de son temps. Quel oubli de Rome ! Rome existe-t-elle ? y a-t-il un empire, un empereur, des consuls, un sénat ? L'esprit grec s'est réfugié dans bien d'autres régions : la terre était aux Latins ; il s'est créé un pays idéal, tout entier composé de souvenirs, d'espérances et de dédains. A peine le nom du Capitole se lit-il par hasard dans le poëme : la vraie reine du monde est Athènes, et la seconde cité royale, — nous ne le prévoyons guère, nous dont les yeux se sont habitués de bonne heure à ne regarder que l'Occident, — la seconde cité pour l'hellénisme, ce n'est ni Rome, ni une ville née de Rome, mais une ville grecque et phénicienne, symbole de la révolution qui s'est accomplie, Béryte, que le poëte décrit avec une affection si émue. Sans aller jusqu'à Nonnus, quels médiocres éloges de Pausanias pour Rome ! Quel oubli et presque quel mépris ! Il parle de l'histoire de ses rois et de Néron comme de princes inconnus ; il s'étend sur ce qu'on croirait su de tous ; on se prend à chercher s'il n'a pas appelé en quelque endroit les Romains des barbares. La séparation de l'Orient et de l'Occident est accomplie, ou plutôt, nous le constatons une fois de plus.

---

## CHAPITRE III.

RAPPORTS DE L'ÉPHÉBIE ET DE L'ÉTAT.  
DEVOIRS POLITIQUES DES ÉPHÈBES.

---

Les rapports de l'éphébie et de l'état et les devoirs politiques du collège ont varié selon les temps; nous distinguons deux périodes principales; durant la première, qui finit au commencement de l'empire, les usages de l'ancienne république sont encore presque tous maintenus; dans la seconde, ils s'altèrent et s'affaiblissent successivement.

## I.

L'éphébie était une institution toute politique, soumise complètement et dans les moindres détails à la surveillance de l'état. Elle ne faisait pas un acte qui ne fût sinon ordonné, tout au moins autorisé par la république. Le sénat et le peuple, comme le disent les décrets, n'avaient rien plus à cœur que l'éducation des éphèbes; s'ils déléguaient une partie de leurs pouvoirs à un magistrat spécial qui prenait

le nom de *cosmète*, ce magistrat était élu pour une année seulement. Nous n'avons pas d'exemple d'un cosmète qui soit resté deux ans en charge, même au deuxième et au troisième siècle après notre ère; et, à voir le nombre des lois et des décrets que rapportent les marbres, nous reconnaissons facilement que la liberté et l'initiative du cosmète étaient à peu près nulles. Ce pouvoir annuel, limité de toutes les manières, convenait à une institution que l'état voulait diriger lui-même. Ces caractères particuliers de l'éphébie se voient clairement sur les plus anciens marbres que nous possédions; ils font comprendre ce qu'avait dû être le collège à la grande époque. Jusqu'aux environs du premier siècle de notre ère, l'ancien usage de ne rien laisser faire dans l'éphébie qui n'eût été approuvé par le sénat et par le peuple fut religieusement respecté.

La vie des éphèbes était réglée : 1° par des lois spéciales que nous pouvons appeler *éphébiques*;  
2° par des décrets.

#### § I. Les lois.

Les lois éphébiques étaient si bien conservées qu'on y recourait en cas de contestations. Ainsi, sous les Antonins, les jeunes gens, sans doute par aversion contre un anticosmète, refusèrent d'accepter son autorité; ils se fondaient sur ce fait que dans toutes

les lois du collège, on n'en trouvait pas une seule qui établit cette magistrature; on consulta le code éphébique et force fut de leur donner raison (1). Il est difficile de marquer la différence qui distinguait les lois des décrets : selon toute vraisemblance les lois étaient des décrets d'une portée générale, qui ne s'appliquaient pas à une circonstance particulière et qui avaient été consacrés par le temps; presque toutes les lois éphébiques durent être primitivement des décrets; elles étaient nombreuses. Je citerai quelques-uns des exemples que donnent les marbres (2).

1<sup>o</sup> Loi qui prescrivait la garde des campagnes aux éphèbes : « Le peuple a établi par *les lois* que les éphèbes s'habituent à surveiller les campagnes, les forteresses et les frontières de l'Attique, et qu'ils prennent sous les armes l'expérience nécessaire pour la guerre (3). » Cette loi devait être une des plus anciennes; elle est mentionnée à plusieurs reprises, mais en des termes qui diffèrent quelque peu de ceux que nous venons de rappeler :

(1) *Corpus*, n<sup>o</sup> 284.

(2) Il y a lieu de remarquer la différence de ces deux expressions κατά τὰ ψήφισματα, VIII, 7, et κατά τὸ ψήφισμα, VIII, 7. Pour les vieux usages qui ont fait l'objet de nombreux réglemens, comme sont les εἰσιτήρια, on cite les décrets; pour des circonstances particulières, comme est, sous l'archonte d'Aristarchos, la dédicace de prix aux fêtes d'Artémis Agrotère, on mentionne un décret spécial, τὸ ψήφισμα. Voyez plus has les décrets de Métrophanès, de Théodoridès et de Dioscouridès.

(3) Προσέταξεν διὰ τῶν νόμων τῆς τε χώρας καὶ τῶν φρουρίων καὶ τῶν ὁρίων τῆς Ἀττικῆς ἐμπειροῦς γίνεσθαι, ἐν τε τοῖς ὅπλοις τὴν εἰς πόλεμον ἀνήκουσαν ἀσκήσιν κατεῖσθαι. VI, 54. Voy. encore V, 20.

« Ils se sont rendus plusieurs fois en armes dans les forteresses et sur les frontières de l'Attique ainsi qu'il leur a été prescrit par *les décrets* (ψηφίσματα) du sénat et du peuple (1). »

Sur le même marbre, quelques lignes plus loin, la même phrase est reproduite, mais on ajoute les lois aux décrets, οἱ τε νόμοι καὶ τὰ ψηφίσματα (2). On voit par là que nous avons raison d'assimiler dans certains cas les lois et les décrets.

2° Loi relative aux ἀποδείξεις ou revues officielles passées devant le sénat. « Ils ont passé devant le sénat la revue prescrite par la *loi* (3). » Ailleurs la revue est faite en vertu des décrets du sénat et du peuple (4). Une troisième inscription dit « ainsi qu'il a été ordonné en cette matière » (5). Ici encore les lois et les décrets sont confondus.

3° Loi sur les εἰσιτήρια. Les sacrifices sont faits en vertu des *décisions prises par le peuple*, et en vertu des *décrets* (6). Les décrets ici sont des lois permanentes ; l'usage de cette cérémonie était si bien établi que le plus souvent on se bornait à la mentionner

(1) Ἐξῆλθον δὲ καὶ ἐπὶ τὰ σρούρια καὶ τὰ ὄρια τῆς Ἀττικῆς πλεονάκις ἐν ὄπλοις, καθὼς ἐπέταττον αὐτοῖς τὰ ψηφίσματα τῆς τε βουλῆς καὶ τοῦ δήμου, IX, 22.

(2) Inscr. IX, 86. C'est ce qui justifie les restitutions qui sont proposées, inscr. V, 20, et inscr. XI, 22.

(3) Ἐποιήσαντο [δὲ καὶ τὴν ἀπόδειξιν τῆ βου]λῆ τὴν καθήκουσαν κατὰ τὸν νόμον. VI, 33.

(4) VII, 5.

(5) Καθάπερ περὶ τούτων προστέτακται. VIII, 40.

(6) Κατὰ τὰ ἐψηφισμένα τῷ δήμῳ, IX, 72, et κατὰ τὰ ψηφίσματα, VIII, 7.

sans rappeler les actes législatifs qui l'avaient instituée.

4° Loi sur les travaux littéraires; elle est mentionnée en termes précis; il est dit que les éphèbes ont fait les études qui ont été prescrites par le peuple. Cette indication sommaire suppose toute une suite de prescriptions (1).

5° Loi sur les sacrifices aux dieux et aux évergètes. Ces sacrifices sont faits conformément aux *lois* et aux *décrets* (2).

Telles sont les principales mentions formelles de la loi; mais il est d'autres expressions moins précises qui indiquent également les prescriptions du législateur. Souvent les décrets, après la mention d'un acte fait par les éphèbes, ajoutent qu'ils ont agi conformément à ce qui est leur devoir. Les devoirs de l'éphébie sont ceux que la loi a réglés; ils n'existent que par le fait de la loi. Les mots τὸ καθήκον, doivent être pris dans le sens le plus rigoureux, ainsi qu'il convient dans des documents officiels. Nous en avons du reste une preuve décisive: ces mots sont parfois remplacés, pour les mêmes actes, par l'expression κατὰ τὸν νόμον. Les textes épigraphiques prouvent donc la synonymie des deux formules. S'il en est ainsi, comme toutes les actions des éphèbes sont toujours accomplies ou κατὰ τὸ καθήκον ou κατὰ τὸν νόμον, ou κατὰ τὰ ψηφίσματα, la rédaction

(1) Ὑπὸ τοῦ δήμου προστεταγμένων μαθημάτων.

(2) Ἀκολούθως τοῖς τε νόμοις καὶ τοῖς ψηφίσμασιν.



même des décrets permet de démontrer qu'en toute circonstance l'éphébie est soumise à l'autorité du sénat et du peuple.

### § 2. Décrets.

Nous n'avons de décrets éphébiques assez bien conservés que pour un petit nombre d'années. Il suffit de lire ces documents pour comprendre quelle était la sollicitude du sénat et du peuple à l'égard du collège. Voici la liste des décrets que nous possédons ; j'y ai joint l'indication de ceux qui sont perdus, mais dont les marbres font mention.

*Archontat de Nikias (Insc. I).* 1<sup>er</sup> Un seul décret, mais il est partiel ; les autres décrets ordinaires de l'année éphébique n'ont pas été retrouvés ; il devait y en avoir au moins deux, l'un rendant compte de l'emploi de l'année par le collège, l'autre approuvant la gestion du cosmète. Le marbre mentionne de plus deux autres décrets.

2<sup>o</sup> Décret qui confie la garde du Musée aux éphèbes (ligne 12) ;

3<sup>o</sup> Décret honorant une autre section de l'éphébie qui s'est également bien conduite à la guerre (ligne 19).

*Archontat de Lénaïos (Insc. V).* 4<sup>o</sup> Décret approuvant la conduite des éphèbes durant l'année ;

5<sup>o</sup> Décret sur la gestion du cosmète Théocharis ;

6<sup>o</sup> Décret du sénat et du peuple de Salamine,

probablement proposé à l'approbation du peuple et du sénat d'Athènes.

*Archontat de Nikodémos (Insc. VI).* 7° Décret du même genre que le n° 4;

8° Décret du même genre que le n° 5, en l'honneur de Dionysios ;

Décrets perdus. 9° Décret autorisant les éphèbes à donner une somme pour une phiale qui a été dédiée à la Mère des dieux (lignes 24, 80);

10° Décret des Salamiens pour récompenser les éphèbes de la part qu'ils ont prise aux jeux d'Ajax (lignes 31, 72; voy. n° 6);

11° Décret louant le cosmète pour la piété avec laquelle il a fait les sacrifices.

*Archontat de Sarapion (Insc. VII).* 12° et 13° Les deux décrets annuels en l'honneur des éphèbes et du cosmète Démétrios;

Décrets perdus. 14° Décret qui avait été proposé par l'orateur Théodoridès du Pirée; il avait pour objet de permettre aux éphèbes d'acheter des livres qui devaient être placés dans leur bibliothèque. Ce décret doit être de l'archontat de Ménoitès qui fut éponyme avant Sarapion (voy. ligne 8).

15° Décret honorifique des Salamiens (1) (ligne 39);

*Archontat d'Agathoklès (Insc. VIII).* 16° et 17° Deux décrets, l'un en l'honneur des éphèbes, l'autre en l'honneur du cosmète Eudoxos ;

(1) « Des Athéniens qui habitent Salamine. »

18° Décret en faveur des éphèbes qui ont assisté aux fêtes d'Ajax à Salamine (1) ;

19° Décret par lequel le peuple accepte les sacrifices que le collège a célébrés, au Pirée, durant les fêtes de Dionysos, et loue les éphèbes de leur piété ;

20° Décret en l'honneur du cosmète pour les mêmes sacrifices ;

Décrets perdus. 21° Décret relatif aux jeux et aux prix durant la fête d'Artémis Agrotère (ligne 7) ;

22° Les éphèbes ont offert à la Mère des dieux, aux *Galaxia*, une phiale ; le sénat et le peuple leur ont décerné une couronne (2).

*Archontat de Médeios (Insc. IX)*. 23° et 24° Deux décrets en l'honneur des éphèbes et du cosmète Timon ;

Décrets perdus. 25° Décret des Salaminiens (ligne 26 ; voyez n° 18) ;

26° Décret de Dioscouridès, Διοσκουρίδης Διοσκουρίδου Φηγαίους. La première mention de ce décret se trouve sous l'archontat d'Échékratès ; elle est ensuite rappelée sur les inscriptions X et XI.

Dioscouridès avait fait décider par le peuple que

(1) Nous avons ici la preuve que l'expression ἐστεφανώθησαν ἐπὶ τοῦτοῖς πᾶσιν ὑπὸ τοῦ δήμου suppose un décret ; ces mots se trouvent sur la stèle d'Agathoklès à la ligne 17, à propos des jeux d'Ajax ; plus bas, ligne 53, nous lisons le texte même du décret.

(2) Cette dédicace est rappelée immédiatement après la mention d'une phiale dédiée à Dionysos au Pirée ; on pourrait donc être tenté de reconnaître ici le décret n. 19. Il y a lieu de remarquer que le décret n. 19 nomme seulement Dionysos. Il serait surprenant qu'il eût omis la Mère des dieux, s'il se rapportait aux mêmes circonstances que le décret n. 22.

les éphèbes offriraient eux-mêmes, probablement chaque année, une phiale à la Mère des dieux et que cette phiale serait de la valeur de soixante et dix drachmes stéphanophores. Ces dispositions précisent le caractère de la dédicace. Sous Démétrios, les éphèbes donnèrent à ceux qui étaient préposés à cet effet soixante et dix drachmes « pour la phiale qui devait être offerte à la Mère des dieux ». Les expressions sont très-différentes; ils ne dédient pas eux-mêmes l'offrande et paraissent prendre part à une cotisation; de plus, il n'est pas fait mention de la nature des drachmes; la même année, ils placent une autre phiale dans le temple d'Éleusis, mais sans que nous ayons d'indication précise sur la valeur de l'objet (Insc. VI). Sous l'archontat de Ménoïtès, les éphèbes et le cosmète dédient également une phiale à la Mère des dieux, à Déméter et à Koré (Insc. VII, ligne 7). Sous Aristarchos, nouvelles dédicaces à la même divinité, aux *Galaxia* et aux fêtes d'Éleusis; les deux phiales sont de cent drachmes (VIII, 9, 13).

Comme on le voit, ces dédicaces doivent être distinguées de celle que Dioscouridès régla par un décret spécial, et qui ensuite resta dans les usages de l'éphébie.

Je crois que ce personnage est celui-là même que nous voyons à la fin d'une inscription, où il est dit qu'un temple fut réparé κατὰ τὸ ψήφισμα ὁ Διοσκουρίδης εἶπεν (1). Ce texte a été trouvé dans les ruines de

(1) *Éph. arch.* 1307, *Antiq. hellén.*, 2322.

l'église de la Παναγία Ὑπαπαντή; c'est-à-dire sur l'emplacement que l'on croit avoir été occupé autrefois par le Métroon et le Bouleutéριον (1). Si le Métroon était réellement, comme il est probable, à cet endroit, on s'expliquerait très-bien que le marbre de Dioscouridès y ait été découvert; et il y aurait alors lieu de penser que cet orateur avait proposé un décret d'ensemble relatif au culte de la Mère des dieux.

*Archontat de Kallikratidès (Insc. XX).* 27<sup>e</sup> Décret pour accepter les sacrifices du cosmète Olympiodoros;

28<sup>e</sup> Décret en l'honneur du même cosmète;

29<sup>e</sup> Décret en l'honneur des éphèbes;

30<sup>e</sup> Décret en l'honneur de Sosis, fils de Sosis, bienfaiteur de l'éphébie;

Décret perdu. 31<sup>e</sup> Décret de Métrophanès relatif à la bibliothèque de l'éphébie. Le décret de Métrophanès est rappelé par les inscriptions XI, ligne 37, XVIII, ligne 22. Il était du même genre que celui de Théodoridès du Pirée; mais il se rapportait à une collection de livres spéciale, celle du Ptolémaion.

Les stèles, presque toutes incomplètes, de sept années nous font connaître ou nous indiquent au moins trente et un décrets, et plusieurs de ces décrets, par exemple, ceux de Dioscouridès, de Métrophanès et de Théodoridès, sont rappelés plusieurs fois. On peut voir par là ce que devait être l'ensemble des actes législatifs qui se rapportaient au collège.

(1) A. Mommsen, *Athenæ christianæ*, p. 23.

Les décrets éphébiques étaient de deux sortes, les décrets obligatoires chaque année, les décrets particuliers pour des permissions temporaires, pour des circonstances spéciales, pour des réformes qui paraissaient être nécessaires.

Il y avait au moins durant chaque éponymat deux décrets obligatoires. Le premier, qui rendait compte des actions de l'éphébie durant l'année précédente, était délibéré dans le mois de boédromion, durant la troisième prytanie. Cette date paraît avoir été constante. Je ne connais pas d'exception à cette règle (1). Ce décret racontait l'année éphébique, en suivant, en général, l'ordre des mois, puis en groupant ensuite, selon la similitude qu'elles présentaient, un certain nombre d'actions d'un caractère moins habituel. Il se terminait par des marques de la reconnaissance du peuple, qui étaient : 1<sup>o</sup> l'éloge; 2<sup>o</sup> la couronne d'or; 3<sup>o</sup> et la préséance dans les jeux. Le mode de proposition par le sénat, d'approbation par le peuple, les formules de rédaction pour le début, étaient celles qu'on suivait pour tous les décrets à cette époque. L'assemblée était *εὐπία*; elle se réunissait le plus souvent au théâtre de Dionysos. L'orateur avait proposé la rédaction au sénat; le président la soumettait au vote général.

Le second décret obligatoire concernait la gestion du cosmète et celle des fonctionnaires placés sous

(1) Les dates connues sont le 4, le 8, le 9, le 10, le 14 et le 26 de boédromion.

ses ordres. La date en variait beaucoup. D'ordinaire il était voté quelque temps après celui qui racontait l'année éphébique. Les exemples que nous connaissons appartiennent à la quatrième, à la cinquième et à la neuvième prytanie (1); il fallait en effet que le cosmète eût rendu ses comptes. Cependant le décret sur la gestion du cosmète Timon (2) est daté du 6 de boédromion; le décret rendu en l'honneur des éphèbes de cette année ne fut voté que le 9 du même mois. C'est là un fait qui est tout exceptionnel et dont la raison nous échappe

Ces deux décrets étaient gravés aux frais de l'état sur une même stèle, et, pour qu'il leur fût donné une grande publicité, l'assemblée prescrivait que le marbre fût placé à l'Agora, dans le lieu le plus fréquenté de la ville, de manière qu'il pût facilement être lu de tous (3).

Il est évident que la république, du moment où elle se réservait l'entière administration du collège, pour rendre son autorité effective, devait se faire rendre compte chaque année des actes de l'éphébie, et

(1) Inscr. VIII, l. 31, il paraît bien vraisemblable de restituer [τετάρ]της; πρυτανείας, pour le mois de pyanepsion, d'autant plus que l'année n'est pas ἐμβόλιμος.

(2) Inscr. IX.

(3) Je suis porté à croire que d'autres décrets étaient dans les habitudes de chaque année. Ainsi il me semble que les auspices recueillis dans les sacrifices des εἰσιτήρια étaient agréés chaque année par le peuple; or le peuple ne pouvait accepter ces auspices que s'il en donnait acte officiellement. Sous l'archontat de Kalikratidès nous avons un exemple d'une acceptation de ce genre.

que le cosmète, comme tous les magistrats, ne pouvait se soustraire à l'obligation d'exposer, en sortant de charge, comment il avait rempli la mission que l'état lui avait confiée. Quant aux décrets particuliers, ils variaient selon les circonstances. Ils étaient nécessaires par cette raison qu'aucune innovation n'était permise, si elle n'était autorisée par le pouvoir suprême. Si j'ai insisté sur des exemples qui paraissent être si peu importants, c'est que le soin même des prescriptions les plus minutieuses montre mieux l'entière suprématie et la vigilance de l'état.

§ 3. Du sénat et de quelques magistrats non éphébiques qui intervenaient dans l'administration du collège.

*Le sénat.* Les éphèbes relevaient du peuple, mais c'était le sénat, βουλή, qui avait sur eux l'action la plus directe et la plus constante. L'assemblée ne faisait que ratifier ses décisions; il provoquait ou examinait tous les décrets relatifs au collège. C'était à lui que les éphèbes devaient s'adresser chaque fois qu'ils voulaient changer leurs règlements ou simplement décerner un témoignage de reconnaissance. Ils se présentaient au sénat en corps et soutenaient eux-mêmes leurs demandes (1). C'était au sénat que le cosmète exposait toute sa gestion (2). Il arrivait même parfois que ce magistrat fût couronné dans le

(1) Οἱ ἐφηβοὶ πρόσοδον ποιησάμενοι πρὸς τὴν βουλὴν.

(2) Inscr. IX, 90, ἀπολογισμὸς ὑπὲρ τῶν κατὰ τὴν ἀρχὴν.



sénat (1). Enfin le sénat intervenait dans la vie du collège, par le droit d'examen et par les revues qu'il passait officiellement; ses rapports avec l'éphébie étaient journaliers.

*Les stratèges.* Quand le sénat devait déléguer son autorité, il la confiait principalement aux stratèges. L'éphébie ne recevait pas les ordres du seul stratège des hoplites; les inscriptions disent presque toujours « les stratèges ». On trouve, il est vrai, la mention d'un seul stratège sur la stèle de l'archontat de Nicias, mais il s'agit dans ce décret d'une action particulière, de la garde du Musée, et du général auquel cette forteresse était confiée. L'autorité des stratèges est bien marquée par ce fait, que dans les formules générales, après avoir dit que le collège a obéi aux lois et aux décrets, on ajoute « et aux stratèges ». A côté du sénat et du peuple, les stratèges étaient les seuls magistrats de la république, qui eussent un grand pouvoir sur le collège; leurs noms reviennent sans cesse dans l'histoire de l'institution. Il est certain qu'ils avaient la direction de tous les exercices militaires; mais là ne se bornaient pas leurs prérogatives. Nous verrons plus loin qu'ils surveillaient les études littéraires des jeunes gens. Le décret en l'honneur des éphèbes de l'archontat d'Apollodoros est rendu sur la proposition du stratège des hoplites, qui du reste, cette année, inscrit son nom à côté de celui de l'é-

(1) Inser. IX, 92.

ponyme (1). Les stratèges étaient chargés de faire respecter les privilèges accordés aux éphèbes; ils faisaient proclamer les couronnes et les éloges. Jusqu'à la fin du premier siècle avant notre ère nous ne voyons pas que dans l'administration de l'éphébie le stratège des hoplites ait eu une supériorité sur ses collègues (2).

*Le greffier de la prytanie* faisait graver les décrets; il n'avait pas d'autres rapports avec le collège; le *trésorier des fonds militaires*, ταμίης τῶν στρατιωτικῶν, donnait l'argent nécessaire pour cette dépense et veillait, avec les stratèges, à la proclamation des couronnes. Toutefois, au troisième siècle avant notre ère, cette dépense était faite par les magistrats appelés οἱ ἐπὶ τῇ διοικήσει (3).

*Les orateurs.* On sait quelle était l'importance des orateurs, ῥήτορες, dans l'ancienne démocratie athénienne. Ils représentaient un élément instruit et actif, formé par des études spéciales et par l'habitude des affaires aux questions sur lesquelles ils présentaient des décrets. Souvent ils ont été des conseillers éclairés dans un état où ceux qui faisaient les lois étaient loin d'être toujours bien renseignés sur le sens et sur l'utilité de ce qu'on leur proposait (4).

(1) *Corp. inscr. att.*, t. II, n° 481.

(2) Les subordonnés directs des stratèges avaient autorité sur l'éphébie; c'est ce que semble indiquer un passage de Tèlès, conservé par Stobée (*Floril.*, 98, 72), qui montre les éphèbes redoutant les ordres du taxiarque. Voyez plus bas § 4.

(3) *Inscr.* I.

(4) C'est ce qu'a très-bien montré M. Perrot dans un des chapitres les plus remarquables de son *Essai sur le droit public d'Athènes*, p. 63.

Plusieurs orateurs paraissent s'être occupés tout spécialement de l'éphébie; leurs noms rappelés dans les décrets, à diverses époques, témoignent du souvenir qu'ils avaient laissé. Nous avons peu d'éléments pour faire l'histoire des *orateurs éphébiques*. J'en donnerai du moins la liste, en suivant l'ordre chronologique que j'ai cru pouvoir adopter pour les inscriptions.

Je ne doute pas que de nouvelles découvertes ne permettent de grouper des faits intéressants autour de ces noms.

Χαιρέστρατος Μυννίσκου Περγασῆθεν,  
 Σωκράτης Ἀριστίωνος ἐξ Ὀίου, deux décrets,  
 Φιλοκλῆς Ἠνιόγου Ποτάμιος,  
 Ἀφροδίσιος Ἀφροδισίου Ἀζηνιεύς, deux décrets,  
 Σοφοκλῆς Δημητρίου Ἰφιστιάδης,  
 Ἐξακῶν Ἐξακῶντος Παλληνεύς,  
 Θεόδωτος Διοδώρου Σουνιεύς, deux décrets,  
 Ἀριστόνυμος Φανίου Ἐλευσίσιος,  
 Ἐπίγονος Δημητρίου Παιραιεύς, deux décrets,  
 Μνασέας Μνασέου Βερενικίδης (1),  
 Νικόστρατος Δημαρέτου Λαμπρεύς, deux décrets,  
 .... Ἀνθεστηρίου Ἰκαριεύς,  
 Λῦσις Ἀσκληπιάδου Ἀλιμούσιος, deux décrets.  
 Κράτιππος Φιλοκλε... ;

A cette liste, il faut ajouter trois orateurs dont nous ne possédons pas les décrets :

(1) *Corp. inscr. att.*, t. II, n° 481. stratège des hoplites la même année.

Μητροφάνης,  
 Διοσκούριδης Διοσκούριδου Φηγαίεύς,  
 Θεοδωρίδης Πειραιεύς (1),

§ 4. Devoirs politiques des éphèbes.

Presque tous les actes des éphèbes étaient politiques ; tous avaient pour objet de les préparer à la vie de citoyen ; ainsi les jeux gymnastiques, accompagnés d'exercices militaires, devaient former les jeunes gens au métier des armes ; ainsi les cérémonies religieuses étaient un devoir prescrit par l'état. Je n'entends parler ici que des actes qui ont un rapport direct avec le gouvernement de la cité et dont le caractère particulièrement politique est nettement marqué. Ce sont : 1° le serment d'entrée et les fêtes de sortie, 2° l'obligation d'assister aux assemblées ; 3° les exercices militaires, la police d'Athènes et des campagnes ; 4° les revues devant le sénat et devant le peuple ; 5° le devoir de faire cortège aux Romains.

*Le serment d'entrée.* Le serment se prêtait au commencement de boédromion, en présence du cosmète, des exégètes, des prêtres, du peuple et des Grâces. Les fonctionnaires soumis au cosmète y prenaient part (2). Cette cérémonie portait les noms

(1) Ἐπιχράτης, connu par l'orateur Lyeurgue. Voyez p. 5. Athénée, III, § 55, nous a conservé une métaphore que l'orateur Démade avait employée en parlant des éphèbes ; il les appelait ἐκ τοῦ δήμου.

(2) Inscr. VIII, 35.

d'εἰσιτήρια et d'ἐγγραφίαι, inaugurations, inscriptions. Elle avait lieu dans le Prytanée, au foyer commun du peuple (ἐπὶ τῆς κοινῆς ἐστίας τοῦ δήμου). On invoquait les dieux protecteurs de la cité; ils ne sont pas rappelés par leurs noms, les décrets disent seulement : les divinités auxquelles on sacrifie selon l'usage de nos pères et plus brièvement : οἷς πύτριον. Sous l'archontat de Kallikratidès (XX), l'orateur mentionne un dieu particulier, Dionysos, mais cette année Athènes honore Antoine nouveau Dionysos, la flatterie est évidente.

Parmi les divinités invoquées figuraient les Χάριτες; leur prêtre assistait au sacrifice; on se rappelle du reste que dans le serment éphébique nous avons remarqué Auxo et Hégémoné, noms que deux des Grâces portaient chez les Athéniens. Une stèle très-incomplète mentionne Ἐστία, Vesta, divinité du foyer du peuple (1). La prière qui était faite durant ce sacrifice nous a été conservée en partie par un décret complet et par un fragment (2). Les éphèbes demandaient aux dieux le salut du sénat, du peuple, des enfants, des femmes, des amis et alliés de la république; on remarquera la gradation, le sénat avant le peuple (ce décret est du premier siècle avant notre ère), les enfants avant les femmes (3). Il

(1) *Corp. inscr. att.*, t. II, n° 478.

(2) XX et XII; voy. la restitution de M. Kähler, *ouv. cit.*, n° 478.

(3) Cette formule, du reste, n'était particulière ni aux éphèbes, ni aux sacrifices des εἰσιτήρια.

est probable que le serment complétait cette cérémonie (1). Enfin le sénat devait donner acte des *εἰσιτήρια* au collège, en acceptant les auspices pour le bonheur de tous qui avaient été constatés dans le sacrifice des victimes. Les orateurs ont soin de dire que ces sacrifices ont été heureux : ce qui a été déclaré par les prêtres désignés à cet effet et qui sont les exégètes (2).

L'expression *ἐγγραφαί* indique que cette cérémonie d'entrée comportait l'inscription officielle des éphèbes, on dressait chaque année plusieurs listes des jeunes gens du collège. Les marbres indiquent au moins trois inscriptions différentes, la première aux *εἰσιτήρια*, la seconde qui était faite par le cosmète et remise par lui au sénat probablement à la fin de l'année; elle s'appelait *ἀπολογισμός τῶν ἐφήβων* (3); la troisième, *ἀναγραφή τῶν ἐφήβων*, qui était gravée sur le marbre à la suite des décrets, quatre ou cinq mois après la fin de l'éponymat, et même plus tard. La liste des *εἰσιτήρια* devait être conservée au Prytanée; *ἀναγραφή* était exposée à l'Agora (4); enfin

(1) Voyez chap. 1.

(2) Platon, *Leges*, 828 B.

(3) Cet *ἀπολογισμός* était proprement un rapport annuel de gestion; il est évident qu'il devait comprendre une liste des membres du collège.

(4) L'usage de l'inscription à la sortie de l'éphébie doit avoir été général dans les villes où ces collèges existaient. Les formules d'inscription ont beaucoup varié. Celles que nous possédons pour Mégare et Mégare sont intéressantes parce qu'elles se rapportent à une époque relativement ancienne (223-192 av. notre ère). Mégare, Le Bas et Foucart, *Mégareide*, 3-11; τοῖδε ἐξ ἐφήβων — ἀπεγράψαντο ἐξ ἐφήβων ἐν πελοπόρας. — Mégare, *ouvr. cit.*, 31 a, 31 b, ἀπῆλθον ἐξ ἐφήβων εἰς τὰ τάγματα. Thespies, mêmes formules :

nous savons qu'un tableau des éphèbes de chaque année était déposé au Métroon qui contenait les archives de l'état.

Je crois que ces diverses listes ne doivent pas être confondues avec l'inscription sur les registres généraux de la cité qui s'appelaient *ληξιαρχικά*. Les *ἀναγραφαί* préparaient cette inscription; le tableau au Métroon restait un témoignage qui permettait de constater l'exactitude du *ληξιαρχικόν* politique; il en était de même des stèles placées à l'Agora; mais ce *ληξιαρχικόν* était un document tout à fait d'un autre ordre, beaucoup plus complet, contenant la suite de tous les citoyens et des magistrats et dans lequel le catalogue des éphèbes trouvait place chaque année (1).

Les sacrifices de sortie ou *ἐξιτήρια* sont beaucoup moins souvent nommés que les *εἰσιτήρια*; je n'en connais que de rares mentions; ils se faisaient à l'Acropole, à la déesse Ἄθηνᾶ τῆ Πολιάδι καὶ τῆ Κουρο-

Rangabé, *Antiq. hell.*, n° 705; Keil, *Syll. inscr. bact.*, XXXV, etc.; Livadie, *Corpus*, 1575; Copæ, *Corpus*, 1574, Ἀθήναιον, t. I, inscr. de Dendra; — τὸ πρᾶτον ἐστροτευάθη, Orchomène, Rang., *ouv. cité*, 1304, 1305. Ces formules indiquent une époque où l'éphébie était surtout une institution militaire. Dans la plupart des autres collèges, l'inscription est faite par le gymuasiarque ou l'éphébarque, mais parfois avec mention d'une décision du sénat, κατὰ τὸ δόγμα τῆς βουλῆς. Édesse de Macédoine, *Corpus*, 1997 c.

(1) Voyez page 24. Il est aussi peu probable qu'on inscrivit sur ce *ληξιαρχικόν* les étrangers. Les inscriptions de cette époque ne parlent pas de la dokimasia; mais il est vraisemblable qu'elle était toujours en usage. L'admission dans le collège ne pouvait pas avoir lieu sans qu'il y eût au moins une vérification de l'état civil des jeunes gens. La dokimasia à Mégare, *ἐρηθοὶ οἶδε ἐνεκρήθησαν*; Le Bas et Foucart, 34 c, 34 e : à Naryce, *même ouvr.*, textes épigr., sect. III, 1009; à Stratonicée, *Corpus*, 2715 a.

τρόφῳ καὶ τῇ Πανδρόσῳ (1) et probablement au début de boédromion ou à la fin de métagtion.

*La présence aux assemblées.* Les éphèbes devaient assister à toutes les assemblées du sénat et du peuple, à la ville comme au Pirée. Les inscriptions marquent expressément qu'ils ne manquaient à aucune; elles indiquent qu'ils entendaient tous les discours, toutes les délibérations (2).

Ils venaient aux assemblées en armes, et peut-être étaient-ils chargés d'y maintenir l'ordre, bien que les orateurs n'en disent rien, mais la loi en leur prescrivant l'assiduité à ces réunions avait un autre objet. Les jeunes gens, pendant cette année où ils jouissaient pour la première fois des droits civils, devaient se former à la pratique des affaires. Jusqu'à là ils s'étaient tenus loin des réunions politiques; le moment était venu pour eux d'apprendre les règles, le mécanisme de la constitution, de se pénétrer de l'esprit qu'il convenait de porter dans l'administration de l'état. Ils étaient citoyens; ils pouvaient au besoin en réclamer les privilèges; en général ils s'abstenaient de le faire, et se bornaient à des propositions relatives au collège, comme nous

(1) *Corp. inscr. attic.*, t. II, n° 481; inscr. XCVII. Le décret n° 481, qui accepte les sacrifices faits par les éphèbes aux ἐξιτήρια, est daté du mois de boédromion, βοηδρομιῶνος ἕκτη ἰσταμένου.

(2) Ἐφήδρευσαν ταῖς ἐκκλησίαις, προσήδρευσαν, παρήδρευσαν VI, VIII, IX. Ταῖς ἐκκλησίαις πάσαις, ταῖς τε ἐν ἄστει καὶ ἐμ. Πειραιεῖ, παρετύγγανον δὲ καὶ ταῖς ἀκροάσεσιν ἀπάσαις, IX. Les décrets ajoutent en général εὐτάκτως ἐν ὄπλοις.



en trouvons quelques exemples ; ils restaient auditeurs durant le temps de leur stage. Il est facile de le voir par les termes mêmes dont se servent les décrets : les éphèbes vont aux assemblées comme ils se rendent aux leçons des philosophes ; les expressions sont les mêmes ; ces deux devoirs ont un même but : leur instruction. Ces prescriptions, que nous voyons observées longtemps après les successeurs d'Alexandre, sont dans l'esprit de la grande époque. Dans un pays où tout homme libre est appelé à prendre part aux affaires, la loi a toute raison d'imposer au citoyen d'apprendre pendant un an ce que sont ces affaires sur lesquelles il vote en souverain. Cette année passée, il pourra se prévaloir de ses droits sans plus s'inquiéter de ses devoirs ; l'autorité du législateur ne peut y remédier ; elle a pris la seule disposition qu'il lui fût possible d'établir ; elle a rendu obligatoire le noviciat politique.

*Les exercices militaires.* « Quand ils sont entrés dans la classe des adolescents, ils sont aux ordres des magistrats pour ce qui peut intéresser la tranquillité publique ; on les emploie soit à rechercher les malfaiteurs, soit à des exercices qui demandent courage et célérité. » La part de la fiction est grande dans le chapitre de la *Cyropédie* où nous trouvons ces lignes ; celle de l'utopie n'est pas moindre. La distribution des citoyens en diverses castes, le passage du jeune homme dans la classe des adolescents durant dix années et ces veilles continuelles sous les armes près

des tribunaux, la description des grandes chasses asiatiques ne répondent pas entièrement à des réalités que l'auteur eût sous les yeux; on voit sans peine, cependant, que le spectacle du présent n'a pas été sans influence sur l'esprit de Xénophon, et ici en particulier c'est de la vie publique des éphèbes qu'il semble parler.

Les stèles répètent que les éphèbes sont sortis souvent de la ville pour vivre à la campagne, sous les ordres des stratèges et du cosmète.

« Ils ont habité les bourgs, les forteresses, ils ont campé sur les frontières; » et ailleurs, « dans toutes ces courses ils ont respecté les propriétés qu'ils traversaient; ils n'ont mérité que des éloges. » La sûreté des campagnes devait être un des objets de ces promenades en dehors d'Athènes; ils surveillaient les chemins; ils étaient une sorte de gendarmerie, qui en même temps s'exerçait aux armes et à la fatigue (1). Les détails nous manquent : mais nous voyons par Xénophon et par Platon ce qu'était cette vie à la campagne. « Qu'ils courent dans les champs; qu'ils chassent dans la montagne; qu'ils s'exercent à supporter la faim; celui qui n'a rien tué ne mangera que quelques herbes, » on couche là où la nuit vous surprend; un manteau suffit, on s'y enveloppe comme font aujourd'hui encore les *ἄτζετοι* et on attend le lever du jour. Xénophon surtout a dé-

(1) Ἐπι[οιήσ]αντο δὲ τὴν φυλακὴν τοῦ τε [ἄσ]τεως καὶ τοῦ Πειρ[αι]έως : *Corp. inscr. att.*, t. II, n° 481.

peint les plaisirs de cette vie jeune et active, les joies de la fatigue, le repos du soir après une journée pénible (1).

Le livre des *Lois* parle moins du côté agréable de ces campagnes que de leur utilité pour la science et la guerre. Il veut qu'on apprenne la tactique, les marches, les contre-marches et l'art des campements. C'était là sans aucun doute l'objet principal de ces expéditions où les éphèbes étaient appelés *περίπολοι*. Les exercices militaires tenaient une grande place dans l'ancienne éphébie; ils y gardèrent longtemps une importance capitale. On le voit par ce fait que les seuls magistrats dont relèvent les éphèbes sont les stratèges, par cette autre circonstance que le trésorier des fonds militaires est chargé de payer plusieurs des dépenses qui sont relatives au collège. Le

(1) Platon, dans les *Lois*, insiste sur la chasse, qui fut toujours une des principales occupations des éphèbes : « Adressons-nous maintenant aux jeunes gens : Mes chers amis, puissiez-vous ne jamais vous sentir de goût pour la chasse de mer ni pour celle qui se fait à l'hameçon (il vient de parler longuement des exercices du corps qui sont dignes d'éloges), ni pour cette chasse inactive qui se fait à la nasse, la nuit et le jour, contre tous les animaux domestiques.... Puissiez-vous aussi n'avoir jamais aucun penchant pour la chasse aux oiseaux; quelque attrayante qu'elle soit, elle ne convient pas à des personnes libres : il ne reste, par conséquent, à nos élèves d'autre chasse que celle des animaux terrestres; encore celle qui se fait la nuit et où le chasseur se relève tour à tour ne mérite pas qu'on l'approuve, n'étant bonne que pour les hommes sans activité; non plus que celle qui a des intervalles de repos et qui prend comme à la main les bêtes les plus féroces, en les enveloppant de filets de toile, au lieu de les prendre à force ouverte... Ainsi la seule qui reste pour tous les citoyens et la plus excellente est celle des bêtes à quatre pieds, qui se fait avec des chevaux, des chiens, et par la force du corps humain.. Voici maintenant la loi elle-même : « Que personne n'empêche les chasseurs vraiment sacrés de chasser partout où ils voudront... »

décret par lequel s'ouvre notre recueil est consacré à un fait d'armes qui est à l'honneur du collège. L'éphébie a tenu garnison dans le Musée, et l'a défendu. Un autre marbre, que je crois être un des plus anciens que nous possédions, celui de l'archontat de Nikodémos (1), est remarquable par l'insistance que l'orateur met à parler des exercices militaires; l'utilité de ces exercices est le considérant principal du décret qu'il propose en l'honneur du cosmète. « Attendu que, par tous les moyens, le peuple a le plus grand soin de la manière dont sont conduits les éphèbes et de la discipline du collège, voulant que ceux qui passent de la classe des enfants dans celle des hommes soient de dignes héritiers de la patrie; attendu que le peuple a ordonné par les lois que les éphèbes s'habituent à vivre dans les campagnes, dans les forteresses et sur des frontières de l'Attique et qu'ils fassent en armes les exercices qui les préparent à la guerre; attendu que par une telle conduite il a couronné la ville des plus beaux et des plus honorables trophées. . . »

Il est vrai que le mot *περίπολοι* et le verbe *περιπολεῖν* ne se rencontrent pas dans les décrets; mais la garde des campagnes n'est pas autre chose. De plus Pollux (2), dans le passage où il définit ce mot, dit, pour en faire comprendre le sens, que les éphèbes sont *ὡςπερ ἑθέρη μελετῶντες τὰ στρατιωτικὰ*.

(1) Inscr. VI.

(2) VIII, 108.

Nous retrouvons des expressions qui se rapprochent de celle-là quand les orateurs rappellent les exercices en armes, *μελέτη ἐν τοῖς ὄπλοις*. Tèlès, qui écrivait peu d'années avant nos plus anciennes stèles (1), nous montre l'activité de ces expéditions en dehors d'Athènes : « il est éphèbe, il craint, il regarde le taxiarque et le stratège; où il faut se coucher, les éphèbes se couchent; où il faut faire garde et veiller, ils font garde; il faut monter sur les vaisseaux, ils y montent (2). » L'esprit général qui avait inspiré toutes les lois qui réglaient le collège avait voulu que le passage dans l'éphébie fût une préparation au service militaire, puisque tout citoyen, aux termes de la loi, devait ce service à l'état jusqu'à cinquante ans. Les stèles montrent que les anciennes prescriptions restèrent en vigueur jusqu'à la fin du premier siècle avant notre ère (3). Non-seulement les jeunes gens s'exerçaient à faire manœuvrer les machines et en particulier la catapulte, à lancer le javelot, à se servir du *kestros* (4), mais chaque année les stra-

(1) Il florissait, semble-t-il, vers la CXVIII<sup>e</sup> olympiade.

(2) Ἐτι φοβείται καὶ παρατηρεῖ καὶ ταξίαρχον καὶ στρατηγόν. On a proposé de lire *γυμνασίαρχον* au lieu de *ταξίαρχον*. Je ne crois pas que ce changement doive être admis. Tèlès parle des exercices militaires où les gymnasiarques n'ont rien à faire, tandis que les taxiarques sont les lieutenants du stratège. De plus, dans l'éphébie attique, les gymnasiarques, d'après nos inscriptions, sont presque toujours éphèbes : *παρακοιτεῖν ὄπου δεῖ, οὗτοι παρακοιτοῦσι· φυλάττειν καὶ ἀγρυπνεῖν, οὗτοι φυλάττουσιν· εἰς τὰ πλοῖα ἐμβάειν, οὗτοι ἐμβάινουσι*. Stob., *Floril.*, 98, 72.

(3) Sur quelques exercices militaires particuliers, voyez, chapitre IV, le *catapallaphétés*, l'*akontiste*, etc. . .

(4) Ce sont, semble-t-il, ces *στρατιωτικοὶ ἄγῶνες* auxquels Antoine vint

téges les conduisaient sur les vaisseaux de l'état. Il ne faut pas confondre ces exercices avec les joutes et les processions sur mer dont il sera parlé ailleurs. La loi avait prescrit que le collège apprît au moins les éléments de l'art naval. Les éphèbes devaient se rendre familières les manœuvres les plus simples sur les bateaux armés, *κατάρακτα*, et non armés, *ἄρακτα*, surtout les moyens employés pour les mettre à flot et pour les retirer sur le rivage (1).

*Les revues.* L'état, qui suivait avec tant de soins les actes de la vie éphébique, devait soumettre le collège à de fréquentes inspections. Les marbres mentionnent plusieurs fois les *revues*, *ἀποδείξεις*, *ἀπεδείξαντο*, sans indiquer quand et à quelles occasions elles avaient lieu. Il semble que, jusqu'au quatrième siècle, elles étaient passées par le peuple, réuni en assemblée générale, soit au théâtre, soit au Pnyx (2); elles devinrent ensuite le privilège du sénat. On en comptait au moins trois par an, aux jeux théséiens, aux *Ἐπιθῆφια* et à la sortie du collège. Les deux premières sont toujours dites en armes, *ἐν ὅπλοις*; elles

s'exercer en Grèce dans sa jeunesse : Ἀπῆρην ἐκ τῆς Ἰταλίας εἰς τὴν Ἑλλάδα καὶ διέτριβε τό τε σῶμα γυμνάζων πρὸς τοὺς στρατιωτικοὺς ἀγῶνας καὶ λέγειν μελετῶν. *Plut., Anton., 2, 3.*

(1) Συνετέλεισαντο τὰς νεολιχίας τῶν ἀφράκτων καὶ ἄλλων πλοίων [καί] νῶν, VIII, 20 : la restitution *καινῶν*, que j'ai adoptée dans le tome II, n'est pas certaine ; peut-être [καί] νῶν. Le texte nomme les *ἄρακτα*, ce sont les bateaux qui n'ont pas de machine de guerre ; les *autres* me paraissent être les *κατάρακτα*. — Ἐποιήσαντο δὴ καὶ τὰς καθολικὰς καὶ τὰς νεολιχίας πειθαρχοῦντες τοῖς ὑπὸ τῶν στρατηγῶν παραγγελλομένοις, IX, 37.

(2) Voyez plus haut page 27, texte d'Aristote.

étaient accompagnées d'exercices militaires (1) : la dernière était la plus importante ; on l'appelait proprement la revue, et quelquefois τὴν ἀποδείξιν τὴν καθήκουσαν κατὰ τὸν νόμον (2). Elle avait lieu au stade panathénaïque (3).

Les textes antérieurs aux inscriptions ne parlent pas de ces revues, mais le mot employé dans les décrets pour les désigner se retrouve dans Aristote où Vœmel l'a heureusement restitué (4). Dans ce passage que nous avons rappelé plus haut (5), ἀποδείξάμενοι, donné par les manuscrits, n'a pas de sens, tandis que ἀποδειξάμενοι τῷ δήμῳ veut dire, « s'étant présentés à l'inspection du peuple, » et nous avons ici la langue même que les décrets du collège vont conserver longtemps encore. Plus on étudie l'éphébie en détail, plus on y retrouve avec sûreté les souvenirs de la grande époque.

*Honneurs rendus aux Romains.* Les orateurs disent que les éphèbes ont été en bon ordre au-devant des Romains, qu'ils leur ont fait cortège conduits par le cosmète, Ῥωμαίοις ἐποιήσαντο τὰς ἀπαντήσεις (6). Les Romains sont appelés, dans les décrets, évergètes amis, alliés, εὐεργέται, φίλοι, σύμμαχοι. On ne peut pen-

(1) Inscr. VIII.

(2) Inscr. VI.

(3) C'est du moins ce qu'engage à penser un passage de l'inscription VIII, l. 22.

(4) Dittenberger, p. 12.

(5) Page 27.

(6) Inscr. VI.

ser ici à une réception des jeunes gens qui venaient de Rome en Attique pour y achever leurs études. Les textes parlent de personnages publics ; il s'agit évidemment des magistrats qui traversaient l'Attique pour se rendre de Corinthe dans la Grèce du Nord, ou qui même, bien qu'Athènes fût libre, venaient dans cette ville pour y régler peut-être annuellement diverses questions. L'intervention du proconsul d'Achaïe dans les affaires des Athéniens, qu'elle fût conforme aux traités, qu'elle fût acceptée seulement par déférence ou par faiblesse, n'en est pas moins certaine ; elle était inévitable.

Ces visites des magistrats devaient être accueillies par des démonstrations officielles ; les éphèbes prenaient part à ces diverses cérémonies, comme du reste le faisaient les colléges du même genre à la même époque dans les autres parties du monde grec (1) ; ils formaient une garde d'honneur. Il semble résulter des formules usitées dans les décrets que la venue des magistrats romains à Athènes était un usage annuel.

(1) A Cyzique, les éphèbes vont au-devant des rois Rhémétalcès, Polémon et Cotys et de leur mère Tryphaina. Δεδόχθαι... ἀγαγεῖν ἐπὶ τὴν ὑπάντασιν καὶ τὸν ἐφηβάρχον τοὺς ἐφήβους. *Monatsb. der Akad. zu Berlin*, janv. 1874. Cérémonies en l'honneur d'un personnage nommé Pius, peut-être Pius Pisonius à Téos, Le Bas et Waddington, *Asie Mineure*, n° 90. Honneurs rendus à Castrius à Smyrne, Cicéron, *pro Flacco*, XXXI, 75. Funérailles d'Hérode Atticus, Vidal-Lablache, *Hérode Atticus*, p. 160.



## II.

Les changements que la domination romaine amena dans la constitution d'Athènes ne furent complètement accomplis qu'après l'établissement de l'empire, bien qu'ils aient commencé beaucoup plus tôt. Le pouvoir de magistrats nommés à vie ou tout au moins pour plusieurs années ; la création temporaire d'administrateurs souverains ; la prééminence d'autorité et d'honneur dans toutes les parties du gouvernement donnée au stratège des hoplites ; la substitution presque générale de l'élection au tirage au sort ; la grande importance politique d'un corps qui avait été jusque-là un tribunal suprême de justice et un conseil religieux : tels sont les principaux caractères de cette révolution.

L'ancienne magistrature républicaine était l'archontat ; on peut voir par la place des sièges des magistrats au théâtre de Dionysos que les thesmothètes et l'archonte roi ne sont plus qu'au second rang. L'archonte éponyme n'est pas tiré au sort, mais élu. Les années d'anarchie, ἀναρχία, pendant lesquelles il n'y a pas d'éponyme, deviennent plus nombreuses ; les éponymats ne sont plus indiqués seulement par le nom de l'archonte, on y ajoute parfois celui d'un autre magistrat, en particulier du stratège des hoplites (1). Le peuple, qui était maître de tout, ne

(1) *Corpus inscr. Attic.*, t. II, n° 481.

se réunit plus en assemblée périodique; il faut une convocation du stratège pour qu'il vienne délibérer au théâtre de Dionysos. Le Pnyx a été abandonné (1); le théâtre ou le stade panathénaïque sont le lieu ordinaire des assemblées. La plupart des procès que jugeait le peuple (ἐκκλησίαι) sont réservés à d'autres juridictions (2), et bien que, pour les appels à l'autorité romaine, il semble conserver une ombre de pouvoir (3), il a surtout le privilège d'élire un certain nombre de magistrats (4) ou de figurer avec le sénat sur les monuments honorifiques; encore prend-il rang après le sénat.

Le sénat paraît exercer seul un grand nombre des droits qu'il partageait autrefois avec le peuple : dans le règlement d'Adrien sur l'huile, il juge les contestations au-dessous de cinquante amphores (5); sous l'archonte Dionysios, fils de Kallippos, son autorisation suffit pour élever une statue (6). Il a l'inspection des mesures, et commande directement à plusieurs magistrats (7). Sa constitution a été modifiée. Trois

(1) Posidonius cité par Athénée, p. 212, F.

(2) Le décret d'Adrien sur l'huile, *Corpus*, n° 355, fait bien comprendre ce qu'était le pouvoir judiciaire de l'assemblée.

(3) Le peuple nommait des délégués quand il y avait appel de la juridiction athénienne à l'autorité romaine. *Corpus*, n° 355.

(4) Le peuple élisait le stratège des hoplites, Athénée, p. 212 F. *Corpus inser. Gr.*, n° 178. Stratège de la paralie; décret de date incertaine, mais après l'olympiade CXXII. — Élection de σύνδικοι, *Corpus*, n° 355.

(5) *Corpus*, n° 355.

(6) *Corpus*, n° 189; voy. encore nos 397, 124.

(7) *Corpus*, n° 123.

dignitaires : l'épistate, l'éponyme et le greffier, sont ajoutés au nombre légal des prytanes. Après la création du sénat des cinq cents, au temps des treize tribus, le nombre des prytanes eût dû être régulièrement de trente-huit, ce qui laissait six sénateurs à répartir sur une ou plusieurs tribus; en réalité, d'après les inscriptions il est le plus souvent de 40 ou 41 (1). L'épistate, qui était changé tous les jours selon l'ancienne constitution, est maintenant mensuel; on lui élève des statues (2); cette charge est donnée, non au sort, mais à l'élection; les noms, les titres sacerdotaux, et l'illustration de ceux qui l'exercent le prouvent surabondamment. On comprend dès lors pourquoi l'épistate n'est pas compté dans le nombre réglementaire des prytanes; il a une dignité et un pouvoir de beaucoup supérieurs à ceux de ses collègues (3).

La création de l'éponyme de la prytanie est également une suite des idées aristocratiques qui dominent alors. Comme l'épistate l'éponyme est élu, comme lui il appartient à des familles importantes. Dès le troisième siècle avant notre ère, le greffier de la prytanie avait exercé ses fonctions durant toute l'année (4). Ainsi, au contraire de ce qu'avait pres-

(1) *Fastes éponymiques*, n° 39, et Hirschfeld, *Bull. de l'Inst. de corr. arch.*, 1872, p. 118.

(2) *Corpus*, n° 186.

(3) Ahrens, *ouv. cité*, p. 31.

(4) *Inscr.* VI, VIII, etc.

crit l'ancienne constitution, la prytanie était dirigée principalement par deux magistrats mensuels et par un greffier annuel. Quant aux présidents, il n'est pas démontré, comme on l'a cru, qu'ils continuèrent à être pris en dehors de la tribu qui exerçait la prytanie, et l'unique document que je connaisse prouverait le contraire. Sur le décret en l'honneur de Septime Sévère, le démotique du président n'est pas conservé ; mais ce personnage appartient à une famille célèbre, qui était du deme de Stéiria ; ce deme faisait partie de la tribu Pandionide qui figure en tête du décret (1).

Sur les monuments honorifiques, la prééminence n'appartient ni au sénat ni au peuple, mais à l'Aréopage. Il est le corps le plus considérable de la cité (2). Les stèles éphébiques antérieures à l'empire ne le nomment pas dans les prières que le cosmète et le collège font pour le peuple et pour le sénat ; maintenant, il est facile de voir qu'il est au premier rang. Son héraut devint un des personnages les plus considérables de l'état ; au théâtre de Dionysos, il prend place à côté du stratège, honneur nouveau dont la portée ne peut être méconnue ; les aréopagites rendent des décrets  $\psi\phi\sigma\iota\sigma\mu\alpha\tau\alpha$ , ils sont appelés  $\alpha\rho\acute{\alpha}\tau\iota\sigma\tau\alpha\iota$  (3) ils appartiennent pour la plupart aux familles

(1) *Corpus*, n° 353. — Ahrens, p. 33, cite le décret en l'honneur d'Hyrcau, Josèphe, *Ant. jud.*, XIV, 16, décret qui est tout à fait d'une autre époque.

(2) Cicéron, *De nat. deorum*, II, 29.

(3) *Corpus*, n° 427, 400.

nobles et sacerdotales. L'aristocratie de ce temps à Athènes a pour caractère d'être avant tout religieuse; les prêtres d'Éleusis y ont une importance particulière. L'archonte Memmios est initié de l'autel. Un dadouque est successivement logiste, administrateur de quatre grandes villes. Trois autres dadouques sont personnages sénatoriaux. Dionysios, fils de Kallippos, prêtre de Déméter, est archonte; un autre Dionysios, également archonte, est aussi chargé du culte de la Mère des dieux.

Préciser dans le détail la révolution qui s'est accomplie, marquer les dates de chaque réforme, la part que les Romains y ont prise, est impossible avec les documents que nous possédons, et on sait dans cet ordre combien de questions particulières sont loin encore d'avoir été éclairées. Les caractères principaux d'un si grand changement sont évidents : toutes ces lois qui avaient assuré la liberté du peuple si jaloux de ses droits ont disparu; le peuple lui-même existe à peine. Cette cité libre de nom, à côté de la puissance romaine, ressemble, à beaucoup d'égards, à une foule de municipalités de ce temps. Elle a un conseil délibératif, le sénat, dont les droits, par rapport à ceux de l'Aréopage, sont mal connus; sénat où une aristocratie peu nombreuse a le pouvoir. A sa tête est un chef, un magistrat que les Romains appellent *prætor* et qui est l'ancien stratège des hoplites. Ce stratège n'exerce pas seulement le pouvoir exécutif, il est le véritable maître de la

cité (1); ses droits, qui anciennement se bornaient aux choses militaires, maintenant s'étendent à tout. Il peut rester jusqu'à huit ans en charge, comme nous le voyons pour Klaudios Novios, et sans doute davantage (2). Il inscrit son nom à côté de celui de l'archonte pour dater l'année (3).

Avant les découvertes de 1860, nous n'avions pour l'éphébie que des marbres de l'époque romaine; ils n'avaient permis ni à Corsini, ni à Ahrens, ni surtout à Bœckh, de se faire une idée juste de ce qu'avait été le collège. Entre ces inscriptions et celles de la période précédente la différence est très-grande. Il suffit de lire ces marbres pour voir que l'éphébie n'est plus l'objet de la constante attention du sénat et du peuple. Nous ne possédons pas pour cette époque un seul décret qui rende compte des actes accomplis sous un éponymat, mais seulement quelques réglementations particulières pour des cérémonies qui se célébraient à Éleusis; nulle mention des stratèges, ni de l'assemblée du peuple, ni des couronnes proclamées au théâtre de Dionysos, ni

(1) Voyez, pour l'étude des changements survenus dans la constitution, le décret en l'honneur de Septime Sévère, *Corpus*, n° 353. Les formules de début sont celles d'autrefois : archontat, prytaïe, greffier, épistate de la prytaïe; mais c'est le stratège qui est orateur; l'épistate est prêtre; Κάσιος Κάσσιος Ἰουλιανὸς Σπειριεύς préside les proédres; le décret a été rédigé par l'Aréopage et par le sénat des cinq-cents; cette rédaction est soumise pour la forme à l'ἐκκλησία; le peuple est nommé au troisième rang.

(2) *Inscr.* XLII a, et *Corpus inser. att.*, t. II, n° 481.

(3) *Fastes*, n° 51-53. Ahrens, *ouv. cité*, explique bien comment s'est faite cette révolution. Voy. en particulier p. 45 et suivantes.

des stèles placées à l'Agora. Cette entière absence de décrets ne peut être due au seul hasard des fouilles. Les soins que prenaient les magistrats publics, comme le trésorier des fonds militaires, par exemple, pour faire graver les stèles, sont abandonnés ou au cosmète lui-même, ou aux éphèbes, ou à la libéralité d'un riche citoyen. Au lieu des propositions des orateurs, on inscrit sur le marbre des vers en général médiocres et des listes de victoires dans les jeux.

Il faut cependant se garder de s'en rapporter aux seules indications que donnent les marbres, et surtout ne pas croire que le changement s'est accompli tout d'un coup : il a été lent et il n'est devenu que très-tard tout à fait complet; dès la fin du premier siècle avant notre ère nous voyons des signes qui l'annoncent. Sous l'archonte Kallikratidès (1), la stèle est gravée aux frais d'un particulier et non aux frais de l'état; quatre décrets se suivent, un seul porte au début la formule entière qui est dans l'usage des actes législatifs. Le sénat a la plus grande part dans la rédaction du décret (2); enfin les éphèbes honorent un des leurs, Sosis, fils de Sosis, font faire son image, et lui décernent le titre d'évergète en raison des secours pécuniaires qu'il a donnés au collège. On voit combien ce document s'éloigne, pour la forme et pour l'esprit, de ceux que nous avons étudiés précédemment.

(1) Inscr. XX.

(2) Ἐν βουλευτηρίῳ : le peuple décerne cependant une couronne.

Sur un autre marbre (1) que je rapporte à l'année 83 avant notre ère, parce qu'il mentionne les Σύλλεια, mais que M. Köhler croit être plus voisin de l'inscription de Sosis, les changements sont aussi déjà très-grands. Le stratège Mnaséas inscrit son nom auprès de celui de l'archonte; les décrets sont appelés simplement βουλιῆς ψηφίσματα; c'est le sénat qui honore le collège et le cosmète; le héraut de l'Aréopage est chargé avec le stratège de faire proclamer les couronnes.

Il suffit de rappeler, comme nous avons essayé de le faire, les changements survenus dans l'état pour comprendre comment se sont accomplis ceux que le collège a subis. Aucun usage ancien, croyons-nous, ne fut supprimé par décret et de parti pris; les lois subsistèrent toujours; mais l'esprit qui les avait inspirées s'étant affaibli, elles perdirent peu à peu de leur valeur. Le peuple abandonna l'autorité qu'il avait sur le collège; le sénat l'exerça presque seul ensuite; puis elle passa à l'Aréopage. Au milieu du deuxième siècle, ce corps, dont l'importance politique s'est augmentée, règle tout ce qui se fait dans le collège (2); chaque fois que les éphèbes ont une

(1) *Fastes*, p. 22; *Corp. inser. att.*, t. II, n° 481.

(2) L'Aréopage avait toujours eu droit de contrôle sur l'éphébie comme sur toute l'éducation, mais durant cette période ce pouvoir devient prépondérant. Platon : *Axiachus*, 366, E, sur les droits anciens de l'Aréopage à l'égard du collège. Sur un changement apporté dans ce droit, au quatrième siècle, Isocr., *Areop.*, 17. Ce discours est placé d'ordinaire vers 368. On pourrait conclure du passage auquel je renvoie à de nombreuses abstentions dans l'éphébie; j'y vois seulement que tous les éphèbes ne faisaient pas les mêmes exercices.



demande à faire, c'est à lui qu'ils s'adressent. Les éphèbes continuent de se rendre aux assemblées, qui ne se réunissent plus que rarement; ils ne peuvent y jouer qu'un rôle de parade. S'ils passent des revues, des examens, l'importance en est très-diminuée et c'est le stratège qui en a la présidence. Quelques bas-reliefs indiquent qu'ils gardent l'habitude des exercices nautiques, qui ne sont plus devenus qu'un divertissement. Ils forment toujours un corps d'armée, mais seulement pour les cérémonies publiques. Il est certain, même en l'absence de témoignages précis, que l'inscription sur les registres de l'état civil est une formalité trop nécessaire pour qu'elle soit négligée. Ils remplissent les devoirs publics que comporte encore l'état où se trouve la ville libre d'Athènes. Ces devoirs sont si secondaires qu'on oublie d'en parler et qu'ils ne donnent plus lieu à des inscriptions; le seul d'entre eux qui paraisse avoir tout à fait disparu est celui dont se chargeaient les *περίπολοι*. Pollux, qui vivait au II<sup>e</sup> siècle, le cite comme un usage du passé (1); et de fait, à cette époque, la préparation à la guerre eût été un souci superflu pour les Athéniens.

Les décrets d'autrefois s'inspiraient de l'esprit de l'ancienne république d'Athènes; les inscriptions de la nouvelle période sont remplies de prétentions à la

(1) Pollux, VIII, 108. — Comme on le voit, le mot de Cicéron: *Quam vana illa ephëborum militia*, s'applique à la partie des institutions éphébiques qui n'avait plus aucune valeur.

noblesse ou d'éloges pour les maîtres du jour, pour les Romains. L'importance qu'ont les illustres origines se voit bien sur les marbres. Sur le monument de l'éphèbe Phædros, de Sunium (1), on lit qu'il se félicite d'être de la race des Eumolpides. « Je suis fils de Théophilos illustre entre tous les Cécropides; mes ancêtres et ma race sont du sang des Eumolpides. » Ailleurs : « les Eumolpides m'apporteront des libations. » On élève des statues à des enfants. « Un décret de l'Aréopage m'a dédié cette statue, à moi qui ne suis qu'un enfant, Pomponianos fils de Dionysios, pour ma noblesse et pour mes belles qualités, sous le pontificat d'Aurélios Pollion de Mélite (2). » L'éphèbe qui est de pure race athénienne (3) peut seul être initié de l'autel. Il prend le nom du dieu dont il remplit le personnage dans les Mystères; ainsi ce jeune homme qui, selon son épitaphe, « fendait la terre en tenant un épi » et qui se faisait appeler Boutès, à l'imitation du héros éleusinien dont Pausanias décrit encore l'antique statue. Les éphèbes qui se rattachent à des familles anciennes voient se multiplier les monuments en leur honneur; on leur prodigue les éloges, dans le temps où les principales magistratures sont le privilège de leurs parents. Les charges publiques deviennent une sorte de propriété qu'un petit nombre de personnes se distribuent.

(1) *Corpus*, n° 765.

(2) *Corpus*, n° 426.

3) Ἐκ προκρίτων Ἀθηναίων.

Les généalogies que les inscriptions nous font connaître mettent cette vérité hors de doute. Les anciennes familles de l'Attique et de toute la Grèce, surtout celles qui étaient les gardiennes de cultes importants, avaient toujours su avec une singulière exactitude la suite de leurs ancêtres. Le testament d'Épictéta montre avec quel soin on gardait le souvenir de ses aïeux ; la généalogie des Étéoboutades peut être retrouvée en partie ; celle des Lycomèdes se rétablit sans lacune importante, mais au premier et au deuxième siècle les Grecs parlaient de leur origine avec une vanité qu'on ne peut pas comparer au juste orgueil d'autrefois. Il faut lire ce que disent Dioclès, Thémistocle, Démostrate, dans une conversation qu'ils ont avec Plutarque et dans leurs querelles avec Hérode Atticus, quand ils prétendent pouvoir prouver qu'ils descendent en droite ligne de la race éleusinienne. A plus forte raison se souvient-on des aïeux presque récents ; à la fin du premier siècle après notre ère, les descendants d'Aratus existent encore, les mérites de leur ancêtre sont la raison de l'autorité qu'ils exercent. En même temps, ce qui est un signe du prix qu'on attache aux belles origines, les parvenus se font des généalogies. Cette renaissance des idées aristocratiques a trouvé un philosophe pour l'approuver. A la fin du traité de l'*Éducation*, l'auteur se fait dire : « Mais vous écrivez pour les jeunes nobles. » — « Je n'en disconviens pas, chacun prendra dans mon livre ce qu'il lui faut ; » et peut-être,

puisque l'esprit d'autrefois avait disparu, que la chose publique n'existait plus, l'idée des devoirs qu'une origine ancienne imposait était-elle une des meilleures raisons de dignité et de vertu que pût trouver la société de ce temps (1).

On se figure ce que sont les flatteries pour les Romains; l'éphébie n'en a pas le privilège. Les empereurs sont partout présents sur les marbres; leurs fêtes ont remplacé sur les catalogues celles des divinités nationales; leurs favoris sont héroïsés : ce que nous retrouvons ici dans le collège, on le voit dans tout l'empire. Les jeunes gens n'ont peut-être inventé qu'une forme d'hommage; ils prennent en foule les noms des empereurs; les *Ælius*, comme on le pense, sont fréquents; sur deux catalogues, presque tous les éphèbes s'appellent *Aurelius* (2).

(1) S'il est difficile d'admettre que la rédaction de ce traité, en l'état où elle nous est parvenue, soit tout entière de Plutarque, il est cependant probable qu'on y retrouve plusieurs passages qui appartiennent à cet écrivain. Du reste, cet ouvrage, quel qu'en soit l'auteur, paraît appartenir à l'époque qui nous occupe, et, à ce titre, il témoigne des idées qui avaient cours alors.

(2) Inscr. C. Il est peu d'éphèbes qui ne prennent le nom d'*Αὐρηλιος*. Les *Αὐρηλιοί* sont nombreux sur l'inscription XCVIII.

## CHAPITRE IV.

## MAGISTRATS ET FONCTIONNAIRES ÉPHÉBIQUES.

## I.

Les magistrats et les fonctionnaires qui figurent sur les marbres jusqu'au temps de l'empire sont les suivants :

Cosmète, *κοσμητής*,  
 Paidotribe, *παιδοτρίβης*,  
 Hoplomaque, *όπλομάχος*,  
 Akontiste, *άκοντιστής*,  
 Toxotès, *τοξότης*,  
 Aphétès, *άφέτης*,  
 Catapaltaphétès, *καταπαλταφέτης*,  
 Greffier, *γραμματεύς*,  
 Serviteur, *ύπηρέτης*.

Au premier siècle, nous voyons d'autres fonctionnaires prendre rang à côté de ceux que nous venons de citer; voici la liste de ces titres nouveaux :

Hypopaidotribe, *ύποπαιδοτρίβης*,  
 Anticosmète, *άντικοσμήτης*,  
 Hypogreffier, *ύπογραμματεύς*,

Antigreffier, ἀντιγραμματούχος,  
 Hégémon, ἡγεμών,  
 Kestrophylax de l'éphébie, κροστροφύλαξ,  
 Kestrophylax du Diogénéion, ἐπὶ τοῦ Διογενείου κροσ-  
 τροφύλαξ,  
 Président du Diogénéion, ὁ ἐπὶ τοῦ Διογενείου,  
 Maître de chant, διδάσκαλος ᾠσμάτων,  
 Didaskal, διδάσκαλος,  
 Lentiarios, λεντιάριος,  
 Prostatès, προστάτης,  
 Thyroros, θυρωρός,  
 Hypozacoros, ὑποζάκορος,  
 Capsarios, καψάριος,  
 Médecin, ἰατρός.

§ 1. Le cosmète.

Le chef de l'éphébie est le cosmète ; il exerce une magistrature, ἀρχή ; les décrets le disent avec précision ; il est élu par le peuple, soumis à la dokimasie, examen qui prouve qu'il a les aptitudes nécessaires pour la dignité qu'on lui confère ; il reste un an en charge, et à la fin de cette année il rend les comptes de sa gestion, εὐθύναι. C'est un haut directeur qui veille à toutes les affaires importantes du collège, chef de tous les maîtres spéciaux, délégué direct du peuple, futur stratège et futur archonte. L'éphébie ne fait pas un seul acte auquel le cosmète ne soit associé ; en toutes circonstances les orateurs disent

qu'il accompagne, qu'il conduit les jeunes gens, qu'il en est responsable ; il est le seul magistrat que nous trouvions dans le collège ; au-dessous de lui il n'y a que des fonctionnaires. S'il n'a pas le droit de les nommer ou de les révoquer tous, ce que nous ne savons pas avec certitude (1), il en choisit le plus grand nombre. Il n'a aucun subordonné qui doive, comme lui, son pouvoir à l'élection du sénat et du peuple. Au sortir de sa charge, d'ordinaire la république lui consacre un décret honorifique, l'éphébie une statue ou tout au moins un portrait et une inscription.

Les marbres montrent quelle est l'autorité du cosmète ; celle des lois et des décrets lui est seule supérieure. Le peuple enjoint de lui obéir comme on doit le faire à l'égard des ordres qui émanent du sénat et de l'assemblée. Ce grand pouvoir s'applique à tout : le cosmète n'a pas des attributions spéciales comme sont celles du paidotribe ou de tel autre fonctionnaire ; il est chargé de la direction morale et matérielle du collège ; il veille aux cérémonies du culte, comme aux exercices des gymnases, aux travaux littéraires comme aux revues et aux manœuvres militaires. Les décrets ont toujours soin de dire en détail que ces obligations ont été remplies ; il lui est commandé de s'occuper de la santé du collège ; mais les devoirs sur lesquels on insiste surtout

(1) Les sophronistes ne lui sont pas soumis ; ils ne sont pas nommés par lui. Voyez p. 200. Les sophronistes ne font pas partie de la hiérarchie du collège.

sont ceux de la direction morale : il faut qu'il maintienne l'harmonie entre les jeunes gens, qu'il ait souci de leurs qualités, de leur éducation, de leur dévouement à la chose publique, qu'il les exhorte aux beaux sentiments, qu'il leur inspire toutes les nobles passions que la cité souhaite à ses bons citoyens. En un mot, il représente dans le collège l'esprit même de la république, et plus encore que les exercices ce sont les devoirs civiques que le peuple impose au dévouement de cet homme choisi, comme le disent les décrets, parmi ceux qui se signalent par leur vertu. Les longs développements auxquels s'arrêtent les orateurs sur la manière dont le cosmète a compris les obligations d'ordre moral que comporte sa magistrature, ne sont pas de vaines amplifications; ils témoignent d'une préoccupation très-vive de la part du peuple, qui demande au cosmète ce qu'il n'exige pas de ses subordonnés; ils marquent le caractère essentiel de la plus haute dignité que nous trouvions dans la hiérarchie éphébique.

Le titre d'un magistrat aussi important nous serait à peu près inconnu sans les inscriptions; la littérature classique le mentionne à peine; Télès le nomme en passant (1); quelques manuscrits le donnent dans une phrase de l'*Axiochus* (2). De ce silence

(1) Stob., *Floril.*, 98, 72.

(2) Platon, *Axiochus*, 366, E, édit. Fr. Hermann; la plupart des éditions omettent ce mot, qui n'est peut-être qu'une glose marginale. Voy. Ast, Bekker, Schneider au passage cité. Voy. encore Hérodien, *Lex. Hipp.*, au mot κόσμου· κοσμηταὶ οἱ τῶν ἐφήβων εὐταξίας προνοοῦντες: ce sont les expressions



des auteurs nous ne devons nullement conclure à la création relativement récente du cosmétat. Dès le début du troisième siècle, cette magistrature paraît sur les stèles comme une fonction ancienne à laquelle il ne manque aucun des pouvoirs que nous lui verrons durant l'époque suivante. Non-seulement on ne peut admettre avec Krause que le cosmétat soit une création de l'empire romain, mais je ne crois pas, contre M. Dittenberger, qu'il faille en faire remonter l'origine seulement au temps du successeur d'Alexandre (1).

Pour le cosmétat, comme pour beaucoup d'autres institutions, nous devons moins demander aux auteurs des témoignages directs que des renseignements indirects; j'en donnerai un exemple. Dans le discours de Dinarque contre Philoklès nous lisons : « Καὶ ὁ μὲν δῆμος ἅπας οὔτ' ἀσφαλὲς οὔτε δίκαιον νομίζων εἶναι παρακαταθέσθαι τοὺς ἑαυτοῦ παῖδας ἀπεχειροτόνησεν αὐτὸν ἀπὸ τῆς τῶν ἐφηβῶν ἐπιμελείας. » 110, 10. Il faut remarquer toutes les expressions : ὁ δῆμος ἅπας, c'est l'ἐκκλησία; ἀπεχειροτόνησεν est le contraire de ἐχειροτόνησεν qui est le mot par lequel on désigne toujours la nomination du chef de l'éphébie; les termes ἐπιμελεία τῶν ἐφηβῶν (2) se retrouvent dans les décrets pour désigner

mêmes de nos stèles. Dans un autre passage de Platon, *Leges*, VI, 372, A, nous trouvons les κοσμητάς, mais il ne s'agit pas de l'éphébie : ἐπιμελητάς πάντων καὶ κοσμητάς τούτων τῶν χορῶν ἄρχοντας γίνεσθαι.

(1) Krause, *Gymnastik und Agonistik der Hellenen*, t. I, p. 214. Dittenberger, p. 31.

(2) L'expression ἐπιμελεία paraît même avoir figuré dans la loi éphébieque.

la magistrature du cosmète; un magistrat élu par l'assemblée et chargé de l'administration de l'éphébie ne peut être que le cosmète. Ainsi le personnage dont parle Dinarque fut élu cosmète, puis perdit cette dignité. Philoclès avait été général à Chéronée, trois fois au moins hipparque, dix fois stratège (1). On voit que, dès la seconde moitié du IV<sup>e</sup> siècle, l'usage était de décerner le cosmétat à des personnages qui avaient une grande situation. Une récente découverte montre bien du reste l'importance et l'ancienneté du cosmétat. M. Benndorf a trouvé à l'Acropole un fragment de vase à figure noire sur fond rouge; on y voit un guerrier, vêtu d'une tunique serrée à la ceinture, tenant de la main gauche une lance; l'inscription porte κοσμη]τέοντος Εὐροκλείδου. Cette peinture est du début du quatrième siècle; elle prouve quelle était à cette époque la dignité du cosmète puisqu'il inscrivait son nom sur les vases donnés en prix aux vainqueurs dans les jeux, privilège qu'avait l'archonte éponyme pour les amphores panathénaïques (2).

Au temps de l'empire il est facile de voir que les cosmètes appartiennent aux plus illustres familles. Sous l'archontat d'Hérode Atticus le cosmète est Dionysios Marathonien, prêtre de Dionysos, *ἱερχαγωγός*,

*Corpus*, n° 284; dans tous les cas, nous la retrouvons sur les marbres à une époque très-basse, jusque sous Septime Sévère. Voy. les n°s 284 et 353.

1) Démosth., *Epistolæ III*, p. 1482; Denys d'Hal., *de Din. jul.*, 10.

(2) Inser. XXIII et Benndorf, *Griechische und Sicilische Vasenbilder*, pl. x.

Ἰάκχου ἱεροπόλος, de noble race, ἐσθλός (1). Sous l'archonte Apollonios, le cosmète est éponyme de la tribu OÉnéide et prend le titre de prophète de Phœbus ; il appartient à une famille connue (2). L'hermès de Tryphon (3) rappelle que ce cosmète a été couronné par les rois, et ajoute qu'il est « le plus illustre appui de la ville glorieuse des fils de Cécrops ». Hermeias est prêtre d'Hercule (4), Archélaos des déesses Εὔκλεια et Εὐνομία (5), Lysiadès est dadouque (6), Lakrateidès a le titre d'ἱερεὺς βουτύπος (7). Eirénaios est prêtre du dieu et de la déesse, ἱερεὺς θεοῦ καὶ θεᾶς (8). Polyzélos est frère d'un hiérophante (9). On voit qu'il suffit de lire les inscriptions pour reconnaître que ces magistrats appartiennent aux premières familles de leur temps. C'est ce que j'ai montré pour plusieurs d'entre eux dans l'introduction du second volume et dans les *Fastes*.

Comme nous l'avons dit, le cosmète peut devenir archonte éponyme et stratège des hoplites. Le cosmète Alkaménès a été stratège (10). L'inscription

(1) LI, LII, Neubauer, 1876, *Hermes*, p. 148. Ce personnage est connu par d'autres textes. *Corpus*, I, p. 470, n° 481, 9 ; Ross, *Dem.*, p. 103, n° 189 ; A. Mommsen, *Heortologie*, p. 254.

(2) XCI, Neubauer, *Hermes*, art. cité, p. 147.

(3) XCII ; Sur la famille de Tryphon, Neubauer, p. 152.

(4) XLV a, Neubauer, p. 143.

(5) LVI, LVII.

(6) LXXVII.

(7) LXXXI, LXXXIII, et *Corpus*, n° 285.

(8) LIII a, LIII b ; *Corpus*, t. I, p. 910, n° 274 b ; Le Bas, n° 528.

(9) LXXV a, et *Fastes épon.*, p. 34.

(10) *Corpus*, n° 353, inscr. LXX b, XCVII b, et la remarque p. 363. Tou

de Polyzélos d'Acharnes semble même indiquer que ce personnage fut cosmète après avoir été stratège (1). C'est, je crois, par inadvertance que M. Dittenberger dit qu'Apollonios de Steiria qui a été cosmète figure aussi dans la liste des éponymes (2). Sur l'inscription du *Corpus* n° 272 A, Ioulios Kasianos Apollonios est seulement archonte de l'éphébie, l'année où son père, dont il porte exactement le nom, est chef du collège. Alkaménès n'est aussi qu'archonte éphèbe (3). Il n'est pas douteux cependant que le cosmète ne soit devenu parfois archonte comme il devenait stratège, bien que je n'en puisse citer des exemples incontestables. Au temps de l'empire les magistratures, comme les sacerdoces, étaient le privilège d'un petit nombre de familles. Ainsi, quand on voit les Apollonios de Steiria fournir des cosmètes, un anticosmète, des dignitaires éphèbes, des archontes éponymes, des présidents de prytanie, bien que le cursus de chacun de ces personnages ne puisse être établi avec certitude, il est permis de croire que quelqu'un d'entre eux a dû être successivement cosmète et archonte; je n'en donne pas la preuve scientifique; le fait n'en est pas moins certain. Ce qui est vrai des Apollonios de Steiria l'est aussi des Alkibia-

tefois le n° 283 du *Corpus* ne prouve pas qu'Alkaménès ait été éponyme, elle dit seulement qu'il fut archonte du collège.

(1) LXXV a, *Fastes*, n° 43. 'Ο [κοσμη]τῆς Κλυδῆιο[ς] Πολύ[ζη]λος Ἀχαρνεύ[ς] στ]ρατηγῆσας τῆς π[ό]λιωσ, ἀδελφός Ιερο[φά]ντου... La restitution est justifiée par un texte qui est donné dans les *Fastes*, p. 34.

(2) Dittenberger, p. 31.

(3) XCVII b.

dès et de tous ceux qui eurent un rôle important à la même époque (1). A plus forte raison les magistratures inférieures en dignité au stratégate et à l'archontat étaient-elles exercées par les cosmètes; nous voyons des cosmètes agoranomes, hérauts du peuple (2); ils obtiennent toutes les charges que peut ambitionner à Athènes un citoyen dont la situation est considérable.

Si telle était la dignité du cosmète, nous n'avons pas lieu de nous étonner de l'habitude que prit la république de conserver leur image; leur portrait était fait à la fin de leur magistrature, quelquefois leur statue. Pour l'époque romaine, nous avons une belle série de bustes des cosmètes. Elle était conservée autrefois au Varvakeion, elle a été récemment transportée au nouveau musée national (3).

Ce titre important de cosmète paraît avoir été réservé au chef de l'éphébie attique; nous ne le trouvons pas dans les collèges du même genre qui existèrent à cette époque dans le monde hellénique tout entier. Ces éphébies sont surtout sous la haute direction ou d'un gymnasiarque ou d'un éphébarque, ἐφηβοαρχος. L'autorité du gymnasiarque à Thouria, à Coronée, à Naryce, à Sestos, à Cibyra, à Téos et dans d'autres villes, est indiquée par ce fait qu'il est épo-

(1) Voy. t. II, ch. IV et V de l'*Essai sur la chronologie des archontes*.

(2) XCIV α.

(3) Sur ceux de ces bustes qui ont été retrouvés, voyez chapitre VI, *les études littéraires dans l'éphébie*; sur les dépenses que faisaient les cosmètes durant leur administration, ch. VIII, et sur les jeux qu'ils donnaient, ch. VII.

nyme du collège, qu'il inscrit les éphèbes, qu'il marque clairement que les jeunes gens sont sous ses ordres (1). A Sestos un décret honorifique rappelle, en parlant du gymnasiarque, les expressions mêmes dont on se sert à Athènes pour le cosmète (2).

Il peut y avoir eu des doutes sur la dignité de l'éphébarque, qui a été considéré comme un magistrat éphèbe; cette opinion ne saurait plus être admise (3). L'éphébarque exerce une *ἀρχή*, une magistrature; il est éponyme du collège comme le gymnasiarque; il rédige les catalogues après l'autorisation du sénat; il exerce des sacerdoces; enfin, sur les marbres honorifiques, il rappelle son éphébarcat à côté des fonctions les plus importantes. Les devoirs et les droits de l'éphébarque sont ceux mêmes du cosmète en Attique (4).

Il est du reste digne de remarque que si le cosmète ne figure que sur les inscriptions de l'Attique, il en est de même de presque tous les fonctionnaires du

(1) Ἐπὶ γυμνασιάρχου, Thouria, Le Bas et Foucart, 301; Coronée, Ἀθήναιον, 1875, mai et août; Naryce, Le Bas et Foucart, 1009; Sestos, *Hermes*, 1873, p. 113; Cihyra, Le Bas et Waddington, 1213; Téos, *id.*, 247. Je crois même que le gymnasiarque était le chef de l'éphébie de Mégare, Le Bas et Foucart, 34 c, 34 e.

(2) *Monatsb. der Akad. zu Berlin*, janv. 1874.

(3) C'est ce qu'a très-bien démontré M. Collignon, membre de l'École d'Athènes, dans un mémoire encore inédit sur les collèges éphébiques dans les cités grecques, celui de l'Attique excepté.

(4) Voyez en particulier Duchesne et Bayet, *Mission du mont Atlas*, Salonique, inscr. n° 2, Édesse, n° 135, Celetrum, n° 134; *Corpus*, Chypre, n° 2773, Cyzique, 3665, Téos, 3085; Le Bas et Waddington, 643, 754, 1693 b, etc. Sur l'ἀρχιεφεβος, qui me semble être l'ἀρχων ἐφεβων, Le Bas et Foucart, 119, 305, *Corpus*, 1121, Ἀθήναιον, 1875, mai et août.

collège que nous voyons à Athènes et que nous ne retrouvons plus sur les marbres relatifs aux autres éphébies. Plusieurs de ces maîtres, comme nous le savons certainement, existaient dans ces collèges; ils ne sont pas nommés sur les catalogues. Il nous est permis d'en conclure, ce qui est d'ailleurs conforme à la vraisemblance, que l'importance de l'éphébie attique fut tout exceptionnelle (1).

§ 2. Les διδάσκαλοι et les παιδευταί.

Si le cosmète exerce une ἀρχή, une magistrature, les fonctionnaires placés sous ses ordres sont appelés simplement παιδευταί, διδάσκαλοι; ce sont des maîtres, des professeurs. Ces deux expressions n'ont pas toujours été employées indifféremment dans le collège. Aux environs de la CLXI<sup>e</sup> olympiade, tous les maîtres sont des διδάσκαλοι par opposition au cosmète (2). Ce terme est ensuite abandonné et remplacé par le mot παιδευταί; mais il reparaît sous les Antonins, pour désigner un maître dont les attributions étaient certainement très-spéciales.

Il y eut toujours cependant dans l'éphébie des παιδευταί et des διδάσκαλοι. Sur les plus anciennes

(1) Sur les devoirs politiques et militaires du cosmète, voir ch. III, § 4. Aux textes cités plus haut, on peut ajouter un passage de l'inscription de l'archontat d'Apollodoros où il est dit que le cosmète doit prendre soin τῆ; ἐν τοῖς ὅπλοις ἐμπειρίας, veiller à ce que tous les éphèbes soient armés, πάντας ἐνόπλους ὑπάρχειν : *Corp. inscr. att.*, t. II, n° 481.

(2) Sur le marbre de Nikias, le mot διδάσκαλοι ne figure pas; inscr. I.

stèles le mot διδάσκαλοι désigne le paidotribe, l'hoplomaque et les autres maîtres. Les παιδευταί sont mentionnés avec le cosmète à propos des sacrifices d'entrée; il semble que ce terme ait à cette époque un sens plus général et qu'il ne comprenne pas seulement les professeurs, mais tous ceux qui s'occupent du collège, et par suite les sophronistes qui forment une commission de surveillance. Ainsi les deux expressions διδάσκαλοι et παιδευταί différaient en ce sens que la seconde devait s'entendre dans une acception plus large que la première.— Par la suite, au premier siècle de notre ère, quand on inscrit les sophronistes à part, nous trouvons le titre général de παιδευταί donné à deux sortes de fonctionnaires : les uns ont une charge précise, ce sont tous les professeurs ou serviteurs du collège, les διδάσκαλοι d'autrefois; les autres sont nommés sans que leur fonction soit désignée. Il nous est facile d'admettre que des adjoints, des surnuméraires soient placés à la suite ou à côté des titulaires; en général les παιδευταί sont dans une situation d'infériorité évidente à l'égard du paidotribe et de l'hoplomaque, et nous pouvons comprendre que le nombre en soit variable; mais il arrive aussi, bien que par exception, que quelques-uns d'entre eux soient à un rang d'honneur qui indique une réelle préséance, et ce fait prouve que nous ne connaissons pas encore entièrement leur caractère et leur condition. Le nombre des παιδευταί était variable; nous en trouvons un seul, quatre,



dix (1); tantôt ils sont séparés des anciens διδάσκαλοι, tantôt ils sont nommés avec eux (2).

Les διδάσκαλοι des trois derniers siècles avant notre ère, les παιδευταί de l'époque suivante, ont tous des attributions spéciales; leurs titres indiquent d'ordinaire l'art qu'ils professent, la fonction dont ils sont chargés; les marbres prouvent qu'ils ne se limitaient pas à cette fonction ou à ce professorat; ils étaient associés au collège dans tous les actes que celui-ci devait remplir, militaires, religieux ou politiques (3); à la fin de l'année ils étaient loués et couronnés par le peuple.

### § 3. Le paidotribe.

Le premier des fonctionnaires éphébiques est le paidotribe; il est moins puissant que le cosmète, mais il a une autorité plus durable et plus particulière. Le cosmète s'occupe des rapports du collège et de l'état, le paidotribe de la vie intérieure du collège; le cosmète durant une année surveille en général l'institution tout entière; le paidotribe, souvent pendant une période très-longue, ne cesse de voir les moindres détails de l'éphébie; il représente la tradition.

(1) XLV, *Corpus*, 270, dix paidoutai, parmi lesquels est Abascantos; XLVIII, quatre; XLIX, un seul; LII a trois.

(2) Παιδευταί, nommés à part, L, LII a.

(3) Ainsi tous ces fonctionnaires ont pris part à la défense du Musée, sous l'archonte Ménélès, inscr. 1.

Les origines du paidotribat nous sont inconnues ; au début du troisième siècle, quand nous trouvons pour la première fois cette fonction sur les stèles, elle a déjà l'autorité et la préséance d'honneur que nous lui verrons par la suite. Têlés cite le paidotribe parmi les fonctionnaires éphébiques et le met, comme les marbres, après le cosmète avant l'hoplomaque (1). Je ne voudrais pas forcer le sens de plusieurs détails qui nous sont donnés par la troisième tétralogie de l'orateur Antiphon(2), discours qui nous reportent à la seconde moitié du cinquième siècle, mais il est difficile de ne pas reconnaître que l'événement qui provoque ces plaidoiries s'est passé dans l'éphébie. Un jeune homme s'exerçait avec ses camarades à lancer des traits (*ἀκροντιζέειν*) ; un de ses condisciples passe entre lui et le but au moment où le trait part, il est frappé et meurt ; de là procès ; le demandeur, qui est le père, prouve qu'il y a eu homicide par imprudence, que son fils n'est coupable d'aucune manière, parce qu'au moment où il a quitté les rangs il était appelé par le paidotribe, qui se trouvait de l'autre côté, près du but, pour ramasser les traits et surveiller les coups. Ces détails ont beaucoup embarrassé les érudits qui ont cru y voir la preuve que le paidotribe enseignait à lancer le javelot. L'éphébie mieux connue dispense d'une hypothèse qui est contraire à la vérité. Dans l'accident que raconte

(1) Stobée, 98, 72.

(2) En particulier p. 123 et 124 ; édit. Didot, p. 15 et 16.

Antiphon, les éphèbes sous les ordres de l'ἀγωνιστής, dont nous parlerons plus loin, lançaient les javelots. Le paidotribe était à l'autre extrémité de la palestre ; il assistait à cet exercice, comme il avait le devoir de le faire ; il le présidait, il n'y remplissait pas la fonction spéciale qui était réservée à un professeur particulier que nous trouvons sur nos marbres.

Les opinions confuses et contradictoires qui ont été émises sur le paidotribe viennent le plus souvent de ce qu'on a voulu le faire professeur de tous les exercices auxquels il assistait (1). Aristote précise le sens de ce mot (2) : il marque bien que le paidotribe a pour devoir de s'occuper de la santé du corps en général, du développement harmonieux des qualités physiques, par opposition aux exercices spéciaux qui ont chacun leur maître. Platon compare le paidotribe au médecin parce que tous les deux se préoccupent du bien du corps (3) ; il oppose le grammatiste, le maître de belles-lettres au paidotribe, maître général des exercices corporels (4). Le paidotribe est proprement celui qui préside à tous ces exercices (5), et quand on ne le distingue pas des ἀλειπτται, ceux qui frottent d'huile, des γυμναστές, des γυμναστικοί, on lui prête des fonctions qu'il con-

(1) Corsini, *Fast. att.*, II, p. 134 ; Krause, t. I, p. 218 ; Dittenb., p. 34 ; Grasberger, p. 25, etc.

(2) *Polit.*, VIII, 3.

(3) Οἱ παρὰ τὸ σῶμα παιδοτρίβα: καὶ ἰατροί. *Gorg.*, p. 504, A.

(4) *Protag.*, p. 312, B.

(5) Pollux, III, 154 ; VII, 17.

fait à des subordonnés mais qu'il surveillait. Le mot παιδοτριβης n'eut plus de bonne heure d'autre signification que celui de maître général des exercices de gymnase; aussi le verbe παιδοτριβῆν fut-il employé dans le sens d'exercer et même pour des études toutes morales.

Qu'il y ait eu à Athènes d'autres paidotribes que celui de l'éphébie, le fait n'est pas douteux surtout pour le V<sup>e</sup> et le IV<sup>e</sup> siècles (1); plusieurs maîtres de palestres ont dû porter ce titre; mais le chef du collège éphébique eut toujours une importance particulière. Qu'il ait fini par exercer seul cette charge non-seulement pour les jeunes gens de dix-neuf à vingt ans, mais pour les enfants, c'est ce que prouvent les marbres où nous voyons que son autorité s'étend sur le Diogéneion. Dès lors l'inscription funèbre d'Abascantos, qui le nomme paidotribe des enfants libres d'Athènes, ἐλευθέρων παιδῶν (2), peut être prise à la lettre. Abascantos avait sous ses ordres, non-seulement les éphèbes, mais les enfants qui s'exerçaient dans les gymnases (3).

Le paidotribe est le premier fonctionnaire du collège que nous voyons conserver sa charge durant plusieurs années. Au troisième siècle, bien que nous possédions très-peu de documents, trois stèles ci-

(1) *Ætiochus*, 366, E.

(2) *Appendice*, insc. LXXIV c.

(3) Il est remarquable que dans un discours attribué à Démosthène, *de Fædere alexand.*, Didot, p. 113, l'orateur parle du paidotribe de Sicyone comme s'il n'y en avait eu qu'un seul dans cette ville.

tent déjà Hermodoros sous trois éponymats (1). Au début de l'empire, l'usage s'établit de nommer ce maître à vie. Il entre comme surnuméraire, il n'est que παιδευτής sans titre spécial; il remplit diverses suppléances; puis il est associé au paidotribe temporairement et selon les circonstances; après toutes ces épreuves il devient titulaire, et après quelques années on le confirme dans cette dignité pour toute la vie. Le paidotribe du troisième au premier siècle était choisi par le cosmète, ou plutôt confirmé par lui; la part que le peuple, le sénat, l'Aréopage, avaient dans la nomination d'un professeur aussi important nous est inconnue; il est peu probable cependant que l'état se soit désintéressé de toute intervention; il est du moins certain qu'une autorité plus haute que celle du cosmète devait décerner le titre de διὰ βίου, de perpétuel; à l'époque où nous trouvons ce titre, la grande influence de l'Aréopage sur l'éphébie nous engage à croire que dans cette nomination à vie ce conseil suprême avait la plus grande part.

La liste des paidotribes connus est très-courte; ils restaient en charge de longues années, quelquefois près d'un demi-siècle. Deux paidotribes surtout ont gardé leurs fonctions durant un temps très-long, Ariston et Abascantos; Abascantos a connu Ariston, il s'est exercé sous ses ordres; le premier est contem-

(1) Inscr. I, 1 b, II.

porain de Trajan, le second des princes syriens ; ainsi durant près d'un siècle le collège n'est dirigé que par deux paidotribes. L'affection du collège et d'Athènes pour Abascantos nous a laissé de nombreux témoignages ; l'éphébie avait élevé une statue à son maître. Nous avons retrouvé le tombeau de ce paidotribe ; son fils, comblé d'honneurs, éprouva la fidélité que la république gardait à la mémoire du père ; il fut porté à la plus haute charge du collège, au cosmétat.

Bœckh a justement remarqué l'intérêt que présente la liste des paidotribes pour l'histoire du collège ; cette liste nous a permis en grande partie, à M. Neubauer et à moi, de restituer la succession des éponymes d'Athènes pour l'époque impériale. Voici la suite des paidotribes dans l'ordre où j'ai cru pouvoir les classer :

*Du troisième siècle avant notre ère au début  
de l'empire.*

Ἑρμόδωρος Ἐορτίου Ἀχαρνεύς, vers la CXXIV<sup>e</sup> olymp.  
(284-281 av. J.-C.) sous trois archontats, au moins.

Λυσικράτης Κλειτομάχου..., V.

Τίμων Τιμάρχου Βουτάδης, VI, devint cosmète sous  
Èchékratès, IX.

Ἄρεστος Μαραθώνιος, VII.

Σπουδίας Κηρισίου Ὀῦθεν, VIII.

Τιμοκράτης Ἀλιμούσιος, IX.

Νέων Ἀφιδναῖος, XIII.

Φίλιος Διοκλέους Φρεάβριος, XIV, XV.

Φίλιος Φιλίου ὁ νεώτερος Φρεάβριος et Ἀπολλωνίδης  
Φρεάβριος, XVII.

Πε . . . ., XVIII.

Θεόδωρος Δημητρίου Στειριεύς, XX.

*Au temps de l'empire.*

Ἀπολ[ώνιος], XXXIV, *Corpus*, 264.

Θηβαγέντης et Θεόδωρος Ἰρηναίου Ἐρμειοι, XXXV, *Corpus*, 265.

Διότιμος pour la troisième fois sous Ἀντίπατρος,  
XXXVII, *Corpus*, 282.

Διόδοτος ὁ Ἄντ... Κρωπίδης, XXXIX, *Corpus*, 266.

Πάμφιλος, XL.

Ἀπολλώνιος ὁ τρίτος Παιανιεύς, XLI.

Ζήθος, XLII, *Corpus*, 287.

Ἀρίστων Ἀφροδισίου Ῥαμνούσιος, XLII.

Δωρόθεος Ὑβιάδης, XLIII.

Μιχύλιος Κόπρειος, XLIII.

. . . . Μαραθώνιος, XLIV.

Μενίσκος Κολωνήθεν, XLIV *b*, *Appendice au t. I.*

Après cette période, où le paidotribat ne paraît pas avoir été exercé durant de longues années par les mêmes fonctionnaires, commence celle d'Ariston et d'Abascantos.

Ἀρίστων Ἀφροδισίου Ῥαμνούσιος,

1° seul XLV, *Corpus*, 270;

2° seul et διὰ βίου, LXVI, *Corpus*, 269;

3° XLVI *a*, inscription incomplète, Ἀρίστων paraît être seul paidotribe ;

4° XLVI *c* et *Fastes*, p. 24.

Ἀρίστων associé à Δημήτριος Εἰσιγένους Πραμνούσιος, 1° XLVII, *Corpus*, 268 ; 2° XLVIII.

Δημήτριος seul, 1° XLIX ; 2° L ; 3° LI ; 4° LII *a*.

Comme on l'a vu plus haut, il y eut un premier paidotribe du nom d'Ariston, grand-père de l'Ariston qui fut plus tard associé à Démétrios. J'ai fixé la date du premier Ariston aux environs de l'année 61, année qui est aussi admise par M. Neubauer. Le second Ariston et Démétrios sont placés par M. Neubauer entre 111 et 138 (1). Je suis arrivé, de mon côté, aux mêmes résultats, mais nous différons sur un autre point : d'après mes calculs, Ariston a d'abord été seul paidotribe, puis Démétrios lui a été associé ; enfin Démétrios est resté seul en charge. D'après M. Neubauer, nous aurions successivement sous deux archontes Ariston et Démétrios paidotribes associés, sous deux éponymes athéniens Démétrios seul, sous deux autres archontes Ariston seul ; enfin, au terme de cette période, Démétrios seul en fonction sous Hérode Atticus (2).

Ἐλάσκαντος Εὐμόλπου Κηφισιεύς : d'après M. Neubauer (3), il est en charge trente-cinq ans, de l'au-

(1) *Commentationes epigr.*, p. 150.

(2) *Commentationes*, p. 150-151.

(3) *Ouv. cité*, p. 15 et 151.



née 138 à l'année 172. Je fixe la fin de ce paidotribat à l'année 170. Nous avons les marbres de dix-huit au moins de ces années (1), et la mention formelle du trente-quatrième paidotribat (2).

Λεύκιος ὁ καὶ Μάρκος Μαραθώνιος, LXXX ; troisième paidotribat, vers 175, jusqu'en 181.

Ἐπίκτητος Φιλέρωτος Σφήττιος, LXXXVII, LXXXVIII ; au moins dix ans en charge, de 181 à 192.

Νικόστρατος Ἰλάρου Παλληνεύς, LXXXVII a, LXXXIX, XC, vers 193.

Τελεσφόρος Μενεζράτους Φιλαιδής, XCI, XCIV, CXIV a, de 200 à 211 environ.

Ἐπίκτητος Ἀχαρνεύς XCVIII b, remplit le long intervalle que j'ai laissé t. II, ch. v et vi, entre Téléphoros et Sérapiion.

Σεραπίων ὁ καὶ Κράτων Πικανιεύς (3), XCIII-CI, jusqu'aux environs de l'année 250 (4).

§ 4. L'hoplomaque, l'akontiste, le toxotès, l'aphétès, le catapaltaphétès.

L'hoplomaque était un des plus anciens fonctionnaires de l'éphébie. Jusqu'à la fin du premier siècle avant notre ère, il occupe le troisième rang; nous le trouvons toujours nommé sur les stèles de cette

(1) LIII-LXXIV.

(2) I. II. p. 293, l. 24, lisez ἔτος λδ et non δδ.

(3) D'après M. Neubauer, 232 à 250.

(4) Paidotribes en dehors de l'éphébie attique, à Lampsaque, à Ilium, à Smyrne. *Corpus*, 3644, 3620, 3384. Roulez, *Nouv. Mém. de l'Acad. de Bruxelles*, t. XVI.

époque immédiatement après le paidotribe; c'est aussi la place que lui donne Télès dans un passage que nous avons plusieurs fois cité. Platon, dans le *Lachès*, dit longuement ce qu'était l'hoplomachie; il y insiste aussi dans l'*Euthydème* (1). Elle consistait surtout à combattre en armes, par opposition au pugilat et à toutes les luttes où les jeunes gens n'avaient pour attaquer ou se défendre que les bras et les mains (2). Elle était proprement l'art de porter le casque, le bouclier, la cuirasse, d'en chercher les défauts chez son adversaire, de se servir de la lance et de l'épée; elle comprenait tous les exercices militaires, si on excepte ceux du javelot, de l'arc, de la catapulte et de quelques armes spéciales pour lesquelles il y avait d'autres maîtres (3). La monomachie ou combat singulier, les évolutions, les manœuvres en corps plus ou moins nombreux en faisaient partie (4). L'hoplomaque simulait avec les éphèbes les diverses opérations de la guerre; il prétendait même enseigner la stratégie (5) et disserter des choses militaires; mais telle n'était pas sa fonction spéciale: il était avant tout un professeur d'es-

(1) Platon, *Laches*, 181, E, et 182; *Euthyd.* initio.

(2) Τοὺς παιδοτρίβας καὶ τοὺς ἐν ὅπλοις διδάσκοντας μάχεσθαι. Plat., *Gorgias*, 456 E, Didot, p. 333. Le texte désigne ici les paidotribes et les hoplomaques. Πυκτεύειν, παγκρατίζειν καὶ ἐν ὅπλοις μάχεσθαι. Plat., 456 D; l'opposition est bien marquée. Voyez Plut., *Cato*, 20, où la même opposition est indiquée.

(3) Voyez plus bas, p. 189 et suivantes.

(4) Τὰ τακτικά sur nos stèles.

(5) Platon, *Laches*, 182.

crime, un instructeur de tous les meilleurs moyens de se servir des armes.

L'hoplomachie est aussi ancienne que la race grecque ; nous la trouvons dans l'Iliade, où les Grecs célèbrent des jeux armés aux funérailles (1). Ces jeux se retrouvent dans un fragment des *Phéniciennes* d'Aristophane. Éphore prétendait que les Arcadiens les avaient inventés, et qu'ils les devaient à Déméas ; les scholiastes en ont attribué l'origine à d'autres personnages pour la plupart héroïques, comme sont Hercule et Diomède. Au temps de Socrate, l'hoplomachie fut une particulière faveur (2). Euthydémos et Dionysodoros s'étaient fait une grande réputation dans cet art. Au contraire, à Sparte, la loi prescrivait des combats réels aux jeunes gens, et non de simples exercices sans danger ; les hoplomaques ne trouvaient pas de faveur chez les Lacédémoniens. L'importance que les sophistes donnèrent à l'hoplomachie, la vanité de leurs prétentions, le peu de courage de ceux qui enseignaient cet art, ont provoqué l'ironie de Socrate (3) ; mais le principe de ces exercices, principe que toute l'antiquité avait connu, était estimé de tous (4) ; Platon l'admet dans

(1) Iliad., ψ, 818 ; Athén., IV, p. 154.

(2) Ephore, ap. Athén., IV, p. 154 et scholies au passage de l'Iliade cité plus haut.

(3) Platon, *Laches*, § VI. Anaxandrides avait écrit une pièce, l'Ὅπλομάχος, qui devait être une sorte de *miles gloriosus*. Athén., IV, p. 282 ; *Poet. com. græc. fragm.*, Didot, p. 425. *Hoplomachus*, Martial, VIII, 74.

(4) Dittenberger, *de Eph. att.*, p. 55, et les remarques de F. Haase sur l'hoplomaque, Xénophon, *de Republica Lacedæm.*, p. 218.

les *Lois*, où les luttes en armes sont prescrites aux jeunes gens, où même on leur ordonne d'imiter les différents actes d'une bataille pour se former à la guerre (1).

Au deuxième siècle avant notre ère, sous l'archontat de Phaidrias, l'hoplomachie figure aux jeux de Thésée; elle se compose de deux genres de combat différents : la lutte avec le bouclier court et la lance, celle avec le thyréos (bouclier long) et la courte épée (2). Comme on le voit par ce passage, elle n'était pas réservée aux éphèbes; ce que nous savions déjà par l'*Axiochus*, où il est dit qu'avant dix-huit ans l'enfant reçoit les leçons des professeurs militaires (3). Théophraste indique que les hoplomaches étaient nombreux, dans le passage où il les cite avec les philosophes et les maîtres en général, σοφισταί (4). Nous les retrouvons dans les collèges de jeunes gens des autres pays grecs, en particulier à Samos, où les inscriptions mentionnent la θυρομαχία et l'όπλομαχία, à Lesbos et à Céos (5).

L'hoplomaque de l'éphébie a commencé de bonne heure à rester plusieurs années en charge. L'exemple le plus ancien que je connaisse est celui d'Héro-

(1) Platon, *Leges*, VII, 804 D.

(2) Ἐν ἀσπιδίῳ καὶ δόρατι, ἐν θυρεῶ καὶ μαχαίρᾳ, XXXIII, col. II, 67, etc.

(3) Les τακτικοί, 366 E.

(4) Théoph., XX et V, et les remarques de Coray au chap. V, dans son édition.

(5) Dittenb., p. 55, *Monatsberichte der Akad. zu Berlin*, 1859, p. 739. L'inscription de Samos mentionne dans l'ordre suivant ces exercices : καταπάλη, ἀκοντίῳ, τόξῳ, ὀπλομαχία, θυρομαχία: — Pour Céos, *Corpus*, 2360.

dotos Eitéaios, que nous voyons en fonction sous trois éponymes, à partir de l'archontat de Sarpion (1). Durant le paidotribat d'Abascantos, le titre fut conféré à vie, habitude qui se continue jusque sur les dernières stèles éphébiques (2).

La place attribuée à l'hoplomaque sur les catalogues devint moins honorable avec les années. Jusqu'au temps de l'empire, nous ne voyons aucun fonctionnaire qui soit placé avant lui, si ce n'est, et par exception, l'hypopaidotribe (3). Sous l'archonte Métrodoros le greffier, sous Kallikratidès l'hégémon précèdent l'hoplomaque. Sous le paidotribat d'Abascantos nous retrouvons des exemples du même genre. A partir du paidotribat de Leukios, l'ordre est encore plus variable. Cependant l'hoplomaque resta toujours un des personnages les plus importants du collège, et il ne le céda guère en dignité qu'à l'hégémon et au greffier.

L'*akontiste* enseignait à lancer le javelot. Cet exercice, qu'on appelait ἀκόντισμα ou ἀκόντιον, et qui devint une des parties du pentathlon, fut de tout temps en usage chez les Grecs; Krause l'a étudié en détail et en a fait l'histoire depuis Homère (4). Le trait ou ἀκόντιον était plus court que la lance δόρυ (5). Nous savons par Antiphon que l'*akontiste* existait dans

(1) Tabl. II à la fin du tome II. Voyez aussi Νικήξ, Ἀντιγόγου, tabl. IV.

(2) Tabl. VIII; famille d'hoplomaques, celle de Νικάδας Μελιτεύς, tabl. II.

(3) Tabl. III.

(4) T. I, p. 465.

(5) Krause, t. I, p. 479.

l'éphébie, sous les ordres du paidotribe, dès le milieu du cinquième siècle (1). Au milieu du deuxième siècle, les éphèbes, aux jeux de Thésée, s'exerçaient à lancer des traits, et un prix leur était réservé. Il y avait aussi un ἀκόντιον général, ἐκ πύλων, auquel le collège pouvait concourir; enfin l'état proposait une récompense spéciale aux cavaliers qui savaient le mieux lancer le trait, ἀκοντίζειν. Ces jeux, qui se retrouvent sur la stèle de Phaidrias (161 av. J.-C. environ) ne figurent ni sur celle d'Aristodémos, qui lui est antérieure de cinquante années, ni sur divers fragments; ce qui permet de croire que l'ἀκόντιον spécial, concours séparé du pentathlon, fut institué chez les Athéniens aux débuts du deuxième siècle (2).

L'akontiste, sur les marbres éphébiques, est inscrit au quatrième rang; cette place lui est constamment attribuée. La première omission importante de ce titre se trouve en l'année 39 avant notre ère (3). Sous le paidotribat d'Ariston, l'akontiste n'est plus nommé sur les stèles. Pour l'époque qui a précédé immédiatement, nous ne saurions avoir de certitude, les inscriptions étant souvent incomplètes; mais à cette date nous constatons sur les marbres les mieux conservés l'absence de ce maître. Il en est de même sur les catalogues du temps d'Abascantos; l'akontiste a définitivement disparu des listes éphébiques: ce

(1) Voy. p. 178.

(2) XXXII, XXXIII, XXXIII α.

(3) XX.

n'est pas la preuve que l'ἀκόντιον ait cessé entièrement d'être en usage, mais on voit qu'il avait perdu beaucoup de l'importance que lui avait accordée la belle époque.

L'aphétés était le maître de balistique. Les balistes s'appelaient en grec ἀφετήρια ὄργανα. Le titre d'aphétés avait le même sens que celui de catapaltaphétés ; tous les deux sont donnés indifféremment aux mêmes personnages. On a vu par une inscription de Céos que ces exercices n'avaient pas lieu seulement à Athènes : nous les retrouvons à Samos ; ils paraissent être devenus d'un usage général quand l'art des sièges, à l'époque d'Alexandre, fit de grands progrès.

L'aphétés, du troisième siècle à la fin du premier siècle avant notre ère, est nommé après le toxotès. Il disparaît ensuite de la liste des fonctionnaires éphébiques. Pour l'époque où il figure sur les marbres, nous constatons qu'il reste plusieurs années en charge. Kalchédôn est inscrit sur deux stèles, Kallias sur trois (1).

Sous l'archontat de Démétrios, les exercices de la catapulte étaient interrompus depuis plusieurs années ; les éphèbes les reprirent après avoir réparé une des anciennes machines (2). La catapulte est appelée par les décrets ὄργανον, καταπέλτης, λιθοβόλος (3).

(1) Tabl. II.

(2) VI, 34, 81.

(3) L'hoplomachie, les exercices de l'arc, du javelot et des balistes figurent sur une inscription de Sestos, parmi les devoirs des éphèbes de cette ville. Ἀκοντισμούς καὶ τοξείας — θέσεις ἀκοντισμοῦ καὶ τοξείας — ἄθλα ὀπλομαχίας.

Le *toxotès* ou maître qui enseigne à tirer de l'arc est le cinquième fonctionnaire du collège; nous n'avons qu'une exception à cette règle; Néandros est placé à la fin de la liste des maîtres, mais il est étranger, Crétois (1). L'exercice du tir à l'arc ne paraît pas avoir tenu une grande place dans l'éducation militaire des Athéniens, s'il est vrai que les Grecs de l'époque classique ne se soient guère servis de cette arme que par exception (2). Le *toxotès* figure sur les marbres du troisième siècle; il n'est pas nommé sur l'inscription de l'archonte Ménandros de l'année 39 avant notre ère. A partir de cette époque nous n'en trouvons plus mention dans l'éphébie.

Je ne crois pas cependant que le *toxotès* n'ait été qu'un maître temporaire de l'éphébie, ni que le passage de Pausanias sur le peu d'usage que les Grecs faisaient de l'arc doive être pris à la lettre. Platon dans les *Lois* recommande l'arc aux jeunes gens aussi bien que le javelot (3). De plus, sur une inscription de Céos, nous voyons un gymnasiarque obligé de faire trois fois par mois l'exercice du javelot, de l'arc et de la baliste (4). Des prix, dont nous avons la liste, sont proposés aux vainqueurs.

Le tombeau d'un des *toxotès* de l'éphébie attique,

ὁμοίως δὲ καὶ διατοξείας καὶ διακοντισμοῦ. G. Curtius, *Hermes*, 1873, p. 114. On voit combien ces exercices étaient répandus.

(1) Inscr. I.

(2) Dittenberger, p. 55; Krause, I, p. 559; Pausanias, I, 23, 4.

(3) VII, 794 C.

(4) *Corpus*, 2360.



Διοκλῆς Ξενοπέθου Κολωνῆθεν, a été retrouvé il y a quelques années (1).

Les fonctions du *serviteur*, ὑπηρέτης, sont mal définies; il est peu probable qu'elles soient celles d'un simple domestique; il est nommé à côté des autres fonctionnaires, quelquefois avant le greffier; le peuple et le sénat lui décernent des couronnes. Épigonos, serviteur, propose un décret en l'honneur des éphèbes. L'hypéretès devait être chargé de l'administration du matériel, tandis que le greffier tenait les registres; il était une sorte d'intendant; ses fonctions furent ensuite partagées entre plusieurs personnes dont les titres indiquent les attributions (2).

## II.

On a vu quels sont les maîtres qui disparaissent des catalogues au début de l'empire; ce sont ceux qui enseignaient le maniement des armes, fait qui est d'accord avec ce que nous avons dit plus haut de l'affaiblissement de l'esprit militaire dans le collège avec les années. L'hoplomaque reste seul pour donner l'éducation qui était confiée précédemment à l'akontiste, au toxotès et à l'aphétès.

(1) *Éph. arch.*, n° 3184.

(2) Le serviteur figure sur les inscriptions éphébiques de Sparte : Le Bas et Foucart, n° 165, παιδισκίωρος; Hétych., παιδικέωρ, ὁ ἐν τῷ γυμνασίῳ ὑπηρέτης.

Les fonctionnaires nouveaux sont de deux sortes :

1° Les adjoints, placés à côté d'un titulaire dont ils partagent les attributions ;

2° Un certain nombre de maîtres ou de chefs qui ne sont ni des suppléants ni des adjoints, mais qui ont des attributions qui n'appartiennent qu'à eux.

#### § 1. Des adjoints; dédoublement de fonctions.

L'*hypocosmétat* paraît pour la première fois sous le paidotribat d'Ariston ; deux hypocosmétètes figurent sur une même stèle. Ce titre est ensuite abandonné pour celui d'anticosmète. Sous le paidotribat d'Abascantos l'anticosmétat se retrouve fréquemment ; à partir de Leukios et de Télésphoros les années où nous ne le voyons pas sont des exceptions. Ce dignitaire est nommé immédiatement après le cosmète ; il est souvent son parent ; plus souvent encore il appartient à une famille qui a le privilège des charges importantes.

L'*hypopaidotribat* paraît sous les archontats de Rhémétalkès, et ensuite de Vespasien. Au temps d'Abascantos un hypopaidotribe est Milésien ; on l'inscrit le dernier des fonctionnaires du collège ; il reste plusieurs années en charge, on lui accorde alors un rang plus honorable. Aux environs de l'archontat de Bradouas, l'hypopaidotribat est devenu une fonction habituelle que l'on décerne même pour la vie.

L'*antigreffier* se rencontre pour la première fois sous le paidotribat d'Abascantos; il prend plus tard le titre d'hypogreffier, et à partir du temps de Leukios il figure presque constamment sur les stèles; il exerce alors sa fonction pour la vie, διὰ βίου.

§ 2. L'hégémon, le kestrophylax, le président du Diogéneion, le prostatés.

Nous n'avons pas de renseignements sur les fonctions que remplissait l'*hégémon*; mais si on considère le sens le plus simple de ce mot qui veut dire conduire, être le chef, et la place qu'occupe ce dignitaire sur les stèles, où on le voit souvent inscrit auprès du cosmète, on reconnaîtra qu'il avait des fonctions élevées et que probablement il était chargé de diriger les éphèbes quand ils paraissaient en corps à une cérémonie. Ce sens est donné par des textes relatifs à des collèges étrangers à l'Attique: on y voit que l'hégémon est le chef des éphèbes quand ils vont aux processions, à des fêtes religieuses et politiques.

Cette charge, semble-t-il, fut instituée au commencement du premier siècle après notre ère; la première mention que j'en connaisse date de l'archontat d'Antipatros, en l'année 45. Nous la retrouvons sur les stèles les plus récentes. L'hégémonat paraît toutefois ne pas avoir eu toujours la même importance.

Le *kestrophylax* ou gardien des kestres, κέστροι.

date à peu près de la même époque que l'hégémon. A partir du paidotribat d'Ariston nous le trouvons constamment sur les marbres. L'exercice du kestre avait pris à cette époque une grande importance dans l'éphébie; il consistait à lancer avec une fronde un trait court, muni d'une pointe de métal. M. Alex. Bertrand, s'aidant d'un texte de Polybe, a reconstruit cette arme (1). Le kestrophylox ne se bornait pas à garder les kestres; il devrait être, comme l'akontiste, et l'aphétés un maître spécial. Il est en général sur les stèles, inscrit au dernier rang, près de l'hypérétés (2); mais à certaines époques le kestre est en particulière faveur; les éphèbes prennent alors le nom de *κεστροφόροι* et le kestrophylox inscrit son nom en lettres plus grandes que ses collègues (3).

Le *prostatès* n'a jamais figuré sur les catalogues d'une façon constante; de plus il n'y est inscrit que fort tard, sous le paidotribat de Nikostratos (4). A quelques années de là, sous le second Épictétos, sous Sérapion et Kraton, nous ne le rencontrons plus qu'irrégulièrement. Cette fonction cependant était importante, si nous en jugeons par la place qu'elle occupe; le *prostatès* prend rang à côté de l'hoplomaque et du paidotribe. L'étymologie indique que ce maître avait

(1) *Revue archéol.*, 1874, tome XXVII, p. 73.

(2) Je n'entends parler que des catalogues de fonctionnaires et de ceux qui ne sont pas trop incomplets. J'ai constaté quinze exemples de kestrophylox à une place tout à fait inférieure.

(3) Par ex. inscr. LXIX.

(4) Tab. VII.

surtout le devoir de présider à certains exercices ; il devait remplir une partie des attributions qui autrefois étaient réservées au paidotribe et au cosmète (1).

La place où est inscrit le *directeur du Diogéneion* n'indique pas sa situation hiérarchique ; il est en général hors rang. On le nomme par exception sous Abascantos, plus souvent sous Télesphoros et ensuite constamment sous Sérapion et Kraton. On sait qu'à cette époque l'éphébie absorbe le Diogéneion.

§ 3. Le didaskal, le lentiarios, le capsarios, le thyroros, le médecin, l'hypozacoros.

Le titre de *didaskal*, qui était fréquent au deuxième et au premier siècle avant notre ère, disparaît à l'époque suivante ; nous ne le rencontrons plus ensuite que très-tard. La première mention que nous en trouvons est sous le paidotribat d'Abascantos ; sous celui d'Épictétos, il semble figurer régulièrement sur les stèles ; sous Sérapion et Kraton, son absence est tout à fait une exception.

Ce nouveau et unique didaskal est un maître de musique : il enseigne les chants ἄσματα et en particulier, sous Abascantos, ceux qui célèbrent le dieu Adrien.

(1) Nous connaissons le προστάτης τοῦ κοινοῦ τῶν Ἀγείων : Le Bas et Foucart, n° 305, Ἀθήναιον, 1875, mai et août ; il n'a aucun rapport avec l'éphébie. Dans le collège de Derriopos figure un πρωτοστάτης qui me paraît être un éphèbe, inscrit le premier sur la liste des jeunes gens : Πανδώρα, août 1870 ; c'est une sorte d'ἄρχων ἐφηβῶν : Téos, *Corpus*, 3086, γυμνασιαρχήσαντα καὶ προστάτητα τῆς ἀρχῆς καλῶς.

Le mot λεντιάριος n'est connu que par nos inscriptions; nous y reconnaissons λέντιον, qui est employé souvent par le grec du moyen âge dans le sens de *linge* (1). Hésychius explique λέντιον par περίζωμα ἱερρατικόν (2). Les étymologistes anciens ont cherché l'origine de ce mot dans le verbe λεικνίειν; il est une traduction du latin *linteum*. Le lintiarios était chargé de la lingerie du collège. La forme *lintiarius* se retrouve dans les inscriptions latines (3).

Καψάριος. MM. Koumanoudis et Dittenberger ont proposé deux explications de ce mot qui ne figure pas dans le *Thesaurus*. M. Koumanoudis pense que ce fonctionnaire était chargé de garder les vêtements des éphèbes, dans les bains (4). Ce sens est donné par Du Cange (5). D'après M. Dittenberger, cet employé avait la garde des provisions d'huile qui étaient fréquentes dans les gymnases (6); ce savant remarque que καψάριος dans l'Ancien Testament désigne des récipients d'huile (7). La forme καμψάριος, *camparius*, se trouve dans le Digeste et dans les Basiliques où elle désigne un serviteur des bains publics (8). L'édit

(1) Du Cange, *Gloss. med. et infim. græc.*, λέντιον; *medix et infim. latin.*, lensia.

(2) Remarque de Bœckh, *Corpus*, n° 275.

(3) Marini, *Frat. Arv.*, p. 346. L'orthographe ordinaire est *lintearius*.

(4) *Philhstor*, t. I, p. 521; t. II, p. 430.

(5) S. v. *Capsarius*.

(6) Dittenb., p. 37; Petersen, *Das Gymnasium der Griechen*, Hamburg, 1858, p. 41.

(7) *Reg. I*, 17, 12, 16.

(8) *Digeste*, I, 15, 3. Du Cange, κάμψα.

de Dioclétien (1) lui donne le même sens; la rétribution du capsarius par personne est fixée à deux deniers. Nous savons aussi que dans le collège les jeunes gens payaient ce fonctionnaire. En l'absence d'autres documents, nous sommes portés à croire que le mot *καψάριος* dans l'éphébie a le même sens que dans l'édit de Dioclétien (2).

Krause a réuni un grand nombre de passages où les philosophes et les médecins de l'antiquité, en particulier Platon et Galien, montrent que les paidotribes et les gymnastes présument de leurs connaissances quand ils prétendent savoir, sans le concours du médecin, quels exercices conviennent le mieux à la santé et à l'heureux développement du corps. A la fin du deuxième siècle de notre ère l'éphébie adjoignit au paidotribe un médecin, *ιατρός*.

L'*hypozaoros*, dont la première mention remonte seulement au temps de Sérapion et de Kraton, ne peut être un simple serviteur, comme le lentiarios et le thyroros; il occupe une place honorable après les fonctionnaires principaux et avant le didaskal. Il ne faut donc pas prendre le mot dans le

(1) Waddington, *Édit de Dioclétien*, ch. VII. Καψάριος ὑπὲρ ἐκάστου τοῦ καταμασσομένου Ψβ; Capsario in singulis labautibus Ψ duos.

(2) Une esclave, *capsaria*, Muratori, 899. Toutefois capsarius, à la meilleure époque, a désigné l'esclave qui gardait ou portait les livres dans la *capsa*: Du Cange, s. v. capsarius; Pignori, *de Servis*, 169; plus tard l'archiviste des armées, *Dig.*, 50, 6, 6, et les remarques de Forcellini; enfin ce mot a donné le français *caissier*, l'italien *cassiere*, Du Cange, s. v. *capserius*, « Omnia officia receptorum pecuniarum quos vulgus capserios appellat. » Au moyen âge, le capsarius est un trésorier.

sens étymologique, d'après lequel il signifie celui qui balaie, mais dans la signification plus relevée qu'on lui donne quand il est synonyme de νεωκόρος, prêtre chargé de la garde d'un temple. Ce prêtre spécial au collège est institué quand la religion de l'éphébie devient de plus en plus formaliste, alors que les charges dans le collège sont souvent confiées à des personnes qui exercent des sacerdoces.

#### § 4. Les sophronistes.

Les fonctionnaires que nous avons vus jusqu'ici sont surtout des professeurs ; l'état nommait chaque année auprès du collège une commission de surveillance, qui était composée des sophronistes. Ces magistrats ne sont inscrits sur les marbres qu'après l'ère chrétienne ; leur origine remontait aux beaux temps de la république (1). Les sophronistes étaient élus par le peuple ; chaque tribu en fournissait un (2). L'auteur de l'*Axiochus* nous dit qu'ils inspiraient une singulière terreur aux éphèbes ; il paraît indiquer que, de son temps, ils tenaient leur pouvoir de l'Aréopage.

Si ce changement n'était pas déjà accompli au moment où fut écrit l'*Axiochus*, tout ce que nous savons de l'autorité donnée par la suite à ce tribunal

(1) Böckh, *Staatshaushaltung*..., II, 16 ; Krause, 179, 198, 214.

(2) *Etym.*, p. 742, 38, χειροτονηθέντες, Bekker, *Anecd.*, p. 301, 8. Les sophronistes recevaient une drachme par jour.



sur le collège nous engage du moins à croire qu'au temps de l'empire il choisissait les surveillants de l'éphébie (1).

A partir du premier siècle après notre ère, les sophronistes sont au nombre de six; ils ont comme adjoints six hyposophronistes. Quand sur un marbre on trouve deux ou quatre de ces magistrats, c'est que le monument n'est pas consacré au collège tout entier, mais à une section (2).

L'inscription constante des sophronistes et des hyposophronistes sur les marbres commença sous le paidotribat d'Abascantos. A cette époque d'assez grands changements s'étaient faits dans leur constitution; il n'y en avait plus un par chaque tribu, car nous devrions en trouver treize; de plus ils étaient choisis indistinctement dans toutes les tribus. Sous l'archontat de Praxagoras (3), deux sophronistes et deux hyposophronistes appartiennent à l'Acamantide; l'Adrianide, la Ptolémaïde et l'Attalide fournissent chacune un sophroniste et un hyposophroniste; l'OEnéide un sophroniste, l'Ægéide un hyposophroniste. Sous Tinéios Pontikos (4) deux démotiques

(1) Démosth., *de male gest. legat.*, p. 433. Dans ce passage, l'orateur paraît parler des sophronistes, des censeurs en général, sans qu'il soit possible d'affirmer qu'il désigne les dix magistrats éphébiques choisis annuellement par le peuple. Il y avait des sophronistes particuliers aux démes, *Corpus*, n° 214. On leur décernait des couronnes.

(2) Inscr. LXX. Neubauer, *Comment. epigr.*, p. 46.

(3) Inscr. LXII.

(4) Inscr. LXXIV.

manquent ; les dix autres surveillants appartiennent à six tribus seulement (1).

§ 5. De quelques autres dignités qui figurent sur les stèles.

Le xystarque, *ξυστάρχης*, est nommé plusieurs fois par les inscriptions ; ce n'était pas un fonctionnaire régulier du collège ; il n'est jamais inscrit dans la liste annuelle, mais en dehors de cette liste et par exception. Le xystarque était le maître des athlètes, le chef du *ξυστός*, lieu où ceux-ci s'exerçaient (2) ; ce sens, qui est précisé par les auteurs, est éclairé par les inscriptions éphébiques ; le cosmète Tryphon est appelé *ξυστάρχης Κεκρόπεσσι καὶ ἀθλητῆρσι* (3), mais cette fonction est nettement distinguée du cosmétat. Elle était exercée par les hommes des familles les plus illustres, témoin Ailios Théophilos, de la race des Eupatrides, exégète et hiéronikès (4), et un autre

(1) Pour les sophronistes, voyez surtout LV et *Corpus*, 262, 11<sup>e</sup> année d'Abaseantos, LV1, LXIX, LXXX, LXXXVII, LXXXIX, XCI, XCII, XCIV, XCVIII. *L'Ancienne Athènes*, p. 480, tombeau d'un sophroniste. Un marbre, récemment découvert à Athènes, nous montre sculptés trois sophronistes qui s'avancent vers une divinité. La seconde moitié du bas-relief a disparu ; elle devait porter trois autres de ces magistrats ; la divinité est trop endommagée pour qu'il soit possible de proposer une attribution certaine. Les trois personnages sont drapés et portent le bâton souple ou *λύγος*. *Institut de correspondance hellénique*, séance du 24 avril 1876, dans la *Revue archéologique*, septembre, article et dessin de M. Collignon.

(2) De *ξύω*, gratter, racler ; Krause, t. I. p. 205.

(3) Inscr. XCII, *Hermes*, 1876, p. 151.

(4) *Corpus*, n<sup>o</sup> 765.

hiéronikès, Athénaios, qui est cosmète (1). Les éphèbes pouvaient être xystarques (2).

Le titre d'ἱερονίκης, hiéronica, se donnait à ceux qui avaient été vainqueurs dans les quatre grands jeux sacrés de la Grèce (3).

Les épimélètes des gymnases sont nommés par les inscriptions, mais sans que nous puissions démontrer qu'ils eussent des rapports suivis avec le collège. Un épimélète du Lycée fait une dédicace à Apollon (4). Alkaménès est stratège et épimélète du gymnase du dieu Adrien (5).

#### § 6. Résumé. *Du cursus honorum éphébique.*

Plusieurs des détails qu'on a vus dans ce chapitre doivent maintenant être résumés et complétés. Il est hors de doute qu'il existait dans l'éphébie une hiérarchie véritable. La constance de l'ordre suivi dans l'inscription des titres est une preuve que tous les épigraphistes admettront; les textes anciens, Platon, Télès, l'auteur de l'*Axiochus*, sont d'accord avec les

(1) Inscr. LX. Ἐν Βιβυνίᾳ ξυστάρχης.

(2) Inscr. XXXVII, l. 16.

(3) Lucien, *de Hist. conscrib.*, 30; Vitruv., *préface*, 1; Suet., *Nero*, 25; *Corpus*, 1889, et les exemples d'inscriptions latines rapportées par Forcellini au mot *hieronica*. Sur un poids d'Athènes qui porte Heracle debout est l'inscription ΙΕΡΟΝΕΙΚΩΝ, Schillbach, *de aliquot ponderibus nuper repertis*, Rome, 1865, n° 75.

(4) Inscr. XXIX.

(5) *Corpus*, n° 353; Hypéride nomme un épistate, ἐπιστάτης, de l'Académie.

marbres, et cet accord ne saurait être le fait du hasard.

Pour les trois siècles qui précèdent l'ère chrétienne, la hiérarchie est incontestable : *cosmète*, *paidotribe*, *hoplomaque*, *akontiste*, *taxotès*, *aphétès* ou *catapaltaphétès*, *hypéréètès* et *greffier*, ces deux derniers fonctionnaires n'ayant pas un rang qui soit toujours le même. Il est toutefois à remarquer que si un professeur spécial est étranger, il est inscrit après ses collègues Athéniens.

Au début du premier siècle après notre ère, trois fonctions cessent d'être inscrites sur les marbres ; on crée l'hégémonat ; le cosmète est toujours le chef du collège, après lui viennent le paidotribe, l'hégémon et l'hoplomaque. Les autres maîtres, désignés seulement par le mot *παιδευταί*, sont dans une situation évidente d'infériorité. En règle générale, le paidotribe suit le cosmète ; il ne cède que rarement cette place à l'hégémon, qui est l'égal sinon le supérieur de l'hoplomaque.

Sous Démétrios et Ariston, le greffier de l'éphébie devient un personnage important ; on l'inscrit parfois avant l'hoplomaque ; l'hégémon, par deux fois, est nommé avant le paidotribe : ce sont là des faits exceptionnels dont la raison nous échappe. Il faut remarquer que plusieurs des monuments de cette période sont dus à l'initiative de particuliers qui les élèvent dans un but déterminé ; ce ne sont pas toujours des catalogues officiels du collège. Une section

de l'éphébie qui s'est exercée au kestre, par exemple, peut avoir des motifs de nommer le kestrophylax à côté du paidotribe et d'omettre les autres professeurs.

Au temps d'Abascantos, quelques marbres permettent de proposer la hiérarchie suivante : *cosmète*, *anticosmète*, *paidotribe*, *hégémon*, *hoplomaque*, *didaskal*, *greffier*, *hypopaidotribe*, *kestrophylax*, *directeur du Diogéneion*, *lentiarios*. Abascantos n'est nommé qu'une seule fois après l'hégémon ; la supériorité de l'hégémon sur l'hoplomaque me paraît être certaine.

Durant la période suivante, le greffier est souvent inscrit à côté du paidotribe, le didaskal précède l'hypopaidotribe, le prostatès vient après le greffier. En somme, l'ordre ancien est à peu de chose près respecté ; la différence entre les fonctionnaires d'un rang élevé et leurs inférieurs est nettement marquée, mais les exceptions de détail commencent à être plus nombreuses.

La liste donnée par la stèle de l'archontat de Philostratos me paraît présenter assez exactement la hiérarchie du collège pour cette dernière époque : *cosmète*, *anticosmète*, *paidotribe*, *greffier*, *hoplomaque*, *prostatès*, *hégémon*, *hypopaidotribe*, *hypozacoros*, *didaskal*, *médecin*, *sous-greffier*; *kestrophylax*, *capsarios*; le *directeur du Diogéneion* est hors rang.

Y avait-il un *cursus honorum* dans l'éphébie? Nous répondons affirmativement, en ce sens qu'un fonctionnaire pouvait passer d'une charge inférieure à une charge plus élevée, et que ce fait s'est reproduit

souvent. Ainsi un *παιδοτριβή* était nommé hoplomaque, un hoplomaque paidotribe, un paidotribe cosmète; les suppléants obtenaient la survivance des titulaires; les emplois à vie n'étaient donnés qu'à des mérites éprouvés. Toutefois les maîtres spéciaux qui enseignaient un art bien défini ne succédaient pas à ceux de leurs collègues dont les attributions supposaient aussi des connaissances particulières: le toxotès ne devenait pas aphétès ou akontiste, mais on pouvait passer de toutes ces fonctions au paidotribat. Dans les emplois de chancellerie, l'hypogreffier et l'antigreffier devenaient greffiers; ils avaient pu parvenir à la plus modeste de ces fonctions de la charge d'hypérètès, mais d'autre part la chancellerie ne préparait pas à l'enseignement d'une arme spéciale. Il n'y avait pas un *cursus* général de toutes les charges éphebiques, mais des règles et des habitudes d'avancement auxquelles étaient soumises les fonctions du même ordre, une différence bien marquée entre les emplois inférieurs et les emplois supérieurs, une tradition constante pour les récompenses qu'on donnait aux services rendus par des promotions à des dignités ou à des honneurs de plus en plus importants.

---

## CHAPITRE V.

LA GYMNASTIQUE ET LES EXERCICES DU CORPS  
DANS L'ÉPHÉBIE.

## § 1. Les gymnases.

Athènes, à la belle époque, avait trois gymnases principaux : le Lycée, le Cynosarge et l'Académie ; par la suite elle en eut six et même davantage.

Les trois gymnases anciens étaient situés en dehors des portes : le Lycée au pied du Lycabète ; le Cynosarge entre le Lycabète et l'Hymette et, selon une opinion très-vraisemblable, sur l'emplacement qu'occupe aujourd'hui le joli monastère des Asomates ; l'Académie près de l'Ilissus, au milieu des platanes et des oliviers. Aux temps macédoniens on bâtit le gymnase de Ptolémée près de l'Agora (1), et le Diogéneion également au milieu de la ville ; Adrien dota Athènes d'un gymnase qui conserva très-tard le nom de cet empereur (2).

(1) Pausanias, I, 17, 2.

(2) *Corpus*, n° 353.

Les νεανίσκοι s'exerçaient au Lycée ; le Ptolémaïon et le Diogéneïon étaient surtout réservés aux éphèbes. Les marbres en parlent souvent. La bibliothèque du collège était placée dans le Ptolémaïon ; les décrets disent que les éphèbes y venaient suivre les leçons des philosophes. L'opinion la plus vraisemblable attribue la construction de ce gymnase à Ptolémée Philadelphe (285-247), qui donna son nom à une des tribus d'Athènes (1), et en l'honneur duquel la république institua des sacrifices et des jeux solennels, les Πτολεμαῖα (2). Le Ptolémaïon, qui se trouvait près de l'Agora, n'était pas éloigné non plus du temple de Thésée. En 1860, on crut l'avoir découvert ; quelque temps après, une inscription monumentale apprit que l'édifice qu'on venait de mettre au jour était la stoa d'Attale. Le raisonnement n'a presque aucune valeur en topographie, les faits seuls sont des preuves décisives. Nous ne savons pas où était ce gymnase ; plusieurs antiquaires croient pouvoir le reconnaître entre les propylées de la nouvelle Agora et la Tour des Vents. On voit en cet endroit des morceaux de colonnes encore en place qui appartiendraient, pense-t-on, à ce gymnase. Des fouilles seront faites tôt ou tard sur cet emplacement. Leake plaçait déjà le Ptolémaïon dans ce quartier ; il

(1) Voyez surtout Pausanias, et rapprochez ce qu'il dit du nom de ce gymnase, I, 17, des chapitres 5 et 7 où il parle des éponymes ; je crois que ce rapprochement ne laisse aucun doute sur l'origine de Ptolémaïon, — statue en bronze de Ptolémée dans ce gymnase.

(2) Inscr. IX, 99 ; XXXII, 35 ; *Corpus*, 1572.



y avait remarqué des murs des temps macédoniens ; de plus, on y avait trouvé le piédestal d'une statue qui devait avoir été conservée dans ce gymnase (1). Pour nous, un autre argument nous paraît être surtout important. La mention du Ptolémaion sur les stèles n'est pas une preuve ; mais les stèles disent avec précision que le décret et les décrets seront placés dans l'Agora. Or, le lieu où ces décrets ont été retrouvés, l'emplacement de l'église de la Panaghia Pyrgiotissa, ne pouvait être éloigné de l'Agora, du moins il est peu probable qu'il le fût. L'Agora était donc dans ce quartier, et par suite le Ptolémaion, qui se trouvait entre cette place et le temple de Thésée, y était également (2).

Au temps de l'empire, le Ptolémaion n'est plus nommé sur les inscriptions éphébiques ; le gymnase dont parlent toujours ces textes est le Diogéneion : nous savons avec certitude qu'il servait depuis les temps macédoniens aux exercices du collège. Les preuves sont nombreuses : sous l'archontat d'Aristarchos, le cosmète relève le mur d'enceinte qui s'était écroulé (3) ; on a vu que le kestophylax et le directeur du Diogéneion figurent à côté du paidotribe et de l'hoplomaque ; c'est dans le Diogéneion que le stratège passe l'examen des éphèbes (4). On y

(1) Le piédestal d'une statue de Ptolémée, fils de Juba ; la statue de Juba d'après Pausanias, était dans le Ptolémaion. Leake, *Topographie*, p. 188.

(2) Plut., *Thes.*, 36.

(3) Inscr. VIII, 41.

(4) Plut., *Quæst. symp.*, IX, 1, 1.

plaçait certains décrets éphébiques tout au moins au deuxième siècle de notre ère (1). Je montrerai plus loin que les élèves du Diogéneion et les éphèbes finissent par se confondre. Tout engage à croire que ce gymnase, plus encore que le Ptolémaion, était un lieu ordinaire de réunion pour les éphèbes.

Si cette opinion est exacte, le lieu même où l'on a découvert le plus grand nombre des marbres éphébiques doit être très-voisin de l'emplacement qu'occupait autrefois le Diogéneion. Ceux de ces marbres qui sont postérieurs à l'établissement de l'empire et dont nous savons l'origine avec certitude, hermès, piédestaux, stèles, proviennent presque tous sans exception, à ma connaissance, des fouilles d'Hagios Démétrios Katiphori (2). C'est dans cette partie de la ville qu'il faut placer le Diogéneion, et, sinon sur le lieu même qui nous a donné les marbres, du moins très-près de ce terrain (3).

Le gymnase d'Adrien faisait l'admiration de Pausanias : il était orné de cent colonnes de marbre de Libye, et digne des portiques que ce prince avait élevés en y prodiguant l'or, l'albâtre, les tableaux et les statues. Cet édifice devait être voisin de l'Olympéion (4).

(1) Inscr. CXXII.

(2) Voy. *Introduction*.

(3) Cette opinion est aussi celle de M. Curtius : *Sieben Karten zur Topographie von Athen.*, 1868; Bursian, *Geogr.*, I, p. 295. Remarques de M. A. Mommsen, *Athen. Christ.*, p. 80.

(4) Pausan., I, 18.

Les dédicaces des éphèbes à Hermès sont nombreuses : un gymnase portait le nom de ce dieu ; il était situé près des murs, dans le Céramique intérieur. Ce quartier, occupé par de riches portiques, était orné de temples et de statues (1).

Les éphèbes s'exerçaient dans les stades. Au deuxième siècle de notre ère, celui d'Hérode était un des monuments les plus remarquables d'Athènes. Couronné aux Panathénées, Hérode dit : « Je recevrai dans un stade de pierres blanches les Athéniens, les Grecs et tous les lutteurs qui viendront pour combattre. » En quatre ans il construisit au-dessus de l'Illissus « un stade qui surpassait toute merveille et auquel on ne pouvait comparer aucun théâtre » (2). Des fouilles récentes viennent d'en déblayer une partie (3).

#### § 2. Les exercices.

Les décrets sont précis sur la place que tenaient les exercices du corps dans la vie des éphèbes. Ordre était donné au cosmète par la loi de conduire les jeunes gens dans les gymnases; il devait le faire durant toute l'année et sans interruption, assister à toutes les

(1) Paus., I, 2. L'auteur dit que les portiques élevés en cet endroit contenaient un gymnase; peut-être le Ptolémaïon faisait-il aussi partie d'une stoa, celle d'Attale.

(2) Philostrate, *Herodes*, § 7. Vidal-Lablache, *Hér. Atticus*, p. 39.

(3) Nous connaissons par les marbres les palestres de Déméas et d'Antigénès; elles n'étaient pas réservées aux éphèbes.

leçons qu'ils prenaient. Les orateurs ne manquent jamais de dire que ce devoir a été rempli (1). Les constitutions du monde hellénique et les théories des philosophes sont ici d'accord avec l'éphébie. La lutte, le saut, la course, le pentathlon, les fatigues qui fortifient le corps et qui l'aguerrissent, tous ces exercices, placés sous le patronage des dieux, surveillés par l'état, ont été tant qu'a vécu là Grèce une habitude constante. La race hellénique n'eût pas compris qu'elle pût se priver de ces jeux, non plus qu'elle ne se passait ni de poésie, ni d'éloquence, ni de religion. C'est là un des traits de son génie, et non un des moins particuliers. La gymnastique préparait à la guerre, mais surtout elle formait des hommes bien constitués, des natures saines et heureuses ; elle était un plaisir, elle était plus encore un devoir. Le peuple qui a donné le plus de lui-même aux choses de l'esprit ne les a jamais séparées des exercices du stade et de la palestres (2).

La gymnastique eut dans l'éphébie l'importance qu'elle avait dans toute la Grèce. Nous ne pouvons insister que sur les détails qui paraissent être propres au collège. Les noms des professeurs que nous avons rappelés dans le chapitre précédent disent les caractères principaux de ces exercices. L'éphèbe s'appliquait surtout au maniement des armes, que lui ensei-

(1) Par exemple, Inscr. VI, 61 ; X, 20 ; XX, 21, 43.

(2) Voyez en particulier les réflexions de Lucien dans l'*Anacharsis*.

gnaient l'akontiste, l'aphétès, le toxotès (1). Par ces préoccupations militaires s'expliquent les jeux équestres, auxquels le collège donnait beaucoup de temps, et les joutes nautiques. Les décrets en font mention, tandis qu'ils ne nomment ni le saut ni la lutte. Le cosmète devait se préoccuper de rendre les jeunes gens bons cavaliers, de leur apprendre à lancer le trait en étant à cheval (2). Les joutes sur mer ne sont pas moins souvent nommées; on les appelle ἄμιλλαι τῶν πλοίων. Les principales avaient lieu à Munychie et à Salamine (3).

La course avait une importance spéciale aux yeux des législateurs de l'éphébie. Les décrets en parlent souvent; ils l'appellent λαμπάς, ou simplement δρόμος. Les orateurs disent que les jeunes gens ont pris part aux courses où il est de leur devoir de figurer, ou encore à toutes les courses, à toutes les lampadophories (4), marquant ainsi qu'ils ne pouvaient en négliger aucune. Nous reviendrons sur ces exercices dans le chapitre de la religion, à propos des fêtes auxquelles on les célébrait; mais on voit que, même dans les gymnases et en dehors des cérémonies solennelles, les jeunes gens ne devaient pas les négliger.

Une question très-difficile à résoudre est celle de

(1) Voyez pour les détails, p. 185 et suivantes.

(2) Inscr. XII, *Corpus*, n° 117; XX, 21; XVI, 21.

(3) Inscr. VI, 71; VIII, 54.

(4) Inscr. IX, 14.

savoir quelle était au juste la part que les éphèbes prenaient aux jeux publics, et quels concours leur étaient particuliers. Le collège avait certainement des concours auxquels les éphèbes étaient seuls admis. Un passage, malheureusement incomplet, de l'inscription VII semble indiquer que tous les mois on leur proposait des prix; l'inscription VIII parle des récompenses qu'ils ont dédiées à la déesse Artémis Agrotère (1). Le vase peint d'Eurykleidès prouve qu'ils recevaient des prix spéciaux dont le caractère éphébique devait être incontestable (2). Nous voyons aussi les éphèbes couronnés dans les jeux publics. Aux jeux théséiens, on faisait une course qui s'appelait *λαμπάζ τῶν ἐφῆβων* (3); toutefois elle n'était pas réservée au collège seul : sous l'archontat d'Aristodémos, la victoire fut remportée par les anciens éphèbes, *οἱ ἐξ ἐφῆβων* (4). Un prix particulier était proposé aux éphèbes pour le javelot, aux mêmes jeux. Cependant, si on consulte les listes des vainqueurs qui nous ont été conservées, on y trouvera à peine deux ou trois mentions des éphèbes; ils étaient admis à ces concours, les inscriptions commémoratives de leurs victoires l'attestent (5) et la vraisemblance le dit assez, mais nous pouvons rarement reconnaître les

(1) Lig. 6. C'est du moins ainsi que je comprends le mot *ἀριστεία*, mais il peut y avoir doute.

(2) Inscr. XXII, et t. I, p. 170.

(3) Inscr. XXXII, 62.

(4) Voy. p. 50.

(5) Inscr. XXXIII, 76.

membres du collége dans ces longs catalogues où leur titre n'est pas ajouté à leur nom.

§ 3. Les τάξεις.

On sait que sur plusieurs marbres agonistiques les vainqueurs sont divisés en trois classes ou τάξεις : παιῖδες τῆς πρώτης ἡλικίας, τῆς δευτέρας, τῆς τρίτης : viennent ensuite les hommes. D'autres fois, on trouve seulement les παιῖδες, les ἀγένοιοι et les ἄνδρες, ou les παιῖδες et les ἄνδρες; enfin, sur plusieurs inscriptions, pour chaque genre de concours, on ne lit plus ni les mots παιῖδες ni les mots ἄνδρες, mais trois chiffres : Α, Β, Γ.

Je remarquerai tout d'abord que les chiffres Α, Β, Γ ne se rencontrent que sur des marbres d'une basse époque, et pour le moment je ne m'en occuperai pas. Nous sommes donc en présence de catalogues peu nombreux de vainqueurs dans les jeux publics; les éphèbes n'y sont pas nommés, mais nous y voyons trois classes, trois τάξεις, qui sont dites « des enfants », τῶν παιδῶν, et une quatrième division, celle des hommes. A laquelle de ces divisions appartiennent les éphèbes? Nous n'avons aucun texte précis qui permette de répondre à cette question; les seuls documents tout à fait incontestables seraient, ou un texte relatif à la place qu'on donnait aux éphèbes sur les catalogues des vainqueurs, ou une inscription qui nous montrât les mêmes noms sur une liste

d'éphèbes et sur une liste agonistique. Nous sommes donc obligés de nous décider d'après ce que nous savons des lois du collège et de celles de la cité. Aux termes des lois, l'éphèbe était sorti des enfants (παῖδες), il était compté parmi les hommes. Je crois donc qu'il ne figure dans aucune des trois τάξεις, mais dans la quatrième division, qui est celle des hommes. Platon dit que les concurrents dans les jeux sont les παῖδες, les ἀγένοιοι et les ἄνδρες. Un texte de Suidas, restitué par Meier, est ainsi conçu : ἀγωνίζεται παῖς μικρότερος, πρεσβύτερος καὶ ἀγένοιος καὶ ἄνηρ. Ces ἀγένοιοι sont les παῖδες τρίτης ἡλικίας, ce ne sont pas les éphèbes ; le jeune homme était ἀγένοιος de seize à dix-huit ans. Sur tous ces points je suis d'accord avec Bœckh et avec M. Dittenberger (1). Le point où leur opinion me paraît être condamnée par les faits, c'est quand ils admettent que les chiffres Α, Β, Γ désignent les trois classes de Platon, c'est-à-dire les παῖδες, les ἀγένοιοι et les ἄνδρες.

Ces chiffres se rencontrent sur deux marbres, qui sont le n° 245 du *Corpus* et le n° XCVII *b* de notre recueil. Le texte 245 a paru à Bœckh démontrer la vérité de son opinion. En effet, dit-il, sur le marbre on lit :

Α πάλην Ἀσκληπιάδης

Β πάλην Μάρκελλος

Γ πάλην Μάξιμος

(1) Dittenberger, *ouvr. cité*, p. 24.



L'inscription 246, commémorative des victoires à la lutte (πάλη), de l'archontat de Ménogénès, pour les jeux philadelphes, mentionne Μάξιμος et Ἀσκληπιάδης; elle nommait sans doute Μάρκελλος dans les vers qui ont disparu.

ἐν δ' ἄρ' ἡϊθέοισιν ἐσθήβοισιν κρατεροῖσιν  
τὴν πρῶτην τάξιν Μάξιμος ἦρε πάλης·  
τοῦ δὲ πανάξιως ὦν Ἀσκληπιάδης στεφανοῦτο  
τὴν πρώτην παίδων τάξιν ἄρ' Ἡρακλέους.

Maximos, vainqueur de la troisième classe, est éphèbe; Asklépiadès, de la première classe, faisait partie des enfants. Cet argument a paru être décisif à M. Dittenberger : il résout, dit-il, la question. M. Dittenberger a montré lui-même que, dans les vers, le mot παῖδες s'employait souvent pour désigner les éphèbes; il n'a pas ici un autre sens. Maximos et Asklépiadès sont des éphèbes, et les τάξεις A, B, Γ sont simplement des divisions éphébiques. C'est ce qu'il est possible de démontrer.

Comparons le texte n° 245, qui donne la liste des vainqueurs divisés en trois τάξεις, et l'inscription de l'*Éphéméris* n° 2600, qui contient un fragment du catalogue des agonothètes du collège pour la même année. Μάρκελλος est agonothète deux fois, il est vainqueur à la lutte et au stade dans la première τάξις et dans la seconde (1); Πτολεμαῖος, agonothète,

(1) Il doit y avoir deux éphèbes du nom de Μάρκελλος cette année; l'agonothète est Μάρκος Μάρκελλος, de la seconde taxis.

est vainqueur à la lutte dans la *première τάξις*. Si donc le raisonnement de Bœckh et de M. Dittenberger est exact, il faut admettre que des enfants du premier et du second âge étaient agonothètes. Il n'en est rien, tous ces agonothètes sont des éphèbes ; c'est ce qu'achève de démontrer l'inscription XCVII *b*. Ce texte est un catalogue des éphèbes, comme l'indique le titre, qui est précis : ὁ κοσμητής τοὺς ὑπ' αὐτῷ ἐφήβους ἀνέγραψεν. Il contient de plus une liste des vainqueurs : οἷδε ἐνίκησαν τοὺς ἀγῶνας τῶν ἐφήβων ; cette liste présente la division en trois classes Α, Β, Γ. On peut objecter que le collègue a donné place sur ce marbre, pour des jeux qu'il avait institués, aux enfants de premier et de second âge. Il faut donc prouver que les noms précédés des chiffres Α et Β sont ceux d'éphèbes. C'est ce qu'il est facile de mettre hors de doute. — β τάξι- στάδιον Ἀβί- Ὀρταβιανός : ce vainqueur est astynome éphèbe, col. 1, l. 59 ; α τάξι- πάλην Ἐπέραστος Μενάνδρου, il est archonte roi de l'éphébie ; β τάξι- πάλην Κάροπος, il est stratège du collègue. Sans prolonger ces exemples, on voit que l'opinion de Bœckh et de M. Dittenberger ne peut être admise. A la fin du second siècle au plus tard, les τάξεις que l'on rencontre sur les marbres éphébiques sont des divisions de collègue.

L'inscription L conserve une dédicace à un éphèbe qui a été néaniscarque de la lutte pour la troisième τάξις ; l'inscription LVIII α nomme un éphèbe qui a rempli la même charge pour la dernière et pour la

deuxième τᾶξις; sous l'archontat de Bradouas (1), Aphrodeisios a été vainqueur avec la seconde et avec la troisième τᾶξις; sous celui de Sylla (2), Daphnos commandait la première τᾶξις et a remporté un prix aux jeux philadelphes. Ces citations achèvent de montrer que l'opinion de Bœckh doit être abandonnée.

L'inscription XCVII mentionne les τᾶξεις ἐν Διοργενοῖσι; elle est incomplète; immédiatement au-dessous de ces mots sont nommés l'hypopaidotribe, l'hoplomaque, le kestrophylax et d'autres professeurs, comme si les τᾶξεις étaient surtout des divisions, des classes établies dans le collège en vue des exercices gymnastiques.

#### § 4. Les gymnasiarques.

Les gymnasiarchies en général et celles du collège des éphèbes ont donné lieu à de vives discussions; là encore la vérité n'a été soupçonnée qu'en partie. Krause, dit M. Dittenberger, a plus obscurci la question qu'il ne l'a éclairée, bien qu'il ait réuni un grand nombre de textes (3). M. Dittenberger a repris le sujet; il a été réfuté par M. Neubauer. L'opinion de Bœckh est, à peu de chose près, celle à laquelle se range M. Dittenberger, et se résume ainsi :

(1) Inscr. LXXXVII b.

(2) Inscr. LXXXVIII.

(3) Tome I, p. 180.

dans l'ancienne république, la gymnasiarchie ne fut pas une magistrature, mais une liturgie ; à l'époque impériale elle devint une magistrature mensuelle. Les conclusions auxquelles j'arrive diffèrent tout à fait de celles de Bœckh et de M. Dittenberger, sensiblement de celles qu'admet M. Neubauer. Sans entrer dans la discussion détaillée d'opinions que je ne partage pas, j'exposerai rapidement quels sont, d'après moi, les faits que les marbres font connaître.

Il y a tout d'abord lieu de distinguer les gymnasiarchies en général de celles de l'éphébie. La gymnasiarchie politique, à la belle époque, était une liturgie qui imposait à celui qui en était chargé le soin de préparer les combattants pour certains jeux. Les gymnasiarques étaient élus par le peuple ; chaque tribu en fournissait un. Il est probable que la gymnasiarchie avait surtout pour objet les courses aux flambeaux ; c'est pourquoi on a pu l'identifier avec la lampadarchie, de telle sorte que ces deux mots auraient eu le même sens. Sur ce point il y a vraisemblance, mais non certitude. Je crois que cette gymnasiarchie ne fut jamais supprimée à Athènes, du moins jusqu'à la fin du troisième siècle après notre ère.

La gymnasiarchie éphébique était toute différente ; elle était proprement le soin de fournir l'huile et tout ce qui était nécessaire aux exercices des gymnases dans le collège ; *γυμνασιαρχεῖν* signifie faire les dépenses pour la gymnastique ; on disait : *ἐγυμνασιαρχ-*

γρήθη ἐκ τῶν σεβαστοφορικῶν « les dépenses pour les gymnases ont été faites sur la caisse des σεβαστοφορικῶν (1) — ἐγυμνασιαρχησῶν κοινῇ, tels ou tels ont fait les dépenses en commun. » Cette gymnasiarchie n'était ni une magistrature, ni une liturgie, mais une charge que certaines personnes acceptaient à l'amiable et à laquelle il était pourvu d'autres fois sur un fonds spécial et de réserve.

L'usage était variable pour ces gymnasiarchies; tantôt elles étaient prises par le cosmète ou par les fonctionnaires du collège, tantôt par des étrangers, ou par les éphèbes. A partir d'Abascantos, l'habitude fut de les réserver aux éphèbes, et on peut démontrer qu'on trouve alors sur nos marbres très-peu de gymnasiarques qui ne fassent pas partie du collège. Le temps de la gymnasiarchie n'était pas fixe, mais d'ordinaire il durait un mois, de sorte que nous trouvons le plus souvent douze gymnasiarques. Cette organisation explique tous les détails que présentent nos stèles; sur le marbre LXIX, nous voyons un éphèbe qui a été gymnasiarque quatre mois; sept autres ont été gymnasiarques chacun un mois; Kallistos dix jours; Ménandros un nombre de jours qui n'est plus lisible sur la pierre; nous connaissons les gymnasiarchies de onze mois et dix jours; pour les jours qui restent, la dépense a été faite par Ménandros et par la caisse des σεβαστοφορικῶν.

(1) Voy. ch. VIII, p. 317.

Il est dit, en effet, I. 35 : εἰς τὸν ἐνδεήσαντα χρόνον ἐξ αὐτῶν (τῶν σεβαστοφορικῶν) ἐγυμνασιαρχήθη.

Sur le marbre LVI, onze mois ont chacun un gymnasiarque ; le douzième mois la gymnasiarchie est faite en commun, κοινῇ, probablement par les onze gymnasiarques qui précèdent (1). Le marbre LXII nomme un gymnasiarque par mois (2). Quelquefois plusieurs personnes se réunissent pour la gymnasiarchie d'un mois ; sous l'archonte Pontikos, deux éphèbes sont gymnasiarques pour le mois de maimactérion ; pour le mois de gamélion le marbre porte les fils des sophronistes (3). L'année d'Himertos, Pios Papeirianos est gymnasiarque pour toute l'année (4). L'inscription CI nomme douze gymnasiarques sans indication de mois. Quand les gymnasiarchies sont remplies par des étrangers, le mot ἐγυμνασιαρχησε est remplacé par le verbe ἤλειψε. Makreinos étant éponyme (5), un Athénien, Philoklès, a été gymnasiarque durant le mois de boédromion, un autre, Euménès, durant quinze jours, Ioustos et Sosigénès pendant un nombre de jours qui n'est plus lisible sur la pierre ; différents Milésiens durant quarante-cinq jours ; pour chacun de ces derniers, il est dit ἤλειψεν ἡμέρας πέντε. Ces exemples, qu'il serait facile

(1) Voyez en effet Inscr. XLVIII, lig. 22.

(2) Même remarque LXIV, LXXX, LXXXVII, etc., etc., avec répétition des mêmes noms pour des mois différents.

(3) Inscr. LXXIV.

(4) Inscr. XCII.

(5) Inscr. I.

de multiplier, montrent quelle était la nature de la gymnasiarchie éphébique.

Que la gymnasiarchie fût remplie par les éphèbes ou par les professeurs du collège, et beaucoup plus souvent par les éphèbes, c'est ce qu'il est facile de voir en cherchant et en retrouvant dans les catalogues des jeunes gens ceux d'entre eux qui figurent déjà dans les gymnasiarchies de cette année. On remarquera de plus que d'ordinaire les gymnasiarques sont des dignitaires éphèbes, des archontes, des stratèges, des éponymes éphèbes. Sur les marbres particuliers à des gymnasiarques éphébiques, on lit d'ordinaire que les élèves ont couronné leur camarade (συνέφηβον) et gymnasiarque ; d'autres fois, après la liste des gymnasiarques, le catalogue inscrit οἱ ὑπόλοιποι τῶν ἐφήβων : ce qui ne laisse aucun doute. Sur l'inscription LXII, l'anticosmète est gymnasiarque en commun avec un éphèbe.

Il est impossible d'affirmer que la gymnasiarchie fût toujours donnée à des élèves ou à des membres du collège ; ainsi un Milésien est gymnasiarque avec son fils (1), une autre fois ce sont les aréopagites (2) ; cependant je crois pouvoir maintenir, d'après les documents que nous possédons, que l'admission des personnes étrangères à l'éphébie ne fut qu'une exception (3).

(1) Inscr. L.

(2) Inscr. LII a.

(3) Inscr. LXIX : les gymnasiarques ne se retrouvent ni parmi les éphèbes ni parmi les professeurs ; nous voyons cependant qu'ils sont éphèbes ; Δημο-

C'est pour le temps de l'empire que cette organisation nous est le mieux connue, mais elle était antérieure à cette époque. Sous l'archontat de Ménandros, Sosis éphèbe est déjà gymnasiarque (1), et le décret dit que par là il a voulu éviter de trop grandes dépenses à ses camarades ; sous l'archontat d'Échékratès, le cosmète a pris soin que les frais du gymnase fussent supportés par les riches (2) ; c'est le système qui sera général plus tard. Sous l'archontat de Ménoitès (3), je crois rencontrer déjà les gymnasiarques éphébiques, et je pense que cette institution était très-ancienne dans le collège.

On supposera *à priori* que les gymnasiarques, quand on en compte douze ou treize, ne sont pas pris dans chacune des tribus, mais indifféremment dans tout le collège. En effet, l'inscription XLVIII donne trois gymnasiarques au moins de la tribu Léontide, trois de la tribu Cécropide, deux de la tribu Adrianide.

La gymnasiarchie politique ne fut jamais supprimée ; nous la trouvons sous les archontats de Phaidrias et d'Aristodémos (4) et beaucoup plus tard

σθένης est systématarque ; Inser. LXX, de même Ἐλεῦθερος, qui ne figure pas non plus sur le catalogue par tribus. Je crois donc que ces gymnasiarques sont tous les dix systématarques. Cf. § 6. Les textes éphébiques n'étaient pas toujours gravés avec soin ; nous en avons la preuve pour plusieurs inscriptions. Voy. t. II, p. 432, et Neubauer, p. 97.

(1) Inser. XX.

(2) Inser. IX.

(3) Inser. VII, 5.

(4) Inser. XXXII, XXXIII.



sous Dionysodoros (1). Les inscriptions 2031 et 2032 de l'*Éphéméris archéologique* en font mention ; le n° 396 est surtout intéressant ; le gymnasiarque a été héraut, deux fois stratège des hoplites ; nous avons la suite de ses dignités qui sont nombreuses, et qui se rapportent presque toutes à des fonctions civiles ou religieuses que ne remplissaient pas les éphèbes (2). Ce personnage appartient à une famille connue d'Éleusis, celle des Μέμμοι οἱ ἐπὶ βωμῶ (3).

Les gymnasiarques éphébiques doivent encore être distingués des magistrats de ce nom qui étaient élus dans certains pays, par exemple à Salamine (4), et qui avaient à s'occuper des jeux de l'année et à en faire les frais, ainsi que d'autres gymnasiarques qui dans un grand nombre de pays furent les chefs les véritables cosmètes des éphébies locales.

(1) *Corpus*, n° 267.

(2) Voy. encore Neubauer, p. 39, et *Éph. arch.*, nos 776, 727; *Anc. Ath.*, p. 108, 194. Le n° 256 du *Corpus* ne se rapporte pas sûrement à ce genre de gymnasiarchie.

(3) La γυμνασιαρχία τῶν Ἐφρῆ, par opposition à la gymnasiarchie éphébique, n'a aucune réalité. Le texte 270 du *Corpus* que cite M. Dittenberger contient des gymnasiarques éphèbes et des éphèbes ; la dédicace est faite à Hermès suivant un usage fréquent dans le collège. — Dans le texte de Télès où il est dit que l'éphèbe craint le gymnasiarque, celui-ci est nommé après le cosmète, le paidotribe et l'hoplomaque ; il ne pourrait être question que du gymnasiarque politique, sous les ordres duquel le collège se trouvait aux lampadophories ; il serait difficile, en effet, de supposer qu'un gymnasiarque éphèbe ait été un objet de terreur pour ses camarades. Ainsi compris, ce texte offrirait un sens acceptable ; il me semble cependant que la correction qui remplace le mot γυμνασιάρχον par le mot ταξίαρχον est beaucoup plus conforme aux usages de l'éphébie. Voy. plus haut, p. 149.

(4) *Corpus*, n° 108, et plus haut, p. 173.

## § 5. Les agonothètes.

Nous n'avons pas de renseignements précis sur ce qu'était l'agonothétat dans l'ancienne république ; cette magistrature cependant, sous une forme ou sous une autre, paraît avoir toujours existé. Nous connaissons un agonothète de l'archontat de Nikias, Phaidros, et un autre de l'archontat d'Euboulos, Thymocharès ; ces deux éponymes sont des environs de la CXXVI<sup>e</sup> olympiade, c'est-à-dire du début du troisième siècle avant notre ère (1). A cette époque l'inscription indique qu'il y a par année un seul agonothète qui « préside à tous les sacrifices des fêtes agonistiques et veille à ce que les concours soient le plus beaux qu'il est possible, tout à fait dignes du peuple athénien » (2). L'agonothétat alors est une liturgie. Moins d'un siècle plus tard, sous Aristodémos et sous Phaidrias (3), deux décrets honorent deux agonothètes. Ces deux agonothètes ont aussi été élus ; mais ils n'ont eu à s'occuper que des jeux théséiens ; ils ont célébré la fête du héros, veillé aux lampadophories et aux autres jeux gymnastiques, pris soin qu'aucun des concurrents ne subît d'injustice, proposé des prix à toutes les tribus et aux étrangers, donné au sénat et aux prytanes une somme

(1) *Philistor*, I, 132, et *Fastes éponym.*, p. 55.

(2) Inscr. de Phaidros, l. 53.

(3) Inscr. XXXII, XXXIII.

pour les sacrifices, élevé une stèle commémorative dans le temple, rendu leurs comptes au Métroon où les logistes les ont reçus. La dépense pour l'un a été de deux mille six cent quatre-vingt-dix, pour l'autre de trois mille trois cent quatre-vingt-dix drachmes.

Les détails que nous donnent les inscriptions plus récentes sont moins nombreux. Cependant, Κλ. Ἡρώδης honore un agonothète des Grandes Éleusiniennes qui a également été stratège (1). Hérode Atticus a été agonothète des Panathénées, Claudius Novius également (2), Adrien, de jeux dont le nom nous est inconnu, peut-être des Dionysiaques (3); vers l'année 266 après notre ère, Dexippos est agonothète des Grandes Panathénées (4).

L'agonothète était l'ordonnateur des jeux pour les fêtes spéciales, celui qui donnait les prix à ses frais; le gymnasiarque préparait les combattants, les exerçait, les nourrissait, les conduisait aux concours que l'agonothète présidait. Si forts que soient les chiffres des dépenses que nous avons cités, ils seraient beaucoup plus élevés si on y avait compris

(1) *Éph. arch.*, nouv. série, n° 181.

(2) Τιθέριος Κλαύδιος Νούσιος. Le cursus de ce personnage, qui fut stratège huit fois, grand-prêtre de Néron Claudius César Germanicus, de Zeus Éleuthérios, épimélète de la ville pour la vie, prêtre d'Apollon Délien et nomothète, est donné par l'inscription XLII a, de l'archontat de Thrasyllos, 61 après notre ère.

(3) Philostr., *Soph. vita*, II, 1, 5. *Corpus*, n° 381. Spart., *Adrian.*, 12.

(4) *Corpus*, n° 380.

toutes les charges que devaient s'imposer les gymnasiarques. Quant aux rôles distincts des agonothètes et de certains hauts magistrats qui présidaient à plusieurs fêtes, comme nous le savons pour l'archonte éponyme qui avait la direction des Dionysiaques, il est difficile de les préciser. Il est cependant probable que l'agonothète, sous la surveillance de ces magistrats, avait en particulier le soin de donner les prix, d'en faire la dépense, et que l'archonte tiré au sort ne pouvait être obligé par le hasard de prendre sur sa fortune privée trois ou quatre mille drachmes.

Nous ne voyons pas d'agonothète sur les marbres éphébiques jusqu'au temps de l'empire ; à cette époque ils commencent à y figurer constamment. Ces agonothètes sont certainement éphébiques par opposition aux agonothètes publics. L'agonothète public a toujours existé comme le montrent les marbres du troisième siècle (1) ; qu'était au juste l'agonothétat éphébique ?

L'agonothète éphébique faisait les frais des jeux et des prix pour des fêtes qui étaient nombreuses. Il était éphèbe ou magistrat ou professeur du collège ; et l'examen des stèles met ce fait hors de doute.

Sous l'archontat de Kas. Apollonios (2) nous trouvons onze agonothétats ; le cosmète est agonothète des jeux de Commode et d'Athènes ; neuf personnes exercent les dix autres agonothétats, ce sont neuf

(1) *Corpus*, n° 380.

(2) *Inscr.* XCI.

éphèbes : Ἐπίμαχος, agonothète deux fois, éphèbe, catalogue I. 40; Κλ. Πρωόδης, cat. I. 14; Ἀμφίας, I. 18; Εὐτιγίδης, I. 70; Θεσπιάδης, I. 68; Ἀρκεσίδημος, I. 32; Πλουτιάδης, I. 73; Φλα. Ἀττιεύς, I. 63; Μυκαρεύς, I. 39. Je donnerai de même la preuve pour l'inscription XCII, en renvoyant aux passages de l'inscription qui montrent que les agonothètes sont éphèbes; le cosmète est agonothète; douze éphèbes le sont également; Σάτυρος, col. I, l. 60; Θεόφιλος, l. 61; Ἐπιγένης, col. II, l. 68; Ἀλέξανδρος, l. 69; Ἀρτέμων, l. 77; Ἀσκληπιιάδης, col. I, l. 75; Σφάλλων, col. II, l. 78; Μηπρόδωρος, l. 67; Ζήνων, col. I, l. 68; Ἄπερ, col. II, l. 71; Ποστουμίος, l. 70; Οὐάριος Ἐλευσίνιος, col. I, l. 70.

Il est intéressant de faire une vérification du même genre pour la stèle XCVII *b* qui contient la division en trois τᾶξεις. Ce marbre est très-incomplet; nous n'y trouvons plus que de rares fragments du catalogue par tribus. Le cosmète, les sophronistes et le collège entier sont agonothètes de divers jeux. Les autres agonothètes sont : Στέφανος, vainqueur dans la seconde taxis; — deux Καλλίφρων dont l'un est certainement le fils d'Ἀθήνιος (Καλλίφρων est héraut du collège); Καλλίφρων Προτείμου λόγους προτρεπτικούς εἶπεν · τοῖς Ἀλώοις τῶν ἐφήβων λόγους εἶπεν — Φλ. Μηνοχάρης, vainqueur aux lampadophories, fait partie des Θεσεῖδαι; Αὐρ. Ἀλλαμένης, archonte éphèbe, vainqueur au concours περὶ ἀλαῆς; Μύρων Καλλίστου, Ἡλιόδωρος et Κασ. Σπένδων, éphèbes inscrits parmi les

Θησεῖδαι, etc. On voit que le rang de la taxis à laquelle appartenait un éphèbe ne l'empêchait pas d'être agonothète. On voit aussi que les agonothétats éphébiques étaient donnés à des jeunes gens qui avaient souvent de hautes dignités dans le collège. De même des stratèges et des hérauts, des prêtres, des personnages d'une situation tout exceptionnelle étaient chargés d'ordinaire de l'agonothétat politique (1).

L'agonothétat et la gymnasiarchie dans le collège étant accordés surtout à la fortune et à la supériorité sociale, ces deux charges sont souvent exercées par les mêmes personnes. Sous l'archontat du prêtre Asklépiadès il y a sept agonothétats; cinq agonothétats sont donnés à des gymnasiarques de l'année (2).

Les trois agonothétats éphébiques les plus importants, ceux qui exigeaient les plus grandes dépenses, étaient les Γερμανίσεις, les Ἀθήναια et les Θήσεις; ils sont exercés ou par tout le collège réuni, ou par le cosmète; d'autres fois on en fait les frais sur les fonds σεβαστοσοφικά (3).

(1) Voy. p. 224.

(2) Inscr. XCIX.

(3) Inscr. LXXIV, LXXXIX, XCI.

## § 6. Les systématarchies.

L'éphébie était partagée en un certain nombre de divisions qui s'appelaient *συστρέμματα*, et qui avaient pour chef chacune un *συστρέμματάρχης*. Nous voyons ces corps inscrits sur les catalogues dès le début du paidotribat d'Abascantos ; ils existaient beaucoup auparavant. Les inscriptions qui permettent le mieux de les étudier sont les numéros LIX, LXX, LXXVI *a*, LXXVII, LXXXI, XCIV, XCVII *a*, XCVIII, XCIX et CI ; les systématarques élevaient des monuments commémoratifs aux éphèbes qu'ils avaient eus sous leurs ordres, *ὑφ' αὐτοῦ*, ils les conduisaient aux jeux publics et consacraient ensuite le souvenir des victoires qu'ils avaient remportées ; ils étaient toujours éphèbes comme le disent les inscriptions où ils appellent leurs subordonnés *συνεφέδους* : en général on retrouve leurs noms sur les catalogues par tribus ; du reste à ce titre ils en joignent d'autres qui étaient le privilège des éphèbes : ils sont par exemple archontes du collège. Comme les gymnasiarques et les agonothètes ils appartiennent à des familles riches ; ils exercent le plus souvent les gymnasiarchies et les agonothétats.

Nous ne savons pas combien il y avait de systématarchies chaque année ; le nombre devait en être variable ; cette organisation ne répondait nullement à la division par tribus, puisque les jeunes gens de

tribus différentes sont réunis sous le même chef. L'inscription LXXVI *a* donne sept systématarches, la liste paraît être complète ; l'inscription XCVIII onze ; de même l'inscription CI ; l'inscription XCVII *a* douze, plus le dieu Téléphoros ; l'inscription XCIX treize ; l'inscription XCIV ne donne pas un catalogue suivi, mais indique, à propos des agonothétats, neuf systématarches, ce qui fut le nombre de cette année.

Les systématarchies contenaient plus ou moins d'éphèbes selon les années ; sous l'archontat d'Arrianos, douze éphèbes composent cette division (1) ; sous Philisteïdès, deux systématarchies comptent l'une douze jeunes gens, l'autre treize sans compter les chefs (2). Ce dernier exemple a d'autant plus d'intérêt que nous possédons le catalogue éphébi-que de cette année et qu'il est assez bien conservé (3). Il contient 85 éphèbes athéniens, mais dans cette liste ne figurent pas les gymnasiarques au nombre de neuf. Il y a lieu de croire qu'ils ont été omis comme étant systématarches, car Démosthènes et Éleuthéros, qui le sont, n'ont pas non plus été inscrits dans les tribus. Aux 85 Athéniens s'ajoutent 45 étrangers qui complétaient les systématarchies, comme on le voit par l'inscription LXX. S'il y avait, comme je le suppose, cette année neuf systématar-

(1) Inscr. LIX.

(2) Inscr. LXX.

(3) Inscr. LXIX.



chies, elles devaient renfermer environ de 10 à 11 Athéniens et de 4 à 5 étrangers, en admettant que tous les étrangers y fussent incorporés. Neuf systématarchies de 15 éphèbes nous donnent le chiffre 135, de 14 éphèbes le chiffre 126. Les deux systématarchies dont le catalogue nous a été conservé pour un éponymat sont l'une de treize, l'autre de quatorze éphèbes; ce nombre paraît être à peu près celui qui était consacré par l'usage. Cependant sur l'inscription LXXVII les noms de deux systématarches sont suivis de trente-cinq autres noms. Mais cette année les éphèbes et les Athéniens sont plus nombreux que de coutume dans le collège (1).

Les systématarchies prenaient le nom de celui qui les commandait; un certain nombre de sophronistes y étaient attachés; il en figure quatre pour chaque division sur le marbre LXX. Le rédacteur du texte s'est trompé en donnant ce titre à plusieurs de ces magistrats que nous savons par l'inscription LXIX n'avoir été qu'hyposophronistes. Il est évident du reste que les marbres LXIX et LXX qui devraient être d'accord de tous points, puisqu'ils se rapportent au même éponymat, présentent des différences nombreuses qui ne peuvent s'expliquer que par des fautes du lapicide (2).

(1) Autre exemple de systématarchies, Neubauer, p. 123.

(2) M. Neubauer, p. 91, corrige la copie de M. Koumanoudis, mais le plus souvent c'est le marbre même qui se trompe.

Les anticosmétès pouvaient être systématiquement (1).

§ 7. Des changements survenus dans les exercices gymnastiques des éphèbes au temps de l'empire.

La plupart de ces changements sont faciles à prévoir d'après les détails que nous avons donnés précédemment. Les exercices militaires, qui avaient été autrefois au premier rang, sont de plus en plus négligés ; le *kestre* les remplace presque seul ; il est en grande faveur dans le collège ; les jeunes gens s'appellent *κεστροφόροι* (2) ; ils donnent sur les stèles au *kestrophylox* une place qui n'indique pas une prééminence hiérarchique, mais le goût particulier du collège pour ses leçons ; ils l'inscrivent à un rang secondaire, mais en grandes lettres. En même temps les exercices qui sont surtout des plaisirs, comme les *naumachies*, sont conservés de préférence ; avec la course au flambeau, les joutes sur mer décorent la plupart des bas-reliefs éphébiques de ce temps. Les *ναυμάχοι*, les *ναυμαχίσαντες* se rencontrent souvent. Les vaisseaux sculptés sur les marbres du collège ne sont que des barques très-simples, qui ne peuvent avoir servi à aucun usage militaire ; les éphèbes n'y cherchaient qu'un divertissement (3).

(1) Inscr. LXXIV a.

(2) Inscr. XLIX, LXIX.

(3) Inscr. XLVIII, LXXXIX, XCIV, CI.

Pendant que la gymnastique perd le caractère sérieux qu'elle avait autrefois, les maîtres qui l'enseignent gagnent en dignité. Ce ne sont plus de simples διδάσκαλοι; le cosmète les appelle ses compagnons de magistrature, ses συναρχοντες (1). Nous avons déjà remarqué l'influence que l'éphébie exerce sur le Diogéneion; elle finit par confondre les élèves de ce gymnase avec les siens propres, comme si elle exerçait une influence prépondérante sur les exercices du corps pour les enfants, les adolescents et les jeunes gens. Un grand nombre de jeux figurent sur les marbres et ont pour agonothètes les éphèbes; il est impossible de croire que ce soient là toutes les fêtes agonistiques qui se célébraient à cette époque; nous n'y trouvons, en effet, nommées d'une façon précise ni les Panathénées, ni les Grandes Éleusiennes, ni les Grandes Dionysiaques. A côté des agonothétats éphébiques il en existait d'autres dont nous avons parlé, beaucoup plus importants, mais aussi plus rares. Que les anciens concours des Galaxia, d'Artémis Agrotère, des Oscophories, des Munychia aient disparu tout à fait, il est peu naturel de le croire; qu'ils eussent la même importance qu'autrefois, les marbres ne permettent pas de le supposer. Au deuxième et au troisième siècle, à côté des jeux publics que l'état se réservait, l'éphébie en célébrait un très-grand nombre d'autres, avec luxe, avec éclat;

(1) Inscr. LXII, LXIV, et les stèles de l'époque suivante.

et de la sorte, si le collège n'avait pas seul le privilège des exercices gymnastiques, il en était du moins le représentant principal; il y donnait d'autant plus de soin et de dépenses que la république s'imposait moins de sacrifices dans le même but. Ce qui me porte à penser que les jeux dont les citoyens exerçaient l'agonothétat étaient moins nombreux, moins suivis qu'autrefois, c'est que les stèles ne mentionnent que rarement des victoires des éphèbes dans ces concours publics. Or ces mentions ne pouvaient être omises; elles étaient trop honorables pour le collège, qui n'eût pas manqué d'en conserver le souvenir. Si les marbres n'en parlent que rarement, c'est qu'elles étaient aussi très-rares, et qu'en somme la plupart de ces jeux étaient beaucoup plutôt éphébiques que publics.

Au commencement du troisième siècle de notre ère, sous Peinarios Proklos, une stèle donne la liste des exercices qui étaient en usage dans le collège (1); ce sont le δόλιχος ou long stade, le δίκυλος, double course, le stade, στάδιον, la lutte, πάλη, le pancrace, παγκράτιον, l'hoplon, ὄπλον. Tous ces exercices, sauf le δόλιχος et le δίκυλος, admettent trois τάζεις; il faut y joindre les naumachies et les lampadophories. Un demi-siècle environ auparavant, sous Philisteidès (2), les exercices sont les mêmes. Sous l'éponymat de Phaidrias, au deuxième siècle avant notre ère, aux

(1) Inscr. XCVII b.

(2) Inscr. LXX.

cérémonies de Thésée, nous trouvons de plus l'évandria, εὐανδρία, et l'évoplia, εὐοπλία, l'excellence de l'armement pour les cavaliers, le prix des escadrons montés à la façon des Tarentins, l'hoplomachie de divers âges et de diverses sortes, le javelot, les exercices équestres, le trait lancé à cheval. Si on excepte les jeux militaires, les concours purement gymnastiques sont les mêmes à quatre cents ans de distance. Ce qui s'était affaibli, c'était l'esprit qu'il convenait d'apporter à ces exercices. Les philosophes et les médecins de ce temps en témoignent. Galien ne cesse de répéter que la gymnastique se meurt, qu'elle est morte. Philostrate compose un traité spécial dont la préface témoigne de la tristesse qui l'inspire (1). « Je voudrais exposer les causes qui expliquent pourquoi la gymnastique est en décadence ; je voudrais faire connaître ces causes aux maîtres et aux élèves et surtout défendre la nature que l'on calomnie. On l'accuse, mais bien à tort, de l'infériorité des athlètes de nos jours sur ceux du temps passé..... L'or, l'argent, les pierres précieuses restent toujours les mêmes ; tout ce que crée la nature est toujours conforme au type premier. Toutes les qualités qu'elle donnait autrefois aux athlètes n'ont pas veilli ; ils sont souvent courageux et beaux ; souvent ils sont habiles ; la nature les crée avec ces mérites : voilà tout ce qu'elle peut faire, mais l'éducation est

(1) *De Arte gymnastica*, edit. Volckmar, 1862, § 2.

mauvaise et tous les avantages que l'athlète apporte en naissant sont perdus. »

Une inscription découverte à Athènes (1) mentionne les victoires d'un athlète, Valerius Eclectus, sénateur de Sinope, d'Athènes de Delphes, d'Élide, de Sardes, de Perga, de Nicée, sénateur de beaucoup d'autres villes. Il a été vainqueur dans les jeux œcuméniques et sacrés qui suivent : jeux olympiques à Pise, deux fois ; pythiques à Delphes, deux fois ; néméens à Argos, trois fois ; isthmiques, quatre fois ; panathénaïques, quatre fois ; panhelléniques ; du bouclier à Argos ; capitolins à Rome, trois fois ; d'Athéna Promachos à Rome, trois fois ; du Milénaire à Rome (2) ; jeux pieux à Pouzzoles, quatre fois (3) ; jeux augustes à Naples, quatre fois ; actiaques à Nicopolis ; olympiques à Épidaure, deux fois ; d'Hercule à Thèbes, trois fois ; de Trophonius à Livadie, deux fois ; olympiques à Béroé, deux fois ; pythiques à Philippopolis, deux fois ; kendreisiens à Philippopolis (4) ; augustes à Byzance ; sévériens à Nicomédie, deux fois ; de l'assemblée générale de Bithynie (5) à Nicomédie, deux fois ; sévériens à Nicée, trois fois ; chrysanthins à Sardes ; communs à la province

(1) *Philistor*, t. I, p. 329.

(2) Ἐφ' ᾧ ἐτειμήθη χρυσῶ βραβεΐῳ μόνος καὶ πρῶτος τῶν ἀπ' αἰῶνος κηρύκων.

(3) *Corpus*, n<sup>os</sup> 5810, 5913, en l'honneur d'Adrien.

(4) *Eckhel*, *Doct. num.*, t. II, p. 44, Κενδρίσις, tribu à Philippopolis, *Corp.*, n<sup>o</sup> 2049, *Inscr. et monuments figurés de la Thrace*, p. 22.

(5) Κοινὸν τῆς Βιθυνίας.

d'Asie à Sardes; pythiques à Tralles; olympiques à Éphèse, deux fois; barbilléens à Éphèse, quatre fois; d'Adrien à Éphèse; olympiques à Smyrne, deux fois; olympiques d'Adrien à Smyrne, deux fois; communs à la province d'Asie à Smyrne; augustaux à Pergame; olympiques à Cyzique; didyméens à Milet, deux fois; pythiques à Hiéropolis; actiaques à Tyr; augustaux (1) à Damas, deux fois; à Sidon (2), deux fois; jeux d'Attale capitolins à Aphrodisias... L'énumération n'est pas complète; la fin de l'inscription nous manque. — Les dédicaces de ce genre ne sont pas rares. Jamais les jeux solennels n'avaient été plus nombreux dans le monde grec; Rome même les avait adoptés (3). Cependant nous n'avons pas de peine à comprendre que la gymnastique fût en pleine décadence.

(1) Le texte porte Σεβάσματα ἐν Δαμασκῶ β. Les Σεβάσματα ne sont pas exactement les Σεβαστά qui se célébraient dans plusieurs villes, et, en particulier, à Naples.

(2) Τὸν περιπόρφυρον ἐν Σειδόνι.

(3) Voyez par ex. *Corpus*, nos 5810, 5913.

## CHAPITRE VI.

## LES ÉTUDES LITTÉRAIRES.

« Les éphèbes ont assisté aux séances des maîtres dans les écoles, ils ont montré leur désir de s'instruire, προσεκαθίζανον δὲ καὶ σχολαῖς, φιλομαθεῖν προαιρούμενοι. Ils se sont rendus aux leçons des philosophes pendant toute l'année, leur discipline a été excellente; ἐσχόλασαν δι' ὅλον τὸν ἐνιαυτὸν τοῖς φιλοσόφοις μετὰ πάσης εὐταξίας. » Un décret félicite le cosmète du soin qu'il a eu d'entretenir chez les jeunes gens le goût de l'étude; ἐπιμέλειαν ἐποίησατο τῆς παιδείας αὐτῶν καὶ τῆς περὶ τὰ μαθήματα φιλοτιμίας (1). La loi voulait que le noviciat politique n'interrompît pas les travaux littéraires et philosophiques des jeunes gens; elle faisait de ces travaux un devoir. Le peuple lui-même avait réglé l'enseignement que recevait le collège (2). Les éphèbes possédaient une bibliothèque (3), qui avait

(1) Inscr. VIII, 22, 37; IX, 34, 84; X, 21; XI, 31; XII, 16; XX, 20.

(2) Voy. p. 128, ὑπὸ τοῦ δήμου προστεταγμένων μαθημάτων, VI, 18.

(3) Au moins une bibliothèque, peut-être deux.



été l'objet de plusieurs décrets du peuple ; ils l'enrichissaient chaque année, et ces acquisitions étaient ensuite rappelées par les orateurs. Sous l'archontat de Polycharmos (1), ils achetèrent des copies de l'Iliade de l'Odyssee et de diverses tragédies d'Euripide (2). Le stratège veillait à leur instruction et leur faisait passer des examens (3). Ils allaient au Lycée, à l'Académie, au gymnase de Ptolémée ; mais c'était surtout au Diogéneion qu'ils suivaient les leçons des maîtres de belles-lettres. Ainsi dans la ville d'Athènes la haute éducation intellectuelle était obligatoire pour tout citoyen, au moins durant le noviciat politique. S'il en eût été autrement, ce noviciat fût resté très-incomplet. Le législateur ne séparait pas tous ces devoirs multiples qu'il imposait aux jeunes gens, exercices militaires, gymnastique, présence aux assemblées, culte des dieux, poésie, grammaire, philosophie ; et nous constatons une fois de plus combien les théories de Platon et d'Aristote sur le meilleur des gouvernements étaient souvent proches de la réalité qu'ils avaient sous les yeux.

Si nous voyons que les études littéraires et philosophiques étaient obligatoires dans l'éphébie, il nous serait difficile d'en parler sans traiter en général de l'instruction de la jeunesse à Athènes. Les détails qui

(1) Inscr. XVIII, 22.

(2) Voyez une curieuse liste d'auteurs conservée par une inscription, *Ἀθηναιῶν*, T. I, p. 5.

(3) Plut. *Quæst. convic.*, IX, 1.

se rapportent spécialement au collège sont peu nombreux ; seuls cependant ils doivent trouver place ici. Un passage de Plutarque dit que les études des éphèbes, μαθήματα, comprenaient les lettres, γράμματα, la géométrie, la rhétorique et la musique (1). Plutarque ne parle pas de la philosophie, elle faisait partie des γράμματα, comme le montrent les décrets : ὁ κοσμητὴς τῆς ἐν τοῖς γράμμασιν αὐτῶν ὠφελείας ἐφρόντισε σχολάζων Ζηνοδότῳ καὶ τοῖς ἄλλοις φιλοσόφοις (2). Zénodote, que nomme ce texte, est le successeur de Diogène le Babylonien, philosophe de l'école stoïcienne. Il enseignait dans le Ptolémaïon où nous savons qu'était la statue de Chrysippe (3). Les éphèbes ne suivaient pas les leçons d'une seule école ; ils écoutaient tous les philosophes, les académiciens, les péripatéticiens comme les stoïciens, et peut-être même les disciples d'Épicure. Ces quatre grandes sectes sous l'empire avaient chacune, à Athènes, deux professeurs rétribués par l'état (4).

A côté des philosophes parmi les maîtres des lettres, les marbres nomment les γραμματικοί qui enseignaient principalement la langue et la grammaire (5). Les rhéteurs sont distingués des philosophes

(1) *Quest. conviv.*, IX, 1. Voy. plus haut, p. 47, note 1, le texte même de Plutarque.

(2) *Inscr.* VI, 64.

(3) *Diog. Laert.*, VII, 1, 26. *Dittenb.*, p. 53 et T. II, p. 31.

(4) Les témoignages sont précis pour le règne de Marc-Aurèle : *Athens, de Statu polit.* Athen., p. 70.

(5) *Inscr.* XX, 20.

par la rédaction même des décrets (1). Nous n'avons aucun détail sur les géomètres et sur les études mathématiques dans le collège, mais les mathématiques, comme la grammaire, ont eu de tous temps un charme particulier pour le peuple grec. Un seul professeur de musique nous est connu, le διδάσκαλος, dont le titre est précisé à une certaine époque quand il est appelé διδάσκαλος τῶν ἁσμάτων τοῦ θεοῦ Ἀδριανοῦ, Les maîtres des études littéraires ne faisaient pas partie de la hiérarchie du collège. Les jeunes gens allaient à leurs leçons comme tout le reste de la jeunesse. C'est la raison pour laquelle les renseignements que donnent les inscriptions sont toujours trop brefs.

Le programme éphébique comprenait toutes les connaissances qui composaient l'éducation libérale, les lettres, la philosophie, les sciences, et un art qui était indispensable à la culture de l'esprit dans l'opinion des anciens, la musique. Aristote en a bien marqué l'importance dans le livre de la *Politique* qui est consacré à la jeunesse : « Le fond de l'éducation est la musique ; la musique est un moyen d'arriver à la vertu. » Il recommande aux jeunes gens de jouer eux-mêmes ; il veut que le maître ne leur apprenne pas des morceaux difficiles, qu'il leur interdise les instruments qui déforment la bouche, qu'il leur enseigne le mérite de l'harmonie qui parle

(1) Inscr. XII, 20 ; XVIII, 10.

à l'âme par des moyens simples, la supériorité de la voix humaine sur les instruments. La musique est l'art le plus digne du citoyen libre ; le philosophe ajoute que les jeunes gens feront bien d'y joindre l'étude du dessin et de la peinture. Nous connaissons pour l'éphébie de Téos les concours de dessin, ζωγραφία, de chant, ψαλμός, où le musicien touche de l'instrument avec les doigts, de κιθαρισμός où il se sert du plectrum, de κιθαρωδία où il s'accompagne en chantant, de récitation de comédie et de tragédie, de μελογραφία, de ρυθμογραφία. Plusieurs de ces concours se retrouvent dans le collège de Chios, où figurait de plus la ῥαψωδία (1).

Les éphèbes athéniens montraient le profit qu'ils tiraient d'une partie de ces leçons dans les cérémonies religieuses et dans les concours spéciaux. En accompagnant les dieux, ils chantaient des hymnes ; Athénée avait entendu quelques-uns de ces chants que répétaient les jeunes gens dans les pompes solennelles (2). Ils prenaient part aux chorégies (3). Des prix leur étaient proposés pour le ποίημα, poème épique, et pour l'ἔγκωμιον, discours en prose. Sous un seul archontat, celui de Proklos, ils ont été appelés sept fois au moins à chacun de ces concours (4). En dehors de ces occasions solennelles, ils pronon-

(1) *Corpus*, n<sup>os</sup> 3088, 2214.

(2) Athénée, XV, 14 ; XIII, 4 ; XV, 20.

(3) *Inscr.* XX, 65.

(4) *Inscr.* XCVII, b

çaient des discours d'exhortation, λόγους προτροπεπτιζούς. A la fête des Ἀλωα, l'éphébie avait le devoir de faire une harangue particulière (1); peut-être en était-il de même aux jeux περι ἀλκιῆς. Ces détails nous sont donnés par un petit nombre d'inscriptions, mais je montre plus loin que les concours ont été à peu de chose près les mêmes durant tout l'empire (2). Aux fêtes que les Athéniens célébraient à Platée, en l'honneur de Zeus Éleuthérios, l'exercice littéraire était un dialogue où deux éphèbes au moins louaient la vertu des ancêtres et la gloire de l'empereur.

Les œuvres de sculpture que l'éphébie nous a laissées ne sont pas antérieures au premier siècle de notre ère. Ce sont des bas-reliefs et des bustes. Les bas-reliefs servent en général d'en-tête aux stèles. Ils représentent la course des lampes, la lutte, le cosmète couronné par quelques jeunes gens du collège, divers magistrats ou fonctionnaires (3), des divinités protectrices comme est Hercule, ou simplement le buste de Minerve casquée. Parfois, au bas des catalogues, l'artiste a sculpté une ou plusieurs barques qui témoignent du goût que le collège avait à cette époque pour les exercices nautiques (4). Ces bas-reliefs, où on reconnaît la tradition des bons temps,

(1) Inscr. XCVII, col. III.

(2) Voy, ch. VII, p. 303.

(3) Par exemple les sophronistes, voyez p. 202.

(4) Les principaux de ces bas-reliefs ont été dessinés par M. Chaplain, et gravés par M. Jacquet. Nous nous proposons de les publier prochainement.

sont en général exécutés avec peu de soin. Il nous intéressent surtout parce que ces images sont pour la vie des éphèbes un commentaire qui parle aux yeux.

Les bustes des cosmètes (1), au nombre de trente-trois (2), ont une véritable valeur comme œuvres d'art. Ce sont des figures vivantes et expressives qui témoignent de l'habileté que les sculpteurs du deuxième et du troisième siècle conservaient encore à Athènes. Quelques-uns de ces morceaux nous sont parvenus avec l'inscription qui donne le nom du personnage représenté et la date du monument. Tels sont les hermès des cosmètes, Ἡλιόδωρος Ἡλιοδώρου Πειραιεύς, voy. t. II, p. 246; entre les années 111 et 135 après J.-C.;

Σωσιστράτος Σωσιστράτου Μαραθώνιος, voy. t. II, p. 256; 137 après J.-C.;

Κλυδίδης Χρύσιππος, voy. t. II, p. 263; 142 après J.-C.;

Ὀναςος Τροφίμου Παλληνεύς, voy. t. II., p. 299; fin du deuxième siècle.

Voyez aussi plusieurs dessins donnés par M. Rhossopoulos dans la nouvelle série de l'*Éphéméris archéologique*.

(1) L'usage de conserver le portrait des cosmètes paraît avoir été constant. Inscr. V. l. 71, les éphèbes font pour le cosmète une εἰκόνα χαλκῆν. Voy. encore Inscr. VI, l. 86 et 95; Inscr. VII, l. 57; Inscr. VIII, l. 50. Sous l'archontat d'Apollodoros, le collège dédie l'image peinte du cosmète à Éleusis, ἐν τῷ Ιερῷ, avec cette inscription : [οἱ ἐφηγεύσα]ντες ἐν τῷ ἐπὶ Ἀπολλοδώρου ἄρχοντος ἐν αὐτῷ τόν [ἐ]αυτῶν κοσμητὴν Ἡ[δύ]λον Στράτωνος Λαμπτ]ρέα ἀρετῆς ἐνεκεν Δῆμητι[σι] καὶ Κόρυ. *Corp. inscr. att.*, II, n° 481.

(2) Il peut y avoir doute pour quelques bustes qui étaient peut-être ceux de simples professeurs.

A ces quatre hermès, il faut ajouter celui d'un cosmète inconnu, t. II, p. 450, qui est en charge sous l'archonte Κραταύος (1), au troisième siècle après notre ère, en 236 ou en 245 (2); ce dernier buste n'est en rien inférieur aux précédents.

On sait combien il est utile pour l'histoire de l'art de posséder des œuvres dont la date soit fixée avec certitude. Ces cinq bustes dont l'époque précise peut être déterminée, les vingt-huit autres qui sont ou de la seconde moitié du premier siècle après notre ère ou du deuxième siècle, ont donc pour nous une réelle valeur. Pour les études d'ethnographie cette riche série n'est pas moins importante. Ces personnages appartiennent aux premières familles de leurs temps (3); ils nous permettent de nous figurer ce qu'était à cette époque l'aristocratie d'Athènes. — Ce qui nous frappe tout d'abord, c'est la variété des types; telle figure est romaine, telle autre a un caractère oriental bien marqué ou rappelle la Thrace; le pur type grec, tel que nous l'imaginons d'après la grande sculpture, se retrouve malaisément dans cette galerie; on le reconnaît, mais altéré, dans quelques rares portraits qui n'ont plus qu'une dignité d'apparat, une régularité froide et prétentieuse. Si telle était la haute société grecque au deuxième siècle, elle ne présentait pas une moindre

(1) *Fastes*, p. 49.

(2) Ces cinq bustes ont été dessinés et gravés pour être publiés.

(3) *Voy.* p. 170.

variété de types que la ville moderne d'Athènes. — Ces bustes n'indiquent pas non plus des intelligences qui aient une haute portée, mais une gravité un peu paterne, beaucoup d'affectation et de vanité et parfois tous les petits côtés d'esprits malades et mesquins. Une dernière remarque ne peut échapper à un observateur attentif : autant la sculpture de la grande époque semble représenter des hommes qui diffèrent de nous, autant les bustes des cosmètes, à beaucoup d'égards, pourraient être pris pour des portraits faits de nos jours ; plusieurs d'entre eux reproduisent à s'y méprendre la figure de personnages grecs ou occidentaux qui sont nos contemporains.

---



## CHAPITRE VII.

## DEVOIRS RELIGIEUX DES ÉPHÉBES.

---

Le temps que le collège ne donnait pas aux gymnases, aux lettres ou aux exercices militaires, il le consacrait au culte des dieux. C'était encore servir l'état, puisque la piété était une partie des devoirs du citoyen, et que tout Athénien, par ordre des lois, était religieux.

Chaque mois les éphèbes, qui avaient ouvert l'année par un sacrifice solennel, célébraient un grand nombre de fêtes; les décrets en citent quelques-unes, mais il est clair, par les expressions mêmes dont les marbres se servent, que le collège assiste à toutes les fêtes, vénère tous les sanctuaires, tant à la ville que dans les campagnes, honore tous les évergètes qui sont devenus des demi-dieux par l'effet de la reconnaissance du peuple. Un des grands éloges qu'on leur accorde à la fin de leur noviciat est d'avoir été pieux et religieux. Il n'est pas de confrérie militaire du moyen âge qui ait attaché plus d'importance que

l'éphébie aux pratiques du culte, à leur scrupuleuse observation. Nous n'avons aucun doute sur ce point pour le deuxième siècle avant notre ère; il n'en était pas d'autre sorte durant les périodes antérieures, et même alors la religion éphébique était sans doute plus vivante et plus complète qu'à l'époque macédonienne.

Ce qui nous importe surtout, c'est de bien saisir le caractère de cette piété. L'éphébie était religieuse comme la république elle-même; elle mêlait les dieux à ses moindres actes. Le citoyen ne cherchait pas à s'affranchir des cultes nationaux; le pouvoir de la religion restait aussi fort que celui de l'état, l'un et l'autre étaient nés en même temps; le génie hellénique n'arriva jamais à une idée nette de leur séparation, cette distinction même ne lui parut jamais être désirable. L'assemblée du peuple, les séances du sénat et de l'Aréopage s'ouvraient par des sacrifices. Les orateurs invoquaient au début de leurs discours les dieux protecteurs. Nombre de prescriptions de la loi civile restèrent toujours sous la garde des dieux. Un décret de commerce, un règlement de mesures étaient sous la protection d'une divinité spéciale; le caractère sacré de la monnaie, jusqu'à l'époque macédonienne, est évident. On gardait les poids étalons dans les temples; les tables métrologiques que nous retrouvons aujourd'hui, les *σικλώματα* des Grecs, les *ponderaria* des Romains, portaient une inscription qui les déclarait sacrés; l'Hellène les considérait

comme *ἱερόν* au même titre que les temples et les autels. Le Métroon, où on conservait les archives et en particulier les catalogues éphébiques, était le temple de la Mère des dieux. La banque de Délos portait le titre d'*ἱερόν τράπεζα*; le commerce d'Athènes, comme celui de l'Orient moderne, faisait des édifices du culte des lieux de dépôts pour les marchandises; les décrets de proxénie, les actes par lesquels on déclarait un citoyen indigne avaient un caractère religieux incontestable; les affranchissements s'accomplissaient dans les temples.

Si la religion était mêlée à tout, bien peu d'esprits se mettaient au-dessus des croyances qu'elle imposait. Les histoires d'Hérodote ressemblent à un livre du moyen âge; à chaque page nous y trouvons des récits qui rappellent Grégoire de Tours ou la Chronique de Mathieu Paris. Les Grecs qui combattirent à Platée et à Marathon étaient des croyants sincères et superstitieux. Il n'est nul besoin, pour expliquer le caractère de Xénophon, d'admettre qu'il fût en son temps une exception; Xénophon est le type de l'homme distingué de cette époque, du citoyen fidèle au passé, respectueux des convenances. Socrate n'a ni froissé, ni altéré les convictions de ce disciple qui consulte de bonne foi les victimes et qui suit toutes les pratiques d'un culte minutieux. Les progrès de la philosophie chez les Latins détruisirent la religion. En Grèce, et surtout à Athènes, les habitudes pieuses retrouvent une nouvelle ferveur au moment

où la décadence de la vie publique est complète. Les vieilles superstitions subsistent toujours ; Pausanias et Plutarque en témoignent. Les inscriptions et les monuments figurés nous apportent sur ce point des renseignements encore plus précis : les bas-reliefs conservés en Grèce ou dans nos musées sont, pour la plupart, de basse époque ; ils montrent combien les vieilles doctrines restèrent longtemps vivantes. Il est même tel usage qui paraît être un peu oublié au grand siècle et qui retrouve toute sa force dans la décadence. Les inscriptions n'indiquent nullement que le formalisme religieux ait diminué à Athènes sous l'empire romain. Sur les derniers marbres de cette époque, le sénat est aussi fidèle aux rites des ancêtres que durant les âges précédents ; la seule institution qui ait encore la force de se transformer, l'éphébie, devient une sorte de confrérie pieuse. Au deuxième siècle, le clergé d'Athènes est très-nombreux ; nous avons le nom de ses membres principaux sur les sièges du théâtre de Dionysos. Athènes est une ville de prêtres ; les magistratures politiques disparaissent au milieu de cette foule de sacerdoce.

Si cette religion a pu vivre tant de siècles, au milieu des circonstances les plus difficiles, ce fait s'explique en grande partie par la faiblesse de son autorité sur la conduite morale de la vie, sur les caractères et sur les passions. Il n'était pas dans sa nature d'aspirer à un empire absolu, qu'elle n'aurait pu

exercer longtemps sur des esprits rebelles à toute contrainte durable; jamais elle n'a cherché à pousser jusqu'aux conséquences logiques et extrêmes le pouvoir que le consentement universel des contemporains lui accordait. De là l'absence de sacerdoce fortement constitué, l'admission de tous à beaucoup de fonctions religieuses annuelles, un perpétuel échange entre l'état et la religion, qui se prêtent l'une ses magistrats, l'autre ses prêtres; de là l'impossibilité pour cette religion d'arriver à une profession de foi, de là le peu de goût qu'elle a toujours montré pour certains problèmes, en particulier pour ceux de la vie future, de la récompense et de la peine après la mort. Nous ne savons pas ce qui s'enseignait à Éleusis, mais la doctrine des Mystères ne cherchait point à faire de propagande : elle resta longtemps le privilège d'une caste très-limitée; quand on y admit tous les Athéniens, les connaissances qu'on leur révéla ne produisirent aucune révolution. Ce que la religion avait de précis dans chaque canton était tout extérieur et n'intéressait ni la théogonie, ni la philosophie, ni même souvent la morale. On pouvait la mêler à tous les actes de la vie politique ou privée; rien de ce qui était simplement convenable au point de vue du droit naturel ne la choquait; comme le génie grec, elle se pliait à tout. Les légendes mêmes d'un pays ne s'imposaient pas forcément à tous les Grecs; celles du pays voisin les contredisaient. Les attaques qu'on dirigeait con-

tre elles, par exemple, au théâtre, avaient souvent peu de gravité. Le dieu n'était pas conçu comme une toute-puissance absolue, placée au-dessus des atteintes des hommes : mettre en doute sa perfection théologique était beaucoup moins sérieux que de nier certains détails de la tradition nationale. Les théories des philosophes aux yeux des prêtres pouvaient passer facilement pour des conceptions auxquelles la religion n'avait rien à voir ; ces rêveurs expliquaient le monde, étudiaient les passions ; le sacerdoce s'occupait peu de ces sujets.

La religion grecque, il est vrai, fut parfois intolérante ; on ne peut dire cependant qu'il y ait jamais eu lutte suivie à Athènes entre la recherche philosophique et le culte établi. L'état condamnait les doctrines qui pouvaient compromettre les principes sur lesquels reposait la cité, qui attaquaient les croyances des ancêtres, qui voulaient renverser cet autel commun du Prytanée, plus cher encore au peuple qu'aux prêtres. Dans tous les procès religieux de l'antiquité, si peu qu'ils nous soient connus, il est facile de voir que la préoccupation dominante est surtout politique, que l'accusateur ne parle pas au nom d'une théologie précise. Nous ne trouvons pas trace de guerre religieuse au sens où nous entendons ce mot, de persécution générale, de condamnation en masse. Jamais les partis ne se formèrent au nom d'un culte particulier. L'intolérance était toute patriotique ; elle ne se produisait que rarement, mais alors, sous l'in-

fluence d'une cause tout accidentelle, elle pouvait arriver à de singuliers excès. C'est ce qui se constate encore en partie de nos jours chez les Grecs. Insoucians des dogmes, ils paraissent être le plus facile de tous les peuples à l'égard des croyances différentes des leurs ; cependant, à certains jours, ils ont une antipathie très-vive contre les cultes étrangers, surtout si ceux-ci annoncent des intentions de propagande. La doctrine n'y est pour rien, et personne ne s'en occupe ; ce n'est pas non plus l'église orthodoxe qui prêche ces haines : tout le peuple, sans qu'on l'y excite, les éprouve au nom de son histoire, qui n'a jamais séparé les intérêts de la nation du culte national.

La nature même du sentiment religieux chez les Athéniens ne les exposait que très-peu aux séductions des cultes étrangers. Ces cultes étaient nés d'une situation d'esprit qu'ils connaissaient à peine ; l'insuffisance de leurs doctrines ou de leurs pratiques ne leur apparaissait jamais avec netteté. Les thiasés, les orgéons, la propagande orphique n'ont guère fait de prosélytes en Attique, et les adhérents que ces doctrines nouvelles ont trouvés étaient sans doute pour la plupart des étrangers ; pour les thiasés de Zeus Labraundos, de Zeus Sotér, des Dieux Sauveurs, d'Héraclès, de Sabazios, d'Aphrodite des Citiens ; nous le savons certainement. Si les orgéons de la Mère des dieux comptèrent plus d'Athéniens, cette divinité avait reçu de bonne heure le droit de cité. Les cultes

mystiques ne s'établirent même à Athènes qu'en perdant leurs caractères premiers. Ce fut ce qui arriva évidemment à celui de Dionysos qui, tel que nous le voyons célébrer au théâtre et dans les temples, est très-différent de ce qu'il avait été en Béotie et en Thrace. L'atticisme par là se distinguait nettement de l'hellénisme avec lequel on le confond sans cesse. L'atticisme était une des formes les plus parfaites, peut-être la plus réglée, la plus irréprochable, de l'esprit grec ; mais, tout autour de lui, la vie gardait plus de puissance, évitait moins les excès qui sont un signe de force. A ne considérer que les vases peints de Corinthe et des îles, l'hellénisme admet toutes les conceptions bizarres que l'imagination religieuse la plus tourmentée peut créer. Comparez les lécythus à fonds blancs, qui sont les vases athéniens par excellence, aux céramiques dont l'origine asiatique est incontestable.

L'Asie institue des cultes qui supposent des passions profondes, quelquefois même désordonnées. Sur les côtes, dans les villes grecques de Syrie, d'Égypte, dans les îles, on trouve une préoccupation visible des grands problèmes religieux : la prédication, l'apostolat, le martyre, l'esprit de sacrifice, des associations, des doctrines secrètes empreintes de métaphysique, des essais de système sur la vie et sur la mort, des enthousiasmes singuliers pour des religions nouvelles qui semblent apporter aux âmes des espérances certaines. L'Athénien conduit les pro-



cessions, veille à ce que les statues soient bien dorées, conserve le souvenir de la gloire d'autrefois, si intimement unie aux cultes nationaux, porte sans grande peine, au milieu des fêtes et des discours, le poids de cette ananké qui presque toujours fut pour lui si légère, et quand il le faut, quitte le monde, non sans regret, mais sans vive terreur, affligé seulement de ne plus voir la lumière, qui est si douce!

La religion athénienne était superstitieuse; elle avait des croyances sans portée métaphysique que rien ne pouvait détruire, qui tenaient au cœur même de la race, contre laquelle ni la philosophie, ni plus tard le christianisme n'ont rien pu. L'ensemble des pratiques si peu raisonnées qui composaient le culte des morts garda toujours une extrême importance. Jamais la foi à la vie future n'eut en Attique une forme précise; les Iles Fortunées restèrent toujours une création des poètes, qui les consacraient aux héros. Cependant l'Athénien voulait qu'on donnât la sépulture aux morts: manquer à ce devoir était un sacrilège; celui envers qui on ne le remplissait pas errait en proie aux plus cruels tourments. Il fallait, de plus, nourrir le défunt, lui apporter à époque fixe du blé et des grenades; ces obligations étaient impérieuses: les généraux vainqueurs aux Arginuses furent condamnés à la peine capitale pour n'avoir pu les remplir. Dans le détail du culte, l'Athénien ne pouvait manquer aux minuties d'un formalisme exigeant. Il avait nombre d'obligations religieuses et aussi nombre

de temples. Aujourd'hui, dans telle bourgade grecque de trois cents maisons, surtout dans les îles, on compte cent et cent cinquante chapelles. De même les sanctuaires, dans l'antiquité, se multipliaient à l'infini. On y cherchait rarement le repos de l'âme ou des sujets de méditation, mais combien d'offrandes n'y apportait pas la piété des fidèles ! elle n'eût manqué à aucun prix à ces devoirs. Ces superstitions tenaces se passaient des exhortations des prêtres ; elles étaient naturelles à tous ; elles sont restées jusqu'au dernier jour la seule exigence absolue que la foi religieuse imposât à la piété athénienne.

Entre ce culte et le génie attique, il semble que l'harmonie fût parfaite. Cette religion, humaine, sans excès, demandant peu d'efforts, d'une morale douce, calmait les inquiétudes d'un jour, les soucis de l'ordre surnaturel auxquels l'Athénien ne pouvait se soustraire tout à fait. Un gâteau à Esculape, une libation à Jupiter, une couronne aux Nymphes rendaient l'espérance à un malade, à un soldat partant pour l'armée, à un campagnard en procès. Si ses vœux n'étaient pas exaucés, il se soumettait ; il savait que la lutte contre les dieux est mauvaise, il ne cessait pas plus longtemps de se soustraire aux charmes du monde qui l'entourait ; il se remettait à ses plaisirs habituels, sans chercher à comprendre les mystères de la vie. Alors que les grands problèmes le préoccupaient, le théâtre et la poésie lui offraient des solutions magnifiques et contradictoires qui in-

téressaient son esprit sans engager trop fortement son cœur; il se plaisait au milieu de ces belles imaginations, ou les raisonnements des philosophes lui montraient que, si tout est probable, rien n'est certain. — Tel était, semble-t-il, l'état de la conscience religieuse chez les Athéniens, état si complexe que les plus sérieux esprits de nos jours en ont jugé très-diversement. Sur ce sujet les doctrines les plus opposées ont été soutenues avec un égal talent; elles ont toutes pour elles des noms illustres : la vérité est dans la mesure, dans la nuance, et peut-être ces contradictions, pour qui les examine de près, sont-elles plus apparentes que réelles.

Nous n'avons, je crois, maintenant nulle peine à comprendre pourquoi l'éphébie fut une institution religieuse, et en quoi l'esprit religieux qui l'animait avait les caractères mêmes de la piété athénienne, de la croyance du peuple et des prêtres, par opposition aux idées plus hautes des poètes et des philosophes. Cette piété du collège était donc celle de tous, mais elle avait des préférences, et, par quelques côtés, elle ne laissait pas que d'être originale.

---

Les cérémonies auxquelles prennent part les éphèbes sont toutes celles que célèbre l'état; toutefois, plusieurs cultes ont pour eux une importance particulière, ce sont :

- 1° Les cérémonies éleusiniennes et dionysiaques ;
- 2° Les fêtes commémoratives des grandes actions des ancêtres ;
- 3° Les cultes qui intéressent surtout les jeunes gens.

## I.

## § 1. Fêtes éleusiniennes et dionysiaques.

I. Les fêtes d'Éleusis sont certainement celles qui avaient le plus d'importance pour l'éphébie. Plusieurs décrets avaient réglé la part que le collège devait y prendre ; ils étaient placés à Athènes, dans l'Éleusinion et dans le Diogéneion, à Éleusis dans le sénat (1). Ils prescrivaient aux jeunes gens, comme tout à fait nécessaire, de figurer à toutes les processions, de prendre part à tous les sacrifices, à toutes les libations, de chanter les pœans, d'accompagner d'Athènes à Éleusis les statues et les objets qu'on portait solennellement, enfin de faire en sorte que, sur la Voie Sacrée, la sécurité des cérémonies fût complète et la pompe plus magnifique. En s'associant à la piété de toute la ville, les éphèbes devenaient des hommes pieux. L'archonte des Eumolpides leur accordait les privilèges de la race sacerdotale.

(1) Inscr. CXXII, CXXIII. Les fragments qui nous sont parvenus ne sont peut-être que les copies de rédactions plus anciennes, Dittenberger, *Hermes*, 1866, p. 405.

Les prêtres de Déméter avaient toujours eu le devoir de veiller aux intérêts de la république. Le dadouque et l'hierophante priaient spécialement pour le sénat et pour le peuple : ils accompagnaient l'armée à la guerre; à Marathon, les Perses admiraient Kallias, le front orné d'un diadème et, dit Plutarque, dans l'appareil d'un roi. Lors de la prise d'Athènes par Thrasybule, Xénophon montre l'hierophante qui veut s'interposer au milieu des combattants et qui demande aux deux partis la concorde. Le sénat se réunissait parfois à Éleusis, il prenait alors le titre de βουλή ἱερὰ ἐν Ἐλευσίνι; l'hierocéryx portait la parole (1). Les Eumolpides formaient un autre sénat, γερουσία τῶν Εὐμολπιδῶν (2). — Aux temps impériaux, l'aristocratie éleusinienne se retrouve dans toutes les grandes fonctions (3).

Les éphèbes prenaient part à toutes les cérémonies éleusiennes; ils y venaient en armes, en ordre de marche militaire et couronnés de myrte. Les différents passages des inscriptions où il est parlé de leur présence à ces fêtes présentent de grandes difficultés, surtout si on veut les mettre d'accord avec ce que nous savons de l'emploi de chaque jour durant les Grands Mystères. Je résumerai d'abord ce que disent les marbres; nous verrons ensuite si ces ren-

(1) *Éph. arch.*, 727.

(2) Lenormant, *Rech. à Éleusis*, p. 137.

(3) Voy. p. 157.

seignements concordent avec ceux que fournissent les auteurs.

Le témoignage le plus important est celui que conserve un décret spécial n° CXXII. Le 13 de boédromion, le cosmète conduit les éphèbes d'Athènes à Éleusis, μετὰ τοῦ εἰθισμένου σχήματος τῆς ἄμυ ἱεροῦς πομπῆς, dans la forme habituelle pour la pompe que l'on célèbre quand il s'agit des objets sacrés. Le lendemain, 14 de boédromion, on apporte les objets jusqu'à l'Éleusinion, qui est près des murs de la ville; les éphèbes précèdent ces objets; un prêtre d'Éleusis, ὁ φαιδρουπότης, a prévenu la prêtresse d'Athéna que les objets sacrés arrivent et avec eux la procession armée qui les accompagne.

Le 19 de boédromion, le cosmète conduit de nouveau les éphèbes à Éleusis dans la même forme; ils accompagnent également des objets sacrés.

Tels sont les faits que constate l'inscription CXXII; voyons maintenant ce qu'apprennent sur le même sujet les décrets qui racontent l'année éphébique. Ces décrets sont en général d'accord entre eux, ils disent 1° que les éphèbes ont été au-devant des objets sacrés, et qu'ils les ont ensuite accompagnés en les précédant; 2° qu'ils ont fait la même chose pour Iacchos; 3° qu'ils ont conduit les bœufs dans les sacrifices. Ces trois actes sont énumérés successivement.

Les cérémonies sont les mêmes sur le marbre CXXII et sur les décrets en l'honneur du collège; la

première consiste à porter des objets, les *ιερά*, d'Éleusis à Athènes, la seconde, d'Athènes à Éleusis la statue d'Iacchos. Nous remarquons une seule différence : le décret spécial d'Éleusis, n° CXXII, dit que les éphèbes viendront à Éleusis, les autres décrets, qui sont de beaucoup antérieurs, qu'ils iront seulement au devant des *ιερά*, et cela jusqu'à un lieu appelé Écho, mais cette différence est très-minime. Il semble donc que nous nous soyons clairement renseignés sur ces deux processions.

Le lieu appelé *Ἦχος* devait se trouver près du pont du Céphise, là où les Géphyriens adoraient Déméter Achæa ; les mystes s'arrêtaient à ce sanctuaire pour y jouer de l'instrument appelé *ἠχέϊον*. Les Géphyriens étaient venus s'établir en Attique conduits par le son, *τῷ γενομένῳ ἠχῷ*, de l'airain consacré à Déméter. Ce lieu appelé *Ἦχος* était situé près de l'*ιερά Σουκῆ*, du Figuier sacré, sur l'emplacement du village actuel de Saint-Sabas. C'est de cette station que parle Philostrate : *Ὄνομα μὲν δὴ τῷ προστείῳ ἱερά Σουκῆ· τὰ δ' Ἐλευσινίθην ἱερά ἐπειδὴ εἰς ἄστυ ἄγουσιν, ἐκεί ἀναπύουσιν (1).*

Cependant les difficultés sont grandes dès que nous cherchons à mettre d'accord la date donnée par l'inscription CXXII pour la première procession d'Éleusis à Athènes, et la date que nous connaissons pour le début des Grandes Éleusiniennes. Il y

(1) *Vit. soph.* II, 20 ; Lenormant, *Voie sacrée*, p. 282.

a là un problème qu'il ne me paraît pas possible pour le moment de résoudre avec certitude.

D'après l'inscr. CXXII, la première procession se faisait le 14 de boédromion ; les fêtes Éleusiniennes ne commençaient que le 15 par la réunion générale ἀγορμός; la procession des mystes à la mer (ἄλαδε μύσται) avait lieu le 16. De plus cette procession est surtout connue par les marbres récemment découverts ; les écrivains en parlent peu. Les hypothèses peuvent être facilement nombreuses. Je crois qu'il s'agit d'une cérémonie distincte des Grandes Éleusiniennes ; il me paraît impossible de transporter au 14 la procession à la mer, qui, d'après des textes précis, avait lieu le 16, de placer la course des éphèbes jusqu'au lieu appelé Ἴχθος entre le 15 et le 20, puisque l'inscription CXXII donne la date du 14. Je proposerai une opinion qui n'est pas certaine, mais qui du moins respecte tous les témoignages connus. Les *Proérosies* se célébraient aux environs des Grandes Éleusiniennes ; M. A. Mommsen les place au 13 de boédromion, par conjecture, et en citant un calendrier rustique qui indique à cette date des sacrifices pour les travaux de la terre. Les éphèbes allaient à Éleusis aux *Proérosies* ; les marbres le disent formellement ; ils y faisaient des sacrifices comme aux Grandes Éleusiniennes. Ce serait donc à cette occasion qu'aurait eu lieu cette procession du 14 dont les auteurs n'ont pas parlé, et à cette date l'usage aurait été de porter d'Éleusis à Athènes des objets sacrés. Les *Proé-*



rosies sont citées à côté des Éleusiniennes sur la stèle VI. Il est toutefois à remarquer qu'on ne les nomme qu'après les Mystères. Sur l'inscription IX, elles se trouvent mentionnées à la fin du premier décret ; on rappelle ensuite qu'aux Grands Mystères les éphèbes ont fait une dédicace à la Mère des dieux. Ce sont des fêtes moins importantes que les Mystères, mais qui en sont toujours rapprochées par la rédaction qu'adoptent les orateurs.

La seconde procession rappelée par l'inscription CXXII se faisait à une fête qui est bien connue, le jour où les Athéniens portaient Iacchos d'Athènes au sanctuaire éleusinien ; mais ici se présente encore une difficulté. Deux textes de Plutarque placent la pompe d'Iacchos le 20 de boédromion (1). D'autre part nous ne pouvons supposer que les éphèbes partaient le soir du 19, puisque nous savons qu'une partie au moins de la procession avait lieu le jour. Cependant l'inscription CXXII est formelle, elle prescrit aux éphèbes de quitter Athènes le 19. La seule hypothèse qui soit d'accord avec les faits est de supposer que la procession partait en effet dans la journée du 19, et probablement le matin pour éviter la chaleur (2), qu'elle s'arrêtait sur la route et qu'elle arrivait à Éleusis dans la nuit du 19 au 20, de telle

(1) Plut., *Camil.*, 19, ἀπὸ τῆν τῆν εἰκάδα τοῦ βοηδρομιῶνος, ἢ τὸν μυστικὸν Ἰακχὸν ἐξάγουσιν. *Phoc.*, 28, εἰκάδι γὰρ ἢ φρουρὰ βοηδρομιῶνος εἰσήλθη μυστηρίων ὄντων, ἢ τὸν Ἰακχὸν ἐξ ἄστεος Ἐλευσίνιαδε πέμπουσιν.

(2) Plut., *Alcib.*, 34, Hérod., VIII, 65.

sorte que la réception d'Iacchos à Éleusis avait lieu le 20 de boédromion. Il y a lieu de remarquer que sur la route d'Athènes à Éleusis la procession devait faire des sacrifices et des libations, dont parle l'inscription CXXII, et que Plutarque ajoute que ces sacrifices étaient nombreux (1).

Après la procession d'Iacchos, on célébrait à Éleusis le sacrifice, *θυσία* (2), qui avait lieu le 20 ou le 21 de boédromion (3) et qui précédait les deux jours d'initiation, le 22 et le 23. Dans ce sacrifice solennel les éphèbes avaient un rôle particulier; l'inscription IX (4) dit qu'ils ont conduit à Éleusis deux vaches nourricières, *παρήγαγον βοῦς τροφίας δύο*; les insc. VIII et IX: *ἤραναντο δὲ καὶ τοῖς Μυστηρίοις τοὺς βοῦς ἐν Ἐλευσῖνι τῇ θυσίᾳ... ἤραναντο τοὺς βοῦς εἰς Ἐλευσῖνα τῇ θυσίᾳ*, — l'inscr. IX ajoute: *καὶ αὐτοὶ ἐβουθύτησαν ἐν τῷ περιβόλῳ τοῦ ἱεροῦ*. Il faut distinguer ici deux actes différents; *παρήγαγον βοῦς τροφίας δύο* indique que les éphèbes ont conduit d'Athènes à Éleusis deux victimes, deux vaches, qui sont une offrande du collège et qu'ils les ont sacrifiées, *ἔθυσαν* (5). Dans le sacrifice solennel, ils ont amené, en luttant contre eux, les bœufs pour le sacrifice public et ils les ont tués dans le péribole

(1) Plut., *Alcib.*, 34.

(2) Sur l'ordre relatif du sacrifice et des Mystères, Rangabé, *Ant. hell.*, 813, l. 5.

(3) Plus probablement le 20, Mommsen, p. 269.

(4) Lig. 14.

(5) Remarquez que ces deux actes se trouvent dans la même inscription, mais séparés, IX, l. 10 et 15.

du temple. L'usage était dans quelques villes grecques pour les sacrifices de simuler un combat entre la victime et les jeunes gens (1); M. Dittenberger croit même que le mot ἤρξαντο peut être pris dans le sens de porter. Il cite un passage d'Euripide où les jeunes gens portent sur les épaules le corps d'un taureau et viennent le placer sur l'autel (2), Les trittees éleusiniennes, les triples sacrifices, commençaient par un bœuf, ou plutôt par des bœufs (3).

Le 24 de boédromion avaient lieu les jeux gymnastiques éleusiniens auxquels les éphèbes prenaient part, le 25 les jeux scéniques. Durant ces fêtes les stratèges proclamaient les couronnes et les honneurs qui avaient été accordés aux jeunes gens de l'année précédente. Enfin les éphèbes laissaient une offrande dans le temple de Déméter, en général une phiale de la valeur de cent drachmes.

A ces fêtes se rattachent les *Galaxia*, Γαλαξία, fêtes sur lesquelles nous n'avons que peu de renseignements; elles avaient aux yeux du collège une grande importance; elles se célébraient en l'honneur de la Mère des dieux. Sous l'archontat d'Aristarchos le collège y fit des sacrifices, y dédia une phiale de cent drachmes, et fut couronné par le sénat et par le peuple en récompense de la piété

(1) M. Curtius, *Mém. cité*, rappelle Artémidore, *Onirocr.*, I, p. 12.

(2) *Helena*, 1562, *Elec.*, 811.

(3) Θεσῖν τριττόαν βόαρχον, *Éph. arch.* 3798; Lenorm., *Rech. à Éleusis*, p. 70; Mommsen, *Heortologie*, p. 257. M. Mommsen considère βόαρχος comme synonyme de βούπρωρος.

qu'il avait montrée. Nous savons qu'aux Galaxia on mangeait une bouillie d'orge au lait (1). C'est à ce culte de la Mère des dieux que se rapportent beaucoup d'autres offrandes dont les marbres font mention. Ces fêtes se célébraient au Métroon (2).

II. C'est surtout l'inscription VIII qu'il faut consulter pour préciser la part que les éphèbes prenaient aux fêtes de Dionysos. Ce marbre conserve deux décrets spéciaux qui félicitent le collège de sa piété dans deux cérémonies particulières. Le premier décret est daté du 11 de gamélion, le second du 16 de thargélion; les éloges sont les mêmes, et le passage du premier décret où se trouvait une épithète de Dionysos est si endommagé que ma restitution est toute conjecturale, l. 66. Si on se reporte au décret principal qui raconte cette année éphébique, on y trouve mentionnées deux fêtes dionysiaques, l. 12; l'une est célébrée à Athènes, l'autre au Pirée, τῶ ἐν Πειραιεῖ Διονύσιω θύσαντες. Étant données les habitudes de rédaction des stèles, il est impossible d'admettre qu'on grave deux décrets secondaires après le décret principal sans que les faits qui ont provoqué ces deux décrets ne soient au moins rappelés dans le premier. Cet usage est constant. Les deux décrets secondaires sont donc commémoratifs des deux fêtes de Dionysos dont il est parlé aux lignes 11 et

(1) Hésych., I, p. 791.

(2) Voy. ch. III, p. 133.

12. Celui qui est daté du 11 de gaméliion, et qui donnait à Dionysos une épithète aujourd'hui perdue, se rapporte aux fêtes de Pirée qui avaient eu lieu peu auparavant, durant le mois de posidéon, du 8 au 11; celui du 16 de thargéliion aux Grands Dionysiaques, qui l'avaient précédé de deux mois, du 8 au 13 d'élaphébolion. Il est évident que le décret de gaméliion ne peut se rapporter aux Grandes Dionysiaques qui n'auront lieu que deux mois plus tard (1).

Dans les considérants des décrets du 16 de thargéliion l'assemblée est dite *ἐκκλησία κυρία ἐν τῷ θεάτρῳ ἐν Διονύσου*; le décret du 11 de gaméliion n'ajoute pas au mot *θεάτρῳ* l'expression *ἐν Διονύσου*; les décrets généraux de l'éphébie sont rendus simplement en assemblée au théâtre.

La mention *ἐν Διονύσου* indique qu'il s'agit d'une assemblée réunie dans la demeure de Dionysos pour s'occuper des affaires qui regardent personnellement ce dieu (2).

Nous n'avons aucune peine à comprendre maintenant les mentions qui sont faites des Dionysiaques sur les stèles. Les orateurs parlent de deux fêtes; les unes, les *Διονύσια* simplement, sans autre indication,

(1) On ne peut penser aux fêtes lénéennes qui ne contrediraient pas, il est vrai, la chronologie du décret de gaméliion. Elles ne sont pas nommées sur les stèles de cette époque. Pour le temps de l'empire, voy. p. 295.

(2) Esch., 2, 61; Démosth., 21, 9, cités par Dittenb., p. 64. *Philistor*, t. 1, p. 193... τῇ ἐν Διονύσου ἐκκλησίᾳ ὀξῆστα καλῶ; ἐπιμεμε[λιθῆσαι]... τὴν ἑορτὴν τοῦ Διονύσου.

sont celles qui se célèbrent à Athènes, les Grandes Dionysiaques; les autres sont les fêtes du Pirée.

Aux Grandes Dionysiaques les éphèbes allaient chercher la statue du dieu, commençaient par sacrifier dans son temple, puis portaient Dionysos au théâtre où il devait assister à la représentation des tragédies et des comédies. Cette cérémonie se faisait la nuit aux flambeaux. Les marbres disent : εἰσήγαγον τὸν Διόνυσον ἀπὸ τῆς ἐσχάρας, θύσαντες τῷ θεῷ et ailleurs μετὰ φωτὸς ἀπὸ τῆς ἐσχάρας εἰς τὸ θέατρον. Cette fête avait nécessairement lieu le 10 ou le 9 d'élephébolion, plus probablement le 10, immédiatement avant les trois jours réservés aux concours de tragédie et de comédie (1).

L'ἐσχάρα était un sanctuaire de Dionysos, consacré par de vieilles traditions, un des plus anciens de tous. Près de l'Académie, Pausanias signale un temple de petites proportions où chaque année on portait à époque fixe la statue de Dionysos Éleuthéreus (2). Les éphèbes la rapportaient ensuite en grande pompe (3). Cette cérémonie était célèbre; une lettre d'Alciphron la cite parmi celles qui faisaient l'impression la plus grande : « Qu'il me soit donné de toujours me couronner du lierre de l'Attique, de chanter chaque année les hymnes en

(1) Mommsen, *Heortologie*, p. 392.

(2) Paus., I, 29, 2, ἐν τεταγμέναις ἡμέραις.

(3) Cette statue était d'ordinaire dans le temple près du théâtre, νηὸς Διονύσου Ἐλευθερέως, Paus., I, 20, 2.

l'honneur de Dionysos qu'on rapporte de son antique foyer... » (1). M. Meineke a fait une correction déjà heureuse en proposant « τὸν ἐπ' ἐσθλάρας ὑμνήσαι κατ' ἔτος Διονύσου. » Les textes éphébiques permettent de lire τὸν ἀπ' ἐσθλάρας, et le sens alors est tout à fait satisfaisant.

Dans ce petit temple de l'Académie, les éphèbes faisaient un sacrifice; ils en célébraient un autre plus important à Athènes, probablement dans le temple de Dionysos Éleuthéreus, où ils immolaient un taureau, qui est dit κάλλιστος ou encore θεοῦ ἄξιος, enfin ils consacraient une phiale au dieu. Tous ces actes leur méritaient des éloges particuliers, en dehors de ceux que leur donnait le décret annuel. Pendant les représentations ils avaient dans le théâtre une place spéciale, qui était appelée ὁ ἐφηβικὸς τόπος. A ces fêtes comme à celles d'Éleusis les stratèges proclamaient leurs couronnes annuelles; celles qu'ils avaient reçues pour leur piété envers Dionysos étaient de lierre, les autres, le plus souvent, d'or (2).

Les décrets indiquent que les éphèbes prenaient aux fêtes de Dionysos au Pirée une part aussi importante qu'à celles d'Athènes. Ils y sacrifiaient un taureau, et y dédiaient une phiale (3). Ces cérémonies étaient communes à tous les dèmes et non par-

(1) Alciphron, *Epistol.*, II, 3, 15, édit. Meineke.

(2) Benndorf, *Beiträge zur Kenntniss des attischen Theaters*, p. 3, sur la cérémonie qui consistait à porter Dionysos au théâtre.

(3) Inscr. V, 13, VIII, 12, IX, 17.

ticulières à un seul (1). M. Dittenberger croit qu'il faut y reconnaître les Διονύσια ἐν ἀγροῖς qui avaient lieu au mois de posidéon; M. A. Mommsen place les Piraia du 8 au 11 de ce mois (2). Il y avait en effet des Διονύσια qui se célébraient dans les campagnes et dans tous les dèmes; nous voyons les Dionysiaques de Salamine sur plusieurs de nos marbres. Les fêtes lénéennes, au contraire, appartenaient au mois de maimactéron ou de gaméliion, mais bien plutôt au mois de gaméliion. Ce seraient les fêtes Διονύσια ἐν ἀγροῖς qui seraient devenues pour le Pirée de Grandes Dionysiaques comparables à celles d'Athènes (3).

Les Grandes Dionysiaques sont parfois désignées par les mots : la pompe d'élyphébolion, comme sur l'inscription XX qui nomme aussi une cérémonie, la Κληματίς, la fête des sarments de vigne. M. Kœhler me signale à ce sujet ce texte de Plutarque : Ἡ πάτριος τῶν Διονυσίων ἐορτὴ τὸ παλαιὸν ἐπέμπετο δημοτικῶς καὶ ἰλαρῶς, ἀμφορέως οἴνου καὶ κληματίς, εἶτα πράγῳ τις εἴλεεν, ἄλλος ἰσχάδων ἄρβιχον ἠκολούθει κομίζων, ἐπὶ πᾶσι δὲ ὁ φαλλός (4).

(1) *Corpus*, n° 101; Démosth., 31, 20.

(2) Ditt., p. 65. Mommsen, p. 324 et suivantes, et aussi *Corpus*, n° 108.

(3) Mommsen, p. 333.

(4) *Corp. inser. att.*, t. II, p. 303; *Plut. de Cupid. divit.*, 8; voy. aussi *Corp. inser. att.*, t. II, n° 321.



## § 2. Fêtes commémoratives des grandes actions des ancêtres.

L'inscription qui me paraît le mieux permettre de comprendre quelles étaient ces fêtes, qui sont souvent désignées par des mots obscurs pour nous, est celle de l'archontat de Nikodémos (VI). L'orateur vient de dire, lig. 25, que les éphèbes ont été dans les demeures et qu'ils y ont fait les sacrifices prescrits; il continue: 1° au polyandrion, cimetière de Marathon, ils ont couronné et honoré par des sacrifices ceux qui sont morts à la guerre pour la liberté; voyez aussi l. 69. 2° Ils sont allés à ... (le mot manque), ils ont rappelé que depuis les anciens temps ce sanctuaire est sous le patronage de leurs pères; ils y ont sacrifié, et le même jour sont revenus dans leur pays, εἰς τὴν ἐλευσίων γῶρυν. 3° Ils ont été avec les vaisseaux au Trophée et ont sacrifié à Zeus Tropaios. 4° Aux pompes de Munychia, ils ont fait les combats sur mer habituels. 5° Ils se sont rendus aux fêtes d'Ajax à Salamine (1). Le décret, en l'honneur du cosmète, rappelle les mêmes actions dans le même ordre.

Nous pouvons rendre compte facilement de quatre de ces fêtes, qui sont la I<sup>re</sup>, la III<sup>e</sup>, la IV<sup>e</sup> et la V<sup>e</sup>.

I. Chaque année les éphèbes allaient au tumulus de Marathon, ils y honoraient les guerriers morts.

(1) Le texte mentionne les Diisotéria dont nous parlerons plus bas, p. 291.

Pausanias avait vu ce tumulus (1) qui a été souvent décrit depuis lui. Cette fête se célébrait-elle le 6 de boédromion, jour anniversaire de la bataille? les inscriptions ne permettent pas de le dire (2).

III. Le Trophée auquel les éphèbes se rendaient par mer était à Salamine (3); il rappelait la victoire de Thémistocle; un décret dit que les jeunes gens y sont allés sur deux vaisseaux; un autre (4), qu'ils sont revenus le même jour (5).

IV. Les Munychia se rapportaient à la même victoire; les éphèbes descendaient au Pirée, montaient sur les vaisseaux sacrés et faisaient le tour de la presqu'île; ils arrivaient ainsi au temple d'Artémis où ils sacrifiaient (6). Des joutes nautiques suivaient cette fête, elles avaient lieu dans le port. Un passage de Platon le Comique, conservé par Plutarque, paraît y faire allusion (7).

Ὁ σὸς δὲ τύμβος ἐν καλῷ κεχωσμένος  
 τοῖς ἐμπόροις πρόσρησις ἔσται πανταχοῦ  
 τοῦς τ' ἐκπλέοντας εἰσπλέοντάς τ' ὄψεται  
 γόπόταν ἄμιλλ' ἢ τῶν νεῶν θεάζεται.

(1) Pausan., I, 29, 4; 32, 2.

(2) Mommsen, p. 212.

(3) Pausan., I, 36, 1; Plut., *de Glor. Ath.*, 7.

(4) Inscr. IX, 26; VI, 28, 70.

(5) Plut., *Themist.*, 15; Hérod., VIII, 64. Pausanias raconte que le principal héros de Salamine, Κυκρέας, se montra aux Grecs durant la bataille sous la forme d'un serpent. Pausan., I, 1, 4.

(6) Τῆ θεῶ, IX, 21; Ἀρτεμίδι, X, 13, v. p. 285; *Éph. arch.* 1862, n° 199.

(7) Plut., *Themist.*, 32; Dittenb., p. 68.

Nous retrouvons ces joutes jusque sous l'empire. Les Munychia, où les Athéniens rendraient grâce à Artémis du secours qu'elle leur avait prêté lors de la bataille de Salamine, se célébraient le 16 de munychion (1), jour anniversaire de la victoire de Thémistocle (2).

V. Ajax était venu au secours des Grecs dans la même journée. Les Aianteia étaient aussi une cérémonie commémorative du passé. Ces fêtes, qui étaient connues, avant les récentes découvertes, par un passage d'Hésychius et par un texte du *Corpus*, avaient une grande importance. On y proclamait les honneurs que le peuple et le sénat de Salamine avaient décernés. Salamine avait un Aianteion (3). Les Aianteia se composaient de sacrifices, *θυσίαι*, et de combats, *ἀγῶνες*. Les éphèbes prenaient part à la procession solennelle où on portait la statue du demi-dieu en bois d'ébène ; ils faisaient une lampadophorie, une longue course, *μακρὸς δρόμος*, ils prenaient part aux joutes nautiques. Dans ces jeux ils disputaient les prix aux jeunes gens de Salamine (4) ; le

(1) Mommsen, p. 410.

(2) Inscr. IX, 20, Ἐποιήσαντο δὲ καὶ τῇ πομπῇ ἀμιλλαν ἐν τῷ λιμένι, περιέπλευσαν δὲ καὶ εἰς Μουνυχίαν καὶ ἔθυσαν τῇ θεῷ. La première partie de la phrase ne me paraît pas désigner une fête spéciale ; nous avons seulement ici une variante de rédaction. Peut-être la naumachie avait-elle lieu parfois au Pirée et non à Munychie, ce qu'indiquerait l'ordre suivi par l'inscr. IX. Le tombeau de Thémistocle était du reste au Pirée, *Pausan.*, I, 1, près du plus grand des trois ports. Inscr., VI, 29, cette année la naumachie a lieu évidemment à Munychie.

(3) *Corpus*, n° 108 ; *Paus.*, I, 35, 2 ; Inscr., V, 87.

(4) Inscr., VI, 32 ; VIII, 16, 17.

sénat et le peuple de l'île consacraient par des décrets spéciaux le souvenir de cette excursion, qui était appelée *ἐπιδημία* (1). Aux cérémonies en l'honneur d'Ajax on joignait parfois des sacrifices à Esculape (2).

II. Nous n'avons pas expliqué quelle était la cérémonie qui est nommée la seconde sur l'inscription VI. Je ne sais aucun passage des autres décrets qui éclaire ce texte mutilé. Il s'agit d'un sacrifice qui est commémoratif, semble-t-il, d'une action militaire; la présidence de ce sacrifice, *κυρεία* ou *προστασία*, avait été donnée anciennement aux Athéniens; le sanctuaire auquel on se rendait n'était pas en Attique, car alors il n'y aurait aucune raison de rappeler cette *προστασία*: enfin les éphèbes, après avoir quitté l'Attique, y revenaient le même jour: voilà tout ce que nous savons avec certitude. — Les inscriptions du temps de l'empire nomment une fête à laquelle les éphèbes prennent une grande part, celle de Platie. On a déjà vu plusieurs fois que les textes d'une époque récente fournissent d'utiles renseignements pour restituer ceux qui sont plus anciens. Nous en aurions ici un nouvel exemple s'il était possible de reconnaître sans hésitation dans la fête que le décret cite à côté de celles de Salamine et de Marathon la cérémonie commémorative de la bataille de Pla-

(1) Voy. plus haut, p. 132.

(2) Inscr., VIII, 17. Pausanias dit que les Athéniens de son temps rendaient un culte particulier à Ajax, I, 35.

tée. Elle s'appelait les Ἐλευθερία et se célébrait tous les cinq ans (1).

Au lendemain de la bataille, il y eut lutte très-vive entre les Athéniens et les Spartiates pour savoir à qui revenait le prix de la valeur; le débat fut long; Aristide engagea les Corinthiens à donner le prix aux Platéens eux-mêmes. Les habitants de Platée furent aussi chargés des sacrifices commémoratifs (2). Le résumé de l'histoire de Platée que donne Pausanias montre les liens de reconnaissance qui unissaient cette ville à Athènes. Les Platéens combattirent à Marathon; ils montèrent sur les vaisseaux d'Athènes au moment de l'invasion de Xerxès; ils se réfugièrent en Attique après la destruction de leur ville par les Lacédémoniens; peu de temps après, leur ville fut encore une fois détruite, et ils reçurent de nouveau l'hospitalité en Attique. Ce sont ces relations d'amitié qui permirent naturellement aux Athéniens de prendre une présidence des jeux qui ne leur avait pas été accordée officiellement après la bataille (3); ils paraissent ensuite l'avoir conservée jusqu'aux derniers temps de l'empire (4). Elle pouvait être ancienne; elle n'avait pas été décernée par le concours unanime des vainqueurs. On sait que les orateurs attiques, entre autres Isocrate et Hypéride,

(1) Paus., IX, 2.

(2) Plut., *Arist.*, 20; Thucyd., II, 71; Strab., IX, p. 412; Paus., IX, 2.

(3) Sur la part que les Athéniens prenaient à ces fêtes au temps de l'empire, voy. plus loin, p. 297.

(4) Paus., IX, 1 et 2.

consacrèrent à la victoire de Platée plusieurs discours qui s'appelaient *πλαταιῶσι* et dont les éphèbes continuèrent la tradition. Rappporter le texte que nous discutons aux cérémonies éleuthériennes de Platée serait, semble-t-il, naturel; Platée est en dehors de l'Attique; on n'y va pas par mer comme à Salamine; les éphèbes peuvent revenir le même jour dans leur pays (1). La bataille de Platée avait eu lieu le 4 de boédromion (2); au début de ce mois, le temps du collège était pris par un grand nombre de devoirs, ce qui rend difficile de fixer l'époque où il allait au temple de Zeus Éleuthérios.

Si je me suis arrêté à rappeler les détails des relations d'Athènes et de Platée, c'est beaucoup moins pour expliquer un passage obscur qui, pour le moment, ne peut être restitué que par hypothèse, que pour mettre hors de doute un fait dont l'importance est réelle, et qui, à mon avis, serait certain même en l'absence de tout témoignage épigraphique : les éphèbes, de même qu'ils allaient à Marathon et à Salamine au III<sup>e</sup> et au II<sup>e</sup> siècle avant

(1) La restitution que j'ai donnée, t. II, p. 154, l. 70, ἤρχον δὲ καὶ εἰς τὸ τροπαῖον n'est pas certaine; il y avait un trophée à Platée, τροπαῖον, et un ἕρῳον. A la ligne 27 il est à supposer que l'orateur avait désigné plus clairement Platée; je proposerais donc sous toute réserve . παρεγένοντο] εἰς εἰς τὰς Πλαταιάς; καὶ... M. Koehler, *Corp. insc. att.*, t. II, n. 471, l. 70, restitue ἤρχον δὲ καὶ εἰς [Ἀμφιάρα]ον, parce qu'il voit sur la pierre un A avant ON. Plusieurs des détails de la cérémonie conviennent, en effet, à la ville d'Oropos qui était près de la frontière, qui avait été possédée puis perdue par les Athéniens.

(2) Paus., IX, 2.

notre ère, devaient aussi se rendre à Platée. La vraisemblance l'indique, et la mention de cette cérémonie sur les marbres du temps de l'empire est une preuve qui paraîtra décisive, pour peu qu'on tienne compte des habitudes et de l'esprit du collège.

VI. Une fête était consacrée au souvenir de tous les guerriers morts, celle des *Épitaphia* ; les inscriptions nouvelles, éclairées par quelques textes des auteurs, permettent de dire ce qu'étaient ces cérémonies, qui ont été jusqu'ici peu connues. Elles se célébraient au polyandrion (1), dans ce cimetière du Céramique qui a été découvert depuis quelques années et qui nous a donné de si admirables bas-reliefs. Les marbres mis au jour, si beaux qu'ils soient, ne sont qu'une faible partie des merveilles que décrit Pausanias (2). Les tombeaux ou les cénotaphes de tous les soldats morts devant l'ennemi étaient en ce lieu ; le périégète en nomme un grand nombre. Là se trouvaient aussi le monument de Périclès et d'autres sépultures consacrées par l'état. Les éphèbes, aux *Épitaphia*, célébraient des jeux agonistiques : les décrets mentionnent la course en armes, *δρόμος ἐν ὄπλοις* (3), les lampadophories, où ils concouraient contre leurs camarades plus anciens et déjà sortis du col-

(1) Inscr., VI, 22.

(2) Paus., I, 29, les Athéniens tués à Marathon avaient été enterrés sur le lieu même de la bataille.

(3) Inscr., VI, 22 ; VIII, 10.

lége (1). Cette lampadophorie spéciale est décrite par Pausanias. En sortant du Céramique, il entre à l'Académie qui est tout auprès, et y signale un autel de Prométhée (2), point de départ d'une course qu'on fait en tenant des flambeaux allumés : on court du côté de la ville; le prix est donné à celui qui arrive le premier sans avoir laissé éteindre son flambeau (3). Nous savons, par d'autres témoignages, que les jeux accompagnaient cette cérémonie funèbre; il est intéressant de constater ici l'accord de nos marbres et des discours attribués à Platon et à Démosthène (4). Aux Épitaphia, les éphèbes étaient passés en revue solennelle par le sénat et par le peuple.

Thucydide a décrit la partie patriotique de cette fête (5). Le polémarque dressait une tente où l'on apportait les os des soldats morts dans les guerres récentes; chacun leur faisait des offrandes; ensuite, un citoyen choisi par le peuple prononçait l'oraison funèbre, λόγος ἐπιτάφιος (6). On sait les discours de ce genre qui nous sont parvenus ou en entier ou par

(1) Je n'admets pas la correction de M. Mommsen, εἰς τοὺς ξένους ἐστῆ-  
θους, *Heort.*, p. 282, voy. plus haut p. 50.

(2) Paus., I, 29, ἐγγυτάτω.

(3) Paus., I, 30.

(4) Plat., *Mencx.*, p. 249, et tous les discours ἐπιτάφιοι, en particulier celui qui est attribué à Démosthène. Diod., XI, 33; Plut., *Arist.*, 21; Thucyd., III, 58.

(5) II, 34.

(6) Villoison, *Anecdota*, I, p. 101; Denys d'Hal., *Ars rhet.*, 6, p. 258, édit. Reiske.



fragments (1). Ce qu'il faut seulement noter ici, c'est que, dans cet éloge annuel de la gloire d'Athènes, la jeunesse tient une grande place. Les éphèbes entendaient à cette occasion l'orateur montrer le prix des qualités et des vertus que la république leur demandait. On remarquera en particulier, dans le passage où Hypéride parle de la jeunesse et des devoirs que la patrie lui impose, des expressions qui sont exactement celles de nos stèles (2).

Les Épitaphia étaient-ils une partie des fêtes de Thésée, des Θήσεια? M. Aug. Mommsen adopte cette opinion, il croit que les Épitaphia étaient une partie des Théséïa (3). Il remarque que la place du Théséion servait aux réunions militaires; que près de ce temple était un autel où les orateurs venaient prononcer les oraisons funèbres (4); que les jeux des Épitaphia sont tout à fait ceux que nous connaissons pour les Théséïa d'après les récentes découvertes (5); enfin que, dans les inscriptions éphébiques, les deux cérémonies sont toujours réunies.

Il est vrai que la course armée et la lutte contre les anciens éphèbes sont nommées comme propres aux Épitaphia sur les décrets éphébiques, et se retrouvent exactement dans les mêmes termes sur un marbre des jeux théséïens; mais, ce qui ne permet pas

(1) Poppo, *Thucyd. lib. octo*, t. VI, p. 128 et suiv.

(2) Cassiaux, *Recension du texte de l'oraison funèbre d'Hypéride*, § IV.

(3) *Heortologie*, p. 278.

(4) *Thucyd.*, VI, 61; Ross, *Theseion*, p. 1.

(5) *Inscr.*, XXXII, XXXIII.

de regarder la démonstration que nous résumons comme tout à fait certaine, c'est la manière même dont on parle des deux fêtes dans les mêmes décrets. L'inscription VI dit : ἀπεδείξαντο ἐν τοῖς ὅπλοις τοῖς τε Θησείοις καὶ τοῖς Ἐπιταφίοις, l'inscr. IX : μελέτην ἐν τοῖς ὅπλοις ἀπεδείξαντο (1)... Il semble que l'orateur entende rappeler deux fêtes différentes, deux revues. Les lampadophories sont citées comme propres aux Épitaphia ; les marbres portent parfois ἐν τοῖς Ἐπιταφίοις sans ajouter καὶ τοῖς Θησείοις (2) : il en est de même pour la longue course en armes. Si on veut dire que ces courses se faisaient durant la partie des Théséïa qu'on appelait Épitaphia, les listes agonistiques des Théséïa n'autorisent en rien cette distinction.

Toutefois, ces objections ne détruisent pas les autres arguments sur lesquels insiste M. A. Mommsen ; un texte de Denys d'Halicarnasse, d'après lequel les tragiques attribuaient à Thésée l'origine des Ἐπιτάφια, me paraît être surtout important (3). Il n'y aurait aussi rien que de naturel dans ce fait d'avoir réuni à la fête du principal héros de l'Attique celle des soldats morts devant l'ennemi.

Les Θήσεις, auxquels les éphèbes prenaient une grande part, ne peuvent pas donner, pour la date, lieu à discussion. Plutarque en a marqué les jours et

(1) Inscr., VI, 23 ; V, 17 ; IX, 20.

(2) Inscr., VIII, 10 ; VI, 22.

(3) Denys d'Hal., *Ant. rom.*, V, 17, édit. Reiske, t. II, p. 885.

les périodes dans la vie du héros athénien. Elles se composaient de trois parties : les *Κυβερνήσεις*, les *Ὀσχοφορίες* et les *Θήσεις* proprement dits; elles se célébraient du 7 au 10 de pyanepsion.

Les *Κυβερνήσεις*, en l'honneur des pilotes qui avaient ramené Thésée, ne sont pas nommés sur nos stèles; ces fêtes étaient liées étroitement aux *Oschophories*; on les célébrait en partie au temple d'Athéna Skiras, où les éphèbes allaient certainement. Je crois qu'il faut entendre de ces cérémonies et des *Oschophories* ce qui, sur les marbres, est dit en général de la procession des éphèbes à Phalère, au moment des *Théséïa*.

Aux *Oschophories* (*ὄσχοι*, rameaux que tenaient les assistants (1)), les éphèbes portaient la statue de Pallas à Phalère, et ensuite la ramenaient aux flambeaux; ils étaient accompagnés de leurs parents, *γεννητῶν*, de leur père et de leur mère (2). Nous savions qu'à cette fête une pompe solennelle allait du théâtre de Dionysos au temple d'Athéna Skiras (3); nous ignorions que l'on y conduisit la statue de la déesse. Ces fêtes rappelaient le départ et le retour de Thésée. Deux jeunes gens, vêtus de costumes de femmes, conduisaient leurs camarades, en souvenir de deux Athéniens que Thésée avait déguisés de la

(1) En l'honneur de Dionysos et d'Ariane, dit Plutarque, ou parce que Thésée arriva à Athènes durant la récolte des fruits.

(2) *Inscr.*, V, 10; VI, 12; VIII, 11.

(3) Proclus, cité par Photius, ch. 239.

sorte pour ne pas emmener toutes les jeunes filles tombées au sort. Les mères accompagnaient leur fils, et c'est la raison du mot *γεννητῶν* des inscriptions; elles y débitaient des contes comme celles qui, autrefois, avaient suivi jusqu'au port leurs enfants en cherchant à les consoler, alors que Thésée les conduisait en Crète. Les deipnophores donnaient aux jeunes gens divers mets, et en particulier une boisson mélangée d'huile et de farine; ces femmes représentaient aussi les mères qui, au moment du départ, avaient apporté toutes sortes de provisions de bouche. Au temps de Plutarque, qui a conservé ces détails, ces fêtes se célébraient exactement. Les caractères de cette cérémonie expliquent pourquoi elle est si souvent mentionnée sur les marbres.

Les jeux théséiens, sur lesquels nous avons maintenant de nombreux renseignements, grâce aux inscriptions XXXII et XXXIII et à quelques marbres du même genre, étaient remarquables par le nombre des concours militaires et gymnastiques (1).

§ 3. Cérémonies propres au collège, fêtes diverses.

Comme fêtes qui fussent tout à fait spéciales au collège, je ne connais que les sacrifices d'entrée et de sortie (2); mais d'autres cérémonies, dont il nous reste à parler, avaient un intérêt particulier pour les

(1) Voy. t. II, p. 210.

(2) Voy. plus haut p. 140.

jeunes gens, qui y prenaient une grande part : c'étaient celles d'Artémis Agrotère, des Dioscures et les Diogénéia.

I. L'année éphébique commençait au mois de boédromion. Le 2 de ce mois, les Athéniens fêtaient la victoire d'Athéna sur Poseidōn, les Νικητήρια ; le 5 avaient lieu les Γενέσια, en commémoration des parents morts ; le 6, la fête d'Artémis Agrotère (1). Les décrets ont toujours soin de marquer que les éphèbes y ont assisté ; c'était la première pompe solennelle à laquelle ils prenaient part ; leur vie militaire s'ouvrait sous les auspices de cette divinité. Les orateurs mentionnent toujours cette fête et la nomment la première (2). Le 6 de boédromion rappelait la bataille de Marathon, qui s'était livrée ce jour-là ; on faisait des sacrifices d'actions de grâce à la déesse, que les Grecs avaient invoquée avant le combat ; un décret particulier avait consacré leur reconnaissance (3). Cette fête était à la fois celle du patriotisme et de la jeunesse. Les éphèbes y venaient en armes ; ils dédiaient dans le temple les prix qu'ils avaient remportés dans les combats gymnastiques (4), sans doute ceux qu'ils avaient obtenus comme enfants et comme adolescents. Ils se mettaient ainsi sous la protection de la déesse des cam-

(1) Plut. *Quæst. conv.*, IX, 6 ; Bekker, *Anecd.*, p. 86 ; Plut., *de Glor. Ath.*, 7.

(2) Il y a exception pour l'inscription de l'archontat de Kallikratidès (XX) dont la rédaction diffère beaucoup de celle des marbres précédents.

(3) Plut., *de Malig. Herod.*, 26.

(4) Dédicaces semblables, *Corpus*, nos 243, 250.

pagues et des bois, de celle qu'on invoquait au début des rudes entreprises, de cette reine des forêts qui habitait seule les monts : « *regina nemorum sola quæ montes colis.* »

Le temple d'Artémis Agrotère était sur les bords de l'Ilissus, près du Stade, non loin de la fontaine Callirhoé, qui rappelait le puits d'Éleusis dans les mystères d'Agrai, et par là ce culte se rattachait à celui de Déméter et de Koré pour lequel les éphèbes avaient une piété si particulière. Le 6 de boédromion, on faisait des jeux près du sanctuaire, surtout des courses, qui sont mentionnées seulement par les inscriptions de l'époque impériale, mais qui certainement existaient bien auparavant.

II. A côté de la fête d'Artémis, les éphèbes célébraient celle des Dioscures; Castor et Pollux étaient aussi les dieux protecteurs de la jeunesse. Les décrets rappellent plusieurs fois la pompe des Grands Dieux; ils n'en disent rien de plus, et les auteurs ne nous ont que très-peu parlé des *Ἀνάξεις* en Attique, tandis qu'ils nous ont laissé plus de détails sur les cérémonies du même nom en Laconie et à Cyrène (1). Nous savons d'après nos marbres que cette pompe s'appelait *τῶν Μεγάλων Θεῶν*; et, d'après la place où on la cite, nous voyons qu'elle avait lieu en dehors d'Athènes (2). C'est de cette fête que parle Pausanias quand il dit : « A Képhalé, on honore surtout les

(1) Hermann, t. II, 53, 8; 67, 44.

(2) Inscr., VI, 29.

Dioscures ; les habitants les appellent les Grands Dieux (1). » Les Ἀνίκται se trouvent nommés sur une inscription du dème de Plotheia (2).

Si les auteurs ne nous ont pas laissé de témoignages certains sur les Ἀνίκται en Attique, nous savons du moins que le culte des Dioscures était cher aux Athéniens. Leur symbole, les bonnets surmontés d'une étoile, et leurs statues se retrouvent sur les séries monétaires d'Athènes. On a conjecturé, non sans des raisons très-acceptables, que Mikiôn et Euryklidès, Antigone et Démétrius furent assimilés à Castor et à Pollux. Plutarque, dans la vie de Thésée, en racontant l'invasion des Tyndarides en Attique, où ils venaient chercher Héléne, a bien marqué tous les motifs de reconnaissance que la légende attribuait aux Athéniens à l'égard des deux héros. Ils ne firent aucun dommage et demandèrent seulement à être initiés aux Mystères d'Éleusis (3). Un dème de la Mésogée s'appelait Ἀνικταί.

Le temple des Dioscures était situé à Athènes, près de la grotte d'Aglaure, où les éphèbes prêtaient le serment en armes (4) ; les deux héros figuraient sur la prise du Parthénon ; la tradition attribuait aux Tyndarides l'invention d'une danse aimée des jeunes gens, la pyrrhique (5) ; enfin et surtout des

(1) Paus., I, 31.

(2) *Corpus*, n° 82.

(3) Plut., *Thes.*, 23.

(4) Paus., I, 8.

(5) Beulé, *Monnaies d'Athènes*, p. 169.

dieux jeunes et chevaleresques, symbole de la plus parfaite amitié, connus par de nobles expéditions comme celles qu'ils firent à Aphidna, se recommandaient à la préférence du collège.

Les Ἀνάξεις sont nommés entre les courses à Marathon et au Trophée, dont on ne peut fixer la date que par conjecture, et les joutes de Munychie. Je pense que ces fêtes avaient lieu avant le mois de munychion sans qu'il me paraisse être possible d'en préciser l'époque.

L'inscription V, l. 17 présente une lacune : le texte en cet endroit devait nous apprendre de nouveaux détails sur les Ἀνάξεις. On lit : ἐπιόμπευσαν δὲ καὶ τῇ πομπῇ τῶν Μεγάλων Θεῶν ; cette partie de la restitution est rendue certaine par l'inscr. VI, l. 29. Manquent ensuite sept ou huit lettres puis nous trouvons la fin d'un mot... ωνι. J'ai restitué [ἐν Μαρμαθῶνι]. Les Ἀνάξεις étaient en rapport étroit avec plusieurs cultes qu'on célébrait à Marathon. On remarquera que sur l'inscription du *Corpus*, n° 82, les Ἀνάξεις sont réunis aux fêtes de l'Hérakleion à Marathon et aux Πάγδιαι, solennités établies par Thésée à la suite de sa victoire sur le taureau de Marathon. Dans le récit de l'expédition des Tyndarides en Attique, il est dit que le héros Marathos, qui donna son nom au dème, combattit à côté de Castor et de Pollux et même se fit tuer pour assurer leur succès. Toutefois, si les Dioscures tenaient une place importantes dans plusieurs des fêtes des Marathonniens, il



est difficile de décider où se célébraient les *Ἀνάξεις*. Le temple de Képhalé était le sanctuaire principal; selon toute vraisemblance il se trouvait dans la plaine qu'occupe aujourd'hui Markopoulo, dans la Mésogée; nous ne savons où était *Ἀνακκία*, que M. Hanriot place dans la même région; Aphidna, bourg que les Dioscures avaient habité et que Sparte respecta toujours en leur honneur, était plus au nord (1). Tous ces lieux conservaient le culte des Dioscures. Les *Ἀνάξεις* dont parlent nos marbres étaient des cérémonies qui se faisaient en dehors d'Athènes, probablement dans divers dèmes selon les époques; et, comme les sacrifices mentionnés par l'inscription de Plotheia, je crois qu'il faut les attribuer à une région plutôt qu'à un seul sanctuaire (2). Le caractère de divinités marines qu'avaient les Dioscures permet aussi de penser que les jeux nautiques devaient se retrouver dans les fêtes que les éphèbes célébraient en leur honneur.

III. Nous n'avons pas de renseignements sur les *Diogéneia*; nous savons seulement que le collège y

(1) Hanriot, *Dèmes*, p. 153, 176, 198.

(2) On peut songer aussi à restituer [καὶ τῷ Ἀπόλλωνι, ce qui donne dix lettres au lieu de sept; Pausanias à côté de Képhalé nomme Praxiæ, I, 31, où était un temple d'Apollon; ces deux dèmes se touchaient; on place l'un à Markopoulo, l'autre près de Porto-Rapti. Les Dioscures ont été associés à Apollon, Hermann, t. II, 67, 44. M. Koehler, *Corpus inscr. attic.*, t. II, n° 469, inscr. V de notre recueil, l. 18, lit . . . ENI et restitué ἐν λιμ]ένι. Il croit qu'il s'agit ici du culte des Grands Dieux apporté de Lemnos ou d'Imbros en Attique; nous aurions ainsi une preuve certaine qu'on célébrait en leur honneur des joutes nautiques.

sacrifiait deux taureaux (1) comme aux Éleusiniennes, ce qui était une marque de très-grande piété. On a vu plus haut (2) que l'histoire de l'évergète Diogène était une énigme, mais que je croyais pouvoir placer ce personnage au plus tard vers la CXLV<sup>e</sup> olympiade, à la fin du troisième siècle ou au commencement du second siècle avant notre ère. Une inscription, publiée en 1872 dans l'*Athénaion* (3), nomme un Diogène et l'associe pour des libéralités envers l'état à un autre citoyen bien connu, Mikiôn. Eurykleidès et Mikiôn furent prostates d'Athènes durant la CXL<sup>e</sup> olympiade ; ils inscrivirent leurs noms sur les tétradrachmes (4). A la même époque nous avons une série où un certain Diogène est second magistrat avec la double corne d'abondance pour symbole. M. Beulé rapporte ces pièces aux environs de la CXXX<sup>e</sup> olympiade. M. Koumanoudis a conjecturé que Diogène avait dû être comme Mikiôn et Eurykleidès quelque personnage qui s'était signalé dans le même temps par ses bienfaits (5).

(1) Inscr. IX, 24.

(2) Voy. p. 47.

(3) T. I, p. 8.

(4) Beulé, *Monnaies d'Athènes*, p. 232, — p. 342 ; une autre série de Diogène, p. 253.

(5) J'ai essayé d'établir la généalogie de cette famille : *Inscription des murs d'Athènes*, Revue archéologique, 1869. Les éléments nous manquent pour savoir s'il faut rapprocher Diogène d'Eurykleidès, trésorier militaire de la CXXVIII<sup>e</sup> olympiade ou du prostate de la CXL<sup>e</sup> olympiade. M. Koumanoudis croit l'inscription nouvelle de l'*Athénaion* contemporaine de celle de Phaidros que j'ai placée vers la CXXVIII<sup>e</sup> olympiade.

Je crois que cette opinion est très-vraisemblable (1).

IV. Les Δισωτήρια terminaient l'année athénienne (2); ces fêtes se célébraient durant la pleine lune de skirophorion, aux environs du 14 de ce mois. Le fauteuil du prêtre de Zeus Soter et d'Athéna Soteira a été retrouvé au théâtre de Dionysos. On portait en procession les statues des deux divinités, le collège allait au-devant d'elles; il faisait un sacrifice particulier, commandé par une loi (3); ces fêtes étaient accompagnées de joutes nautiques semblables à celles des Munychia (4).

V. L'inscription VI porte, l. 14: συντελουμένης δὲ καὶ θυσίας τῇ Ἀθηνᾷ τῇ Νίκῃ, συνεπόμευσαν καλῶς καὶ εὐσχημόνως, βοῶν συνεπέψαντες, ἦν καὶ ἔθυσαν ἐν Ἀκροπόλει τῇ θεῷ. Cette rédaction, que nous trouvons une seule fois, paraît indiquer une cérémonie qui n'est pas annuelle; le temple est celui d'Athéna Victoire, divinité que Pausanias appelle simplement Victoire (5), le temple de la Victoire Aptère. On ne peut penser aux Νικητήρια qui avaient lieu le 2 de boédromion,

(1) Il semble que les Athéniens avaient élevé un temple à Diogène; c'est du moins ce qui me paraît être indiqué par ces mots: ἔθυσαν δὲ καὶ τοῖς Διογενεῖσις ἐν τῷ τεμένει: *Corpus inscr. att.*, t., II, n° 481. — Voy. aussi plus haut p. 47.

(2) *Corpus*, n° 157, Ἐπιγρ. ἀνέκδ. fasc. 2, n°s 64, 65. Hermann, t. II, 62, 21; A. Monmsen, *Heort.* p. 449.

(3) *Inscr.* V, 21; VI, 30; XI, 23.

(4) Διῶ σωτήρι ἐφῆβων, *Corpus*, n° 246. Le culte auquel fait allusion ce texte était différent des Δισωτήρια.

(5) Paus., I, 22.

qui étaient annuels, et qu'on aurait nommés avant la fête d'Artémis Agrotère ; je ne crois pas qu'il s'agisse non plus des Panathénées durant lesquelles le sacrifice à la Victoire n'était qu'une cérémonie secondaire (1). Il faudrait admettre que l'orateur, parlant de cette cérémonie particulière, n'eût rien dit des Panathénées. M. Grasberger et M. A. Mommsen rapportent cependant ce sacrifice aux Panathénées ; M. Dittenberger pense que la difficulté ne peut pas être résolue aussi facilement ; opinion que je partage. Nous n'avons pas non plus de raison sérieuse à donner pour expliquer comment il se fait qu'aucun des décrets ne parle avec précision des Grandes Panathénées (2).

VI. Aux fêtes que nous avons nommées il faut ajouter les *Ptolémaia* que nous voyons sur les marbres d'Aristodémos, de Phaidrias et de Médeïos (3). Sous ce dernier archonte les honneurs accordés au cosmète sont proclamés aux Ptolémaia ; mais non ceux qui sont décernés aux éphèbes.

VII. Les fêtes de Sylla et celles d'Antoine, nouveau Dionysos, qui sont rappelées chacune une fois, ne durent pas avoir un long éclat (4).

Les *Ἀγῶνῆς* furent célébrés en l'année 39 avant notre ère. Antoine fit plusieurs séjours assez longs à

(1) Rangabé, *Antiq. hell.*, n° 814.

(2) *Inscr.* VII, 3.

(3) *Inscr.* XXXII, XXXIII, IX.

(4) *Inscr.* XX, *Corpus inscr. attic.* I, II, n° 481, *Appendice XII a.*

Athènes, seul, avec Octavie, puis en compagnie de Cléopâtre. C'est à l'hiver de l'année 39, durant lequel il avait amené Octavie en Grèce, que se rapportent ces jeux (1). Plutarque dit, en effet, que cette année le triumvir fut gymnasiarque des Athéniens, et qu'il remplit tous les devoirs de cette charge, au mépris des usages romains. L'expression ἐγμνασιαρχεῖ τοῖς Ἀθηναίοις indique la célébration de fêtes solennelles. Les Athéniens avaient décerné le titre de dieu à Antoine, qui s'appelait lui-même nouveau Dionysos, νέος Διόνυσος (2), et qui était entré à Éphèse précédé de bacchantes, de pans et de satyres. Les villes d'Asie avaient déjà honoré Cléopâtre, nouvelle Aphrodite unie au nouveau Dionysos. L'inscription XX est trop incomplète pour qu'il soit possible de préciser tous les caractères des Ἀντωνιῆζ. Vers la fin de l'hiver de l'année 39, peu avant le 17 d'anthestérion, Antoine venait d'apprendre la victoire de son lieutenant Ventidius sur les Parthes. Il ne se chargea pas d'un des agonothétats ordinaires d'Athènes; il fit célébrer des jeux spéciaux. Le texte dit que l'assemblée qui vota le décret se transporta du stade panathénaïque dans le théâtre, et plus loin les fêtes d'Antoine sont appelées panathénaïques (3). On ne peut penser qu'Antoine ait fait les frais des

(1) T. II, p. 37, premier séjour, Plut., *Ant.* 3; en 41, 34; en 39, Plut. *Ant.* 41, Dion Cas. XLVIII, 39; Athén. IV, p. 147, 148; Hertzberg, *Geschichte des Griechenlands*, t. I, p. 480.

(2) Plut. *Ant.* 24, 60.

(3) Lighe 23, restitution très-probable.

Panathénées ; ces fêtes avaient lieu en été et nous savons qu'Antoine ne passa que l'hiver à Athènes. Ce titre de panathénaïque n'est qu'une flatterie de plus, faite au triumvir par ses hôtes. Les fêtes d'Antoine ne sont pas non plus les Grandes Dionysiaques qui sont nommées à part sur le marbre de Ménandros ; l'orateur les appelle la pompe d'élyphébolion.

Les *Sylleia* furent certainement des fêtes du même genre que les *Antoniéa*. J'ai dit dans l'*Introduction* que M. Koehler fixait la date de la seule mention que nous en connaissons aux années 48-42, et qu'après avoir lu les divers arguments qu'il expose je maintenais la date que j'ai proposée et qui est l'année 83. Ce problème est un des plus importants parmi ceux que présente l'histoire de l'éphébie. Il est à souhaiter que de nouveaux marbres nous apprennent, sans qu'aucun doute reste possible, à quelle opinion il faut s'arrêter.

## II.

### § 1. Fêtes anciennes célébrées au temps des Romains.

Sous l'empire, les marbres ne citent plus que par exception les fêtes que nous avons vues à l'époque précédente. Ces fêtes n'ont pas disparu, mais elles ont une importance moindre. De loin en loin une brève mention nous avertit que les cultes anciens se célèbrent toujours et que les éphèbes y prennent

part ; parfois ce n'est qu'une allusion, mais elle est suffisamment claire. Il arrive aussi que les marbres rappellent des cérémonies dont les orateurs d'autrefois ne nous ont pas parlé, mais auxquelles les éphèbes figuraient certainement dès les temps macédonniens.

Voici les principales de ces courtes mentions :

Artémis Agrotère, XCVII *b*; τὸν πρὸς Ἄγρας δρόμον ἄπαντες οἱ ἔφηβοι (1).

Fêtes de Munychie (2), LXXXIX ; Φιλιστείδης Πειραιεύς καὶ Πό. Αἴλ. Κορνήλιος Παλ. ναυμαχῆσαντες Μουνύχια συνεστεφανώθησαν.

Grandes Éleusiniennes (3), LXXII. Les éphèbes accompagnent Iacchos sur la voie sacrée (4).

L'inscription CI cite un ἡνίοχος Παλλάδος, peut-être par allusion à la cérémonie où les éphèbes portaient Pallas à son temple de Phalère (5).

Les jeux de Thésée sont souvent nommés, surtout sur les marbres les plus récents (6).

Les Ἀθήναια et les Κύθροι se trouvent une fois sur les inscriptions de cette époque, LXXXIX ; Π. Αἴλ. Φεΐδιμος ἐπετέλεσεν τὸν ἀγῶνα τῶν Ἀθηναίων - Διονυσόδωρος καὶ Μηρόδωρος Εὐόδου ἐπετέλεσαν τοὺς Κύθρους. Les Χύτροι

(1) Voy. p. 285.

(2) Voy. p. 274.

(3) Voy. p. 265.

(4) Philost., *Herod. Att.* 5. Deuil du héros Κοπρεύς, *id.*, 8.

(5) L'allusion qu'on a cru voir aux Anthestéries, inscr. LXXIII, n'existe pas; voyez cette inscription et la note.

(6) Inscr. L, XCI, XCII, XCII *b*, XCIV, XCVII *b*.

(marmites), que le lapicide a écrit *Κύθροι*, étaient le nom du troisième jour des Anthestéries.

Aux *Ἀλῶν*, sous l'archontat de Peinarios Proklos, les éphèbes ont récité des discours ; les *Ἀλῶν* se célébraient en l'honneur de Déméter, ces fêtes étaient celles des aires et des granges.

Le même marbre rappelle deux lampadophories et probablement une troisième ; le texte est endommagé, il n'est pas téméraire de supposer que dans un au moins de ces passages il parle de la grande course de l'Académie et du Céramique qui se faisait aux *Ἐπιτάφια*. Il est dit de plusieurs éphèbes, LIII, 46, fils de sophronistes, *ἐσκηνάρχησαν ἡμέρας τρεῖς*. Aux *Ἐπιτάφια*, trois jours avant la cérémonie funèbre, on tenait ouverte la tente, *σκηνή*, sous laquelle on apportait les ossements des soldats morts (1). Cette année les éphèbes auraient été chargés de ce soin, rappelant ainsi une cérémonie du passé qui avait de leur temps perdu presque toute sa dignité.

Le marbre LVIII *a* mentionne le culte d'Apollon Arcadien ; le marbre XCVII les sacrifices de sortie *ἐξίτηρια*, le marbre XCII les *Ἀσκήπειν* (2) ; ces dernières fêtes nous sont inconnues ; elles étaient importantes puisqu'elles avaient un agonothète. On peut être tenté de les rattacher aux Grandes Dionysiaques. Des sa-

(1) Thucyd. II, 34 ; à moins qu'on ne veuille supposer qu'il s'agit de campements en plein air dans les courses que le collège faisait en Attique.

(2) Voy. p. 276.



crifices en l'honneur d'Asklépios (1) commençaient, en effet, cette grande cérémonie; la mention tout exceptionnelle des Asklépeia, l'époque tardive où ces fêtes paraissent, la place qu'on leur donne à côté des solennités les plus importantes de l'époque, portent à croire que ce sont des cérémonies toutes spéciales dont le vrai caractère nous est inconnu (2).

Une fête du passé que le collège, au temps de l'empire, célèbre avec pompe est celle d'Amphiaraios. Les Amphiaraias paraissent assez tard sur les stèles (XCII, XCIV, XCVII *b*, XCVIII), mais donnent lieu à des jeux solennels pour lesquels les éphèbes instituent des agonothétats. Ces jeux avaient lieu au sanctuaire même du héros, à Oropos, qui, à cette époque, faisait partie de l'Attique (3).

Les fêtes de Platée, que nous ne pouvons retrouver dans les décrets de l'époque précédente que par conjecture (4), sont suivies régulièrement par le collège dès le paidotribat d'Abascantos; les jeunes gens y font des sacrifices pour l'empereur, ils y prononcent les discours qui étaient dans le passé le privilège des grands orateurs; ils laissent parfois à Platée un monument commémoratif du pèlerinage qu'ils ont fait au trophée de leurs ancêtres (5).

(1) *Corpus*, n° 246; Hermann, II, 59, 4.

(2) L'éphébie de l'époque précédente célébrait la fête d'Asklépios à Salamine.

(3) Voy. p. 278, note 1.

(4) Voy. p. 277.

(5) Inscr. LXIX, LXXXVII, LXXXIX, etc.

## § 2. Fêtes romaines.

Le collège célèbre un grand nombre de fêtes romaines, qui reviennent sans cesse sur les marbres.

Ἐρμ.α.νί.κε.ι.α. Bœckh croit que ces fêtes furent instituées en l'honneur de Caracalla; M. Dittenberger les rapporte au temps de Trajan (1). Nous les trouvons déjà sous l'archontat d'Adrien (XLVIII). Elles se rencontrent ensuite à peu près continuellement sur les marbres, ainsi sur les inscriptions LIII, LXI, LXII, LXIV, LXIX, LXX, LXXI *a*, LXXXVII, XCI, XCII, XCIV, XCVI, XCVII *b*, XCVIII, XCIX, CII. Peut-être faut-il les faire remonter jusqu'à l'époque de Claude et à l'archontat d'Antipatros (2). Quelle que soit la date précise de leur origine, on peut être sûr qu'elles furent à l'honneur de tous les princes qui prirent le titre de Germanique.

Les Φιλαδέλφεια — d'après Bœckh, dont M. Dittenberger suit l'opinion, furent établis par Septime-Sévère en l'honneur de Caracalla et de Géta (3); M. Neubauer pense que ces fêtes se rapportent à Marc-Aurèle et à Lucius Vérus, et sont postérieures à l'année 161 (4).

(1) *Corpus*, n° 246; Dittenb. p. 72.

(2) Sous l'archontat d'Antipatros, XXXVII *a*, *Corpus*, n° 282, nous lisons: Φιλιστίων πυγμα[ξ]... ἐν τοῖς Ἐρ]μανικείοις.

(3) Bœckh. *Corpus*, n° 245; Dittenb. p. 74.

(4) Neubauer, *Comment.*, p. 62.

Ces diverses opinions me paraissent être en désaccord avec les faits. Les *Φιλαδέλφεια* sont déjà établis sous l'archontat de Makrinos que M. Neubauer place en l'année 116, n° L; ils figurent sur le marbre LXXI a (*Corpus*, n° 283) dont j'ai fixé la date à l'année 165, et ensuite sur les inscriptions LXXV, LXXVIII, XCI, XCH, XCH b, XCH, XCVII b. M. Neubauer démontre par de nombreux exemples que Marc-Aurèle et Vêrus furent honorés sous le nom Philadelphes(1). Il reconnaît l'objection qu'on peut trouver dans la dédicace de l'année 116; mais il remarque que cette mention se trouve sur le côté droit de l'hermès; il pense qu'elle a été ajoutée, après coup, par des jeunes gens d'une année suivante, et il croit même pouvoir en fixer l'époque vers l'année 175, parce qu'à cette date nous trouvons, comme ici, un éphèbe qui porte le nom très-rare de Γαῦρος(2) Que de pareilles notes aient été gravées parfois sur les hermès par les éphèbes, le fait n'est pas douteux; mais que dans le cas présent les dix premières lignes de l'inscription B du n° L soient postérieures d'environ soixante ans à l'inscript. A, l'examen du monument original ne me permet pas d'en être convaincu. Sur l'inscription L, les couronnes sont celles des *Φιλαδέλφεια*, des *Ἐπιπέζια* et des *Θήσεια*. Les *Θήσεια* ne

(1) Ross. *Demen*, n. 66; *Inscr. ined.* II, p. 90; Pittakis, *Anc. Ath.*, p. 132; *Corpus*, n° 352 et peut-être n° 318.

(2) *Inscr.* LXXX, p. 310, l. 14, nom que M. Neubauer n'a trouvé que deux fois sur les marbres éphébiques. Koumanoudis, *Philistor*, t. III, p. 282, 2, 283, 3.

figurent pas parmi les agonothétats de l'inscription LXXX dont la liste est complète. Γαῦρος sur l'inscription LXXX est un étranger; sur le même marbre je ne trouve pas Δεῖος qui devrait y figurer; voy. T. II, p. 250 pour le style des lettres.

Les Ἀδριάνεια, les Ἀντινόεια ἐν ἄστει ou simplement les Ἀντινόεια, les Ἀντινόεια ἐν Ἐλευσίῃ ne donnent pas lieu à de sérieuses difficultés. Ces jeux sont nommés sur le marbre de Roupbos, insc. LIII, dont la date précise n'a pu être déterminée, puis sur l'inscription LV qui est de l'année 151, d'après mes calculs (1). Ces documents ne donnent pas la date de la création de ces jeux qui est certainement plus ancienne (2). L'agonothète des Ἀντινόεια est plusieurs fois le prêtre d'Antinoüs éphèbe. Ce culte paraît avoir été institué dans le collège au lendemain de la mort du favori (132). Ces trois fêtes ont été célébrées jusqu'à la fin de l'éphébie (3).

Les Κομμόδεια se trouvent déjà sous l'archontat de Bradouas (LXXXVII), trois ans avant la mort de l'empereur (4); les Σεβήρεια sous Apollonios (XCI, vers 209); ces fêtes sont appelées Μεγάλα Σεβήρεια sur les marbres XC a, et XCIII. Nous ne voyons qu'une fois les Γορδιάνεια à l'époque de l'archonte

(1) *Fastes*, p. 37.

(2) Voyez *Fastes*, la nouvelle ère d'Adrien à Athènes, p. 25.

(3) Inscr. LIII, LV, LXI, LXII, LXIV, LXIX, LXX, LXXI a, LXXIV, LXXXVII, XCI, XCII, XCIV, XCVI, XCVIII, XCVIII b, XCIX, CII, etc.

(4) Neubauer croit que Bradouas est de l'année 192; je l'ai placé à l'année 189. Voy. inscr. XCI, XCII, XCII b, XCIV, XCVII b.

Asklépiadès (XCIX), 241 selon M. Neubauer et selon les *Fastes* (1).

Les Ἀντωνείαι, dont le nom ne doit pas être modifié, comme on l'a fait en corrigeant sur les marbres Ἀνωίνείαι, datent au plus tard de l'archontat de Théotimos (insc. LXIV), 155 ap. notre ère. On les voit ensuite rappelés au moins huit fois toujours sous la forme Ἀνωίναι (2). M. Dittenberger, dont M. Neubauer paraît adopter l'opinion, considère comme certain que la forme Ἀνωίναι est une contraction pour Ἀνωίνείαι. On remarquera que ces fêtes se célèbrent régulièrement à partir de l'archontat d'Apollonios, 209, qu'elles n'ont jamais eu l'importance des fêtes d'Adrien et d'Antinoüs. Je crois que la question ne pourra être éclairée que par de nouvelles découvertes (3).

Les Ἐπιείξειαι ne sont pas non plus des fêtes qui figurent toujours sur les marbres. Elles sont nommées sur l'inscription de l'éponyme Makreinos, L, 116 ap. notre ère, puis sous l'archonte Pontikos LXXIV, année 168; à partir de l'archontat de Bradouas, LXXXVII, année 189, les marbres les omettent rarement (4). Ces cérémonies pour les victoires des empereurs se retrouvent dans tout le monde gréco-romain; les médailles en font souvent men-

(1) Inscr. XCII, XCH b, XCIV, XCVI, XCVIII.

(2) Inscr. XCI, XCII, XCH b, XCVIII b, XCIV, XCIX, CI, *Corpus*, n° 248.

(3) Cf. inscr. XX, l. 22, Ἀνωινίαις.

(4) Inscr. LXXI a, LXXIV a, LXXXVII, XCI, XCII, XCH b, XCIV, XCVI, XCVII b, XCVIII.

tion (1). Les éphèbes célébraient des sacrifices ὑπὲρ τῆς νίκης τοῦ ἀυτοκράτορος. Les Ἐπινείαια réunissaient des actions de grâces pour l'heureux succès des expéditions et des vœux pour les guerres à venir. Le mot même rappelle la formule de début d'un grand nombre d'actes publics à Athènes, ἐπὶ νίκης.

Ἀθῆναια, fêtes aussi fréquentes que les Adrianeia et les Germanikeia. J'en ai noté neuf fois les agouothétats. Cette cérémonie est surtout nommée sur les monuments du troisième siècle (2). Les inscriptions n'autorisent pas à penser que les Ἀθῆναια soient des Παναθηναίαια. Les Panathénées ne cessèrent point d'être célébrées; elles conservèrent leur nom, que citent les textes épigraphiques étrangers à l'éphébie (3). Les Ἀθῆναια sont donc une fête différente et toute particulière, et je ne vois aucun motif d'y reconnaître les Χαλκεῖα, fête des ouvriers, qui d'après Suidas se serait appelée Ἀθῆναια (4). Les Ἀθῆναια comprenaient des jeux solennels dont la dépense était considérable.

Les fêtes Πανελλήναια sont nommées une fois (5);

(1) Ἐπινείαια à Tarse de Cilicie, sous Gordien, en Mésopotamie sous Marc-Aurèle et Lucius Verus, sous Marc-Aurèle à Laodicée de Phrygie, à Thyatire en l'honneur de Sévère, Eckhel, *Doctr. num.*, t. IV, p. 441.

(2) Inscr. LXXI a, LXXXIX, XCI, XCI b, XCII, XCIV, XCVIII b, XCIX, CII.

(3) *Corpus*, nos 380, 381, 1068, *Éph. arch.* 2323. M. Dittenb. croit que le mot Ἀθῆναια, qui à l'époque mythologique avait désigné les Panathénées, et qui au temps de Thésée, d'après Pausanias, VIII, 2, 1, devint Παναθηναίαια, a pu retrouver une nouvelle faveur, raisonnement qu'il est difficile de comprendre quand on se reporte au texte de Pausanias.

(4) Dittenb., p. 71. *Corpus*, n° 247.

(5) Inscr. XCVII.

elles avaient été instituées par Adrien, et semblent avoir eu quelque rapport avec celles de Zeus Éleuthérios à Platée (1).

Le  $\pi\epsilon\rho\iota\ \acute{\alpha}\lambda\kappa\tilde{\eta}\varsigma$  n'était pas une fête où on admettait tous les jeux, mais proprement un concours pour la force, sans que les détails nous soient connus. L'inscript. XCVII *b* montre bien le caractère propre du  $\pi\epsilon\rho\iota\ \acute{\alpha}\lambda\kappa\tilde{\eta}\varsigma$  (2). Nous trouvons ce concours à partir du paidotribat d'Abascantos (3).

### § 3. Des concours agonistiques dans ces fêtes.

Nous avons peu de témoignages pour retrouver quels étaient les concours dans ces fêtes. Les inscriptions LXX et XCVII *b*, qui appartiennent à des époques très-différentes, éclairent cependant tout à fait cette question (4).

Le monument commémoratif de deux systématarchies sous l'archonte Philisteidès (insc. LXX) cite les concours suivants :

Fêtes d'Antinoüs à la ville,  $\acute{\epsilon}\gamma\kappa\acute{\omega}\mu\iota\omicron\nu\nu, \delta\acute{\omicron}\lambda\iota\gamma\omicron\varsigma, \delta\acute{\iota}\alpha\upsilon\lambda\omicron\varsigma, \sigma\acute{\alpha}\lambda\pi\iota\gamma\zeta$ .

(1) Voy. plus haut, p. 277. Les fêtes de Platée et les  $\Pi\alpha\upsilon\epsilon\lambda\lambda\acute{\eta}\gamma\iota\alpha$  se célébraient également sur les fonds  $\sigma\epsilon\beta\alpha\sigma\tau\omicron\phi\omicron\rho\iota\kappa\acute{\alpha}$ ; peut-être faut-il voir dans les Panhellénies une restauration de l'ancienne fête de Platée, qui, nous le savons, était commune à tous les Grecs.

(2) Inser. LIII, LXII, LXXXVII, XCI, XCII, XCII *b*, XCVII *b*.

(3) Voy. toutefois inser. XCVII *b*; il y a peut-être lieu de lire, en suppléant deux mots qui sont sous-entendus,  $\tau\tilde{\omega}\ \pi\epsilon\rho\iota\ \acute{\alpha}\lambda\kappa\tilde{\eta}\varsigma\ \lambda\acute{\omicron}\gamma\omicron\nu\ \acute{\epsilon}\lambda\pi\epsilon\nu$ . Neubauer, p. 53.

(4) Voy. aussi *Corpus*, n° 245.

Α Ἐλεῦσις, πάλη, στάδιον, ποίημα, δόλιχος, ἐγκώμιον, παγκράτιον, δίαυλος.

Fêtes germaniques, πάλη, δόλιχος, ποίημα.

Fêtes d'Adrien, δόλιχος, ἐγκώμιον, πάλη, κήρυξ, παγκράτιον, στάδιον, δίαυλος.

Cette inscription nous permet d'admettre que les listes données par le texte XCVII *b* sont celles des concours pour tous les jeux importants de cette époque. Ces concours avaient lieu dans l'ordre suivant :

Κήρυξ, ἐγκώμιον, ποίημα, δόλιχος, στάδιον (trois τάξεις), δίαυλος, πάλη (trois τάξεις), παγκράτιον (id.), ὄπλον.

Sur le marbre LXX figurent deux vainqueurs au stade aux fêtes d'Antinoüs à Ἐλεῦσις, deux vainqueurs également au stade, aux mêmes jeux, à la ville. Ils doivent appartenir à deux τάξεις différentes, ce qui est du reste d'accord avec ce que j'ai dit de l'usage ancien de ces subdivisions.

Les naumachies et les lampadophories s'ajoutaient à ces concours. Les agonothètes des jeux de Commode et des Ἐπιπέδια, insc. XCIV, sont représentés dans des barques; ils sont aussi appelés ναυμάχοι; l'inscription XCVII *b* cite des naumachies et diverses courses aux flambeaux, l'insc. LXIV des chorégies aux jeux germaniques.

Je n'ai aucun moyen de déterminer l'époque où se célébraient chacune de ces fêtes. On ne saurait trouver un argument dans la réunion de la gymnasiarchie de certains mois et de l'agonothétat de ces



jeux. Après avoir étudié la place où on nomme ces fêtes sur toutes les listes complètes, j'ai reconnu que cet ordre n'indiquait ni leur importance relative ni leur date dans l'année.

## CHAPITRE VIII.

LES DIGNITAIRES ÉPHÈBES. ADMINISTRATION FINANCIÈRE  
DE L'ÉPHÉBIE.

## § 1. Les dignitaires éphèbes.

Le collège, surtout sous l'empire, était une image de la cité. Les jeunes gens s'appelaient *πολιῆται* (1), citoyens, ou encore *λαός* (2), peuple; ils avaient une série de dignitaires qui portaient les titres mêmes des principaux magistrats de la cité, des archontes, des stratèges, des astynomes, des thesmothètes. C'est pour n'avoir pas reconnu le caractère de ces honneurs accordés aux membres du collège que les épigraphistes ont donné place dans les fastes d'Athènes à des archontes et à des stratèges qui sont seulement des jeunes gens de 18 à 19 ans. Il y a surtout lieu de distinguer avec soin l'archonte du collège de l'éponyme de la république. L'archonte

(1) XLIV, XCIV.

(2) LXXVI.

éphèbe est toujours reconnaissable à quelque indice, soit qu'il exerce une gymnasiarchie ou un agonothétat, soit qu'il se retrouve inscrit dans la liste par tribus.

L'inscription LXXXIX me paraît énumérer dans l'ordre hiérarchique les plus importants des dignitaires éphèbes :

Ἄρχων, gymnasiarque pour toute l'année,

στρατηγός,

κήρυξ,

βασιλεύς,

πολέμαρχος,

ἀγορηνόμοι (deux agoranomes cette année-là).

Il faut compléter cette liste par l'inscription LXIV, qui donne de plus quatre thesmothètes, par l'inscription LXI qui cite l'astynome. Le marbre n° XCIV mentionne deux stratéges et deux hérauts, un archonte roi et un polémarque.

L'archonte, ὁ ἄρχων, ou ἄρχων τῶν ἐφίβων, était le premier des dignitaires éphèbes. Nous le trouvons déjà sous le paidotribat de Démétrios (1). Il en est de même du stratége (2), et probablement toutes les autres dignités du même genre (3) existaient dès cette époque. Le nombre régulier des thesmothètes dans le collège était de cinq ou de six, celui des agoranomes et des astynomes de deux.

(1) LI, LIII.

(2) LIII.

(3) LXI.

Tous les éphèbes qui portent ces titres appartiennent à des familles riches et importantes: il sont parents des magistrats, du cosmète, des sophronistes; on leur confie le plus souvent les charges de gymnasiarques et d'agonothètes; enfin dans les listes par tribus on les nomme avant leurs camarades. Ils forment donc une sorte d'aristocratie et montrent bien, par une preuve nouvelle, les changements qui se firent dans l'éphébie sous l'influence des idées qui modifiaient du reste le gouvernement entier de la république.

L'ordre hiérarchique indiqué par l'inscription LXXXIX est celui-là même qui était admis pour les magistrats de la république qui portaient les mêmes titres. L'archonte éponyme, sans avoir d'autorité réelle, gardait le privilège d'être nommé le premier sur les actes publics; il avait une primauté d'honneur. Le stratège éphèbe correspond au στρατηγός ἐπὶ τὰ ὄπλα qui était le véritable administrateur de la cité. Le κήρυξ est celui de l'Aréopage, τῆς ἐξ Ἀρείου πάγου βουλῆς et non τῆς βουλῆς καὶ τοῦ δήμου. La dignité de héraut de l'Aréopage était donnée aux citoyens les plus distingués; Sabeinos est deux fois stratège et héraut (1); Aëlios Gélos archonte est dit κηρυκεύσας τῆς ἐξ Ἀρείου πάγου βουλῆς: de même Ptolémaïos, père de Dexippos, et Théodotos sophiste. Le même ordre hiérarchique de l'archonte, du stratège et du héraut

1) *Corpus*, n° 396.

de l'Aréopage est donné par l'inscription de l'*Éphéméris* n° 1941 (1).

L'agoranomat était une fonction importante ; nous la voyons exercée par Hérode Atticus (2).

Au théâtre de Dionysos, le stratège et le héraut ont deux fauteuils réunis et placés à part sur le troisième rang de gradins, au-dessus du prêtre de Dionysos Éleuthéreus (3). L'archonte éponyme occupe le sixième fauteuil du premier rang, à la gauche du prêtre de Dionysos ; viennent ensuite l'archonte roi, le polémarque, les thesmothètes et l'hiéroceryx.

Un certain nombre de titres, portés par les éphèbes, se rencontrent plus rarement : le principal est celui de *νεκρίπικαρχος*, chef des jeunes gens.

Le *νεκρίπικαρχος* était le chef des éphèbes pour un concours spécial ; ainsi Deios a été chef des jeunes gens de la troisième taxis pour la lutte (*πύλαι*) aux jeux philadelphes (4) ; Polyneikos pour la lutte et le pancrace ; un éphèbe dont le nom est perdu a eu la même charge pour la seconde taxis au stade ; et pour la troisième taxis également au stade (5). Cette fonction était différente de la systématarchie ;

(1) Ross, *Demen*, 75 ; *Corpus*, 397 ; *Anc. Ath.*, p. 480. Voy. aussi *Corpus*, 181. *Éph. arch.*, nouv. série, p. 103 ; Neubauer, *Commentat.*, p. 56.

(2) *Anc. Athènes*, p. 122

(3) Il n'est pas certain que ces fauteuils soient aujourd'hui à la place qu'ils occupaient primitivement, mais ils étaient réunis.

(4) Inscr. L.

(5) Inscr. LVIII a.

Aphrodisios, *νεανισμαρχήσας*, n'est pas nommé parmi les systématarques dont la liste est complète sur l'inscription XCVIII; à plus forte raison différerait-elle de la gymnasiarchie.

L'*ὑποτάκτης* est également le chef d'une taxis. Daphnos, chef de la première taxis, et *ὑποτάκτης*, a été victorieux aux jeux philadelphes (1).

Deux *εἰσαγωγεῖς* sont nommés une fois (2), après les systématarques; cette place indique que ce ne sont pas des dignitaires comme l'archonte, le stratège ou le héraut, mais des éphèbes chargés d'une fonction effective et non honorifique. L'*εἰσαγωγεύς*, dans l'ancienne république d'Athènes, était le procureur, l'*εἰσαγγελεύς*, celui qui déférait une action à un tribunal (3). Ce titre se trouve sur plusieurs inscriptions de Tinos, où il est inscrit à côté de ceux des agoranomes, et d'autres magistrats chargés de l'administration financière. Il me paraît dans ce cas désigner des fonctionnaires préposés à l'importation, *εἰσαγωγῆ* (4). La fonction de l'*εἰσαγωγεύς* éphébique est précisée par ce texte des *Lois* de Platon : Ἰκανὸς δὲ καὶ περὶ μονοδίαν εἷς, μὴ ἔλαττον ἢ τριάκοντα γεγονῶς ἐτῶν, εἰσαγωγεὺς τε εἶναι καὶ τοῖς ἀμιλλωμένοις διάκρισιν ἰκανῶς ἀπο-

(1) Inscr. LXXVIII, l. 34. Sur cette inscription ces lignes sont une addition faite par les éphèbes; voy. le *fac-simile*, *Éph. arch.*, nouv. série, n° 107. Le lapicide a écrit *ὑποτάκτης*; je ne crois pas qu'il faille restituer *ἑβοτάκτης*.

(2) Inscr. XCVIII.

(3) Hésychius, *εἰσαγωγῆ*. Sur cette fonction en Égypte, Peyron, *Pap. gr.*, I, p. 26.

(4) *Corpus*, 203, 204, 205, 206 b. Arist., *Rhet.*, I, 17.

διδούς (1). Il y avait, comme on le voit, des *introduceurs* aux concours, et ce sont les fonctions que, selon toute vraisemblance, ont remplies les deux éphèbes qui sont appelés εἰσαγωγεῖς par l'inscription XCVIII.

Le titre de *ξυστάρχης* (2) pouvait être porté exceptionnellement par un éphèbe, mais n'indiquait pas une fonction spéciale du collège (3). — J'ai dit plus haut comment je comprenais les titres *σκηναρχήσας* (4) et *ἡνίοχος Παλλάδος* (5).

§ 2. De quelques titres que se donnaient les éphèbes.

Je ne crois pas qu'il soit facile de déterminer avec précision la valeur, selon les temps, de plusieurs expressions que nous rencontrons sur les marbres et qui sont surtout, φίλοι, πιστοὶ φίλοι, συστάται, γοργοί, γνήσιοι, συνέφηθοι, ἀδελφοί. Ces mots désignent, ou réunis ou séparés, des divisions du collège. Le danger, en en recherchant la valeur, est de leur donner un sens trop précis. Je voudrais marquer seulement ce qui me paraît être certain.

Les mots φίλοι καὶ συστάται sont souvent réunis ; ils ont un sens différent des mots ἀδελφοὶ καὶ συστάται. L'inscription XLVII le démontre. Sur cet her-

(1) Plat., *Leges*, VI, p. 765, édit. Didot, t. II, p. 359.

(2) Inscr. XXXVII.

(3) Voy. p. 202.

(4) Voy. p. 295, 296.

(5) Voy. p. 284.

mès nous avons successivement les gynasiarques, les éphèbes, les magistrats, puis sept groupes de deux éphèbes chacun. Cinq de ces groupes sont appelés φίλοι καὶ συστάται, deux ἀδελφοὶ καὶ συστάται; les éphèbes qui y sont inscrits figurent aussi dans le catalogue où les jeunes gens sont énumérés sans titres spéciaux. On ne peut admettre que les ἀδελφοὶ soient des frères, car deux d'entre eux sont fils de pères différents. On voit par ce marbre qu'il se formait des liens particuliers entre les jeunes gens et qu'ils étaient φίλοι καὶ συστάται, ἀδελφοὶ καὶ συστάται deux à deux (1).

L'inscription XXXVII nomme d'abord douze éphèbes qui sont φίλοι, γοργοὶ καὶ συνέφηθοι : elle en énumère ensuite un beaucoup plus grand nombre συστάτας ἐννοσῶντας ἀλλήλοις; ils paraissent avoir un épiméle spécial, l. 40.

L'inscription XLI indique que les mots φίλοι et συνέφηθοι ont un sens très-large. Eisiôn inscrit ses φίλους et συνεφέθους qui sont au nombre de plus de cinquante.

L'insc. XLVIII permet de préciser le sens du mot συστάτης. Nous avons vu les συστάται nommés deux à deux. Pythodoros inscrit Τίτον Φιλαούϊον Φιλαθήναιον τὸν συστάτην καὶ συνέφηθον καὶ τοὺς ἄλλους συνεφέθους. Les synéphèbes ne sont pas tous συστάται de Pythodoros : il n'y en a qu'un seul auquel il donne ce titre.

(1) Deux d'entre eux ont le même patronymique, sans que nous sachions s'ils sont frères.



Il me paraît donc être démontré que les *συστάται* étaient deux éphèbes qui avaient formé une association particulière, qui se tenaient l'un près de l'autre dans les réunions du collège, qui se soutenaient mutuellement, et je crois qu'il faut rapprocher ce mot du passage du serment éphébique où il est dit que le jeune homme n'abandonnera pas celui auprès de qui il sera placé dans la bataille, compagnon d'armes qui est appelé *παρυστάτης*. Les *συστάται* se retrouvent dans plusieurs collèges éphébiques, en particulier à Byzance (1) et à Cyzique (2).

Dix éphèbes, *φίλοι καὶ συστάται μίνχντες* sont nommés par le marbre LVIII : ce qui est d'accord avec la théorie que nous admettons. Sur le marbre LXXI les *φίλοι* et les *συστάται* se sont inscrits eux-mêmes ; la liste est incomplète.

Bien que les mots *φίλοι καὶ συνέφηθοι* eussent un sens très-large, on voit cependant qu'ils ne s'appliquent qu'à une partie du collège. Sur le marbre XXXIX un éphèbe inscrit des *φίλους καὶ συνεφήθους* à l'accusatif ; vient ensuite le catalogue des éphèbes au nominatif. Les *φίλοι καὶ συνέφηθοι* devaient être cette année-là de vingt-huit à trente.

L'inscription XLVI distingue également, des simples *φίλοι*, les *φίλοι συνέφηθοι* et *συντρέκλεινοι*. Les *συντρέκλεινοι* sont ceux qui dînent ensemble : nous en

(1) Dethier et Mordtmann *Epigraphik von Byzanzion*, 1864, p. 73.

(2) Une inscript. inédite de Cyzique que me communique M. Schliemann cite deux éphèbes, *συστάται*.

comptons une vingtaine et un même nombre de simples φίλοι.

L'inscription XXXVII énumère des φίλοι γοργοί καὶ συνέφηβοι de l'archontat d'Antipatros; l'inscription XXXVII a, *Corpus* 282, donne des φίλοι γοργοί et γνήσιοι pour le même archontat. Les συνέφηβοι de l'inscription XXXVII figurent parmi les φίλοι, γνήσιοι, γοργοί de l'inscription XXXVII a, mais cette seconde liste est beaucoup plus étendue que la première.

Tels sont les faits précis que nous apprennent les marbres : nous reconnaissons que les συστάται sont deux éphèbes qui ont formé une association; des liens étroits réunissent également ceux qui s'appellent ἀδελφοί; les mots φίλοι, γοργοί, γνήσιοι, désignent des divisions dans le collège, mais ces catégories admettent un grand nombre de jeunes gens; les συντρέκλεινοι sont moins nombreux. Quant aux synéphèbes, bien que le mot ait été pris souvent pour désigner des camarades de collège, il a eu aussi une signification plus précise; il y avait chaque année beaucoup de synéphèbes à côté de synéphèbies particulières; les συνέφηβοι, dans l'éphébie attique, étaient moins fréquents que les φίλοι, sans que ce titre ait eu un sens aussi restreint que dans d'autres collèges et en particulier à Sparte. Ces divers termes indiquent donc des liens de camaraderie plus ou moins forts. Au premier rang figurent les συστάται et les ἀδελφοί. Viennent ensuite ceux des φίλοι qui ajoutent à ce nom des titres

spéciaux, puis les *συντρέκλεινοι*, les *συνέφρητοι* et les simples *φίλοι* (1).

Ces sortes de divisions sont surtout rappelées sur les marbres au premier siècle et jusqu'au paidotribat d'Abascantos : les inscriptions qui les donnent sont presque toutes contemporaines les unes des autres. Il est important de tenir compte de cet usage : les marbres qui en font mention sont le plus souvent des catalogues partiels de l'année éphébique ; ils ne remplaçaient aucunement le catalogue général par tribus. On n'y trouve qu'un petit nombre de professeurs.

D'autres divisions prenaient le nom de héros comme les *Θησεΐδαι* et les *Ἡρακλειῆδαι* que nous ne rencontrons qu'une seule fois (2).

Les éphèbes portaient des titres honorifiques comme est l'épithète *καράτιστος*, dont nous avons plusieurs exemples. Dans les dédicaces que les jeunes gens se faisaient entre eux ils se donnaient souvent le nom d'*Ἡρακλῆς* : τῷ Ἡρακλεῖ Δείῳ : à l'Hercule Deios ; τῷ Ἡρακλεῖ Νίγειρι, τῷ Ἡρακλεῖ καὶ εὐρύθμῳ Γαύρω, τῷ Ἡρακλεῖ Ἀπέλλῃ, τῷ Ἡρακλεῖ Ἀλεξάνδρῳ, τῷ Ἡρακλεῖ Κωπωνίῳ, τῷ Ἡρακλεῖ Λεωνίδῃ, κτλ... (3). Ces inscriptions sont ordinairement gravées avec

(1) Sur les vieux usages, dans l'Europe orientale, d'étroite *fraternité* entre des personnes qui n'appartiennent pas à la même famille, et en particulier sur les *pobratini*, chez les Slaves du Sud, voyez le *Balkan et l'Adriatique*, p. 211.

(2) Inscr. XCVII *b*.

(3) Inscr. L, LVIII, LXXVI, LXXVIII, XCI, LVIII *a*.

négligence, elles n'ont aucun caractère officiel; les éphèbes les ajoutaient sur les stèles ou sur les hermès.

### §. 3 L'administration financière de l'éphébie.

Le cosmète était chargé de l'administration du collège; chaque année il rendait ses comptes au *δικαστήριον*. Les dépenses faites par les éphèbes étaient acquittées, 1° par l'état; 2° par les éphèbes eux-mêmes; 3° par le cosmète et les autres fonctionnaires ou par de riches particuliers; 4° à partir du premier siècle après notre ère, par le fisc impérial.

Le cosmétat était une magistrature gratuite et en général très-dispendieuse, mais l'état payait les autres magistrats et fonctionnaires du collège. Nous le savons certainement pour les sophronistes (1); même en l'absence de textes précis, il est évident que les professeurs recevaient une rétribution. La république ne pouvait appeler dans le collège des maîtres étrangers, comme est par exemple un toxotès crétois, sans lui donner le prix des services rendus. On n'imagine pas qu'un paidotribe reste trente années en charge et ne tire de sa fonction aucun revenu. Les inscriptions les plus anciennes indiquent que le *ταμίης τῶν στρατιωτικῶν* faisait plusieurs des dépenses relatives à l'éphébie. C'est

(1) Voy. p. 200

qu'alors le collège était surtout une préparation à la vie militaire (1).

Les éphèbes devaient pourvoir à un grand nombre d'autres dépenses ; les sacrifices qu'ils célébraient en leur nom étaient souvent à leurs frais ; ils offraient des victimes aux dieux, dédiaient des phiales dans les temples, achetaient des livres pour la bibliothèque, enfin ils avaient le soin des gymnasiarchies dans le collège, des chorégies et des phylarchies qui leur étaient particulières ; plus tard ils se chargèrent des agonothétats.

Dans le principe ces dépenses étaient faites en commun, par des cotisations, *φόροι* ; mais la tendance se marqua de plus en plus, dès le deuxième siècle avant notre ère, de les faire supporter par les jeunes gens riches pour les épargner aux autres. J'ai expliqué précédemment comment les gymnasiarchies et les agonothétats furent réservés à quelques personnes seulement (2).

Sous l'archontat de Ménandros (3), il est dit que l'éphèbe Sosis a voulu éviter, autant qu'il dépendait de lui, des charges et des cotisations à ses camarades et que dans ce but il a été gymnasiarque, phylarque, durant trois jours chorège. Le cosmète n'a pas eu moins de souci des économies utiles aux jeunes gens ; il a épargné à ceux dont les revenus étaient médiocres, les

(1) *Οἱ ἐπὶ τῇ διοικησει*, t. II, p. 136.

(2) *Voy.* p. 219 et suiv.

(3) *Inscr.* XX, 64.

dépenses de gymnasiarchies. Sous l'archontat d'Échékratès, le cosmète a tenu la même conduite (1); le texte ajoute une phrase qui serait incompréhensible si on ne tenait pas compte des usages du collège : Ἐφρόντισεν δὲ ἰμοίως καὶ ὑπὲρ τῶν γινομένων δι' ὅλου ἔτους ἐφήβοις ἀργυρικῶν ζημιῶν, ἄρας αὐτὰς καὶ οὐκ ἔασας εἰς τὸ κοινὸν συνάγειν διάφορον κατ' οὐθένα τῶν τρόπων (2). Les ζημίαι ici ne sont pas des amendes, mais les dépenses; il les a prises pour lui, et il n'a permis d'aucune manière que le collège fît des cotisations en commun: c'est-à-dire que les dépenses communes ont été ou à sa charge, ou à celles des éphèbes riches (3).

Naturellement le cosmète faisait souvent lui-même les dépenses qui, sans lui, auraient été payées par le collège. On l'a vu relever le mur du Diogénéion, réparer une catapulte, s'acquitter, ἐκ τῶν ἰδίων, des sacrifices. D'autres fois de riches particuliers se montraient généreux pour les éphèbes, comme fut Hérode Atticus qui leur donna des vêtements blancs (4).

Sous l'empire, la diminution de la richesse publique rendit nécessaire le concours du fisc impérial. Les fonds impériaux dont les éphèbes profitaient s'appelaient σεβαστορορικά, les fonds du culte de l'em-

(1) Τοὺς τῷ βίῳ συνμέτρους. l. 29; voy. plus haut, p. 224. IX, 78, c'est ce qui justifie la restitution que j'ai proposée.

(2) Voy. *Appendice*, n. IX.

(3) Comparez [διατε]τηρηθέναι δὲ αὐτοὺς καὶ ἐν τοῖς βιοτικ[οῖς, τοὺς δα]πάνους [καὶ τοὺς προῦ]χ[εῖς]... καὶ συνπροτρεψάμενος εἰς γυμνα[σιαρχίας. *Corp. inscr. att.*, t. II, n° 481.

(4) *Inscr.* VI, 82; VIII, 35, 41. *Philost. Herodus*, 8.

pereur. Le prêtre de ce culte était le *σεβαστοφόρος* (1), peut-être parce qu'il portait dans les cérémonies l'image du *σεβαστός*, comme l'*ἱεροφόρος*, l'*ἀγιοφόρος* et le *παστοφόρος* prenaient leur nom d'une de leurs attributions spéciales (2).

Les *σεβαστοὶ ἄγωνες* furent institués à Athènes au temps de Claude et probablement en l'année 53. La première année de ces concours *Νοῦτος Φιλῆνος* était stratège des hoplites pour la première fois : sur l'inscription XLII *a*, il est stratège pour la huitième fois, au temps de l'archonte Thrasyllus qui appartient à l'année 61 (3).

Nous connaissons surtout l'attribution des *σεβαστοφορικὰ* aux éphèbes pour les jeux de Platée, où le collège faisait un sacrifice *ὑπὲρ τῆς νίκης τῶν αὐτοκρατόρων* ou *τοῦ αὐτοκράτορος καὶ ὑγείας τῶν ἀρχιερέων*, ou simplement *ὑπὲρ ὑγείας*, ou encore *ὑπὲρ ὑγείας τοῦ αὐτοκράτορος*. Nous voyons qu'avec cette caisse on célèbre aussi les *Ἀθήνια*, les *Θήσεις* : on fait les gymnasiarchies du mois de métagitnion, on pourvoit aux dépenses de ces mêmes gymnasiarchies pour le temps où personne ne s'en est chargé, et l'éphébie célèbre les sacrifices de sortie dans le Diogéneion (4); les éphèbes aux jeux de Platée reçoivent chacun trois deniers et leurs maîtres cinq deniers sur les *σεβαστοφορικὰ* qui

(1) Suidas, s. v. *Ἀγούστος*.

(2) Neubauer, *Commentationes*, p. 49. *Corpus*, n° 470, t. III, p. 305, et le commentaire de Franz; *σεβαστοφάντης*, *Corpus*, n° 3187, 3726.

(3) *Fastes*, p. 60.

(4) Inscr. LXIX, LXXXVII, LXXXIX, XCIII, XCIV, XCVII.

sont du reste attribués aux élèves du Diogénéion comme aux éphèbes (1).

(1) Inscr. XCVII, l. 20 et suivantes, les éphèbes et les *περι τὸ Διογένειον* ont reçu les dons des *σεβαστοφορικά* également, *ἐπίσης*, pour les fêtes Panhelléniques; ils ont fait dans le Diogénéion les sacrifices de sortie et un banquet où ils n'ont rien eu à désirer; ils n'ont eu d'autres dépenses à supporter que la rétribution nécessaire au *capsarios*. *Οὐδενὶ δὲ ἄλλῳ συνετέλεσαν οἱ ἔφηβοι ἢ κατὰ τὸ ἀναγκαῖον τῷ καψαρίῳ μόνῳ*. Je crois qu'ici il s'agit seulement d'une circonstance particulière, où les fonds du culte impérial ont suffi à tous les frais.



# APPENDICE.

## I.

*Corpus inscriptionum Atticarum*, t. II, n° 316.  
 M. Kœhler lit, l. 1 : [Ἐπ]ὶ Νικίου ἄρχοντος [Ὀτρυνέ]ως,  
 restitution donnée par le n° 317; l. 8 : πο[λέμου κα-  
 τέχ]οντος. N° 317, mention du siège du Musée.

## I b.

... γου καλῶς...  
 ... κ]αθήκει δε...  
 ... τοῖς ἐφηβε[ύ]σασι...  
 ... ται δὲ καὶ ἡ βουλ[ή]... δεδύχθαι τῇ βουλῇ τ-  
 ὅς λα]χόντας προέδρ[ους εἰς τὴν ἐπιούσαν ἐκκλησίαν χρηματίσαι περὶ τούτων, γνώμην δὲ ζυμβά-  
 λεσθ]αί τῆς βουλῆς εἰς τὸν δῆμον, ὅτι δοκεῖ τῇ βουλῇ ἐπαινέσαι τοὺς ἐφηβεύσαντας ἐπὶ...  
 ... ἄ]ρχοντος καὶ στε[φανώ]σιν αὐτοὺς κτλ... ἔνεκεν τῆς πρὸς τοὺς θεοὺς  
 αὐ]τῶν ταξί[ας] ἣν ἔχοντες διατετέλεκασιν ἐν ὄλω τῷ ἐνιαυτῷ καὶ φιλοτιμίας τῆς εἰς τὴν βουλὴν καὶ  
 ἐν δ]ῆμον, καὶ ἀνειπεῖν τὸν στέφανον Διονυσίων τε τῶν ἐν ἄστει καινοῖς τραγυδοῖς καὶ Ἑλε-  
 τ]νίων καὶ Παναθηναίων [τοῖς γυμνασίοις ἀγῶσι...  
 τῶ]ν ἀναγορεύσεων ἐπιμε[ληθῆ]ναι... εἶναι δὲ αὐ-  
 οῖς] καὶ προεδρίαν ἐμ[ε] πᾶσι τ[οῖς] ἀγῶσιν... καὶ θ-  
 ε]ν καταθέμειν αὐτοῖς τὸν τα[μίαν]?...  
 ... δὲ καὶ ὁ κοσμητῆς αὐτῶν...  
 ὅ] δῆμῳ πρὸς ἀσφάλειαν καὶ φ[υλακί]αν...  
 ἀκοπαθίας, ἀνάθημα δεδύχθαι...  
 ἡ] τούτου τὴν ἀνάθεσιν ἐν Λυκ[εῖῳ] ποιήσασθαι... ἀναγράψαι δὲ  
 ὀνόματα αὐτῶν πατρῶθεν [καὶ τοῦ δῆμου... ἐπαινέσαι δὲ καὶ τὸν  
 σμητῆ]ν αὐτῶν Θεόβουλον...  
 ἡ] βουλὴν καὶ τὸν δῆμον...  
 : καὶ τοὺς διδασκ[ά]λους αὐτῶν... τὸν τε παιδοτρέτην Ἑρμόδ-?  
 ρον Ἑορτίου [Ἀχαρνέα καὶ...]

*Corp. inscr. Attic.*, t. II, n° 341. Ἀθηναιων, 1874, p. 487; copie de M. Koumanoudis.

## II.

*Corp. inscr. Attic.*, t. II, n° 324; M. Kœhler, rapproche de ce texte le fragment de catalogue donné sous le n° IV.—N°s 322, 323, archontat de Πολύεωτος.

## III.

*Corp. inscr. Attic.*, t. II, n° 330. M. Kœhler a retrouvé le nom de l'archonte, Κίμων.

## IV.

*Corp. inscr. Attic.*, t. II, n° 324. Corrections au catalogue que j'ai reproduit d'après Pittakis et qui est évidemment incorrect, comme je l'ai remarqué, voy. n° II.

## V.

*Corp. inscr. Attic.*, t. II, n° 469, l. 14 : ε[ι]σήγαγον ; l. 18 : M. Kœhler lit ENI où j'ai lu ΩNI, il restitue donc ἐν τῷ λιμ[ένι] ; l. 32 : ξυμβάλλεσθαι τῆς βουλῆς εἰς τὸν δ[ῆμον] ; l. 37 : καὶ τὸν] παμίαν ; l. 60 : M. Kœhler lit περὶ τὰ ναυτικά ; l. 61 : δ[ι]καστηρίῳ. M. Kœhler complète en partie le catalogue des tribus Ptolémaïde, Acamantide et OEnéide ; voyez tome II, p. 461.

## VI.

*Corp. inscr. Attic.*, t. II, n° 471: l. 5: Kœhler, συν- (πρό)εδροι; l. 27: παρεγένο[ντο] δ[ὲ] εἰς τὸ Ἀμφιάραον], voy. t. I, chap. VII, p. 278; l. 40: δοκεῖ τῇ βου[λῆ]; l. 41: τοὺς [θεοῦ]; l. 42: ἀνει[πεῖ]ν; l. 43: ἀγῶσ[ιν]; l. 70: M. Kœhler restitué ἤγαγεν δὲ καὶ εἰς [τὸ Ἀμφιάρ]αον; il voit sur la pierre AON; l. 81: ἀνεσεώ[σατο δὲ] διὰ.... αὐτοὺς ἐπὶ τε τῷ; l. 85: διε]τήρησεν [αὐ]τοὺς ὁμονοοῦν[τας]; l. 92: τῶν ἐρήθω]ν... [Σ]ωκρά[το]υ. Plusieurs parties du catalogue des éphèbes ont été complétées par M. Kœhler, surtout colonnes III et IV.

## VII.

*Corp. inscr. Attic.*, t. II, n° 465: l. 3: παρήγαγον et non παρήγαγε; l. 37: [τῇ Μητρὶ τῶν θεῶν]; à la fin de la quatrième colonne, M. Kœhler lit le nom d'un Milésien là où j'ai mis des points.

## VIII.

*Corp. inscr. Attic.*, t. II, n° 470, l. 23: καὶ ὁ δῆμος]; l. 31: M. Kœhler, τετά(ρ)της πρωτανείας; l. 40: περὶ τὰ [γυγ]ιὰ... J'ai donné, t. II, p. 420, la liste restituée des éphèbes de cette année; les Athéniens étaient au nombre de 116 à 120.

## IX.

*Corp. inscr. Attic.*, t. II, n° 467, l. 77, M. Kœhler, lit : προενοή[θη] | δὲ καὶ τῆς τοῦ ἐλαίου θέσεως [δι' ὄλ]ου τοῦ ἐνιαυτοῦ προτρεψάμενος τοὺς [δυ]||ναμένους τῶν ἐφήβων συνε-[πιδ]ο[ῦ]ναι ἑαυτούς· ἐφρόνησεν δὲ ὁμοίως καὶ | ὑπὲρ τῶν γινομένων δι' ὄλου (τοῦ ἐνιαυτοῦ) τοῖς [ἐ]φήβοις ἀργυρικῶν ζημιῶν ἄρας αὐτὰς καὶ ο[ῦ]||κ ἑάσας εἰς τὸ κοινὸν συνάγε-[σθ]αι διάφορον κατ' οὐθένα τῶν τρόπων. M. Kœhler a complété le catalogue des éphèbes; colonne II, Aca-mantide et OEnéide, col. III, Æantide.

## X.

*Corp. inscr. Attic.*, t. II, n° 468, l. 6 : καὶ τῶν] ἐξη-γητῶν... Ἄρ[τεμίδι τ]ῆ; l. 8 : τοὺς ἐν τοῖς γυμνασίοις; l. 11 : ὅτι κάλλισ]τον [παρήγαγον]; l. 13 : M. Kœhler lit : [ἐ]ν Μ[ο]υνηγία· ἐξῆ[λθον]; l. 25 : [ἀνέθηκαν δὲ] καὶ βυβλία; l. 26 : φαίνονται; l. 35 : Λαμπ]τρέα; l. 36 : αὐ]τῶν; l. 38, j'ai eu tort de restituer τοὺς ἐπὶ τῆ διοικήσει; c'est le ταμίας τῶν στρατιωτικῶν qui a dû faire la dépense.

## XI.

*Corp. inscr. Attic.*, t. II, n° 466. Voy. t. II de l'*Essai*, p. 461. l. 11 : εὐσχημόνω[ς]; l. 14 : εἴθυσαν] ταῦρον... παρήγαγον δὲ καὶ τῆ πομπῆ τ[ῶ]ν Διονυσίων ? l. 20 : πε[ρ]ιέ-

[πλευσαν δὲ καὶ εἰς Μαρκαθῶνα ; cette restitution est très-peu probable; l. 32 : κοσμητοῦ] καὶ ἐσγόλασαν δι' [ᾧ]λου. M. Kœhler, n° 466, propose, l. 11, au début : [το]ῖς ἡ[ρω]σιν; l. 23, il lit : ταῦ]ρον τῷ Διῷ ; l. 46 : [Ἀναφλύσ]τιον.

## XII.

*Corp. inscr. Attic.*, t. II, n° 478. M. Kœhler a retrouvé et rapproché quatre fragments de cette inscription : 1° fragment inédit trouvé par lui sur l'Acropole ; 2° fragment donné par Bœckh sous le n° 117 et qui est maintenant au British Museum ; 3° fragment dont la copie se trouvait dans les papiers de Bœckh ; 4° fragment copié par Le Bas, n° 531. Sacrifices des εἰσιτήρια Ἐστιά : exercices équestres ; cosmète .....ος ...ενίδου Μαρκαθώνιος ; greffier Ἀλέξανδρος Ἀλεξάνδρου Ἀλαϊεύς.

## XII a.

*Corp. inscr., Attic.*, t. II, n° 481. Trois décrets. I. Décret pour accepter les ἐξιτητήρια : [ἐπι.....]ου ἄρχοντος· στρατηγοῦντος ἐπὶ τοὺς ὀπλίτας Μνασέου τοῦ Μνασέου Βερενικίδου· βουλῆς ψηφίσματα· βοηδρομιῶνος ἔκτισταμένου· ἐν τῷ Θησείῳ βουλή. — Le stratège Mnaséas porte la parole. Le cosmète est Ἡδύλος Στράτωνος Λαμπτρέύς.

II. Décret en l'honneur du cosmète. Les éphèbes de l'archontat d'Apollodoros se sont présentés au

sénat. Le cosmète a pris soin de la garde des murs et du Pirée. Son image sera placée dans le temple d'Éleusis et sera dédiée à *Δήμητρι καὶ Κόρη*.

III. Décret en l'honneur des éphèbes. Ils ont célébré les *Σύλλεια* et les *ἔξιτητήρια*. Le stratège et le héraut de l'Aréopage proclameront la couronne.

Catalogue incomplet des éphèbes. Parmi les étrangers figurent les fils d'Ariobarzane, qui est appelé *Ἐυσέβης καὶ Φιλορώμαιος* et dont le règne appartient aux années 52-42. M. Kœhler place l'inscription entre les années 48-42. Il y a là de bien graves objections. Les *Σύλλεια* furent institués en 83, quand Sylla revint à Athènes, et je crois que le décret est de peu d'années postérieur à cette date, comme je l'ai dit dans les *Fastes*, p. 22.

#### XVI.

*Corp. inscr. Attic.*, t. II, n° 479, l. 24 : M. Kœhler lit *Φηγούσιον* et non *Μ]υβένούσιον*.

#### XVIII.

*Corp. inscr. Attic.*, t. II, n° 480, l. 19 : *καὶ εἰς Σαλ[αμῖνα* ; l. 29 : M. Kœhler conjecture que le nom du paidotribe pourrait être *Πεδιεύς ἐκ Κεραμέων* ; aphétès de ce nom, n° 473.

## XX.

*Corp. inscr. Attic.*, t. II, 482, l. 8 : τῷ Διονύσ[ω καὶ τοῖς ἄλλ]οις; l. 22 : συντελουμένοις] ἀγῶσιν; l. 31 : M. Kœhler restitue εἰσιτ]ητ[ηρίων· τ]εθυκέναι; l. 43 : ποιούμενοι plutôt que πεποιήγνται; l. 44 : ἐν τοῖς ὅπλοις... τ]ὸ ἐνιαυτόν; l. 52 : στεφανῶ[σαι χρυσῶ στεφάνω.

## XXXVII a.

*Corpus*, n° 282. Marbre de l'année d'Antipatros. Même cosmète et même paidotribe; Ἐπικτᾶς hégémon; mention des jeux germaniques. Φιλιστίων πυγμ[ῆ] νικήσας ἐν τοῖς Γερ[μανικείοις ἀνέθ]ηκεν].

## XLIV b.

ΣΩΦΡΟΝΙΣΤΑΙ		Σωφρονισταί·	
ΙΣΙΔΩΡΟΣ	ΩΑΘ.	Ἴσιδωρος	Ἰσθ[εν]
ΕΥΜΕΝΗΣ	ΣΦ.	Εὐμένης	Σφ[ήττιος]
ΠΡΩΤΟΣΛ////ΤΩΝΟΣ	Ε..	Πρῶτος [Ἄρις]τωνος	Ε..
////ΡΤΕΜΟΝΕΥΣΑΡΙΣΤΟΥ	Μ..	Ἄρτεμονεύς Ἄριστου	Μ..
//////////ΝΕΥΚΑΡΠΟΥ		...ν Εὐκάρπου	
//////////ΑΓΑΘΟΠΟΔΟΣ		... Ἀγαθόποδος	
//////////ΩΦΡΟΝΙΣΤΑΙ		Ἰπος]ωφρονισταί...	

Voy. t. I, p. 202, copie de M. Collignon.

## XLIV c.

ΟΙΣΥΝΕΦΗΒΟΙ	ΟΙΣΥΝΕΦΗΒΟΙ
ΤΟΝΠΑΙΔΟΤΡΙΒΗΝ	ΤΟΝΓΥΜΝΑΣΙΑΡΧ///
ΜΕΝΙΣΚΟΝ	ΛΕΥΚΙΟΝ
ΚΟΛΩΝΗΘΕΝ	ΣΟΥΝΙΕΑ

Οί συνέφηβοι,  
τὸν παιδοτρίβην  
Μενίσκον  
Κολωνῆθεν.

οί συνέφηβοι  
τὸν γυμνασίαρχ[ον  
Λεύκιον  
Σουνιέα.

Inscription conservée dans les papiers de M. G.-G. Papadopoulos, qui l'avait copiée, en 1845, sur une base tétragonale, à Athènes.

Plutarque cite un paidotribe Μενίσκος, *Quest. conviv.*, IX, 15, 1, qui fut arbitre avec Λαμπρίας, frère de Plutarque. Si ce personnage, comme il est probable, est le même que celui de notre inscription, ce paidotribe athénien qui, jusqu'ici, n'avait pas trouvé place dans les listes, doit être de peu d'années antérieur à Ariston.



## LXXIV c.

Ἀβάσκαντος  
Εὐμόλπου  
Κηφισιεύς  
Ζη. . .  
παιδοτρύβης ἑλευ-  
θέρων παιδῶν.

*Éph. arch.*, n° 329δ.





# TABLE.

## INTRODUCTION.

Découverte des marbres qui sont relatifs à l'éphébie. Lieux d'où ils proviennent. Travaux faits sur l'éphébie. Ordre suivi dans les deux volumes du présent ouvrage. Chronologie des éponymes d'Athènes, des magistrats et des fonctionnaires éphébiques. Classement des marbres par ordre de dates. Division du tome I. Objections qui ont été faites à la chronologie qui est proposée dans le tome II. Caractères généraux des institutions éphébiques..... 1

## CHAPITRE I.

LES ORIGINES. — LE DROIT ÉPHÉBIQUE DU CINQUIÈME AU TROISIÈME SIÈCLE. — PÉRIODES DE L'HISTOIRE DE L'ÉPHÉBIE.

- § 1. LES ORIGINES. — Mentions faites de l'éphébie par les historiens anciens. Rôle militaire des éphèbes du cinquième au troisième siècle avant notre ère ..... 1
- § 2. LE CODE ÉPHÉBIQUE DU CINQUIÈME AU TROISIÈME SIÈCLE. — Age où l'Athénien devenait éphèbe. Inscription sur les registres de la cité. Serment en armes. Durée du service militaire. Droits que donnait la qualité d'éphèbe..... 21
- § 3. PÉRIODES DE L'HISTOIRE DE L'ÉPHÉBIE. — Séries diverses que donnent les marbres quand on les classe par ordre de dates. Principales lacunes..... 33

## CHAPITRE II.

COMPOSITION DE L'ÉPHÉBIE. — LES ATHÉNIENS  
ET LES ÉTRANGERS.

## I. LES ATHÉNIENS.

- § 1. LES ÉPHÉBES D'UNE SEULE ANNÉE FIGURENT SUR LES CATALOGUES..... 37
- § 2. DE L'ÂGE ÉPHÉBIQUE APRÈS LA RÉFORME INTRODUITE DANS LE COLLÈGE..... 39
- § 3. LES ÉLÈVES DU DIOGÉNEION. — L'évergète Diogène. Diverses opinions émises sur ce personnage. Supériorité hiérarchique des éphébes sur les *περί τὸ Διογένειον*. — Nombre beaucoup plus grand de ces derniers. Les élèves du Diogéneion finissent par être confondus avec les éphébes..... 45
- § 4. DES JEUNES GENS APPELÉS *οἱ ἐξ ἐφηβῶν* ou *ἐφοῖ ἐφηβοί*..... 50
- § 5. DU NOMBRE DES ÉPHÉBES. — Marbres qui donnent des listes complètes, — marbres qui conservent des sections du collège. Environs de la CXXIV<sup>e</sup> olympiade. — Fin du deuxième siècle avant notre ère. Fin du premier siècle. Époque antonine. Époque des princes syriens..... 51
- § 6. DE LA POPULATION LIBRE DE L'ATTIQUE DEPUIS LE TROISIÈME SIÈCLE AVANT NOTRE ÈRE, D'APRÈS LES MARBRES ÉPHÉBIQUES. — La population de l'Attique au cinquième et au quatrième siècle. d'après les écrivains de l'antiquité. Travaux de Clinton, de Böckh, de Letronne, de M. Wallon. Documents nouveaux fournis par les stèles éphébiques. La population d'Athènes au milieu du deuxième siècle avant notre ère, au premier siècle, à l'époque des premiers Césars, sous les Antonins, sous les empereurs syriens..... 59
- § 7. DE L'INSCRIPTION DES DÉMES SUR LES CATALOGUES. — Histoire générale des démes de l'Attique d'après les catalogues des éphébes. Tableau de l'importance relative des démes au deuxième siècle avant notre ère et au deuxième siècle après notre ère...

## II. LES ÉTRANGERS.

- § 1. ADMISSION DES ÉTRANGERS DANS L'ÉPHÉBIE. NOMS QU'ON LEUR DONNE SELON LES ÉPOQUES. DROITS QUI LEUR SONT ACCORDÉS. — Les *ἐπιγγραφοί* et les *πρωτέγγραφοί*, les *ξένοι*. Décret relatif à la jeunesse de Cos. Fonctions remplies dans l'éphébie par des étrangers. Prix qui leur sont décernés..... 95
- § 2. DU NOMBRE DES ÉTRANGERS DANS L'ÉPHÉBIE. LES *ξένοι* SONT-ILS DES FILS DE MÉTÈQUES OU DES JEUNES GENS QUI VIENNENT POUR QUELQUE TEMPS A ATHÈNES? — Les *Μητέστοι*, les *Ταπεινῶτοι*... 99

- § 3. IMPORTANCE DES CATALOGUES DE ζένοι POUR L'HISTOIRE D'ATHÈNES ET POUR CELLE DE L'HELLÉNISME. — Les habitants de la Grèce amphictyonique, ceux des villes d'Asie Mineure et de Syrie, les Thraces. Petit nombre des Romains qui entrent dans l'éphébie..... 106

### CHAPITRE III.

#### RAPPORTS DE L'ÉPHÉBIE ET DE L'ÉTAT. DEVOIRS POLITIQUES DES ÉPHÉBES.

##### I. JUSQU'À L'ÉTABLISSEMENT DE L'EMPIRE ROMAIN.

- § 1. LES LOIS ÉPHÉBIQUES. — Lois relatives aux exercices militaires, aux ἀποδείξεις, aux εἰσιτήρια, aux travaux littéraires, aux cérémonies religieuses..... 125
- § 2. DÉCRETS. — Principaux décrets éphébiques qui nous ont été conservés. Décrets annuels; décrets particuliers. Décrets de Métrophanès, de Dioscouridès et de Théodoridès..... 129
- § 3. DU SÉNAT ET DE QUELQUES MAGISTRATS NON ÉPHÉBIQUES QUI INTERVENAIENT DANS L'ADMINISTRATION DU COLLÈGE. — Le sénat. Les stratèges, le greffier de la prytanie, les orateurs; liste des principaux orateurs qui se sont occupés du collège..... 136
- § 4. DEVOIRS POLITIQUES DES ÉPHÉBES. — Le serment d'entrée. Les εἰσιτήρια. Les ἐξιτητήρια. La présence aux assemblées. Les exercices militaires. Les revues. Honneurs rendus aux Romains.... 140
- II. DEVOIRS POLITIQUES DES ÉPHÉBES À L'ÉPOQUE ROMAINE. — Changements survenus dans la constitution d'Athènes; influence de ces changements sur l'éphébie. Importance moindre des usages d'autrefois. Abandon des exercices militaires. Autorité de l'Areopage et du stratège des hoplites sur l'éphébie. Caractère aristocratique de l'éphébie à cette époque..... 153

### CHAPITRE IV.

#### MAGISTRATS ET FONCTIONNAIRES ÉPHÉBIQUES.

##### I. JUSQU'AU TEMPS DE L'EMPIRE ROMAIN.

- § 1. LE COSMÈTE. — Le cosmétat est une ἀρχή. Élection du cosmète. Ses comptes, εἰσῶναι. Autorité du cosmète sur les fonctionnaires de l'éphébie. Il en nomme une grande partie. Indépendance des sophronistes. Caractères généraux des devoirs du cosmète. Il est le haut directeur du collège. Origine du cosmétat. Cette magistrature au quatrième siècle avant notre ère. Les cosmètes, au temps de l'empire, appartiennent aux premières familles de leur

	temps. Dionysios Marathonien, Tryphon, Herméias, Lysiadès, Lakrateïdès, Polyzélos, etc. Le cosmète devient stratège des hoplites et archonte éponyme. Bustes des cosmètes. Des titres qui correspondent à celui de cosmète dans les éphébies des autres cités grecques : les gymnasiarques, les éphébarques.....	166
§ 2.	LES ΔΙΔΑΣΚΑΛΟΙ ET LES ΠΑΙΔΕΥΤΑΙ. — Différence de ces titres...	173
§ 3.	LE PAIDOTRIBE. — Surveillance du paidotribe sur toute l'éphébie. Ses rapports avec les autres maîtres. Histoire de cette fonction : paidotribes surnuméraires, annuels, honoraires, διὰ βίου. Importance de la liste des paidotribes pour les études de chronologie. Succession des paidotribes dans l'éphébie attique.....	177
§ 4.	L'HOPLOMAQUE, L'AKONTISTE, LE TOXOTÈS, L'APHÉTÈS, LE CATA-PALTAIPHÉTÈS. — Place de ces maîtres dans la hiérarchie éphébi-que. Nature de leur enseignement. Époque où ils furent en fa-veur. Décadence de ces exercices au premier siècle avant notre ère. Le serviteur, ὑπηρέτης.....	185
	II. À L'ÉPOQUE DES EMPEREURS ROMAINS. — Fonctions qui dis-paraissent ; fonctions nouvelles.	
§ 1.	DES ADJOINTS, DÉDOUBLEMENT DES FONCTIONS. — Hypocos-mète, anticosmète, hypopaidotribe, hypogreffier.....	194
§ 2.	L'HÉGÉMON, LE KESTROPHYLAX, LE PRÉSIDENT DU DIOGÉNEION, LE PROSTATÈS.....	195
§ 3.	LE DIDASKAL, LE LENTIARIOS, LE CAPSARIOS, LE THYROROS, LE MÉDECIN, L'HYPOZACOROS.....	197
§ 4.	LES SOPHRONISTES : leur rôle et leur nombre dans l'ancienne éphébie. Changements survenus dans cette commission de sur-veillance. Les hyposophronistes.....	200
§ 5.	DE QUELQUES AUTRES DIGNITÉS QUI FIGURENT SUR LES STÉLES. — Le xystarque, l'hiéronikès, les épimélètes.....	202
§ 6.	RÉSUMÉ. DU « CURSUS HONORUM » ÉPHÉBIQUE.....	203

## CHAPITRE V.

### LA GYMNASTIQUE ET LES EXERCICES DU CORPS DANS L'ÉPHÉBIE.

§ 1.	LES GYMNASES. LE DIOGÉNEION ; LE PTOLÉMAÏON.....	206
§ 2.	LES EXERCICES. — Les lampadophories, les exercices nautiques ; le maniement des armes. Rapports dans les jeux gymnastiques des éphébes et des ἐξ ἐφηβῶν.....	211
§ 3.	LES ΤΑΞΙΣ. — Difficulté de cette question. Les τάξεις nommées sur nos marbres sont éphébiques.....	215
§ 4.	LES GYMNASIARQUES. — Différences, à Athènes, des gymna-siarques publics et des gymnasiarques éphébes. Nature de la	

gymnasiarchie éphébique. Par qui elle est exercée. Origines de la gymnasiarchie éphébique.....	219
§ 5. LES AGONOTHÈTES. — L'agonothétat éphébique doit être distingué de celui que la république décernait à des citoyens pour des jeux solennels. Nature de l'agonothétat éphébique.....	226
§ 6. LES SYSTRÉMATARCHIES. — Leur nombre. Comment elles sont composées.....	231
§ 7. DES CHANGEMENTS SURVENUS DANS LES EXERCICES GYMNASTIQUES DES ÉPHÈBES AU TEMPS DE L'EMPIRE. — Importance du kestre. Décadence des exercices militaires. Jeux de parades. Genres de concours auxquels les éphèbes prenaient part sous l'archonte Philisteidès et sous l'archonte Proklos.....	234

## CHAPITRE VI.

### LES ÉTUDES LITTÉRAIRES.

Le cosmète et le stratège des hoplites ont la surveillance des études littéraires. Les lettres, la géométrie, la rhétorique, la musique. Les leçons des philosophes. Concours littéraires proposés aux éphèbes : ποιήματα, ἔγκωμιον, λόγοι προτροπικοί. — Œuvres de sculpture. Bas-reliefs représentant divers actes de la vie du collége. Bustes des cosmètes. — Importance de cette collection pour l'histoire de l'art et pour les études d'ethnographie.....

240

## CHAPITRE VII.

### DEVOIRS RELIGIEUX DES ÉPHÈBES.

CARACTÈRES GÉNÉRAUX DE LA RELIGION ÉPHÉBIQUE.....

249

#### I. LA RELIGION ÉPHÉBIQUE DU TROISIÈME AU PREMIER SIÈCLE AVANT NOTRE ÈRE.

§ 1. FÊTES ÉLEUSINIENNES ET DIONYSIAQUES. — Processions des éphèbes à Éleusis : part qu'ils prennent aux Grands Mystères. Cérémonie du sanctuaire d'Écho. Les éphèbes vont à Éleusis le 13 et le 19 de boédromion. Discussion de ces dates. Les Proérosies. Les fêtes appelées Γαλάξια. Offrandes des éphèbes à la Mère des dieux. — Cérémonies dionysiaques au Pirée et à Athènes. Les éphèbes à la cérémonie de l'ἔσχαρα. Dédicaces à Dionysos ; la Κληματίς.....	260
§ 2. FÊTES COMMÉMORATIVES DES ANCÊTRES. — Fête de Marathon, du trophée de Salamine, de Munychie en l'honneur d'Artémis, d'Ajax à Salamine. Concours divers dans ces fêtes. Les éphèbes devaient célébrer l'anniversaire de la bataille de Platée. Éπιταφία ; jeux de Thésée.....	273

- § 3. CÉRÉMONIES PROPRES AU COLLÈGE. FÊTES DIVERSES. — Fête d'Artémis Agrotère; Ἀνάκεια en l'honneur des Dioscures. Διογένεια, nouvelles remarques sur l'évergète Diogène. Son τέμενος. Δισωτήρια. Sacrifices Ἀθηνᾶ Νίκῃ. Jeux de Ptolémée, de Sylla et d'Antoine..... 284
- II. A L'ÉPOQUE DES EMPEREURS ROMAINS.
- § 1. FÊTES ANCIENNES. — Artémis Agrotère. Munychia. Grandes Éleusiniennes. Fête de Pallas à Phalère. Jeux de Thésée. Ἀθηναια, Χύτροι, Ἄλωα, Ἀσκήπεια. Ies ἐξιτητήρια. Fêtes de Zeus Éleuthérios, commémoratives de la victoire des Grecs à Platée..... 294
- § 2. FÊTES ROMAINES. — Γερμανικεῖα Φιλαδέλφεια, Ἀδριανεῖα, Ἀντινόεια ἐν ἄσσει et ἐν Ἐλευσίνι, Κομμόδεια, Σεβήρεια, Μεγάλα Σεβήρεια, Ἀντώνεια, Ἐπινεΐα, Ἀθήναια, Πανελλήνια, concours περὶ ἄλλῃς..... 298
- § 3. DES CONCOURS AGONISTIQUES DANS CES FÊTES. — Documents d'époques différentes qui donnent l'ordre et le nombre des concours. 303

## CHAPITRE VIII.

## LES DIGNITAIRES ÉPHÈBES; ADMINISTRATION FINANCIÈRE DE L'ÉPHÉBIE.

- § 1. LES DIGNITAIRES ÉPHÈBES. — L'archonte du collège et l'archonte éponyme de la république. Les titres de στρατηγός, de χήρυξ, de βασιλεύς, de θεσμοτέτης, de πολέμαρχος, d'ἀγορανόμος, d'ἀστυνόμος dans l'éphébie. Le χήρυξ emprunte son titre au héraut de l'Aréopage. Hiérarchie de ces dignités. Le νεανίσκαρχος, ἵποτάχτης, les εἰσαγωγεῖς..... 306
- § 2. DE QUELQUES TITRES QUE SE DONNAIENT LES ÉPHÈBES. — Φίλοι, πιστοὶ φίλοι, συστάται, γοργοί, γνήσιοι, συνέφηθοι, ἀδελφοί. Différence de ces titres. Συντρέκλεινοι. Θεσιδαί. Ἡρακλειδαί. Du titre de χράτιστος. Du nom d'Hercule donné à des éphèbes..... 311
- § 3. ADMINISTRATION FINANCIÈRE DE L'ÉPHÉBIE. — Dépenses faites 1° par l'état; 2° par les éphèbes; 3° par le cosmète et par les fonctionnaires du collège; 4° par de riches particuliers; 5° par le fisc impérial. Les cotisations, φόροι. Les jeunes gens pauvres sont affranchis de toute charge. Les σεβαστοφορικά. Origine de cette caisse particulière; usagés auxquels elle est employée..... 316
- APPENDICE..... 321















19917

Author Dumont, Albert

HGr

D

Title L'éphémère attique: Vol. I

UNIVERSITY OF TORONTO  
LIBRARY

Do not  
remove  
the card  
from this  
Pocket.

Acme Library Card Pocket  
Under Pat. "Ref. Index File."  
Made by LIBRARY BUREAU

